

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE SUIVIE D'UN RETRAIT
OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ TECHNICOLOR
CREATIVE STUDIOS**



INITIÉE PAR

BARING ASSET MANAGEMENT LIMITED, BARING INTERNATIONAL INVESTMENT LIMITED ET SCULPTOR CAPITAL LP, AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE FONDS DONT ELLES ASSURENT LA GESTION OU QU'ELLES CONSEillent, TOCU LXII LLC, PAF LUX SCA SICAV-RAIF ET GLASSWORT S.A.R.L.

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS**



Le présent document relatif aux autres informations de la société Technicolor Creative Studios (le « **Document Autres Informations** ») a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 12 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général (le « **RGAMF** ») et à l'instruction de l'AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques. Ce document a été établi sous la responsabilité de Technicolor Creative Studios.

Le présent document :

- (i) incorpore par référence le document d'enregistrement universel 2022 de Technicolor Creative Studios relatif à l'exercice social clos le 31 décembre 2022 déposé auprès de l'AMF le 21 avril 2023 sous le numéro R. 23-0013 et accessible sur le site internet de Technicolor Creative Studios (le « **Document d'Enregistrement Universel 2022** ») ;
- (ii) complète la note en réponse établie par Technicolor Creative Studios relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de Technicolor Creative Studios initiée par Baring Asset Management Limited, Baring International Investment Limited et Sculptor Capital LP, agissant au nom et pour le compte de fonds dont elles assurent la gestion ou qu'elles conseillent, TOCU LXII LLC, PAF Lux SCA SICAV-RAIF et Glasswort S.à.r.l., visée par l'AMF le 12 décembre 2023, sous le numéro 23-512, en application de la décision de conformité datée du 12 décembre 2023 (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur le site internet de Technicolor Creative Studios (www.technicolorcreative.com) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et mis à la disposition du public sans frais au siège social de Technicolor Creative Studios, 8-10, rue du Renard, 75004 Paris.

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1.	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE	4
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RGAMF	10
3.	ÉVÈNEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022	11
3.1	Informations financières.....	11
3.2	Modification de la structure du capital de la Société	12
3.3	Composition des organes sociaux	17
3.4	Déclaration de franchissement de seuils et d'intention	18
3.5	Evènements exceptionnels et litiges significatifs.....	22
3.6	Intentions des membres du conseil d'administration de la Société	23
4.	COMMUNIQUES DE PRESSE ET DONNEES FINANCIERES DIFFUSES DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022	23
5.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS.....	25

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 et 234-2 et suivants du RGAMF,

- la société Glasswort S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B247050 (« **Glasswort** ») ;
- la société Baring International Investment Limited, une *Private Limited Company* de droit anglais, dont le siège social est situé 20 Old Bailey, Londres, Royaume-Uni, EC4M 7BF, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de l'Angleterre et du Pays-de-Galles (*Registry of England and Wales*) sous le numéro 01426546, agissant au nom et pour le compte des fonds suivants dont elle assure la gestion ou qu'elle conseille :
 - Bill&Melinda Gates Foundation Trust, *trust*, dont l'adresse est P.O.Box 23350, Seattle, WA, 98102, Etats-Unis d'Amérique, enregistré sous le numéro 91166365 ;
 - Barings Global High Yield Credit Strategies Limited, un *Qualifying Investor Alternative Investment Fund* (QAIF) de droit irlandais, dont l'adresse est 70 Sir John Rogersons Quay, Dublin 2, Irlande, enregistré sous le numéro 527644 ;
 - MassMutual Global Credit Income Opportunities Fund, fonds mutuel (*mutual fund*), de droit américain, dont l'adresse est 300 South Tryon Street, Suite 2500, Charlotte, NC 28202, Etats-Unis d'Amérique, enregistré sous le numéro S000041806 ;
 - MassMutual Global Floating Rate Fund, fonds mutuel (*mutual fund*), de droit américain, dont l'adresse est 300 South Tryon Street, Suite 2500, Charlotte, NC 28202, Etats-Unis d'Amérique, enregistré sous le numéro S000041805 ;
 - Barings Global Multi-Credit Strategy 3 Limited, un *Qualifying Investor Alternative Investment Fund* (QAIF) de droit irlandais, dont l'adresse est 70 Sir John Rogersons Quay, Dublin 2, Irlande, enregistré sous le numéro 575367 ;
 - G.A.S. (Cayman) Limited agissant en sa qualité de *Trustee* de Serengeti (Loan Fund), une série de trust du Multi Strategy Umbrella Fund Cayman de droit des Iles Cayman, G.A.S. (Cayman) Ltd, C/O Avalon Trust Landmark Square, dont l'adresse est 1st Floor, 64 Earth Close, Cayman, KY1 1107, Iles Cayman, enregistré sous le numéro 53955 ;
 - Nebraska Investment Council, entité gouvernementale de droit américain, dont l'adresse est 1526 K Street, Suite 420, Lincoln, 68508, Lincoln, 68508, Etats-Unis d'Amérique, enregistré sous le numéro Tax: 47-0491233 ;
 - MassMutual Ascend Life Insurance Company, société de droit américain, dont le siège social est 301 East Fourth St Cincinnati 45202 OH Etats-Unis d'Amérique ;
 - Massachusetts Mutual Life Insurance Company, société de droit américain, dont le siège social est 1295 State Street Springfield MA Etats-Unis d'Amérique 01111,(ensemble, « **Baring International Investment Limited** ») ;
- Baring Asset Management Limited, une *Private Limited Company* de droit anglais, dont le siège social est situé 20 Old Bailey, Londres, Royaume Uni, EC4M 7BF, et immatriculée au Registre du Commerce et

des Sociétés de l'Angleterre et du Pays-de-Galles (*Registry of England and Wales*) sous le numéro 02915887, agissant au nom et pour le compte des fonds suivants dont elle assure la gestion ou qu'elle conseille :

- Barings Global Loan Limited, un *Qualifying Investor Alternative Investment Fund* (QAIF) de droit irlandais, dont l'adresse est 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande, enregistré sous le numéro 486239 ;
- Barings European Loan Limited, un *Qualifying Investor Alternative Investment Fund* (QAIF) de droit irlandais, dont l'adresse est 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande, enregistré sous le numéro 470783 ;
- Barings European Loan Strategy 1 Limited, un *Qualifying Investor Alternative Investment Fund* (QAIF) de droit irlandais, dont l'adresse est 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande, enregistré sous le numéro 564924 ;
- Barings Global Loan and High Yield Bond Limited, un *Qualifying Investor Alternative Investment Fund* (QAIF) de droit irlandais, dont l'adresse est 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande, enregistré sous le numéro 588316 ;
- Advocate Healthcare - Barings Segregated Loans 3 S.a.r.l., une société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit luxembourgeois, dont le siège social est 80, Route d'Esch, Luxembourg, L-1470, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B212475 ;
- Danske European Loan Designated Activity Company au titre de son sous-fonds Danske European Loan Fund I, de droit irlandais, dont l'adresse est 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande, enregistré sous le numéro 610310 ;
- Barings Global Multi-Credit Strategy 4 Limited, un *Qualifying Investor Alternative Investment Fund* (QAIF) de droit irlandais, dont l'adresse est 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande, enregistré sous le numéro 640349 ;
- Barings Global Loan Select Responsible Exclusions Limited, un *Qualifying Investor Alternative Investment Fund* (QAIF) de droit irlandais, dont l'adresse est 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande, enregistré sous le numéro 689697 ; et
- Barings Global Loan Strategy 1 Limited, un *Qualifying Investor Alternative Investment Fund* (QAIF) de droit irlandais, dont l'adresse est 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande, enregistré sous le numéro 686791,

(ensemble « **Baring Asset Management Limited** » et avec Baring International Investment Limited, les « **Fonds Barings** ») ;

- Sculptor Capital LP, société de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), dont le siège social est situé The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington DE 19801, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée sous le numéro 801-56729, agissant au nom et pour le compte des fonds suivants dont elle assure la gestion ou qu'elle conseille :
 - Sculptor SC II, LP, un *Limited Partnership* de droit américain, dont l'adresse est The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington DE 19801, Etats-Unis d'Amérique, enregistré sous le numéro 5201102 ;
 - Sculptor Credit Opportunities Master Fund, Ltd, une *Exempted Limited Company* de droit des Iles Cayman, dont le siège social est State Street (Cayman) Trust, Limited, 1 Nexus

Way - Suite #5203, PO Box 896, Helicon Courtyard, Camana Bay, Grand Cayman, KY1-1103, Iles Cayman, immatriculée sous le numéro 262990 ;

- Sculptor Master Fund, Ltd, une *Exempted Limited Company* de droit des Iles Cayman, dont le siège social est State Street (Cayman) Trust, Limited, 1 Nexus Way - Suite #5203, PO Box 896, Helicon Courtyard, Camana Bay, Grand Cayman, KY1-1103, Iles Cayman, immatriculée sous le numéro 78107 ; et
- Sculptor Tactical Credit Master Fund I, LP, une *Exempted Limited Company* de droit des Iles Cayman, dont le siège social est Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman, immatriculée sous le numéro 115978,

(ensemble, « **Sculptor Capital LP** » ou les « **Fonds Sculptor** ») ;

- TOCU LXII LLC, société de droit du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), dont le siège social est situé c/o Corporation Service Company, 251 Little Falls Drive, 19808 Wilmington, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée sous le numéro 6183700 (« **TOCU LXII** ») ; et
- PAF Lux SCA, SICAV-RAIF, agissant au titre de PAF COF III – Compartiment, une société en commandite par actions – société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement alternatif réservé, dont le siège social est situé 19, rue de Bitbourg, L- 1273 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 240.147 (« **PAF Lux SCA** ») ;

(Baring International Investment Limited, Baring Asset Management Limited et Sculptor Capital LP, agissant au nom et pour le compte de fonds dont elles assurent la gestion ou conseillent, TOCU LXII, PAF Lux SCA et Glasswort, étant ci-après dénommées ensemble les « **Initiateurs** »),

agissant de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce avec les autres membres du Concert (tel que ce terme est défini ci-après), se sont engagés de manière irrévocable à offrir aux actionnaires de la société Technicolor Creative Studios, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 8-10, rue du Renard, 75004 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 892 239 690 (la « **Société** » ou « **Technicolor Creative Studios** », et ensemble avec ses filiales, le « **Groupe** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR001400I939, mnémonique « TCHCS » (les « **Actions** »), d'acquérir la totalité des Actions que le Concert ne détient pas directement ou indirectement à la date de la Note d'Information préparée par les Initiateurs et déposée auprès de l'AMF au prix unitaire de 1,63 euro (coupon attaché) par Action payable exclusivement en numéraire, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») qui sera suivie d'un retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») dont les Initiateurs ont l'intention de demander la mise en œuvre immédiatement après la clôture de l'Offre.

Les Initiateurs agissent de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce avec :

- Pacific Investment Management Company LLC, société de droit du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), dont le siège social est situé c/o Registered Agent Solutions, Inc., 838 Walker Road, Suite 21-2, Dover, DE 19904, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée sous le numéro 3223023

(« **PIMCO** »)¹ ;

- la société Angelo Gordon (Europe) L.L.P., société de droit irlandais, dont le siège social est situé 4th Floor, 35 Shelbourne Road, Ballsbridge, Dublin, Irlande, D04A4E0² (« **Angelo Gordon** ») ;
- la société Crédit Suisse International, société de droit anglais, dont le siège social est situé One Cabot Square, Londres, E14 4QJ, Royaume-Uni, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de l'Angleterre et du Pays-de-Galles (*Registry of England and Wales*) sous le numéro 2500199 ;
- la société Bain Capital Credit, LP, société de l'Etat du Delaware (Etats-Unis), dont le siège social est situé Suite 302, 4001 Kennett Pike, Wilmington, Delaware, 19807, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée sous le numéro 3129386³ ;
- la société Barings (U.K.) Limited, société de droit anglais, dont le siège social est situé 20 Old Bailey, London, EC4M 7BF, Royaume-Uni, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de l'Angleterre et du Pays-de-Galles (*Registry of England and Wales*) sous le numéro 03005774⁴ ;
- Baring Asset Management Limited agissant au nom et pour le compte de fonds actionnaires (autres que les Fonds Baring Asset Management Limited) dont elle assure la gestion ou qu'elle conseille ;
- Baring International Investment Limited agissant au nom et pour le compte de fonds actionnaires (autres que les Fonds Baring International Investment Limited) dont elle assure la gestion ou qu'elle conseille ;
- la société Credit Suisse Asset Management LLC, société de droit américain, dont le siège social est situé Eleven Madison Avenue, New York, NY 10010, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée sous le numéro 3065438⁵ ;
- la société Credit Suisse Asset Management Limited, société de droit anglais, dont le siège social est situé One Cabot Square, London, Royaume Uni E14 4QJ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de l'Angleterre et du Pays-de-Galles (*Registry of England and Wales*) sous le numéro 01688075⁶ ;

¹ PIMCO agissant en qualité de gestionnaire d'investissement de fonds actionnaires ou au nom et pour le compte de fonds actionnaires dont elle assure la gestion ou qu'elle conseille.

² Angelo Gordon (Europe) L.L.P. agissant au nom et pour le compte des fonds actionnaires dont elle assure la gestion ou qu'elle conseille.

³ Bain Capital Credit, LP agissant au nom et pour le compte des fonds actionnaires dont elle assure la gestion ou qu'elle conseille.

⁴ Barings (U.K.) Limited agissant au nom et pour le compte des fonds actionnaires dont elle assure la gestion ou qu'elle conseille.

⁵ Credit Suisse Asset Management LLC agissant au nom et pour le compte des fonds actionnaires dont elle assure la gestion ou qu'elle conseille.

⁶ Credit Suisse Asset Management Limited agissant au nom et pour le compte des fonds actionnaires dont elle assure la gestion ou qu'elle conseille.

- la société Sculptor Europe Loan Management Limited, *private limited company* de droit anglais, dont le siège social est situé Park House, 116 Park Street, Londres W1K 6AF, Royaume-Uni, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de l'Angleterre et du Pays-de-Galles (*Registry of England and Wales*) sous le numéro 09417428⁷ ;
- la société Burlington Loan Management DAC, Irish S. 110 société de droit irlandais, dont le siège social est situé 5th Floor, The Exchange, George's Dock, IFSC à Dublin, Irlande, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Irlande sous le numéro 470093 ;
- la société Morgan Stanley & Co International PLC, société de droit anglais, dont le siège social est situé 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA, Royaume-Uni, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de l'Angleterre et du Pays-de-Galles (*Registry of England and Wales*) sous le numéro 2068222 ;
- la société Celf Advisors LLP, société de droit anglais (*Treaty Lender*), dont le siège social est situé 1 St James's Market, Londres SW1Y 4AH, Royaume-Uni, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de l'Angleterre et du Pays-de-Galles (*Registry of England and Wales*) sous le numéro OC357078⁸ ;
- la société Barclays Bank PLC (*European Special Situations Trading Desk*), société de droit anglais, dont le siège social est situé 1 Churchill Place, Londres E14 5HP, Royaume-Uni, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de l'Angleterre et du Pays-de-Galles (*Registry of England and Wales*) sous le numéro 1026167 ;
- la société Barclays Bank Ireland PLC, *Public Limited Company* de droit irlandais, dont le siège social est situé One Molesworth Street, Dublin 2, D02 RF29, Irlande, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dublin sous le numéro 396330 ;
- la société ICG Alternative Investment Limited, société de droit anglais, dont le siège est situé Procession House, 55 Ludgate Hill, Londres EC4M 7JW, Royaume-Uni, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de l'Angleterre et du Pays-de-Galles (*Registry of England and Wales*) sous le numéro 08547260⁹ ;
- la société Aldermanbury Investments Limited, société de droit anglais, dont le siège social est situé 25, Bank Street, Canary Wharf, Londres E14 5JP, Royaume-Uni, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de l'Angleterre et du Pays-de-Galles (*Registry of England and Wales*) sous le numéro BR000746 ;
- la société BpiFrance Participations, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 27, avenue du Général Leclerc, 94700 Maisons-Alfort, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 509 584 074 ;
- la société Briarwood Chase Management LLC, une société de droit américain, immatriculée sous forme de "*limited liability company*" dans l'Etat du Delaware sous le numéro 5417913, dont le siège social

⁷ Sculptor Europe Loan Management Limited agissant au nom et pour le compte des fonds actionnaires dont elle assure la gestion ou qu'elle conseille.

⁸ Celf Advisors LLP agissant au nom et pour le compte des fonds actionnaires dont elle assure la gestion ou qu'elle conseille.

⁹ Intermediate Capital Managers Limited agissant au nom et pour le compte des fonds actionnaires dont elle assure la gestion ou qu'elle conseille.

est situé 850 New Burton Road, Suite 201, Dover, DE 19904, Etats-Unis d'Amérique¹⁰ ;

- la société Vantiva SA, société anonyme, dont le siège social est situé 10, boulevard de Grenelle, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 333 773 174 ; et
- Intermediate Capital Managers, une société de droit anglais, dont le siège social est situé Procession House, 55 Ludgate Hill, Londres EC4M 7JW, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de l'Angleterre et du Pays-de-Galles (*Registry of England and Wales*) sous le numéro 02327504¹¹ .

(ensemble avec les Initiateurs, le « **Concert** »).

L'Offre est consécutive à la mise en concert déclarée entre les membres du Concert résultant de la signature de l'Accord d'Investissement (tel que ce terme est défini dans la Note en Réponse) le 2 octobre 2023.

A la connaissance de la Société, le Concert détient à la date du présent document, 27 664 932 Actions et autant de droits de vote, représentant 95,39% du capital et des droits de vote théoriques de la Société¹², ainsi que la totalité des 300 675 053 obligations convertibles en actions de la Société (les « **Obligations Convertibles** ») et des 152 086 421 bons de souscription d'actions de la Société (les « **Bons de Souscription** ») non encore exercés à la date du présent document, émis le 8 juin 2023 par la Société¹³.

Conformément à ce qu'indiquent les Initiateurs dans leur note d'information (la « **Note d'Information** »), l'Offre porte sur la totalité des Actions, en circulation, non détenues, directement ou indirectement, par le Concert, ainsi que sur 37 533 Actions détenues par deux fonds d'investissement parties au Concert qui sont en procédure de liquidation et dont les Actions seront apportées dans le cadre de l'Offre, soit un nombre maximum de 1 374 780¹⁴ Actions Technicolor Creative Studios, représentant 4,74% du capital et des droits de vote théoriques de la Société.

L'Offre ne porte ni sur les Obligations Convertibles ni sur les Bons de Souscription, ces instruments étant détenus, dans leur intégralité, par les membres du Concert, ces derniers s'étant engagés à ne pas les apporter à l'Offre, ni sur les Actions Technicolor Creative Studios qui ont été ou seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre à raison de la conversion des Obligations Convertibles et de l'exercice des Bons de Souscription, les membres du Concert s'étant également engagés à ne pas apporter ces actions à l'Offre. Les membres du Concert ont fait savoir que, les Bons de Souscription étant exerçables, certains membres

¹⁰ Briarwood Chase Management LLC agissant au nom et pour le compte des fonds actionnaires dont elle assure la gestion ou qu'elle conseille.

¹¹ Intermediate Capital Managers agissant au nom et pour le compte des fonds actionnaires dont elle assure la gestion ou qu'elle conseille.

¹² Sur la base d'un nombre total de 29 002 179 Actions et 29 002 179 droits de vote théoriques de la Société à la date du présent document, tenant compte de l'exercice de BSA par certains membres du Concert, tel que porté à la connaissance de la Société par les Initiateurs (l'exercice de ces BSA ayant fait l'objet de déclarations conformément aux dispositions des articles 231-46 et 231-47 du RGAMF) : étant précisé que les opérations d'émission effective de ces actions (et leur règlement-livraison subséquent) sont actuellement en cours.

Conformément à l'article 223-11 du RGAMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions de la Société auxquelles sont attachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote.

¹³ Voir la note d'opération de Technicolor Creative Studios approuvée par l'AMF le 2 mai 2023 sous le numéro d'approbation 23-139.

¹⁴ Etant précisé que ce nombre est supérieur au nombre d'Actions indiqué dans le projet de Note d'Information déposé par les Initiateurs auprès de l'AMF le 18 octobre 2023 et dans le projet de Note en Réponse déposé par la Société le 20 novembre 2023, à raison de la correction d'erreurs matérielles sur le nombre exact d'Actions détenues par certains membres du Concert.

du Concert les ont exercés depuis la date du dépôt de l'Offre, et d'autres membres du Concert entendent les exercer d'ici à leur date de caducité¹⁵.

La Société ne détient aucune de ses propres Actions à la date du présent document.

À l'exception des Obligations Convertibles et des Bons de Souscription émis par la Société, il n'existe, à la date du présent document aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions.

Il n'existe en outre, à la date du présent document, aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni aucun plan d'attribution gratuite d'actions en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre qui revêt un caractère obligatoire, conformément aux dispositions de l'article 234-2 du RGAMF, sera réalisée conformément à la procédure simplifiée prévue par les dispositions des articles 233-1 et suivants du RGAMF. L'Offre sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation.

Dans la mesure où les actionnaires minoritaires qui ne font pas partie du Concert ne représentent pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société (y compris en incluant les titres de capital de la Société susceptibles d'être créés par conversion, souscription, échange, remboursement, ou de toute autre manière) à la date du présent document, les Initiateurs ont indiqué leur intention de demander à l'AMF la mise en œuvre d'un Retrait Obligatoire à la suite de la clôture de l'Offre.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les Actions Technicolor Creative Studios visées par l'Offre non apportées à l'Offre seront transférées aux Initiateurs, moyennant une indemnisation en numéraire égale au prix de l'Offre (soit 1,63 euro par Action), nette de tous frais.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, le 18 octobre 2023, Lazard Frères Banque (la « **Banque Présentatrice** »), a déposé, en qualité d'établissement présentateur de l'Offre, un projet de note d'information auprès de l'AMF pour le compte des Initiateurs. La Banque Présentatrice garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par les Initiateurs dans le cadre de l'Offre.

Le projet de Note en Réponse a été déposé par la Société auprès de l'AMF le 20 novembre 2023.

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF emportant visa de la Note d'Information établie par les Initiateurs et de la Note en Réponse établie par la Société en date du 12 décembre 2023.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RGAMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF et de l'article 6 de l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 dans sa dernière version en date du 29 avril 2021, il est précisé que les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans :

¹⁵ Conformément à leurs termes, la période d'exercice des Bons de Souscription sera close, et les Bons de Souscription deviendront caducs le 31 décembre 2023, sauf en cas de suspension de la période d'exercice.

- le Document d'Enregistrement Universel 2022, lequel inclut le rapport financier annuel 2022 de la Société (le « **Rapport Financier Annuel 2022** ») et le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2022 (le « **Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2022** ») ;
- le communiqué relatif au chiffre d'affaires consolidé du premier trimestre 2023 publié le 15 mai 2023 sous l'intitulé « Technicolor Creative Studios – Activité du premier trimestre 2023 » ;
- le communiqué relatif aux comptes consolidés du premier semestre 2023 publié le 2 octobre 2023 sous l'intitulé « Technicolor Creative Studios – Point à date sur l'activité et résultats du premier semestre 2023 » ;
- le rapport financier semestriel 2023 relatif aux comptes clos au 30 juin 2023 publié le 4 octobre 2023 (le « **Rapport Financier Semestriel 2023** ») ;
- le communiqué relatif au chiffre d'affaires consolidé du troisième trimestre 2023 publié le 25 octobre 2023 sous l'intitulé « Technicolor Creative Studios – Activité des neufs premiers mois de 2023 » ; et
- la Note en Réponse,

qui sont incorporés par référence au présent document.

Ces documents sont disponibles sur le site internet de Technicolor Creative Studios (www.technicolorcreative.com) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et mis à la disposition du public sans frais au siège social de Technicolor Creative Studios, 8-10, rue du Renard, 75004 Paris.

Ces documents sont complétés par les informations suivantes relatives aux événements significatifs intervenus postérieurement au dépôt du Document d'Enregistrement Universel 2022 référencés ci-après et dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne par Technicolor Creative Studios, reproduits ci-après.

3. ÉVÉNEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022

3.1 Informations financières

Les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents figurent à la section 6 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Le 15 mai 2023, la Société a publié son chiffre d'affaires consolidé pour le premier trimestre 2023. Ce communiqué de presse est reproduit en **Annexe 1** du présent document.

Le 2 octobre 2023, la Société a publié ses résultats pour le premier semestre 2023. Ce communiqué de presse est reproduit en **Annexe 1** du présent document.

Les comptes consolidés semestriels au titre du premier semestre 2023 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2023 figurent respectivement aux sections III et IV

du Rapport Financier Semestriel 2023 qui a été publié le 4 octobre 2023. Le Rapport Financier Semestriel 2023 est reproduit en **Annexe 1** du présent document.

Le 25 octobre 2023, la Société a publié son chiffre d'affaires consolidé pour le troisième trimestre 2023. Ce communiqué de presse est reproduit en **Annexe 1** du présent document.

3.2 Modification de la structure du capital de la Société

3.2.1 Capital émis

À la date du présent document, et à la connaissance de la Société, le capital social de la Société s'élève à 290 021,79 euros, divisé en 29 002 179 Actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune¹⁶.

À la connaissance de la Société, et à la date du présent document, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit¹⁷ :

¹⁶ Le montant du capital social et le nombre total d'actions émises par la Société tient compte de l'exercice de BSA par certains membres du Concert, tel que porté à la connaissance de la Société par les Initiateurs (l'exercice de ces BSA ayant fait l'objet de déclarations conformément aux dispositions des articles 231-46 et 231-47 du RGAMF) : étant précisé que les opérations d'émission effective de ces actions (et leur règlement-livraison subséquent) sont actuellement en cours, et que le capital social de la Société sera formellement mis à jour à la suite de la réalisation de ces opérations.

¹⁷ Sur la base d'un nombre total de 29 002 179 Actions et droits de vote théoriques de la Société à la date de la Note en Réponse, tenant compte de l'exercice de BSA par certains membres du Concert, tel que porté à la connaissance de la Société par les Initiateurs (l'exercice de ces BSA ayant fait l'objet de déclarations conformément aux dispositions des articles 231-46 et 231-47 du RGAMF) : étant précisé que les opérations d'émission effective de ces actions (et leur règlement-livraison subséquent) sont actuellement en cours.

Conformément à l'article 223-11 du RGAMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les Actions auxquelles sont attachés des droits de vote, en ce compris les Actions dépourvues de droit de vote.

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital et des droits de vote	Nombre d'actions qui résulterait de l'exercice des Bons de Souscription	Nombre d'actions qui résulterait de la conversion des Obligations Convertibles	Pourcentage du capital et des droits de vote sur une base pleinement diluée
Fonds gérés ou conseillés par Angelo Gordon & Co., L.P.	796 715	2,75%	0	9 818 202	23,30%
Fonds gérés ou conseillés par Bain Capital Credit, L.P.	1 965 606	6,78%	0	0	4,31%
Fonds gérés ou conseillés par Barings (U.K.) Limited	1 291 447	4,45%	0	0	2,83%
Fonds gérés ou conseillés par Baring Asset Management Limited	2 689 102	9,27%	1 152 312	0	8,43%
Fonds gérés ou conseillés par Baring International Investment Limited	668 248	2,30%	232 511	0	1,98%
Barclays Bank PLC	121 957	0,42%	0	0	0,27%
Barclays Bank Ireland PLC	83 504	0,29%	0	58 188	0,31%
Bpifrance Participations	822 989	2,84%	0	1 173 766	4,38%
Fonds gérés ou conseillés par Briarwood Chase Management LLC	366 669	1,26%	0	1 477 971	4,05%
Burlington Loan Management DAC	14 660	0,05%	0	0	0,03%
Fonds gérés ou conseillés par CELF Advisors LLP	1 057 006	3,64%	0	0	2,32%
Fonds gérés ou conseillés par Credit Suisse Asset Management, LLC	3 666 302	12,64%	0	0	8,05%
Fonds ou entités gérés ou conseillés par Credit Suisse Asset Management Limited	780 684	2,69%	0	0	1,71%
Credit Suisse International	328 466	1,13%	0	0	0,72%
Glasswort S.à r.l. (Farallon)	3 309 478	11,41%	0	0	7,26%
Fonds ou entités gérés ou conseillés par ICG Alternative Investment Limited	577 306	1,99%	126 253	0	1,54%

Fonds ou entités gérés ou conseillés par Intermediate Capital Managers Limited	90 631	0,31%	9 775	0	0,22%
Aldermanbury Investments Limited	94 855	0,33%	0	0	0,21%
Morgan Stanley & Co. International PLC	223 911	0,77%	0	0	0,49%
Fonds gérés ou conseillés par Pacific Investment Management Company LLC	3 065 559	10,57%	0	0	6,73%
Fonds gérés ou conseillés par Sculptor Capital LP	3 460 233	11,93%	0	0	7,60%
Fonds gérés ou conseillés par Sculptor Europe Loan Management Limited	276 218	0,95%	0	0	0,61%
Vantiva	1 913 386	6,60%	0	2 505 625	9,70%
Sous total Concert	27 664 932	95,39%	1 520 851	15 033 752	97,06%
Flottant	1 337 247	4,61%	0	0	2,94%
Total	29 002 179	100%	1 520 851	15 033 752	100%

3.2.2 Capital potentiel

À l'exception des Obligations Convertibles et des Bons de Souscription émis par la Société, il n'existe, à la date du présent document, aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions.

3.2.3 Capital autorisé non émis

Les assemblées générales mixtes des actionnaires de la Société se sont tenues le 8 juillet 2022 et le 15 mai 2023. Toutes les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 8 juillet 2022 ont été adoptées et toutes les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 15 mai 2023 ont été adoptées.

Dans le cadre de ces assemblées générales, les actionnaires de la Société ont approuvé plusieurs délégations et autorisations dont certaines, reproduites ci-dessous, sont toujours en cours à la date du présent document :

Date de l'assemblée	Objet de l'autorisation ou la délégation	Montant autorisé	Durée	Utilisation
I. Délégations financières pour autoriser des instruments liés aux titres de capital (hors salariés ou mandataires sociaux)^{(a)(b)(c)}				
AGM du 8 juillet 2022 (7 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration pour procéder à une augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toute autre somme capitalisable.	20% du capital social le 27 septembre 2022	26 mois	Néant

Date de l'assemblée	Objet de l'autorisation ou la délégation	Montant autorisé	Durée	Utilisation
AGM du 8 juillet 2022 (8 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration pour procéder à une augmentation du capital social via l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou d'instruments de capitaux propres convertibles en autres instruments de capitaux propres et/ou donnant droit à des instruments de dette et/ou titres convertibles en instruments de capitaux propres à émettre.	50% du capital social le 27 septembre 2022 et montant maximum d'émission de titres de créances basés sur des actions de 750.000.000 euros	26 mois	Néant
AGM du 8 juillet 2022 (9 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration pour procéder à une augmentation du capital social via l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, avec un délai de souscription prioritaire obligatoire et via une offre au public autre que les offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou d'instruments de capitaux propres convertibles en autres instruments de capitaux propres et/ou donnant droit à des instruments de dette et/ou titres convertibles en instruments de capitaux propres à émettre.	20% du capital social le 27 septembre 2022 et montant maximum d'émission de titres de créances basés sur des actions de 750.000.000 euros	26 mois	Néant
AGM du 8 juillet 2022 (10 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration pour procéder à une augmentation du capital social via l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, avec un délai de souscription prioritaire discrétionnaire et via une offre au public autre que les offres visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou d'instruments de capitaux propres convertibles en autres instruments de capitaux propres et/ou donnant droit à des instruments de dette et/ou titres convertibles en instruments de capitaux propres à émettre ¹⁸ .	10% du capital social le 27 septembre 2022 et montant maximum d'émission de titres de créances basés sur des actions de 750.000.000 euros	26 mois	Néant
AGM du 8 juillet 2022 (11 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration pour procéder à une augmentation du capital social via l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ ou titres de capitaux propres donnant accès à d'autres titres de capitaux propres et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de titres donnant accès à des titres de capitaux propres à émettre, dans le cadre d'offres publiques visées au	10% du capital social le 27 septembre 2022 (étant précisé que ce montant ne pourra excéder 20% du capital social sur une période de 12 mois) et	26 mois	Néant

¹⁸ Cette délégation vaut également dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la société (art. L. 22-10-54 du Code de commerce).

Date de l'assemblée	Objet de l'autorisation ou la délégation	Montant autorisé	Durée	Utilisation
	1 ^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.	montant maximum d'émission de titres de créances basés sur des actions de 750.000.000 euros		
AGM du 8 juillet 2022 (14 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration pour procéder à une émission sans maintien du droit préférentiel de souscription, en contrepartie d'investissements en nature, d'actions ordinaires et/ou d'instruments de capitaux propres convertibles en autres instruments de capitaux propres et/ou donnant droit à des instruments de dette et/ou titres convertibles en instruments de capitaux propres à émettre.	10% du capital social au jour de la décision d'émission du Conseil d'administration et montant maximum d'émission de titres de créances basés sur des actions de 750.000.000 euros	26 mois	Néant
<p><i>(a) Limites globales des montants des émissions réalisées en vertu des 8^{ème} à 18^{ème} résolutions de l'AGM du 8 juillet 2022 (8^{ème} résolution de l'AGM du 8 juillet 2022) : 50% du capital social le 27 septembre 2022 et montant maximum d'émission de titres de créances basés sur des actions de 750.000.000 euros.</i></p> <p><i>(b) Limites globales des montants des émissions réalisées en vertu des 9^{ème} à 12^{ème} résolutions de l'AGM du 8 juillet 2022 (9^{ème} résolution de l'AGM du 8 juillet 2022) : 20% du capital social le 27 septembre 2022.</i></p> <p><i>(c) Limites globales des montants des émissions réalisées en vertu des 10^{ème} à 12^{ème} résolutions de l'AGM du 8 juillet 2022 (10^{ème} résolution de l'AGM du 8 juillet 2022) : 10% du capital social le 27 septembre 2022.</i></p>				
AGM du 15 mai 2023 (27 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe.	Montant nominal maximal de 1% du capital social	18 mois	Néant
II. Délégations financières pour autoriser des instruments liés aux titres de capital pour les salariés ou mandataires sociaux^{(d)(e)}				
AGM du 8 juillet 2022 (15 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration pour procéder à une émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription pour les actionnaires autres que ces adhérents.	3% du capital social le 27 septembre 2022	26 mois	Néant

Date de l'assemblée	Objet de l'autorisation ou la délégation	Montant autorisé	Durée	Utilisation
AGM du 8 juillet 2022 (16 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration pour procéder à une augmentation du capital social via l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions destinées à une catégorie identifiée de bénéficiaires (salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées).	3% du capital social le 27 septembre 2022	18 mois	Néant
AGM du 8 juillet 2022 (17 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration pour procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre à certains salariés et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.	3% du capital social le 27 septembre 2022	38 mois	Néant
AGM du 8 juillet 2022 (18 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration pour procéder à une attribution d'options sur actions aux salariés éligibles du Groupe.	3% du capital social au jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration	38 mois	Néant
<p>^(d) <i>Limites globales des montants des émissions réalisées en vertu des 15^{ème} à 18^{ème} résolutions de l'AGM du 8 juillet 2022 (15^{ème} résolution de l'AGM du 8 juillet 2022) : 3% du capital social le 27 septembre 2022.</i></p> <p>^(e) <i>Limites globales des montants des émissions réalisées en vertu des 8^{ème} à 18^{ème} résolutions de l'AGM du 8 juillet 2022 (8^{ème} résolution de l'AGM du 8 juillet 2022) : 50% du capital social le 27 septembre 2022.</i></p>				

3.3 Composition des organes sociaux

Le conseil d'administration de la Société est actuellement composé des membres suivants :

- Madame Anne Bouverot, Présidente du conseil d'administration ;
- Madame Caroline Parot ;
- Monsieur Andrew Fowler ;
- Madame Katherine Hays* ;
- Monsieur Rajan Kohli* ;
- Madame Christine Laurens* ;
- Monsieur Guillaume Maucombe** ;
- Pacific Investment Management Company LLC, représenté par Madame Cécile Davies*** ;
- Angelo Gordon Europe LLP, représenté par Monsieur Brian Shearer*** ; et
- Sculptor Capital LP, représenté par Monsieur Hadi El Mir***.

* Administrateurs indépendants

** Administrateur représentant les salariés

*** Censeurs

Le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2022 précise que la Société a retenu les critères d'indépendance précisés par le Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ; salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ; salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes) : significatif de la Société ou de son Groupe ; ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans ;
- ne pas être un dirigeant mandataire social non exécutif percevant une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe ;
- ne pas être un administrateur représentant un actionnaire contrôlant.

Par ailleurs, l'article 13.3 du règlement intérieur du conseil d'administration de la Société prévoit des critères d'indépendance additionnels, notamment que les administrateurs personnes physiques ne peuvent pas être des employés ou des administrateurs d'un concurrent de la Société ou de son Groupe ou d'un actionnaire ou d'un créancier de la Société.

La direction générale de la Société est actuellement assurée par Madame Caroline Parot.

3.4 Déclaration de franchissement de seuils et d'intention

A la date du présent document et à la connaissance de la Société, le capital social est réparti ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 3.2.1 du présent document.

Depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel 2022, la Société a reçu les déclarations de franchissement de seuils légaux et statutaires suivantes :

Actionnaire	Date du franchissement	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Franchissement déclaré à la baisse ou à la hausse
I. Déclarations de franchissement de seuils légaux					
Angelo, Gordon Europe LLP	8 juin 2023	79.671.524	3,12	3, 12	Franchissement à la baisse des seuils légaux de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la Société.

Actionnaire	Date du franchissement	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Franchissement déclaré à la baisse ou à la hausse
Bain Capital Credit, L.P.	8 juin 2023	199.815.220	7,83	7,83	Franchissement à la hausse du seuil légal de 5% du capital et des droits de vote de la Société.
Barings LLC	8 juin 2023	459.477.838	18,01	18,01	Franchissement à la hausse des seuils légaux de 10% et 15% du capital et des droits de vote de la Société.
Bpifrance Participations ¹⁹	8 juin 2023	74.968.686	2,94	2,94	Franchissement à la baisse du seuil légal de 5% du capital et des droits de vote de la Société.
Bpifrance Participations ²⁰	8 juin 2023	74.968.686	2,94	2,94	Franchissement à la baisse du seuil légal de 5% du capital et des droits de vote de la Société.
Briarwood Chase Management LLC	8 juin 2023	42.186.874	1,65	1,65	Franchissement à la baisse du seuil légal de 5% du capital et des droits de vote de la Société.
Credit Suisse Group AG ²¹	8 juin 2023	399.829.749	15,67	15,67	Franchissement à la hausse des seuils légaux de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la Société.
Farallon Capital Management L.L.C.	8 juin 2023	259.559.858	10,17	10,17	Franchissement à la hausse des seuils légaux de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la Société.
Pacific Investment Management Company LLC	8 juin 2023	229.752.261	9,01	9,01	Franchissement à la hausse du seuil légal de 5% du capital et des droits de vote de la Société.
Sculptor Capital LP	8 juin 2023	283.554.222	11,11	11,11	Franchissement à la hausse des seuils légaux de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la Société.
Vantiva S.A.	8 juin 2023	191.338.670	7,50	7,50	Franchissement à la baisse des seuils légaux d'1/3, 30%, 25%, 20%, 15% et 10% du capital et des droits de vote de la Société.
Farallon Capital Management L.L.C	15 août 2023	2.549.099	9,99	9,99	Franchissement à la baisse du seuil légal de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

¹⁹ Cette déclaration a été faite par l'EPIC Bpifrance pour le compte de Bpifrance Participation SA, qui est contrôlée par Bpifrance SA, elle-même contrôlée conjointement par l'EPIC Bpifrance (49,2 %) et la Caisse des Dépôts et Consignations (49,2 %).

²⁰ Cette déclaration a été faite par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de Bpifrance Participation SA, qui est contrôlée par Bpifrance SA, elle-même contrôlée conjointement par l'EPIC Bpifrance (49,2 %) et la Caisse des Dépôts et Consignations (49,2 %).

²¹ Cette déclaration a été faite par Credit Suisse Group AG pour le compte des sociétés qu'elle contrôle, à savoir Credit Suisse Asset Management, LLC (11,27%), Credit Suisse Asset Management Limited (3,07%), Credit Suisse Deutschland (AG) (1,29%), Credit Suisse Fund Management S.A. (0,04%), Credit Suisse (Schweiz) AG (ns), Credit Suisse International (ns).

Actionnaire	Date du franchissement	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Franchissement déclaré à la baisse ou à la hausse
Actionnaires institutionnels de la Société agissant de concert ²²	2 octobre 2023	24.200.490	94,86	94,86	Franchissement à la hausse des seuils légaux de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3 et 90% du capital et des droits de vote de la Société.
Actionnaires institutionnels de la Société agissant de concert	21 novembre 2023	25.771.079	95,10	95,10	Franchissement à la hausse du seuil légal de 95% du capital et des droits de vote de la Société. ²³
Pacific Investment Management Company LLC	21 novembre 2023	3.065.559	10,92	10,92	Franchissement à la hausse du seuil légal de 10% du capital et des droits de vote de la Société.
Farallon Capital Management L.L.C. ²⁴	24 novembre 2023	3.309.478	11,79	11,79	Franchissement à la hausse du seuil légal de 10% du capital et des droits de vote de la Société.
II. Déclarations de franchissement de seuils statutaires					
Angelo, Gordon Europe LLP	8 juin 2023	79.671.524	3,12	3,12	Franchissement à la baisse de tous les seuils statutaires allant de 14,5% à 3,50% du capital et des droits de vote de la Société.
Bain Capital Credit, L.P.	8 juin 2023	199.815.220	7,83	7,83	Franchissement à la hausse de tous les seuils statutaires allant de 4,5% à 7,5% du capital et des droits de vote de la Société.
Barings LLC	8 juin 2023	459.477.838	18,01	18,01	Franchissement à la hausse de tous les seuils statutaires allant de 5,5% à 18% du capital et des droits de vote de la Société.
Bpifrance Participations	8 juin 2023	74.968.686	2,94	2,94	Franchissement à la baisse de tous les seuils statutaires allant de 7,5% à 3% du capital et des droits de vote de la

²² Accord d'investissement caractérisant une action de concert et réunissant : Angelo, Gordon Europe LLP (3,12%), Bain Capital Credit LP (7,70%), Barclays Bank plc (0,43%), Barings (UK) Limited (5,06%), Baring Assent Management Limited (10,54%), Baring International Investment Limited (2,62%), Bpifrance Participations (2,94%), Briarwood Chase Management LLC (1,39%), Burlington Loan Management LLC (0,00%), CELF Advisors LLP (3,41%), Credit Suisse Group AG (15,66%), Aldermanbury Investments Limited (0,26%), Farallon Capital Management LLC (9,98%), ICG Alternative Investment Limited (2,26%), Intermediate Capital Managers Limited (0,36%), Morgan Stanley & Co. International PLC (0,72%), Pacific Investment Management Company LLC (9,79%), Sculptor Capital LP (11,11%), Vantiva, indirectement via Equitis Gestion (7,50%).

²³ Etant précisé que par courrier reçu par l'AMF le 28 novembre 2023, suite à l'exercice des Bons de Souscriptions par certains membres du Concert, le Concert composé des principaux actionnaires institutionnels de la Société a indiqué détenir 26.735.064 actions représentant autant de droits de vote, soit 95,27% du capital et des droits de vote de la Société, ne franchissant aucun seuil légal.

²⁴ Franchissement de seuil indirect à la hausse par la société à responsabilité limitée Glasswort qu'elle contrôle.

Actionnaire	Date du franchissement	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Franchissement déclaré à la baisse ou à la hausse
					Société.
Credit Suisse Group AG	8 juin 2023	399.829.749	15,67	15,67	Franchissement à la hausse de tous les seuils statutaires allant de 4,5% à 15,5% du capital et des droits de vote de la Société.
Farallon Capital Management L.L.C	8 juin 2023	259.559.858	10,17	10,17	Franchissement à la hausse de tous les seuils statutaires allant de 4% à 10% du capital et des droits de vote de la Société.
Pacific Investment Management Company LLC	8 juin 2023	229.752.261	9,01	9,01	Franchissement à la hausse de tous les seuils statutaires allant de 0,5% à 9% du capital et des droits de vote de la Société.
Sculptor Capital LP	8 juin 2023	283.554.222	11,11	11,11	Franchissement à la hausse de tous les seuils statutaires allant de 0,5% à 11% du capital et des droits de vote de la Société.
The Carlyle Group	8 juin 2023	87.008.122	3,41	3,41	Franchissement à la hausse de tous les seuils statutaires allant de 1% à 3% du capital et des droits de vote de la Société.
Vantiva S.A.	8 juin 2023	191.338.670	7,50	7,50	Franchissement à la baisse de tous les seuils statutaires allant d'1/3 à 8% du capital et des droits de vote de la Société.
Actionnaires institutionnels de la Société agissant de concert	2 octobre 2023	24.200.490	94,86	94,86	Franchissement à la hausse de tous les seuils statutaires allant de 0,5% à 94,5% du capital et des droits de vote de la Société.
Actionnaires institutionnels de la Société agissant de concert	21 novembre 2023	26.735.124	95,27	95,27	Franchissement à la hausse du seuil statutaire de 95% du capital et des droits de vote de la Société.
Angelo, Gordon Europe LLP Company	21 novembre 2023	796.715	2,84	2,84	Franchissement à la baisse du seuil statutaire de 3% du capital et des droits de vote de la Société.
Bain Capital Credit, L.P.	21 novembre 2023	1.965.606	7	7	Franchissement à la baisse du seuil statutaire de 7,5% du capital et des droits de vote de la Société.
Baring (UK) Limited	21 novembre 2023	1.291.447	4,60	4,60	Franchissement à la baisse du seuil statutaire de 5% du capital et des droits de vote de la Société.

Actionnaire	Date du franchissement	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Franchissement déclaré à la baisse ou à la hausse
Baring Asset Management Limited	21 novembre 2023	2.689.102	9,58	9,58	Franchissement à la baisse des seuils statutaires de 10,5 et 10% du capital et des droits de vote de la Société.
Baring International Investment Limited	21 novembre 2023	668.248	2,38	2,38	Franchissement à la baisse du seuil statutaire de 2,5% du capital et des droits de vote de la Société.
Credit Suisse Asset Management LLC	21 novembre 2023	3.666.302	13,06	13,06	Franchissement à la hausse des seuils statutaires allant de 11,5 à 13% du capital et des droits de vote de la Société.
Credit Suisse Asset Management Limited	21 novembre 2023	780.684	2,78	2,78	Franchissement à la baisse du seuil statutaire de 3% du capital et des droits de vote de la Société.
Pacific Investment Management Company LLC	21 novembre 2023	3.065.559	10,92	10,92	Franchissement à la hausse des seuils statutaires de 10 et 10,5% du capital et des droits de vote de la Société.
Sculptor Capital LP	21 novembre 2023	2.835.540	10,01	10,01	Franchissement à la baisse des seuils statutaires de 11 et 10,5% du capital et des droits de vote de la Société.
Vantiva S.A	21 novembre 2023	1.913.386	6,82	6,82	Franchissement à la baisse des seuils statutaires de 7 et 7,5% du capital et des droits de vote de la Société.
Farallon Capital Management L.L.C ²⁵	24 novembre 2023	3.309.478	11,79	11,79	Franchissement à la hausse de tous les seuils statutaires allant de 10 à 11,5% du capital et des droits de vote de la Société.

3.5 Evènements exceptionnels et litiges significatifs

Les événements exceptionnels et litiges significatifs liés à l'activité de la Société au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et au titre du premier semestre 2023 sont décrits respectivement dans le Rapport Financier Annuel 2022 et dans le Rapport Financier Semestriel 2023.

A la date du présent document, à l'exception des « provisions pour risques et litiges relatifs » mentionnés dans la note 12 des états financiers consolidés du Rapport Financier Annuel 2022 et des événements présentés dans les communiqués de presse listés en **Annexe 1**, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, ni aucun fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'affecter défavorablement son activité, son patrimoine, ses résultats ou sa situation financière.

²⁵ Etant précisé que les fonds gérés par Farallon détiennent indirectement les actions de la Société par le biais de Glasswort S.à.r.l.

3.6 Intentions des membres du conseil d'administration de la Société

Les membres du conseil d'administration de la Société ayant participé à la réunion au cours de laquelle le conseil d'administration a émis son avis motivé reproduit à la section 2 de la Note en Réponse ont fait part de leurs intentions (sous réserve des contraintes liées aux restrictions concernant l'Offre à l'étranger) comme suit :

Nom	Fonction	Nombre d'Actions détenues à la date de l'avis motivé	Intention
Anne Bouverot	Présidente du conseil d'administration	495	Apport à l'Offre de 495 Actions
Caroline Parot	Directrice Générale et Administratrice	N/A	N/A
Katherine Hays	Administratrice	100	Non apport à l'Offre
Rajan Kohli	Administrateur	100	Non apport à l'Offre
Christine Laurens	Administratrice	5	Non apport à l'Offre
Andrew Fowler	Administrateur	N/A	N/A
Guillaume Maucomble	Administrateur représentant les salariés	N/A	N/A

4. COMMUNIQUES DE PRESSE ET DONNEES FINANCIERES DIFFUSES DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022

Les communiqués de presse diffusés depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel 2022 sont reproduits en **Annexe 1** (*Communiqués de presse diffusés depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel 2022*) du présent document.

Ces communiqués de presse diffusés par la Société sont les suivants :

24 avril 2023	Information on the compensation of Christian Robertson for 2022 by application of the Afep-Medef code
24 avril 2023	Technicolor Creative Studios CEO compensation for 2023 by application of the Afep-Medef code
2 mai 2023	Technicolor Creative Studios : mise à disposition d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 23-139
3 mai 2023	Mise à disposition de la note d'opération (incluant le résumé du prospectus)
15 mai 2023	Technicolor Creative Studios – Activités du premier trimestre 2023

15 mai 2023	Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2023 : Résultats détaillés des votes
15 mai 2023	Technicolor Creative Studios : Assemblée générale mixte du lundi 15 mai 2023
31 mai 2023	Technicolor Creative Studios : Réduction de capital et regroupement des actions de Technicolor Creative Studios
9 juin 2023	Technicolor Creative Studios : Point à date sur le Refinancement de la Société
12 juin 2023	Technicolor Creative Studios : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions
16 juin 2023	Technicolor Creative Studios : Point sur la gouvernance suite au refinancement
19 juillet 2023	Technicolor Creative Studios : Finalisation des opérations de regroupement des actions de Technicolor Creative Studios
26 juillet 2023	Technicolor Creative Studios : Activité du premier semestre 2023 – Transformation de la Société en bonne voie
31 juillet 2023	Technicolor Creative Studios : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions
2 octobre 2023	Technicolor Creative Studios : Suspension de cotation
2 octobre 2023	Technicolor Creative Studios : Point à date sur l'activité et résultats du premier semestre 2023
4 octobre 2023	Rapport financier semestriel H1 2023
6 octobre 2023	Information relative à une convention réglementée en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce
25 octobre 2023	Technicolor Creative Studios : Activité des neuf premiers mois de 2023
30 octobre 2023	Information relative à une convention réglementée en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce

Ces communiqués sont également disponibles sur le site internet de la Société (www.technicolorcreative.com) sous les rubriques « Informations réglementées », « Résultats financiers », « Gouvernance » et « Offre publique d'achat simplifiée ».

5. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A TECHNICALOR CREATIVE STUDIOS

« Nous attestons que le Document Autres Informations, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 décembre 2023 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant le jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée suivie d'un retrait obligatoire, visant les actions de la société Technicolor Creative Studios. Ces informations sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Caroline Parot

Directrice Générale de Technicolor Creative Studios

Annexe 1

**Communiqués de presse diffusés depuis la publication du Document d'Enregistrement
Universel 2022**

1. Information on the compensation of Christian Roberton for 2022 by application of the Afep-Medef code

Paris, April 24, 2023

**Information on the compensation of Christian Roberton for 2022
by application of the Afep-Medef code**

In supplement to the decision of the Board of Directors of February 6, 2023 regarding the compensation elements of Christian Roberton, the Board of Directors, after consulting with the Compensation and Talent Committee, acknowledged the levels of performance for 2022 achieved with regard to the remuneration policy set by the Board of Directors on July 22, 2022 and October 26, 2022, and set the amount of variable compensation for 2022 granted to Christian Roberton for his duties as CEO from September 27, 2022 to December 31, 2022 at 15% of the bonus, *i.e.* 24,438.20 euros.

Details of the assessment of the criteria are as follow:

(i) 60% based on financial criteria – not achieved

- with consolidated adjusted EBITDA of c. 40 million euros, the consolidated adjusted EBITDA target of 26 million euros was not achieved;
- with a consolidated adjusted Operating Cash Flow of c. 25 million euros, the consolidated free cash flow target of 53 million euros was not achieved.

(ii) 40% based on individual criteria – partially achieved

- the first strategy-related objective (representing 10%) was not achieved;
- certain components of the second objective related to talent management (representing 20%) were partially achieved;
- the third individual objective based on CSR (representing 10%) was partially achieved.

Given the severity of the company's financial situation, Christian Roberton offered to forgo all individual bonus for 2022.

Nevertheless, the Board of Directors decided to pay 15% of the CEO's bonus, *i.e.*, 24,438.20 euros versus 162,921.34 euros on target.

The payment of Christian Roberton's 2022 variable compensation will be conditional upon the approval of the Shareholders' Meeting convened to approve the financial statements for the 2022 fiscal year.

It is recalled that given the termination of his office as CEO, no long-term incentive plan will be granted to Christian Roberton with respect to that office and that no severance indemnity will be paid to Christian Roberton as a result of the termination of his office as CEO.

2. Technicolor Creative Studios CEO compensation for 2023 by application of the Afep-Medef code

Paris, April 24, 2023

**Technicolor Creative Studios CEO compensation for 2023
by application of the Afep-Medef code**

In addition to the decision of the Board of Directors of February 6, 2023 relating to the compensation of Caroline Parot, the Board of Directors, after reviewing the opinion of the Remuneration and Talent Committee, set the performance conditions for 2023 applicable to (i) the annual variable compensation, (ii) the exceptional compensation and (iii) the severance payment.

Following the opinion of the Remuneration and Talent Committee, the Board of Directors also decided (iv) to set up a long-term incentive plan for a long-term CEO, excluding this option for an interim CEO.

(i) Variable annual compensation payable in 2024

The portion of annual variable compensation corresponds to 100% of the fixed compensation (i.e., EUR 610,000 gross) for targets attained at the level of 100%, this portion being increased to a maximum of 150% of that amount (i.e., EUR 915,000 gross) in the event the targets are exceeded, without any minimum guaranteed.

This variable compensation is subject to financial performance criteria (60%) and non-financial performance criteria (40%) including quantitative and qualitative targets.

The financial performance criteria are as follows:

- consolidated adjusted revenue for 2023 (20%);
- consolidated adjusted EBITDA for 2023 (20%); and
- consolidated Operating Cash Flow for 2023 (20%).

The threshold of the financial performance criteria is attained at 90% of each of these criteria and triggers the allocation of 50% of the financial component of his/her annual variable compensation, on a *prorata* basis.

The individual performance criteria are as follows:

- turnaround and strategic execution (20%);
- organisation (10%); and
- CSR (10%).

It should be noted that if consolidated adjusted EBITDA is below 80% of the budgeted amount, the Board of Directors will have the possibility of limiting the percentage of individual performance.

The amount of the variable compensation for the financial year 2023 will be determined finally by the Board of Directors after validation of the annual accounts for 2023 according to the level of attainment of these performance criteria and on a *pro rata temporis* basis.

Payment of this variable compensation will be subject to the approval of the Shareholders' General Meeting called to consider the accounts of the financial year ending 31 December 2023, pursuant to article L. 22-10-34 of the French Commercial Code.

(ii) Exceptional compensation

In view of the exceptional situation the Group is facing, Caroline Parot will be awarded for the financial year 2023 exceptional compensation corresponding to 50% of her fixed compensation (i.e., EUR 305,000 gross) for targets attained at the level of 100%.

The exceptional compensation will be awarded upon the achievement of the following two performance conditions, each representing 50%:

- Upon finalization of the new money transaction supported by the Board of directors, to be completed by mid-2023;
- In case, after the finalization of the new money transaction to be completed by mid-2023, a strategic review with the objective to secure a long-term solution for the group supported by the Board of directors is effectively ongoing and is progressing in a satisfactory manner at the end of 2023.

The first of the following events will trigger payment:

- i. Caroline Parot is replaced in her capacity as interim CEO of the group;
- ii. Annual payment of the 2023 payment bonus (shareholder's meeting)

Payment of this exceptional compensation will be subject to the approval of the Shareholders' Annual General Meeting, pursuant to article L. 22-10-34 of the French Commercial Code.

(iii) Other compensation and benefits

Caroline Parot shall be entitled to a severance payment, if she leaves the Company at the Company's initiative before October 2023. The severance payment which will be allocated to the CEO shall be equivalent to the GSC insurance indemnities that Caroline Parot would have received pursuant to the cover that she had at Europcar (net amount equal to EUR 17,000 multiplied by the number of months lapsed between the date on which her office as CEO ends and October 2023).

The severance payment will be granted to Caroline Parot provided that she has reached 80% of her annual variable compensation.

The severance payment will be paid after the assessment in February 2024.

(iv) Long-term compensation plan

In order to engage the CEO in the long term with the Company's shareholder value performance, the Board of Directors has decided, subject to the provisions of article L. 22-10-60 of the French Commercial Code, on the principle of a long-term compensation plan for the CEO.

It should be noted that the long-term compensation plan applies to a CEO in the long term. It therefore does not apply to the Interim CEO, unless her term of office is renewed on a long-term basis.

The long-term compensation plan could be based on the allocation of performance shares, stock options or other equity securities.

This plan, assessed on the basis of IFRS, should not represent more than 150% of the CEO's fixed and targeted variable compensation and allocation to the CEO should not represent more than 15% of the total allocation.

The long-term compensation plan shall be subject to challenging internal and/or external vesting conditions which shall be predetermined by the Board of Directors at the time of allocation. These performance conditions should be assessed over a minimum period of three years, without a holding period.

Vesting of these securities is subject to the CEO continued employment within the group, except in certain situations of early termination of office provided for by law and other customary exceptions approved by the Board of Directors, in which case vesting shall be on a *prorata temporis* basis (retirement, forced departure).

The CEO is required to hold in registered form and for as long as he/she remains in office, 20% of the shares that he/she receives under these plans at the end of the vesting period.

3. Technicolor Creative Studios : mise à disposition d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 23-139

technicolor

CREATIVE STUDIOS

Technicolor Creative Studios : mise à disposition d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 23-139

Technicolor Creative Studios (la « **Société** ») annonce que l'Autorité des marchés financiers a approuvé le 2 mai 2023 le numéro d'approbation n°23-139 sur le prospectus (le « **Prospectus** ») mis à la disposition du public au titre de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris :

- d'un nombre maximum de 2.004.500.355 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée par voie de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée au profit exclusif des créanciers titulaires de créances sur la Société au titre des prêts à termes réaménagés, d'un montant brut minimum, prime d'émission incluse de 29.999.999,77 euros, au prix de souscription minimum unitaire de 0,014966323 euro par action nouvelle, à libérer intégralement par compensation de créances (l'« **Augmentation de Capital Réservée** ») ;
- d'un nombre maximum de 501.125.088 actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises sur exercice d'un nombre maximum de 501.125.088 bons de souscription d'actions de la Société, à attribuer gratuitement par la Société au profit exclusif des personnes engagées à fournir le crédit *new money*, à exercer au prix d'exercice de 0,01 euro par action ordinaire nouvelle, à libérer par compensation de créances, (les « **BSA Nouveau Financement** ») ;
- d'un nombre maximum de 1.503.375.266 actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de la conversion des 300.675.053 obligations convertibles en actions nouvelle, à souscrire par les bénéficiaires des obligations convertibles par versement d'espèces et compensation de créances (les « **OCA** »).

L'Augmentation de Capital Réservée, l'émission et l'attribution des BSA Nouveau Financement et l'émission des OCA demeurent soumises à l'approbation par les actionnaires de la Société des résolutions n°13 à 25 de l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui se réunira le 15 mai 2023 (l'« **Assemblée Générale** »).

La réalisation de chacune de ces émissions forme un tout indivisible, de sorte que si l'une d'entre elles ne pouvait se réaliser, aucune d'entre elles ne serait alors réalisée. La réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée, l'émission et l'attribution gratuite des BSA Nouveau Financement et l'émission des OCA doit intervenir d'ici la fin du deuxième trimestre 2023 et au plus tard le 31 juillet 2023, concomitamment à l'ensemble des opérations prévues à cette date.

Il est précisé qu'aux termes du protocole de conciliation signé le 27 mars 2023, entre la Société, ses prêteurs et ses actionnaires, homologué par jugement du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 mars 2023 (le « **Protocole** »), les principaux actionnaires¹ de la Société (qui détiennent ensemble, à la date d'approbation du Prospectus, 64,6% du capital et des droits de vote exerçables de la Société), chacun pour ce qui le concerne, se sont engagés à voter en faveur de l'Augmentation de Capital Réservée.

¹ Ces principaux actionnaires désignent Vantiva S.A., Angelo, Gordon & Co., L.P., AG International Investment Opportunities Platform Fund I DAC, Bpifrance Participations S.A., Briarwood Chase Management LLC, et Barclays Bank Ireland.

En outre, ces principaux actionnaires¹ (qui détiennent ensemble, à la date d'approbation du Prospectus, 64,6% du capital et des droits de vote exerçables de la Société) et les prêteurs-actionnaires² (autres que ces principaux actionnaires, et qui détiennent ensemble, à la date d'approbation du Prospectus, 22,0% du capital et des droits de vote exerçables de la Société), chacun pour ce qui le concerne, se sont engagés à voter :

- en faveur de la réduction de capital préalable qui serait réalisée par voie de la diminution de la valeur nominale des actions de la Société qui sera ramenée de 0,50 euro (son montant actuel) à 0,01 euro ;
- en faveur des résolutions relatives à l'émission des OCA (sous réserve de l'application des obligations de ne pas prendre part au vote pour les personnes nommément désignées, en ce qui concerne les résolutions relatives à l'émission des OCA qui les concernent (chacun pour les deux résolutions qui les concernent), et qui s'appliqueront donc à l'égard de Vantiva, des affiliés d'Angelo, Gordon & Co. L.P., de Bpifrance Participations S.A., des affiliés de Briarwood Chase Management LLC et de Barclays Bank Ireland) ; et
- en faveur de l'émission des BSA Nouveau Financement.

Le Prospectus est composé du document d'enregistrement universel de la Société, approuvé par l'AMF le 21 avril 2023 sous le numéro R.23-013, de la note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Le Prospectus est disponible sur le site internet de la société à l'adresse www.technicolorcreative.com (dans la rubrique « Investisseurs » - « Informations Financières » - « Informations Réglementées »), ainsi qu'à son siège social situé au 8-10, rue du Renard, 75004 Paris, France. Il est également disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

A PROPOS DE TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

Les actions de Technicolor Creative Studios sont admises à la cotation sur le marché régulé d'Euronext Paris (symbole : TCHCS).

Technicolor Creative Studios est une entreprise de technologie créative offrant une expertise de renommée mondiale dans le domaine de la production, animée par un seul objectif : la réalisation d'idées ambitieuses et extraordinaires. Regroupant un réseau de studios multirécompensés, MPC, The Mill, Mikros Animation et Technicolor Games, nous inspirons les entreprises créatives du monde entier afin de leur permettre de produire leurs œuvres les plus emblématiques.

Nos équipes internationales d'artistes et d'experts en technologies s'associent à la communauté créative dans les domaines du cinéma, de la télévision, de l'animation, des jeux vidéo, de l'expérience de marque et de la publicité afin d'apporter l'art universel de la narration aux publics du monde entier.

www.technicolorcreative.com

² Ces prêteurs-actionnaires désignent les autres prêteurs actuels ayant la qualité d'actionnaire de la Société à la date de signature du Procotole ou à la date d'Assemblée Générale.

4. Mise à disposition de la note d'opération (incluant le résumé du prospectus)

technicolor
CREATIVE STUDIOS

Technicolor Creative Studios

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 273 340 957,50 euros

Siège social : 8-10, rue du Renard, 75004 Paris

892 239 690 R.C.S. Paris

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public au titre de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») :

- d'un nombre maximum de 2.004.500.355 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée par voie de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée au profit exclusif des Prêteurs à Terme de la Société, d'un montant brut minimum, prime d'émission incluse de 29.999.999,77 euros, au prix de souscription minimum unitaire de 0,014966323 euro par action nouvelle, à libérer intégralement par compensation de créances (l'« Augmentation de Capital Réservée ») ;
- d'un nombre maximum de 501.125.088 actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises sur exercice d'un nombre maximum de 501.125.088 bons de souscription d'actions de la Société, à attribuer gratuitement par la Société au profit exclusif des Prêteurs Bénéficiaires des BSA Nouveau Financement, à exercer au prix d'exercice de 0,01 euro par action ordinaire nouvelle, à libérer par compensation de créances (les « BSA Nouveau Financement ») ;
- d'un nombre maximum de 1.503.375.266 actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de la conversion des 300.675.053 obligations convertibles en actions nouvelles, à souscrire par les Bénéficiaires des OCA par versement d'espèces et compensation de créances (les « OCA »).

La réalisation de chacune de ces émissions forment un tout indivisible, de sorte que si l'une d'entre elles ne pouvait se réaliser, aucune d'entre elles ne serait alors réalisée. La réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée, l'émission et l'attribution gratuite des BSA Nouveau Financement et l'émission des OCA doit intervenir d'ici la fin du deuxième trimestre 2023 et au plus tard le 31 juillet 2023, concomitamment à l'ensemble des opérations prévues à cette date.



Le prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé et du document d'enregistrement universel approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 21 avril 2023 sous le numéro R.23-013. Ce prospectus a été approuvé le 2 mai 2023 sous le numéro d'approbation 23-139 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié.

L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Il est valide jusqu'à la date d'admission aux négociations des titres à émettre et devra, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié, être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le prospectus (le « Prospectus ») est composé :

- du document d'enregistrement universel de la société Technicolor Creative Studios (« TCS » ou la « Société »), approuvé par l'AMF le 21 avril 2023 sous le numéro R.23-013 (le « Document d'Enregistrement Universel »),
- de la présente note d'opération (la « Note d'Opération »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société sis 8-10, rue du Renard, 75004 Paris, sur le site Internet de la Société (www.technicolorcreative.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

REMARQUES GÉNÉRALES

Dans le Prospectus, les expressions « TCS » ou la « Société » ont la même signification que celle donnée dans le Document d'Enregistrement Universel. L'expression le « Groupe » désigne la Société et l'ensemble de ses filiales consolidées.

La Note d'Opération a été établie sur la base de l'annexe 11 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié.

Le Résumé a été établi conformément à l'article 7 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « être susceptible de », « faire », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que l'exactitude des hypothèses se vérifiera, ou que les objectifs, prévisions et ambitions seront atteints. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire ou par un changement dans la stratégie ou le modèle d'affaires du Groupe, qui pourraient induire que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs, prévisions et ambitions formulés ou suggérés, notamment en cas de continuation ou d'aggravation du conflit ukrainien et des tensions géopolitiques associées. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel en évolution rapide ; elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats.

Informations sur les marchés et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment au Chapitre 1 « Présentation du Groupe » du Document d'Enregistrement Universel, des informations relatives aux marchés de la Société et à sa position concurrentielle. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif et ne constituent pas, notamment, une appréciation des marchés pertinents au sens du droit de la concurrence, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés.

Les estimations du Groupe sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels le Groupe opère. Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés aboutirait aux mêmes résultats. Sauf indication contraire, les informations figurant dans le Prospectus relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents de la Société sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif.

Facteurs de risques

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au Chapitre 3.1 du Document d'Enregistrement Universel et au Chapitre 2 « Facteurs de risques » de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, l'image, la situation financière ou les perspectives du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs et prévisions ou sur la valeur des titres de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable.

Indicateurs alternatifs de performance

Le Prospectus contient des indicateurs de performance du Groupe dont la publication n'est pas requise, ou qui ne reprennent pas une définition prévue par les normes comptables IFRS, notamment l'EBITA ajusté après loyers¹, l'EBITDA ajusté après loyers², le Flux de trésorerie disponible opérationnel ajusté après loyers³, le Flux de trésorerie disponible ajusté après loyers⁴ et la Dette nette hors dettes de location simple⁵.

La Société utilise ces indicateurs de performance, en plus des mesures IFRS, pour aider à évaluer les tendances de croissance, établir des budgets plus comparables à ceux de ses pairs et aux pratiques du marché, et évaluer la performance opérationnelle et les gains d'efficacité du Groupe.

La Société considère que ces indicateurs, en plus des indicateurs définis par les normes comptables IFRS, permettent aux investisseurs de mieux comprendre les résultats du Groupe et les tendances qui s'y rapportent, améliorant ainsi la transparence et la clarté des résultats fondamentaux de l'activité du Groupe. Il n'existe pas de principes généralement acceptés régissant le calcul de ces mesures et les critères sur lesquels elles sont basées peuvent varier d'une entreprise à l'autre. Ces mesures, en elles-mêmes, ne fournissent pas une base suffisante pour comparer la performance du Groupe avec celle d'autres entreprises et ne doivent pas être considérées isolément ou comme un substitut du bénéfice d'exploitation ou des pertes après impôts ou de toute autre mesure identifiée comme indicateur de la performance d'exploitation, ou comme une alternative à la trésorerie générée par les activités d'exploitation identifiée comme mesure de la liquidité. La Société ne considère pas ces mesures financières non-IFRS comme un substitut ou comme une mesure supérieure aux mesures équivalentes calculées conformément aux normes IFRS. Les mesures financières non-IFRS présentées dans ce Prospectus peuvent ne pas être comparables à d'autres mesures portant le même nom et utilisées par d'autres sociétés. Elles ont des limites en tant qu'outils d'analyse et ne doivent pas être considérées isolément ou comme un substitut à l'analyse des résultats d'exploitation du Groupe tels qu'ils sont présentés selon les normes IFRS.

Sites internet et liens hypertextes

Le contenu du site internet de la Société ou de tout membre du Groupe, ou de tout site accessible par un lien hypertexte inclus dans ces sites web, ne fait pas partie du présent Prospectus.

États financiers du Groupe

Afin de fournir des informations comptables permettant de comprendre la situation financière du Groupe, le présent Prospectus inclut ou incorpore par référence les états financiers combinés de la Société pour les exercices clos le 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 et les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne (les "états financiers du groupe").

Composition du Prospectus

Le présent Prospectus est composé du Document d'Enregistrement Universel de la Société Technicolor Creative Studios en langue anglaise approuvé par l'AMF le 21 avril 2023 sous le numéro R.23-013, de la présente Note d'Opération, et du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération). Une traduction du Document d'Enregistrement Universel de la Société en langue française est disponible pour information sur le site Internet de la Société (www.technicolorcreative.com).

¹ L'EBITA ajusté après loyers correspond à l'EBIT ajusté positivement des amortissements des incorporels issus des acquisitions ou cessions (PPA), des coûts de restructuration et des autres éléments non-récurrent composés des autres produits (charges), pertes de valeurs nettes sur actifs non courants opérationnels, plus ou moins-values de cession et ajusté négativement par la différence entre les paiements des dettes de loyers opérationnels et la dépréciation des actifs relatifs aux loyers opérationnels.

² L'EBITDA ajusté après loyers correspond à l'EBITA ajusté après loyers auquel on rajoute les amortissements et dépréciations, hors amortissement des coûts informatiques basés sur l'utilisation, amortissement des actifs relatifs aux loyers opérationnels et amortissement des incorporels issus d'acquisitions ou de cessions (PPA) y compris l'amortissement des contrats de location-acquisition et les éléments du compte de résultat sans impact sur la trésorerie comme les plans d'attributions d'actions dénoués en instruments de capitaux propres.

³ Le Flux de trésorerie disponible opérationnel ajusté après loyers correspond à l'EBITDA ajusté après loyers moins les investissements net, excluant les coûts informatiques basés sur l'utilisation (hors la capacité informatique externalisée pour le rendu d'image en production), les paiements relatifs aux dettes de loyers financiers, les dépenses de restructuration, la variation du besoin en fonds de roulement, hors capacité informatique externalisée pour le rendu d'image en production et les autres sorties de trésorerie non récurrentes.

⁴ Le Flux de trésorerie disponible ajusté après loyers correspond au flux de trésorerie disponible opérationnel ajusté après loyers (nouvelle définition) diminué des charges d'intérêt nettes payées, hors loyers et autres éléments financiers de trésorerie et décaissements d'impôt sur les résultats.

⁵ La Dette nette hors dettes de location simple correspond à la valeur nominale de la dette du Groupe diminuée des dettes de location simple selon la norme IFRS 16.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en millions) et pourcentages présentés dans le présent Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le présent Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées. Les tableaux représentant l'évolution dans le temps de certaines données financières ou de données contenues dans le Document d'Enregistrement Universel, sont extraits notamment des comptes consolidés et combinés de la Société ou ont été réalisés à l'aide de données contenues dans le Document d'Enregistrement Universel (et donc potentiellement arrondies).

SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES.....	14
1.1	Responsable du Prospectus.....	14
1.2	Attestation du responsable du Prospectus.....	14
1.3	Rapport d'expert.....	14
1.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	14
2	FACTEURS DE RISQUES.....	15
3	INFORMATIONS ESSENTIELLES	18
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net.....	18
3.2	Capitaux propres et endettement.....	18
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	20
3.4	Raisons de l'émission et utilisation du produit	21
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT PARIS.....	23
4.1	Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation.....	23
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents.....	23
4.3	Forme et mode d'inscription en compte des Actions Nouvelles, des BSA Nouveau Financement et des OCA	24
4.4	Devise d'émission	24
4.5	Droits attachés aux valeurs mobilières	24
4.5.1	Droits attachés aux Actions Nouvelles.....	24
4.5.2	Droits attachés aux BSA Nouveau Financement.....	26
4.5.3	Droits attachés aux OCA.....	27
4.6	Résolutions et autorisations.....	29
4.7	Date prévue d'émission des valeurs mobilières	30
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles, des BSA Nouveau Financement et des OCA	31
4.9	Réglementation française en matière d'offres publiques.....	31
4.9.1	Offre publique obligatoire.....	31
4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	31
4.10	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	31
4.11	Prélèvement et retenue à la source sur les revenus des actions de la société.....	31
4.11.1	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France.....	32
4.11.2	Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France.....	34
4.12	Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil	37
4.13	Identité et coordonnées de l'offreur des actions et/ou de la personne qui sollicite leur admission à la négociation, s'il ne s'agit pas de l'émetteur.....	37
5	CONDITIONS DE L'OFFRE	38
5.1	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.....	38
5.1.1	Conditions de l'émission.....	38
5.1.2	Montant de l'émission.....	38
5.1.3	Période et procédure de souscription.....	39
5.1.4	Révocation/Suspension de l'offre	40
5.1.5	Réduction de la souscription	40

5.1.6	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription	40
5.1.7	Révocation des ordres de souscription	41
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des actions.....	41
5.1.9	Publication des résultats de l'offre	41
5.1.10	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription	41
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	41
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre.....	41
5.2.2	Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance	42
5.2.3	Information pré-allocation.....	43
5.2.4	Notification aux souscripteurs.....	43
5.2.5	Surallocation et rallonge.....	43
5.3	Etablissement des prix	43
5.3.1	Prix de souscription.....	43
5.3.2	Procédure de publication du prix de l'offre.....	43
5.3.3	Droit préférentiel de souscription des actionnaires	44
5.3.4	Disparité entre le prix de l'offre au public et le coût réellement supporté par les membres des organes de d'administration ou de direction, pour des valeurs mobilières acquises au cours du dernier exercice	44
5.4	Placement et prise ferme	44
6	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	45
6.1	Admission aux négociations	45
6.2	Place de cotation	45
6.3	Offres simultanées d'actions de la Société	45
6.4	Contrat de liquidité	45
6.5	Stabilisation - Interventions sur le marché	45
6.6	Surallocation et rallonge	45
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	46
7.1	Identification des vendeurs potentiels de valeurs mobilières	46
7.2	Valeurs mobilières offertes à la vente	46
7.3	Ventes par un actionnaire majoritaire	46
7.4	Conventions de blocage (lock-up agreements)	46
8	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	47
9	DILUTION.....	48
9.1	Incidence théorique de l'émission sur la situation de l'actionnaire et la quote-part des capitaux propres	48
9.2	Incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société	49
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	52
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre	52
10.2	Autres informations vérifiées par les Commissaires aux comptes	52
	ANNEXE 1 CONCLUSION DU RAPPORT DE L'EVALUATEUR	53
	ANNEXE 2 EXTRAIT DE L'ORDRE DU JOUR ET DU TEXTE DES RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE EN DATE DU 15 MAI 2023	56

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS
Prospectus approuvé en date du 2 mai 2023 par l'AMF sous le numéro 23-139

Section 1 – Introduction

Nom et code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) des valeurs mobilières

Libellé pour les actions : Technicolor Creative Studios

Code ISIN : FR001400BWV7

Identité et coordonnées de l'émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI)

Dénomination sociale : Technicolor Creative Studios (la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales consolidés, le « Groupe »).

Lieu et numéro d'immatriculation : R.C.S. Paris 892 239 690.

LEI : 54930064SP2SSEVKFJ48.

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus

Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») - 17 Place de la Bourse, 75002 Paris, France.

Le Document d'Enregistrement Universel de la Société a été approuvé le 21 avril 2023 sous le numéro R.23-013 par l'AMF.

Date d'approbation du Prospectus : 2 mai 2023

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.

Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet d'une offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.

L'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il investirait dans les actions de la Société dans le cas d'une baisse du cours des actions de la Société.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section 2 – Informations clés sur l'émetteur

2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

Dénomination sociale : Technicolor Creative Studios.

Siège social : 8-10, rue du Renard, 75004 Paris, France.

Forme juridique : société anonyme, à conseil d'administration.

Droit applicable : droit français.

Pays d'origine : France.

Principales activités

Le Groupe opère dans quatre (4) activités principales - MPC (production d'effets visuels pour les films et les séries), The Mill (production des animations pour des annonces publicitaires), Mikros Animation (production de services d'animation pour les dessins animés), et Technicolor Games (création d'environnements sonores et d'animation pour l'industrie du jeu-vidéo).

- MPC : Les studios d'effets visuels primés du groupe, désormais regroupés sous la marque unitaire MPC, allient l'art et la créativité à la technologie et à l'innovation. MPC apporte des décennies d'expérience dans la réalisation d'effets visuels, des environnements à couper le souffle aux détails précis d'un personnage en images de synthèse, le tout pour les plus grands créateurs de films et de séries du monde ;

- The Mill : Grâce aux effets visuels, à l'imagerie de synthèse et aux technologies immersives les plus récentes, The Mill produit des publicités, des contenus de marque et des solutions de marketing interactif révolutionnaires pour les plus grandes marques, agences et sociétés de production du monde ;

- Mikros Animation : Mikros Animation s'associe aux cinéastes et à la communauté de l'animation pour concevoir et réaliser des histoires en animation de synthèse saisissante dans tous les formats et pour tous les écrans, des séries à succès aux longs métrages d'animation des grands studios ;

- Technicolor Games : Technicolor Games crée et diffuse des contenus artistiques et animés haut de gamme avec ses partenaires de l'industrie du jeu, en collaborant avec de nombreux développeurs de jeux parmi les plus importants au monde sur leurs franchises AAA.

Conciliation et Refinancement

Faisant face à des difficultés de capacité de production VFX, fortement impactée par un niveau d'attrition sans précédent en matière d'employés et notamment de talents senior pour gérer les projets, la Société a bénéficié d'une procédure de conciliation ouverte par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 20 janvier 2023. Dans le cadre de cette procédure, les discussions entre la Société, ses actionnaires et ses prêteurs existants ont abouti à la signature, le 7 mars 2023, d'un accord de principe établissant les principaux termes du refinancement et de la restructuration financière du Groupe. A la suite de l'accord de principe du 7 mars 2023, le protocole de conciliation signé le 27 mars 2023, entre la Société, ses prêteurs et ses actionnaires, homologué par jugement du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 mars 2023 et mettant fin à la procédure de conciliation ouverte le 20 janvier 2023 (le « **Protocole** ») a prévu que le refinancement du Groupe (le « **Refinancement** ») comprendrait (i) un financement *new money* d'un montant total en principal, net des commissions d'une décote initiale à l'émission et de commission d'engagement, égal à 170 millions d'euros et (ii) le réaménagement de la dette existante du Groupe. Une première tranche du financement *new money* du Refinancement a été mise à disposition de la Société début avril 2023 pour un montant total en principal de 85.000.000 d'euros par (i) une émission d'obligations-relais d'un montant total en principal de 30.000.000 d'euros souscrites par ses principaux actionnaires, qui sera refinancée par l'émission des obligations convertibles en actions pour un montant de soixante millions d'euros (60.000.000 d'euros) (montant net de l'OID) (les « **OCA** »), et par (ii) une facilité de crédit de premier rang accordée par les prêteurs principaux *new money*. Une seconde tranche du financement *new money* du Refinancement serait accordée d'ici la fin du deuxième trimestre 2023 par la mise à disposition d'un montant total en principal de 85.000.000 d'euros par (i) l'émission des OCA (souscrites pour partie par versement d'espèces et à hauteur du montant de 30.000.000 d'euros au moins par compensation avec le montant des obligations-relais mis à disposition dans la première tranche du Refinancement), et (ii) une seconde tranche de facilité de crédit de premier rang souscrite par les prêteurs *new money*, à qui il sera en outre attribué des bons de souscription d'actions de la Société au prorata de leur exposition à l'ensemble de la ligne de crédit *new money*. La dette existante de la Société serait réaménagée et capitalisée par (i) le rétablissement de la facilité de crédit renouvelable pour son montant total de 40 millions d'euros (RCF), (ii) le réaménagement de la dette à taux variable pour un montant total d'environ 421 millions d'euros, et dont une partie serait convertie en prêt subordonné pour un montant total d'environ 170 millions d'euros, et (iii) la capitalisation de dette en actions par le bais d'une augmentation de capital réservée à souscrire par voie de compensation de créances pour 30 millions d'euros.

Actionnariat à la date du Prospectus

Actionnaires	A la date du présent Prospectus		
	Nombre d'actions détenues	% du capital social	% des droits de vote ⁽²⁾
Equitis Gestion / Vantiva ⁽¹⁾	191.338.670	35,0%	35,0%

Angelo, Gordon & Co., L.P.	79.671.524	14,6%	14,6%
Bpifrance Participations S.A.	42.682.417	7,8%	7,8%
Briarwood Chase Management LLC	37.343.934	6,8%	6,8%
Baring Asset Management Ltd.	29.016.111	5,3%	5,3%
Bain Capital Credit, LP	24.512.650	4,5%	4,5%
Credit Suisse Asset Management	23.159.614	4,2%	4,2%
Farallon Capital Management, L.L.C.	19.350.000	3,5%	3,5%
Goldman Sachs Group, Inc.	15.474.103	2,8%	2,8%
ICG Advisors, LLC	7.775.701	1,4%	1,4%
BNPP Asset Management	7.690.413	1,4%	1,4%
Celf Advisors LLP	4.678.140	0,9%	0,9%
Barclays Bank Ireland PLC	2.115.922	0,4%	0,4%
JP Morgan Chase Bank, N.A., London Branch	1.444.509	0,3%	0,3%
Davidson Kempner Capital Management LP	1.418.119	0,3%	0,3%
Polus Capital Management Ltd.	1.404.012	0,3%	0,3%
Sculptor	-	0,0%	0,0%
PimCo Tactical Opportunities Master Fund Ltd	-	0,0%	0,0%
Credit Suisse (Deutschland) AG	-	0,0%	0,0%
Morgan Stanley Bank AG	-	0,0%	0,0%
Flottant / Autres investisseurs institutionnels	57.606.076	10,5%	10,5%
Total	546.681.915	100,00%	100,00%

⁽¹⁾ Actions détenues par Equitis Gestion en vertu d'un contrat de fiducie, étant précisé qu'aux termes du contrat de fiducie, les droits de vote attachés aux 191.338.670 actions Technicolor Creative Studios détenues en fiducie peuvent être exercés par le fiduciaire agissant sur les instructions de Technicolor SA (désormais Vantiva) pour les décisions ordinaires.

⁽²⁾ Droits de vote théoriques, calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions auto-détenues. Aucune action n'étant auto-détenue à la date du présent Prospectus, les droits de vote théoriques coïncident avec le nombre de droits de vote réels exerçables à la date du présent Prospectus.

Principal dirigeant

Madame Caroline Parot, Directrice générale de la Société.

Contrôleurs légaux des comptes

Deloitte & Associés – Tour Majunga, 6 place de la Pyramide, 92908 Paris – La Défense; représenté par M. Bertrand Boisselier, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre; Mazars – Tour Exaltis, 61 rue Henri-Regnault, 92400 Courbevoie; représenté par M. Jean-Luc Barlet, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre.

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Les tableaux ci-dessous présentent une sélection de données financières de la Société et sont issus des états financiers combinés de la Société pour les exercices clos le 31 décembre 2019, le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, et des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 préparés conformément aux IFRS (International Financial Reporting Standards) tels qu'adoptés par l'Union Européenne.

Informations financières sélectionnées du compte de résultat

(en millions d'euros)	Exercice clos les 31 décembre (audité)		
	2022	2021	2020
Chiffre d'affaires	784	601	438
Variation du chiffre d'affaires	+30,5%	+37,3%	-43,3%
Résultat avant charges financières et impôts (EBIT)	(51)	20	(100)
Marge d'EBIT	-6,5%	3,5%	-22,8%
Produits (charges) financiers nets	(39)	(21)	(12)
Résultat net de la période	(99)	(14)	(126)
Résultat net total par action	(0,61)	-(1)	-(1)

(1) Le Groupe n'a pas eu de capital social au cours des exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020 présentés et il n'est pas possible de lui attribuer une partie des actions en circulation de la Société. En conséquence, la direction de la Société a déterminé que la présentation d'un résultat par action calculé sur la base des informations relatives à la scission ne refléterait pas fidèlement le bénéfice par action historique.

Informations financières sélectionnées du bilan

(en millions d'euros)	Au 31 décembre (audité)		
	2022	2021	2020
Total actifs financiers non-courants	17	14	16
Total actifs financiers courants	42	193	93
Total actifs financiers	59	207	109
Total actif	744	866	785
Total dettes financières non-courantes	695	108	87
Total dettes financières courantes	81	243	263
Total passifs financiers	776	351	350
Total Capitaux Propres	(287)	227	175

Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Exercice clos les 31 décembre (audité)		
	2022	2021	2020
Variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités poursuivies (I)	(22)	110	(12)
Variation nette de la trésorerie d'investissement des activités poursuivies (II)	(64)	(26)	(42)
Variation nette de la trésorerie de financement des activités poursuivies (III)	120	(118)	85
Variation nette de la trésorerie des activités arrêtées (IV)	0	17	(8)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie (I+II+III+IV)	34	(16)	22
Effets des variations de change sur la trésorerie	(8)	(0)	(3)
Variation nette de la trésorerie	26	(16)	19

Principaux indicateurs de performance

(en millions d'euros)	Exercice clos les 31 décembre (audité)		
	2022	2021	2020
EBITA ajusté après loyers (1)	(25)	31	(67)
Amortissements et dépréciations (2)	45	43	55
Autres éléments sans impact sur la trésorerie (3)	-	1	-
EBITDA ajusté après loyers (4)	20	75	(12)
Dépenses d'investissement (5)	(50)	(14)	(23)
Dettes de loyers financiers (paiements)	(14)	(12)	(24)
Restructurations	(12)	(7)	(13)
Variations du besoin en fonds de roulement (6)	(19)	31	(3)
Sorties de trésorerie liées à des autres éléments non courants	(2)	1	(4)
Flux de trésorerie disponible opérationnel ajusté après loyers (7)	(76)	74	(78)
Intérêts nets payés excluant les loyers financiers et autres éléments financiers de trésorerie	(15)	(11)	(5)
Sorties de trésorerie liées à l'impôt	(24)	(1)	(0)
Flux de trésorerie disponible ajusté après loyers (8)	(115)	62	(83)
Dettes financières nettes IFRS	738	339	322

¹ L'EBITA ajusté après loyers correspond à l'EBIT ajusté positivement des amortissements des incorporels issus des acquisitions ou cessions (PPA), des coûts de restructuration et des autres éléments non-récurrent composés des autres produits (charges), pertes de valeurs nettes sur actifs non courants opérationnels, plus ou moins-values de cession et ajusté négativement par la différence entre les paiements des dettes de loyers opérationnels et la dépréciation des actifs relatifs aux loyers opérationnels.

² Hors capacité informatique externalisée pour le rendu d'image en production et autres coûts informatiques basés sur l'utilisation, dépréciation des loyers opérationnels et amortissements des incorporels issus des acquisitions ou de cessions (PPA), y compris les dépréciations des dettes de loyers financiers.

³ Principalement coûts des plans d'attributions d'actions dénoués en instruments de capitaux propres.

⁴ L'EBITDA ajusté après loyers correspond à l'EBITA ajusté après loyers auquel on rajoute les amortissements et dépréciations, hors amortissement des coûts informatiques basés sur l'utilisation, amortissement des actifs relatifs aux loyers opérationnels et amortissement des incorporels issus d'acquisitions ou de cessions (PPA) et les éléments du compte de résultat sans impact sur la trésorerie comme les plans d'attributions d'actions dénoués en instruments de capitaux propres.

⁵ Hors coûts informatiques basés sur l'utilisation (hors la capacité informatique externalisée pour le rendu d'image en production).

⁶ Hors capacité informatique externalisée pour le rendu d'image en production.

⁷ Le Flux de trésorerie disponible opérationnel ajusté après loyers correspond à l'EBITDA ajusté après loyers moins les investissements nets, excluant les coûts informatiques basés sur l'utilisation (hors la capacité informatique externalisée pour le rendu d'image en production), les paiements relatifs aux dettes de loyers financiers, les dépenses de restructuration, la variation du besoin en fonds de roulement, hors capacité informatique externalisée pour le rendu d'image en production et les autres sorties de trésorerie non récurrentes.

⁸ Le Flux de trésorerie disponible ajusté après loyers correspond au flux de trésorerie disponible opérationnel ajusté après loyers (nouvelle définition) diminué des charges d'intérêt nettes payées, hors loyers et autres éléments financiers de trésorerie et décaissements d'impôt sur les résultats.

2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :

Attraction des talents, investissements dans la culture et le bien-être – Le Groupe dépend du recrutement et de l'implication continue de Ressources humaines clés, dotées de compétences techniques (créatives, techniques, opérationnelles, etc.) afin d'exécuter le plan opérationnel à trois ans. L'absence de stratégie/proposition de valeur forte en matière de ressources humaines ou d'initiatives culturelles en faveur de l'inclusion, les licenciements, le manque d'investissement dans de nouveaux systèmes et des résultats financiers en berne peuvent rendre le Groupe moins attractif. Conjugué aux défis externes liés à la période post-pic de pandémie ou les effets résiduels, cela peut allonger le processus de recrutement du Groupe et/ou il se peut que les talents soient moins motivés pour y travailler.

Gestion, des compétences et des savoirs, fidélisation et succession : Le Groupe s'appuie dans une large mesure sur sa stratégie en matière de talents. L'absence d'outils adéquats de formation pour les collaborateurs existants, couplé à l'absence de processus d'identification des talents clés, pourraient empêcher le Groupe de retenir ses employés. En 2022, le marché du travail des talents en effets visuels et animation est devenu très dynamique, avec une forte augmentation du turnover des salariés et de la mobilité des talents entre les studios. La fidélisation des ressources clés est un enjeu stratégique. La transformation du Groupe, la situation financière actuelle, le manque d'investissement dans les systèmes, le débauchage par les concurrents et l'absence d'une culture d'entreprise forte, de programmes de bien-être au travail et de processus d'identification des talents clés, peuvent avoir un impact sur la capacité à conserver l'expérience et les employés à des postes stratégiques.

Gestion des projets client et infrastructure : La nature subjective des services que la Société fournit aux clients entraîne des difficultés dans l'anticipation et l'affectation appropriées des ressources afin de livrer le produit dans les délais et le budget impartis et d'atténuer les changements créatifs ou les directives du client. Du fait de la nature de l'activité de la Société, il est difficile de maintenir une base de personnel cohérente et d'éviter la perte de connaissances institutionnelles, ou encore de réduire l'écart entre les projets et la gestion des modifications apportées par les clients tout en respectant le calendrier de production et la date de diffusion. Le marché du travail, particulièrement concurrentiel, complique le processus de recrutement des talents, en particulier pour les postes de direction et de gestion de projets. Si un projet consomme plus de ressources qu'initialement prévues, cela peut entraîner des dépassements de coûts qui peuvent être difficiles à recouvrer auprès de nos clients. Des dépendances peuvent également exister vis-à-vis du client et/ou d'autres prestataires de services du client qui, peuvent avoir un impact négatif sur le temps disponible du Groupe pour réaliser un projet.

Structure de financement – Endettement – Dilution Le niveau d'endettement significatif (dette brute IFRS de 776 millions d'euros à fin décembre 2022) et les notations de crédit du Groupe (Moody's :Ca-PD avec perspectives négatives/S&P D) ainsi que les garanties et sûretés octroyées par le Groupe dans le cadre de son endettement et son Refinancement (sûretés réelles sur la quasi-totalité des actifs et des biens existants et futurs de la Société et des garants, fiducies-sûretés sur les actions de Mikros Image SAS et Tech 6) peuvent avoir un impact négatif majeur pour le Groupe (difficulté à trouver d'autres sources de financement et de nouveaux investisseurs, difficulté à lever de nouvelles dettes à des conditions raisonnables etc...). Bien que la Société ait conclu un accord de principe dans le cadre de son Refinancement, aucune garantie ne peut être donnée quant à la mise en œuvre du Refinancement. En outre, la mise en œuvre de ce Refinancement entraînerait une dilution significative des actionnaires existants (droits économiques et droits de vote) et malgré les engagements pris par certains actionnaires et prêteurs à terme en leurs qualité d'actionnaires de limiter leur cession d'actions de la Société pendant une certaine période, la vente d'un nombre substantiel d'actions de la Société après cette période ou la perception qu'une telle vente puisse avoir lieu pourrait faire chuter le prix de marché des actions de la Société.

Gestion de la trésorerie – Liquidités Au 31 décembre 2022, la dette brute du Groupe s'élève à 776 millions d'euros et la situation de trésorerie du Groupe s'élève à 38 millions d'euros. Une grande partie des flux de trésorerie excédentaires peut devoir être réservée pour rembourser le capital restant dû, réduisant ainsi la disponibilité de trésorerie à d'autres fins. En outre, l'absence de logiciel de prévision de bout en bout et la complexité de l'activité, en particulier la prévision des encaissements de trésorerie qui dépendent souvent du respect des jalons liés aux projets, limitent la précision des prévisions de trésorerie du Groupe, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la gestion des liquidités et sur sa capacité à respecter ses covenants financiers. Bien que la Société ait conclu un accord de principe dans le cadre de son Refinancement, aucune garantie ne peut être donnée quant à la mise en œuvre du Refinancement. Si le Refinancement n'est pas mis en œuvre comme prévu, la Société pourrait faire face à un nouveau manque de liquidités d'ici le début du troisième trimestre, ce qui pourrait avoir un effet défavorable majeur sur les activités de la Société.

Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières

3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

Les 2.004.500.355 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée par voie de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée au profit exclusif des Prêteurs à Terme de la Société, d'un montant brut minimum, prime d'émission incluse de 29.999.999,77 euros au prix de souscription minimum unitaire de 0,014966323 euro par action nouvelle (l'« **Augmentation de Capital Réserve** »), les 501.125.088 actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises sur exercice des bons de souscription d'actions de la Société, au prix d'exercice de 0,01 euro par action ordinaire nouvelle, à attribuer gratuitement par la Société au profit exclusif des Prêteurs Bénéficiaires des BSA Nouveau Financement (les « **BSA Nouveau Financement** ») et les 1.503.375.266 actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de la conversion des OCA (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, qui seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et qui seront régies par le droit français. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réserve seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») (Compartiment B) à la Date de Réalisation (tel que défini à la section 4.1 du présent résumé), concomitamment à l'ensemble des opérations prévues à cette date devant intervenir d'ici la fin du deuxième trimestre 2023, et au plus tard le 31 juillet 2023, selon le calendrier indicatif. Les Actions Nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des BSA Nouveau Financement et de la conversion des OCA feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment B). Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN.

Devise : Euro. **Libellé pour les actions** : Technicolor Creative Studios. **Mnémonique** : TCHCS

Valeur nominale des Actions Nouvelles : 0,50 euro (son montant actuel) qui sera ramenée à 0,01 euro préalablement à la réalisation des émissions des Actions Nouvelles. **Valeur nominale des OCA** : 0,207865599 euro.

Nombre d'Actions Nouvelles : 2.004.500.355 issues de l'Augmentation de Capital Réserve, 501.125.088 susceptibles d'être émises sur exercice des BSA Nouveau Financement et 1.503.375.266 susceptibles d'être émises à la suite de la conversion des OCA, sous réserve d'ajustements de la parité d'exercice et du ratio de conversion.

Droits attachés aux Actions Nouvelles

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles de la Société sont les suivants : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires, (iii) droit de vote proportionnel à la quotité du capital (étant précisé que le droit de vote double prévu par l'article L.22-10-46 du Code de commerce est expressément exclu par une stipulation des statuts de la Société), (iv) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie et (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

Restrictions imposées à la libre négociabilité

Les Actions Nouvelles ne seront soumises à aucune clause statutaire en limitant la libre négociabilité. Les BSA Nouveau Financement seront transmissibles à des personnes ayant la qualité de partie, au jour de la cession, au contrat de crédit en date du 31 mars 2023 rédigé en langue anglaise, dénommé « **New Money Term Facilities Agreement** » mettant en place le nouveau financement à terme (le « **Crédit New Money** ») (le « **Contrat de Crédit New Money** ») ou à des affiliés des Prêteurs Bénéficiaires des BSA Nouveau Financement ou à toute personne à laquelle une partie au Contrat de Crédit New Money aurait transféré tout ou partie de son engagement ou de sa participation du Crédit New Money conformément aux stipulations du Contrat de Crédit New Money. Les OCA seront négociables librement à condition que le cessionnaire ne soit pas constitué, domicilié, situé ni n'agisse à travers une agence située, dans un Etat ou territoire non coopératif figurant dans la liste fournie à l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Politique en matière de dividendes

La Société n'a pas procédé à la distribution de dividendes depuis sa création (le 31 décembre 2020). Le paiement de dividendes ou toute autre distribution dépend des résultats financiers du Groupe, notamment de son résultat net et de sa politique d'investissement. Sur proposition du Conseil d'administration, il ne sera pas proposé à l'Assemblée générale des actionnaires appelée le 15 mai 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de distribuer de dividende au titre de l'exercice 2022. Par ailleurs, les documents relatifs aux nouveaux financements contractés par la Société dans le cadre du Refinancement comportent des clauses restreignant la possibilité pour la Société de déclarer ou payer des dividendes.

3.2 Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Les Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réserve seront admises aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment B) à compter de leur émission. Les BSA Nouveau Financement et les OCA ne feront l'objet d'aucune demande d'admission aux négociations sur un quelconque marché (réglementé ou non). Les Actions Nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des BSA Nouveau Financement et de la conversion des OCA feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment B). Les Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réserve et susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des BSA Nouveau Financement et de la conversion des OCA seront à compter de leur émission immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et seront négociées, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR001400BWW7. Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

3.3 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :

- les actionnaires existants subiront une dilution significative de leur participation dans le capital social de la Société du fait de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve, de l'émission des Actions Nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des BSA Nouveau Financement et de la conversion des OCA ;
- compte-tenu du nombre très important d'Actions Nouvelles émises et susceptibles d'être émises, des ventes d'actions de la Société pourraient intervenir rapidement à compter de la date de réalisation des émissions, ou de telles ventes pourraient être anticipées par le marché, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ;
- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; et
- l'Augmentation de Capital Réserve, l'émission et l'attribution des BSA Nouveau Financement et l'émission des OCA demeurent soumises à l'approbation par les actionnaires de la Société des résolutions n°13 à 25 de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se réunira le 15 mai 2023 (l'« **Assemblée Générale** »).

Section 4 – Informations clés sur l'offre au public de valeurs mobilières et/ou l'admission à la négociation sur un marché réglementé

4.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Conditions de l'admission aux négociations

Il est demandé l'admission aux négociations sur Euronext Paris :

- d'un nombre maximum de 2.004.500.355 Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réserve réalisée par voie de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée au profit exclusif des Prêteurs à Terme (tel que défini à la section 4.1 du présent résumé) ;

- d'un nombre maximum de 501.125.088 Actions Nouvelles susceptibles d'être émises sur exercice d'un nombre maximum de 501.125.088 BSA Nouveau Financement, hors prise en compte d'éventuels ajustements de la parité d'exercice des BSA Nouveau Financement, et attribués gratuitement dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires et réservée au profit des Prêteurs Bénéficiaires des BSA Nouveau Financement (tel que défini à la section 4.1 du présent résumé). Le nombre maximum d'Actions Nouvelles pour lequel la Société demande l'admission aux négociations sur Euronext Paris est le nombre théorique maximum d'Actions Nouvelles susceptibles d'être émises dans le cas où l'intégralité des BSA Nouveau Financement seraient émis et exercés pendant leur période d'exercice, hors prise en compte d'éventuels ajustements de la parité d'exercice des BSA Nouveau Financement ;
- d'un nombre maximum de 1.503.375.266 Actions Nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de la conversion des 300.675.053 OCA, hors prise en compte d'éventuels ajustements du Ratio de Conversion des OCA, souscrites dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires et réservée au profit des Bénéficiaires des OCA dénommés (tel que défini à la section 4.1 du présent résumé). Le nombre maximum d'Actions Nouvelles pour lequel la Société demande l'admission aux négociations sur Euronext Paris est le nombre théorique maximum d'Actions Nouvelles susceptibles d'être émises dans le cas où la totalité des OCA seraient émises et converties, hors prise en compte d'éventuels ajustements du Ratio de Conversion des OCA. Dès lors, le nombre d'Actions Nouvelles qui seront effectivement admises aux négociations sur Euronext Paris dépendra du nombre d'OCA qui seront converties pendant leur période d'exercice.

Période et procédure de souscription

Il est prévu que (i) les Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservee, (ii) les BSA Nouveau Financement, et (iii) les OCA soient émis à la date de réalisation, concomitamment à l'ensemble des opérations prévues à cette date devant intervenir d'ici la fin du deuxième trimestre 2023, et au plus tard le 31 juillet 2023, selon le calendrier indicatif (cette date étant désignée, la « **Date de Réalisation** »), sous réserve de l'adoption des résolutions concernées de l'Assemblée Générale extraordinaire par la majorité des deux tiers des actionnaires de la Société, étant précisé que ces résolutions sont interdépendantes et l'adoption de ces résolutions forme un tout indissociable.

La souscription des Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservee, l'émission et l'attribution des BSA Nouveau Financement, et la souscription des OCA sont réservées au profit respectivement des Prêteurs à Terme, des Prêteurs Bénéficiaires des BSA Nouveau Financement, et des Bénéficiaires des OCA (tels que ces termes sont définis ci-dessous à la section 4.1 du présent résumé).

Les BSA Nouveau Financement seront exerçables à compter du 1^{er} septembre 2023 (inclus) et jusqu'à l'expiration d'une période de quatre (4) mois suivant le 1^{er} septembre 2023. Pendant cette période, pourra intervenir à tout moment l'émission des Actions Nouvelles issues de leur exercice.

Les porteurs des OCA disposeront d'un droit de conversion volontaire à tout moment à compter de la date d'émission des OCA jusqu'au septième (7) jour ouvré précédant le 31 juillet 2026 (la « **Date d'Echéance des OCA** ») (le « **Droit de Conversion Volontaire** »). La conversion obligatoire des OCA en Actions Nouvelles (la « **Conversion Obligatoire** ») interviendra avec application du Ratio de Conversion en vigueur, à tout moment, si la valeur d'entreprise est égale ou supérieure à un milliard deux cent millions d'euros (1.200.000.000 €), telle que déterminée par un évaluateur indépendant, ou si l'EBITDA ajusté après loyers est égal ou supérieur à cent cinquante millions d'euros (150.000.000 €), tel que déterminé par un évaluateur indépendant. L'émission des Actions Nouvelles issues de la conversion des OCA pourra intervenir à tout moment à compter de la Date d'Emission des OCA jusqu'à la Date d'Echéance des OCA.

Prix de souscription

Augmentation de Capital Réservee : le prix de souscription minimum est de 0,014966323 euro par Action Nouvelle (soit 0,01 de valeur nominale et 0,004966323 euro de prime d'émission). Lors de la souscription, le prix de souscription représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par compensation avec des créances détenues par les Prêteurs à Terme sur la Société au titre du prêt à terme en euros d'un montant initial en principal de 564.248.500,80 euros et du prêt à terme en dollars américains d'un montant initial en principal de 60.000.000\$ (les « **Prêts à Terme Réaménagés** »).

BSA Nouveau Financement : les BSA Nouveau Financement seront attribués gratuitement. Les BSA Nouveau Financement pourront être exercés à tout moment pendant leur période d'exercice. Un BSA Nouveau Financement donnera le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle de 0,01 euro de valeur nominale chacune, au prix de 0,01 euro par action sans prime d'émission. Lors de leur exercice, le prix d'exercice des Actions Nouvelle pourra être intégralement libéré par voie de compensation avec la créance certaine, liquide et exigible des Prêteurs Bénéficiaires des BSA Nouveau Financement au titre d'une commission de rémunération du Crédit New Money.

OCA : la valeur nominale des OCA est de 0,207865599 euro. Chaque OCA sera souscrite pour un montant équivalent à 96 % de sa valeur nominale unitaire, soit à hauteur de 0,199550975 euro. Le ratio de conversion en Actions Nouvelles en vigueur à l'émission sera de cinq Actions Nouvelles pour une OCA (le « **Ratio de Conversion** »). Le prix de souscription des OCA sera intégralement libéré à la date de leur émission pour partie par versement d'espèces et à hauteur de 30.000.000 d'euros au moins par compensation avec des créances des Bénéficiaires des OCA.

Les conditions financières de l'Augmentation de Capital Réservee, de l'émission des BSA Nouveau Financement et des OCA ont été déterminées dans le cadre des négociations de l'accord de principe et du Protocole dans le cadre du Refinancement. Le cabinet Ledouble a été désigné par le conseil d'administration de la Société, sur une base volontaire, en qualité d'évaluateur indépendant, chargé d'établir pour le conseil d'administration de la Société un rapport sur la valorisation de TCS et confirmant que les conditions financières de l'Augmentation de Capital Réservee et des OCA sont de nature à préserver les intérêts des actionnaires de TCS, dans le cadre du Protocole. Ce rapport conclut que « *En définitive, dans les circonstances actuelles, les conditions financières de l'Augmentation de Capital Réservee et des OCA sont de nature à préserver les intérêts des actionnaires de TCS* ».

Catégorie d'investisseurs potentiels

Augmentation de Capital Réservee : La souscription des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee sera réalisée par voie de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et sera réservée au profit exclusif des créanciers titulaires de créances sur la Société au titre des Prêts à Terme Réaménagés lesdits créanciers (ainsi que leurs cessionnaires et/ou ayants droits au titre des Prêts à Terme Réaménagés) (les « **Prêteurs à Terme** »).

BSA Nouveau Financement : Les BSA Nouveau Financement seront émis et attribués gratuitement dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires et sera réservée au profit des personnes engagées à fournir le Crédit New Money octroyé au titre du Contrat de Crédit New Money en qualité de cessionnaire de l'Original Lender (ainsi que leurs cessionnaires et/ou ayants droits au titre du Contrat de Crédit New Money), mais à l'exception de l'Original Lender (tels que ces termes sont définis dans le Contrat de Crédit New Money) (les « **Prêteurs Bénéficiaires des BSA Nouveau Financement** »).

OCA : La souscription des OCA sera réalisée par voie de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et sera réservée au profit des bénéficiaires dénommés suivants (les « **Bénéficiaires des OCA** »), conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, à savoir :

- Les personnes affiliées¹ à Angelo, Gordon & Co., L.P. : 196.364.040 OCA
- Bpifrance Participations SA : 23.475.330 OCA
- Barclays Bank Ireland PLC : 1.163.757 OCA
- Les personnes affiliées¹ à Briarwood Chase Management LLC : 29.559.417 OCA
- Vantiva S.A. : 50.112.509 OCA

¹ Le terme « affilié » d'une personne désigne toute entité contrôlant, contrôlée par, ou placée sous le même contrôle qu'une autre entité, étant précisé que la société de gestion, le general partner, l'investment advisor ou l'investment manager d'un fonds, compte ou entité sera réputé contrôler ce fonds, compte ou entité. En l'occurrence, la liste exhaustive des affiliés concernés, susceptibles de souscrire à l'émission des OCA, est explicitement précisée dans le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale.

Calendrier indicatif

27 mars 2023
29 mars 2023

Signature du Protocole par les prêteurs et principaux actionnaires de la Société.
Homologation du Protocole par un jugement du Tribunal de Commerce de Paris, mettant fin à la procédure de conciliation ouverte le 20 janvier 2023.

2 mai 2023	Approbation du Prospectus par l'AMF.
15 mai 2023	Assemblée Générale de la Société appelée à statuer notamment sur (i) l'Augmentation de Capital Réservee au profit des Prêteurs à Terme, (ii) l'émission et l'attribution à titre gratuit des BSA Nouveau Financement au profit des Prêteurs Bénéficiaires des BSA Nouveau Financement, et (iii) l'émission des OCA au profit des Bénéficiaires des OCA.
D'ici la fin du deuxième trimestre 2023, et au plus tard le 31 juillet 2023	Décision du Conseil d'administration décidant de la mise en œuvre des délégations de compétence accordées dans les résolutions de l'Assemblée Générale. Emission des Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservee - Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservee. Emission et attribution gratuite des BSA Nouveau Financement - Livraison des BSA Nouveau Financement. Emission des OCA et ouverture du Droit de Conversion Volontaire des porteurs d'OCA. Second tirage et mise à disposition de l'intégralité des prêts au titre du Contrat de Crédit New Money - Conversion partielle des Prêts à Terme en prêt subordonné au titre du Refinancement du Groupe (la « Date de Réalisation »)
1 ^{er} septembre 2023	Ouverture de la période d'exercice des BSA Nouveau Financement.
31 décembre 2023	Clôture de la période d'exercice des BSA Nouveau Financement – Caducité des BSA Nouveau Financement non exercés.
22 juillet 2026	Clôture du Droit de Conversion Volontaire des porteurs d'OCA.
31 juillet 2026	Date d'Echéance des OCA.

Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'émission des Actions Nouvelles

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission de l'Augmentation de Capital Réservee, de l'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement et de la conversion de l'intégralité des OCA sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à ces émissions (calculs effectués sur la base d'un nombre de 546.681.915 actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) et sur la quote-part des capitaux propres consolidés part-du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part-du Groupe au 31 décembre 2022 et d'un nombre de 546.681.915 actions composant le capital social à la date du Prospectus) serait :

	Participation de l'actionnaire (en %)	Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros)
Avant (i) Augmentation de Capital Réservee, (ii) exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement et (iii) conversion de l'intégralité des OCA	1,00%	(0,52)
Après Augmentation de Capital Réservee	0,21%	(0,10)
Après (i) Augmentation de Capital Réservee et (ii) exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement	0,18%	(0,08)
Après (i) Augmentation de Capital Réservee, (ii) exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement et (iii) conversion de l'intégralité des OCA	0,12%	(0,04)

À titre indicatif, sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, l'incidence de l'Augmentation de Capital Réservee, de l'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement et de la conversion de l'intégralité des OCA sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société (calculs effectués sur la base de la répartition du capital à la date du Prospectus) telle qu'elle ressortirait après la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, l'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement et la conversion de l'intégralité des OCA et la réalisation du regroupement d'actions de la Société envisagé dans l'Assemblée Générale serait :

Actionnaires	Après réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement et conversion de l'intégralité des OCA		
	Nombre d'actions détenues	% du capital social	% des droits de vote ⁽²⁾
Angelo, Gordon & Co., L.P.	10.614.917	23,3%	23,3%
Baring Asset Management Ltd.	6.033.643	13,2%	13,2%
Credit Suisse Asset Management	4.534.419	10,0%	10,0%
Equitis Gestion / Vantiva ⁽¹⁾	4.419.012	9,7%	9,7%
Farallon Capital Management, L.L.C.	3.358.796	7,4%	7,4%
Sculptor	3.736.454	8,2%	8,2%
PimCo Tactical Opportunities Master Fund Ltd	2.819.163	6,2%	6,2%
Bain Capital Credit, LP	1.999.822	4,4%	4,4%
Bpifrance Participations S.A.	1.996.758	4,4%	4,4%
Briarwood Chase Management LLC	1.910.835	4,2%	4,2%
Celf Advisors LLP	1.057.007	2,3%	2,3%
ICG Advisors, LLC	812.915	1,8%	1,8%
Credit Suisse (Deutschland) AG	328.466	0,7%	0,7%
Polus Capital Management Ltd.	260.436	0,6%	0,6%
BNPP Asset Management	224.024	0,5%	0,5%
Morgan Stanley Bank AG	223.912	0,5%	0,5%
Barclays Bank Ireland PLC	237.814	0,5%	0,5%
JP Morgan Chase Bank, N.A., London Branch	164.216	0,4%	0,4%
Goldman Sachs Group, Inc.	154.741	0,3%	0,3%
Davidson Kempner Capital Management LP	93.415	0,2%	0,2%
Flottant / Autres investisseurs institutionnels	576.061	1,3%	1,3%
Total	45.556.827	100,00%	100,00%

⁽¹⁾ Actions détenues par Equitis Gestion en vertu d'un contrat de fiducie, étant précisé qu'aux termes du contrat de fiducie, les droits de vote attachés aux 191.338.670 actions Technicolor Creative Studios détenues en fiducie peuvent être exercés par le fiduciaire agissant sur les instructions de Technicolor SA (désormais Vantiva) pour les décisions ordinaires.

⁽²⁾ Aucune action n'étant auto-détenue à la date du présent Prospectus, les droits de vote théoriques coïncident avec le nombre de droits de vote réels exerçables à la date du présent Prospectus.

Estimation des dépenses totales liées aux augmentations de capital

Estimation des dépenses totales liées aux émissions : environ 500.000 euros. Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs par la Société.

4.2	<p>Pourquoi ce prospectus est-il établi ?</p> <p>Utilisation et montant net estimé du produit L'Augmentation de Capital Réservee, l'émission et l'attribution des BSA Nouveau Financement et l'émission des OCA, constituent le déploiement du Refinancement du Groupe. Le réaménagement de la dette existante du Groupe comprend notamment la conversion d'une partie des créances des prêteurs existants en capital dont l'Augmentation de Capital Réservee constitue ainsi la mise en œuvre. L'Augmentation de Capital Réservee d'un montant total minimum de 29.999.999,77 euros sera intégralement souscrite par voie de compensation de créances. Par conséquent, elle ne générera pas de produit d'émission. Le financement <i>new money</i> sera constitué notamment de l'émission des OCA qui permettra une levée de fonds d'un montant net total de 60.000.000 d'euros (net d'OID). L'émission des OCA sera libérée pour partie par versement d'espèces et à hauteur de 30.000.000 d'euros au moins par compensation avec des créances des Bénéficiaires des OCA (correspondant au montant des obligations-relais que les OCA refinancent). Le montant net du produit de l'émission sera affecté (x) au financement des besoins de trésorerie du Groupe, au remboursement (i) de sommes dues par la Société à Vantiva au titre de la convention de services de transition et de tout autre contrat relatif à la gestion opérationnelle du Groupe conclu avec Vantiva, (ii) des commissions, frais et autres sommes dues par la Société à ses actionnaires au titre des documents du Refinancement, et (y) au remboursement des obligations-relais de 30.000.000 d'euros. L'émission des Actions Nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de la conversion des OCA ne générera pas de produit d'émission dans la mesure où les Actions Nouvelles seront libérées par voie de compensation avec la créance obligataire des Bénéficiaires des OCA. Enfin, dans le cadre du financement <i>new money</i>, les BSA Nouveau Financement seront attribués gratuitement au profit des Prêteurs Bénéficiaires des BSA Nouveau Financement qui se sont engagés à fournir le Crédit New Money et leur émission ne générera pas de produit d'émission pour la Société. L'émission des Actions Nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des BSA Nouveau Financement ne générera pas non plus de produit d'émission dans la mesure où le prix d'exercice des Actions Nouvelle sera libéré intégralement par voie de compensation de créance.</p> <p>Prise ferme Non applicable.</p> <p>Intentions de souscription Aux termes du Protocole et selon les termes et conditions du Protocole, les Prêteurs à Terme, dont certains sont actionnaires de la Société (i.e., à titre indicatif, à la date du présent Prospectus : Bpifrance Participations S.A., Briarwood Chase Management LLC, Barclays Bank Ireland PLC, Credit Suisse Asset Management, Bain Capital Credit, LP, Farallon Capital Management, L.L.C., Baring Asset Management Ltd., ICG Advisors, LLC, BNPP Asset Management, Celf Advisors LLP, Davidson Kempner Capital Management LP, Polus Capital Management Ltd., JP Morgan Chase Bank, N.A., London Branch) se sont engagés irrévocablement à souscrire au montant de leur participation dans les créances faisant l'objet de la capitalisation, représentant cumulativement l'intégralité des Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservee. Il est précisé que les principaux actionnaires (qui détiennent ensemble, à la date d'approbation du Prospectus, 64,6% du capital et des droits de vote exerçables de la Société), chacun pour ce qui le concerne, se sont engagés à voter en faveur de l'Augmentation de Capital Réservee.</p> <p>Aux termes du Protocole et d'un contrat de souscription signés par les Bénéficiaires des OCA, ces derniers, actionnaires ou affiliés aux actionnaires, se sont engagés irrévocablement à souscrire au montant de leurs souscriptions respectives, représentant cumulativement l'intégralité des OCA. En outre, ces principaux actionnaires (qui détiennent ensemble, à la date d'approbation du Prospectus, 64,6% du capital et des droits de vote exerçables de la Société) et les prêteurs-actionnaires (autres que ces principaux actionnaires, et qui détiennent ensemble, à la date d'approbation du Prospectus, 22,0% du capital et des droits de vote exerçables de la Société), chacun pour ce qui le concerne, se sont engagés à voter en faveur des résolutions relatives à l'émission des OCA (sous réserve de l'application des obligations de ne pas prendre part au vote et qui s'appliqueront donc à l'égard de Vantiva, des affiliés d'Angelo, Gordon & Co. L.P., de Bpifrance Participations S.A., des affiliés de Briarwood Chase Management LLC et de Barclays Bank Ireland).</p> <p>Engagements de conservation : Les actionnaires de la Société signataires du Protocole (qui détiennent ensemble, à la date d'approbation du Prospectus, 89,5% du capital et des droits de vote exerçables de la Société), se sont engagés à conserver leurs actions de la Société jusqu'à la Date de Réalisation. Les principaux prêteurs à terme⁶, en leurs qualité d'actionnaires, se sont engagés à conserver leurs actions de la Société (en ce inclus les Actions Nouvelles) et autres titres similaires à des actions de la Société (en ce inclus les OCA), qu'ils détiendront à la Date de Réalisation, pendant une période de douze (12) mois suivant la Date de Réalisation, sous réserve d'exceptions usuelles et d'une clause de respiration jusqu'à 15% de leur participation initiale dans les six mois suivant la Date de Réalisation et 35% supplémentaires dans les six mois suivants.</p> <p>Principaux conflits d'intérêts liés à l'augmentation de capital ou à l'admission à la négociation Il est rappelé que : (i) l'Augmentation de Capital sera réservée au profit exclusif des Prêteurs à Terme (ces derniers constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées) dont certains sont actionnaires de la Société (voir ci-dessus) ; que les BSA Nouveau Financement seront attribués gratuitement au profit des Prêteurs Bénéficiaires des BSA Nouveau Financement (ces derniers constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées) dont certains sont actionnaires de la Société (i.e., à titre indicatif, à la date du présent Prospectus : Bpifrance Participations S.A., Briarwood Chase Management LLC, Barclays Bank Ireland PLC, Credit Suisse Asset Management, Farallon Capital Management, L.L.C., ICG Advisors, LLC, Celf Advisors LLP, Davidson Kempner Capital Management LP, Polus Capital Management Ltd., JP Morgan Chase Bank, N.A., London Branch) ; et (iii) l'émission des OCA est réservée au profit des Bénéficiaires des OCA, ces derniers étant actionnaires ou affiliés aux actionnaires de la Société (voir ci-dessus). Bpifrance Participations S.A., représentée par Thierry Sommelet, administrateur de la Société et qui détient 7,8% du capital ne prendra pas part aux délibérations du Conseil d'administration de la Société qui sera appelé décider (i) de la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital Réservee, (ii) de l'émission des OCA à son profit, et (iii) de l'émission des BSA Nouveau Financement et s'abstiendra de prendre part à toute discussion et décision en relation avec ces sujets précis ; dans la mesure où il serait bénéficiaire de 32.286.269 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre l'Augmentation de Capital Réservee, serait bénéficiaire de 23.475.330 OCA et serait bénéficiaire de 7.330.435 BSA Nouveau Financement.</p> <p>Angelo Gordon Europe LLP, représenté par Julien Farre, censeur de la Société, et qui détient 14,6% capital de la Société à la date du présent Prospectus, ne prendra pas part aux délibérations du Conseil d'administration de la Société qui sera appelé à décider de l'émission des OCA à son profit et celui de ses affiliés et s'abstiendra de prendre part à toute discussion et décision en relation avec ces sujets précis ; dans la mesure où il (et ses affiliés) seraient bénéficiaires de 196.364.040 OCA.</p>
-----	---

⁶ Ces principaux prêteurs à terme désignent Bain Capital Credit Ltd, Baring Asset Management Limited, Crédit Suisse Asset Management LLC, Crédit Suisse Asset Management Limited, Farallon Capital Europe LLP, la société Sculptor Capital LP, Sculptor Europe Loan Management Limited, ainsi que l'ensemble des fonds, comptes et entités que chacun d'entre eux ou leurs affiliés respectifs gèrent ou conseillent.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Caroline Parot
Directrice générale

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 2 mai 2023

Caroline Parot
Directrice générale

1.3 Rapport d'expert

Le cabinet Ledouble, dont le siège est situé 8 rue Halévy, 75009 Paris, et représenté par Madame Agnès Piniot, a été désigné par le conseil d'administration de la Société, sur une base volontaire, en qualité d'évaluateur indépendant, chargé d'établir pour le conseil d'administration un rapport sur la valorisation de TCS et confirmant que les conditions financières de l'Augmentation de Capital Réservée et des OCA sont de nature à préserver les intérêts des actionnaires de TCS, dans le cadre du Protocole.

Les conclusions de ce rapport ont été incluses dans la Note d'Opération avec le consentement du cabinet Ledouble qui a avalisé cette inclusion et le contenu de cette section 1.3 de la présente Note d'Opération aux fins du Prospectus.

1.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

2 FACTEURS DE RISQUES

Avant de prendre toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans le Prospectus. La présente section n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives à l'investissement dans les actions de la Société et de lire également les informations détaillées mentionnées par ailleurs dans ce Prospectus.

Les facteurs de risque que la Société considère, à la date du Prospectus, comme les plus importants sont dans le Document d'Enregistrement Universel mentionnés par un astérisque et dans la présente Note d'Opération mentionnés en premier lieu. Les facteurs de risque relatifs au Groupe et à son activité sont décrits au Chapitre 3.1 du Document d'Enregistrement Universel, faisant partie du présent Prospectus.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque importants suivants qui sont spécifiques aux Actions Nouvelles qui seront émises à la suite de l'Augmentation de Capital Réservee, et celles susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des BSA Nouveau Financement et de la conversion des OCA.

Les actionnaires existants subiront une dilution significative de leur participation dans le capital social de la Société du fait de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, de l'émission des Actions Nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des BSA Nouveau Financement et de la conversion des OCA.

Dans la mesure où l'ensemble des actionnaires existants ne pourront pas participer à l'Augmentation de Capital Réservee, à l'émission de BSA Nouveau Financement et à l'émission des OCA, leur détention en capital et en droit de vote sera significativement diminuée du fait de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee et de l'émission des Actions Nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des BSA Nouveau Financement et de la conversion des OCA.

Les opérations d'Augmentation de Capital Réservee, d'émission et d'attribution des BSA Nouveau Financement et d'émission des OCA, ainsi que d'émission des Actions Nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des BSA Nouveau Financement et de la conversion des OCA auraient les impacts suivants sur le capital social la Société :

Actionnaires	% du capital social		
	A la date du Prospectus	A la Date de Réalisation sur une base non diluée	Post-Date de Réalisation sur une base pleinement diluée
Actionnaires existants	100.0%	17.91%	12.0%
Prêteurs à Terme (à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee)	-	65.67%	44.0%
Apporteurs de New Money (à l'issue de l'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement et de la conversion de l'intégralité des OCA)	-	16.42%	44.0%
- Prêteurs Bénéficiaires des BSA Nouveau Financement	-	16.42%	11.0%
- Bénéficiaires des OCA	-	-	33.0%
Total	100,00%	100,00%	100,00%

A titre indicatif, un actionnaire détenant 1,00% du capital social de la Société à la date d'approbation du Prospectus ne détiendra plus que (i) 0,21% du capital social de la Société après la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, (ii) 0,18% du capital social de la Société après la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee et à l'issue de l'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement et (ii) 0,12% % du capital social de la Société après la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, l'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement et la conversion de l'intégralité des OCA.

Compte tenu du nombre très important d'actions (i) émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee, et (ii) susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des BSA Nouveau Financement et de la conversion des OCA (ensemble, les « Actions Nouvelles »), des ventes d'actions de la Société pourraient intervenir rapidement à compter de la date de réalisation des émissions, ou de telles ventes pourraient être anticipées par le marché, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action.

La vente d'actions de la Société sur le marché ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions des ventes d'actions par ses actionnaires.

Il est précisé à ce titre que, dans le cadre du Protocole, (i) les actionnaires de la Société signataires du Protocole (qui détiennent ensemble, à la date d'approbation du Prospectus, 89,5% du capital et des droits de vote exerçables de la Société), se sont engagés à conserver leurs actions de la Société jusqu'à la date prévue pour (x) l'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee, (y) l'émission et l'attribution gratuite des BSA Nouveau Financement et (z) l'émission des OCA (cette date étant désignée, la « **Date de Réalisation** »); et (ii) les principaux prêteurs à terme⁷, en leurs qualité d'actionnaires, se sont engagés à conserver leurs actions de la Société (en ce inclus les Actions Nouvelles) et autres titres similaires à des actions de la Société (en ce inclus les OCA), qu'ils détiendront à la Date de Réalisation, pendant une période de douze (12) mois suivant la Date de Réalisation, sous réserve d'exceptions usuelles et d'une clause de respiration jusqu'à 15% de leur participation initiale dans les six mois suivant la Date de Réalisation et 35% supplémentaires dans les six mois suivants.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations de l'activité et des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays et les marchés dans lesquels le Groupe opère, ou des procédures judiciaires ou administratives concernant le Groupe ;
- l'évolution du conflit ukrainien et des tensions géopolitiques associées ;
- l'évolution de la situation sanitaire liée à la Covid-19 dans les pays dans lesquels le Groupe opère ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ;
et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risques décrits au Chapitre 3.1 du Document d'Enregistrement Universel, faisant partie du Prospectus, ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société, l'évolution de la situation liée à la Covid-19, le conflit ukrainien et les tensions géopolitiques associées.

⁷ Ces principaux prêteurs à terme désignent Bain Capital Credit Ltd, Baring Asset Management Limited, Crédit Suisse Asset Management LLC, Crédit Suisse Asset Management Limited, Farallon Capital Europe LLP, la société Sculptor Capital LP, Sculptor Europe Loan Management Limited, ainsi que l'ensemble des fonds, comptes et entités que chacun d'entre eux ou leurs affiliés respectifs gèrent ou conseillent.

L'Augmentation de Capital Réservee, l'émission et l'attribution des BSA Nouveau Financement et l'émission des OCA demeurent soumises à l'approbation par les actionnaires de la Société des résolutions n°13 à 25 de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se réunira le 15 mai 2023 (ou de toute autre assemblée générale de la Société appelée à statuer sur le même ordre du jour) (l'« Assemblée Générale »).

L'Augmentation de Capital Réservee (*quatorzième résolution*), l'émission et l'attribution des BSA Nouveau Financement (*vingt-cinquième résolution*) et l'émission des OCA (*quinzième à vingt-quatrième résolutions*) demeurent soumises à l'approbation par la majorité des deux tiers des actionnaires de la Société des résolutions n°13 à 25 de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se réunira le 15 mai 2023.

A titre de rappel, l'Assemblée Générale sera également appelée à se prononcer sur la réalisation préalable d'une réduction de capital par voie de la diminution de la valeur nominale des actions de la Société qui sera ramenée de 0,50 euro (son montant actuel) à 0,01 euro (*treizième résolution*).

L'ensemble de ces résolutions citées ci-avant, ainsi que la modification des statuts de la Société (*vingt-neuvième résolution*), sont interdépendantes et l'adoption de ces résolutions forme un tout indissociable. Ainsi, la réalisation de ces opérations et de chacune des émissions d'Actions Nouvelles envisagée dans la présente Note d'Opération, ainsi que la modification des statuts de la Société, forment un tout indivisible, de sorte que si l'une d'entre elles ne pouvait se réaliser, aucune d'entre elles ne serait alors réalisée.

Il est précisé qu'aux termes du Protocole, les principaux actionnaires⁸ (qui détiennent ensemble, à la date d'approbation du Prospectus, 64,6% du capital et des droits de vote exerçables de la Société), chacun pour ce qui le concerne, se sont engagés à voter en faveur de l'Augmentation de Capital Réservee.

En outre, ces principaux actionnaires⁹ (qui détiennent ensemble, à la date d'approbation du Prospectus, 64,6% du capital et des droits de vote exerçables de la Société) et les prêteurs-actionnaires¹⁰ (autres que ces principaux actionnaires, et qui détiennent ensemble, à la date d'approbation du Prospectus, 22,0% du capital et des droits de vote exerçables de la Société), chacun pour ce qui le concerne, se sont engagés à voter :

- en faveur de la réduction de capital ;
- en faveur des résolutions relatives à l'émission des OCA (sous réserve de l'application des obligations de ne pas prendre part au vote pour les personnes nommément désignées, en ce qui concerne les résolutions relatives à l'émission des OCA qui les concernent (chacun pour les deux résolutions qui les concernent), et qui s'appliqueront donc à l'égard de Vantiva, des affiliés d'Angelo, Gordon & Co. L.P., de Bpifrance Participations S.A., des affiliés de Briarwood Chase Management LLC et de Barclays Bank Ireland) ; et
- en faveur de l'émission des BSA Nouveau Financement.

Aux termes du Protocole et selon les termes et conditions du Protocole, les Prêteurs à Terme (tel que ce terme est défini à la section 5.2.1 de la Note d'Opération), dont certains sont actionnaires de la Société, se sont engagés irrévocablement à souscrire au montant de leur participation dans les créances faisant l'objet de la capitalisation, représentant cumulativement l'intégralité des Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservee.

Aux termes du Protocole et d'un contrat de souscription signés par les Bénéficiaires des OCA (tel que ce terme est défini à la section 5.2.1 de la Note d'Opération), ces derniers, actionnaires ou affiliés aux actionnaires, se sont engagés irrévocablement à souscrire au montant de leurs souscriptions respectives, représentant cumulativement l'intégralité des OCA.

⁸ Ces principaux actionnaires désignent Vantiva S.A., Angelo, Gordon & Co., L.P., AG International Investment Opportunities Platform Fund I DAC, Bpifrance Participations S.A., Briarwood Chase Management LLC, et Barclays Bank Ireland.

⁹ Ces principaux actionnaires désignent Vantiva S.A., Angelo, Gordon & Co., L.P., AG International Investment Opportunities Platform Fund I DAC, Bpifrance Participations S.A., Briarwood Chase Management LLC, et Barclays Bank Ireland.

¹⁰ Ces prêteurs-actionnaires désignent les autres prêteurs actuels ayant la qualité d'actionnaire de la Société à la date de signature du Protocole ou à la date d'Assemblée Générale.

3 INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société ne dispose pas à la date du présent Prospectus, et avant mise en œuvre du Refinancement et des émissions envisagées dans la présente Note d'Opération, d'un fonds de roulement net consolidé du Groupe suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus par l'AMF.

Au 31 mars 2023, la position de trésorerie et d'équivalents de trésorerie du Groupe s'élevait à 47 millions d'euros. Le 5 avril 2023, à la suite de la mise à disposition de la première tranche du Refinancement, le Groupe a bénéficié d'un apport en trésorerie d'un montant total en principal de 85 millions d'euros.

Ces éléments ne sont cependant pas suffisants pour financer ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois. Si le Refinancement et l'ensemble des émissions relatives au Refinancement envisagées dans la présente Note d'Opération bénéficient d'un vote favorable de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se réunira le 15 mai 2023, l'achèvement de la mise en œuvre du Refinancement permettra de couvrir l'ensemble de ces besoins, estimés à 80 millions sur les douze prochains mois, grâce à la mise à disposition de la seconde tranche du Refinancement à la Date de Réalisation d'un montant total en principal de 85 millions d'euros. Dans ce contexte, la Société considère que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe serait alors suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus par l'AMF.

Dans l'hypothèse où le Refinancement ne serait pas mis en œuvre, la Société considère que le Groupe ne disposerait pas d'un fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus par l'AMF et sa continuité d'exploitation serait compromise. La Société pourrait alors faire face à un nouveau manque de liquidités d'ici le début du troisième trimestre. En particulier, la Société serait dans l'obligation de rembourser la première tranche du Refinancement ainsi que le prêt à terme et le crédit renouvelable. En conséquence, le Groupe pourrait faire l'objet de procédures de sauvegarde, de redressement judiciaire et/ou être démantelé dans le cadre le cas échéant, de procédures de liquidation judiciaire. Si de telles procédures étaient mises en œuvre, les actionnaires de la Société pourraient perdre la totalité de leur investissement dans la Société.

Il est précisé qu'aux termes du Protocole, (i) les principaux actionnaires¹¹ et prêteurs-actionnaires¹² se sont engagés à voter en faveur des résolutions de l'Assemblée Générale (voir la section 4.6 et de la présente Note d'Opération), et (ii) les Prêteurs à Terme, dont certains sont actionnaires de la Société, et les Bénéficiaires des OCA se sont engagés à souscrire aux opérations de la présente Note d'Opération (voir la section 5.2.2 de la présente Note d'Opération).

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément au point 3.2 de l'annexe 11 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 (tel que modifié) et aux orientations de l'ESMA de mars 2021 relatives aux obligations d'information dans le cadre du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (*European Securities and Markets Authority*) (04/03/2021/ESMA32-382-1138/paragraphes 166 et suivants), le tableau ci-dessous présente la situation non auditée de l'endettement financier net consolidé et des capitaux propres consolidés de la Société au 31 mars 2023.

Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement consolidés

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Au 31 mars 2023</i>
1. Capitaux propres et endettement	
Total des dettes courantes (y compris la fraction courante des dettes non courantes)	99
Dettes courantes faisant l'objet de cautions	-
Dettes courantes faisant l'objet de garanties ⁽¹⁾	99

¹¹ Ces principaux actionnaires désignent Vantiva S.A., Angelo, Gordon & Co., L.P., AG International Investment Opportunities Platform Fund IDAC, Bpifrance Participations S.A., Briarwood Chase Management LLC, et Barclays Bank Ireland.

¹² Ces prêteurs-actionnaires désignent les autres prêteurs actuels ayant la qualité d'actionnaire de la Société à la date de signature du Protocole ou à la date d'Assemblée Générale.

Dettes courantes sans garantie ou caution	-
Total des dettes non-courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non courantes)	692
Dettes non-courantes faisant l'objet de cautions	-
Dettes non-courantes faisant l'objet de garanties ⁽²⁾	692
Dettes non-courantes sans garantie ou caution	-
Capitaux propres – part du groupe⁽³⁾	(344)
Capital et prime d'émission	1 136
Réserve légale	-
Autres réserves	(1 480)
Niveau des capitaux propres et de l'endettement total	447

(1) Les dettes courantes faisant l'objet de garanties correspondent aux dettes de location, aux intérêts courus, à la fraction courante du Prêt à terme initial et à la Facilité de crédit renouvelable initiale tels que décrits dans le Document d'Enregistrement Universel de la Société au 31 décembre 2022.

(2) Les dettes non courantes faisant l'objet de garanties correspondent aux dettes de location et à la fraction non courante du Prêt à terme initial tel que décrit dans le Document d'Enregistrement Universel de la Société au 31 décembre 2022.

(3) Les capitaux propres correspondent aux capitaux propres consolidés du 31 décembre 2022 et ne comprennent pas le résultat entre le 1er janvier et le 31 mars 2023.

2. Analyse de l'endettement financier	
A - Trésorerie	19
B - Equivalents de trésorerie	28
C - Autres actifs financiers courants ⁽¹⁾	5
D - Liquidités (A+B+C)	52
E - Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes) ⁽²⁾	91
F - Fraction courante des dettes financières non courantes ⁽²⁾	8
G - Endettement financier courant (E+F)	99
H - Endettement financier courant net (G-D)	47
I - Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires) ⁽³⁾	692
J - Instruments de dette	-
K - Fournisseurs et autres créiteurs non courants	-
L - Endettement financier non courant (I+J+K)	692
M - Endettement financier total (H+L)	739

(1) Les autres actifs financiers courants comprennent les garanties en espèces et les dépôts.

(2) Les dettes courantes correspondent aux dettes de location, aux intérêts courus et à la Facilité de crédit renouvelable initiale telle que décrite dans le Document d'Enregistrement Universel de la Société au 31 décembre 2022.

(3) Les dettes non courantes correspondent aux dettes de location et à la fraction non courante du Prêt à terme initial tel que décrit dans le Document d'Enregistrement Universel de la Société au 31 décembre 2022.

Le Groupe n'a pas connaissance de dettes financières indirectes ou conditionnelles significatives autres celles mentionnées à la note 12.2 aux états financiers consolidés du 31 décembre 2022 décrit dans le Document d'Enregistrement Universel de la Société au 31 décembre 2022 et que les provisions pour avantages postérieurs à l'emploi évaluées à 4 millions d'euros au 31 mars 2023. Cet élément ne figure pas dans le tableau ci-dessus.

Entre le 31 mars 2023 et la date du Prospectus, dans le cadre du protocole de conciliation signé le 27 mars 2023, entre la Société, ses prêteurs et ses actionnaires, homologué par jugement du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 mars 2023 et mettant fin à la procédure de conciliation ouverte le 20 janvier 2023 (le « **Protocole** »), le Groupe a bénéficié d'un nouveau financement de 85 millions d'euros correspondant à l'émission d'obligations-relais pour 30 millions d'euros et à un premier tirage d'environ 55 millions d'euros du nouveau prêt à terme *new money*, ainsi que de l'abandon d'intérêts courus à verser à hauteur de 15 millions d'euros. Sous réserve d'approbation de l'Assemblée Générale, le Groupe bénéficiera par la suite d'un financement complémentaire de 85 millions d'euros correspondant à un second tirage d'environ 55

millions d'euros du prêt à terme *new money* et à l'émission des OCA pour 60 millions d'euros entraînant le remboursement des 30 millions d'obligations-relais. Les montants des nouveaux financements s'entendent nets des décotes à l'émission (OID) et des commissions d'engagement. De plus, 200 millions d'euros du Prêt à Terme Réaménagé seront convertis pour 30 millions en capitaux propres et pour 170 millions d'euros en prêt subordonné.

En dehors des éléments ci-dessus, aucun évènement n'est intervenu depuis le 31 mars 2023 de nature à affecter de manière significative les capitaux propres et l'endettement du Groupe.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Il est rappelé que :

- l'Augmentation de Capital Réservée sera réalisée par voie de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et sera réservée au profit exclusif des Prêteurs à Terme (tel que ce terme est défini à la section 5.2.1 de la Note d'Opération, ces derniers constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce) dont certains sont actionnaires de la Société (i.e., à titre indicatif, à la date du présent Prospectus : Bpifrance Participations S.A., Briarwood Chase Management LLC, Barclays Bank Ireland PLC, Credit Suisse Asset Management, Bain Capital Credit, LP, Farallon Capital Management, L.L.C., Baring Asset Management Ltd., ICG Advisors, LLC, BNPP Asset Management, Celf Advisors LLP, Davidson Kempner Capital Management LP, Polus Capital Management Ltd., JP Morgan Chase Bank, N.A., London Branch). Ces Prêteurs à Terme se sont engagés irrévocablement, à souscrire au montant de leur participation dans les créances faisant l'objet de la capitalisation (chacun au prorata de sa quote-part dans les créances devant être converties en Actions Nouvelles), représentant cumulativement l'intégralité des Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservée, par voie de compensation de créance. Il est précisé qu'aux termes du Protocole, les principaux actionnaires¹³ (qui détiennent ensemble, à la date d'approbation du Prospectus, 64,6% du capital et des droits de vote exerçables de la Société), (dont Bpifrance Participations S.A., Briarwood Chase Management LLC et Barclays Bank Ireland PLC), chacun pour ce qui le concerne, se sont engagés à voter en faveur de l'Augmentation de Capital Réservée ;
- Les BSA Nouveau Financement seront attribués gratuitement au profit des Prêteurs Bénéficiaires des BSA Nouveau Financement (tel que ce terme est défini à la section 5.2.1 de la Note d'Opération, ces derniers constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce) qui se sont engagés à fournir le nouveau financement à terme (le « **Crédit New Money** ») octroyé au titre du contrat de crédit en date du 31 mars 2023 rédigé en langue anglaise, dénommé « *New Money Term Facilities Agreement* » (le « **Contrat de Crédit New Money** ») à la Société dans le cadre du Refinancement, et dont certains sont actionnaires de la Société (i.e., à titre indicatif, à la date du présent Prospectus : Bpifrance Participations S.A., Briarwood Chase Management LLC, Barclays Bank Ireland PLC, Credit Suisse Asset Management, Farallon Capital Management, L.L.C., ICG Advisors, LLC, Celf Advisors LLP, Davidson Kempner Capital Management LP, Polus Capital Management Ltd., JP Morgan Chase Bank, N.A., London Branch) ; et
- L'émission des OCA est réservée au profit des Bénéficiaires des OCA (tel que ce terme est défini à la section 5.2.1 de la Note d'Opération), ces derniers, actionnaires ou affiliés aux actionnaires de la Société, se sont engagés irrévocablement à souscrire au montant de leurs souscriptions respectives, représentant cumulativement l'intégralité des OCA, et sont ainsi engagés par là-même à participer au Refinancement de la Société. Il est précisé qu'en tant que principaux actionnaires¹⁴ de la Société, ces derniers se sont tous engagés à voter en faveur des résolutions relatives à l'émission des OCA (sous réserve de l'application des obligations de ne pas prendre part au vote pour les personnes nommément désignées, en ce qui concerne les résolutions relatives à l'émission des OCA qui les concernent (chacun pour les deux résolutions qui les concernent), et qui s'appliqueront donc à l'égard de Vantiva, des affiliés d'Angelo, Gordon & Co. L.P., de Bpifrance Participations S.A., des affiliés de Briarwood Chase Management LLC et de Barclays Bank Ireland).

Bpifrance Participations S.A., représentée par Thierry Sommelet, administrateur de la Société et qui détient 7,8% du capital de la Société à la date du présent Prospectus ne prendra pas part aux délibérations du

¹³ Ces principaux actionnaires désignent Vantiva S.A., Angelo, Gordon & Co., L.P., AG International Investment Opportunities Platform Fund IDAC, Bpifrance Participations S.A., Briarwood Chase Management LLC, et Barclays Bank Ireland.

¹⁴ Ces principaux actionnaires désignent Vantiva S.A., Angelo, Gordon & Co., L.P., AG International Investment Opportunities Platform Fund IDAC, Bpifrance Participations S.A., Briarwood Chase Management LLC, et Barclays Bank Ireland.

Conseil d'administration de la Société qui sera appelé à faire usage des délégations de compétence accordées dans les résolutions concernées de l'Assemblée Générale pour décider (i) de la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital Réservee, (ii) de l'émission des OCA à son profit, et (iii) de l'émission des BSA Nouveau Financement et s'abstiendra de prendre part à toute discussion et décision en relation avec ces sujets précis ; dans la mesure où il serait bénéficiaire de 32.286.269 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre l'Augmentation de Capital Réservee, serait bénéficiaire de 23.475.330 OCA et serait bénéficiaire de 7.330.435 BSA Nouveau Financement.

Angelo Gordon Europe LLP, représenté par Julien Farre, censeur de la Société, et qui détient 14,6% capital de la Société à la date du présent Prospectus, ne prendra pas part aux délibérations du Conseil d'administration de la Société qui sera appelé à faire usage des délégations de compétence accordées dans les résolutions concernées de l'Assemblée Générale pour décider de l'émission des OCA à son profit et celui de ses affiliés et s'abstiendra de prendre part à toute discussion et décision en relation avec ces sujets précis ; dans la mesure où il (et ses affiliés) seraient bénéficiaires de 196.364.040 OCA.

3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit

L'Augmentation de Capital Réservee, l'émission et l'attribution des BSA Nouveau Financement et l'émission des OCA, constituent le déploiement du refinancement du Groupe annoncé et décrit dans les communiqués de presse de la Société en date du 8, 10 mars 2023 et du 3 avril 2023 (le « **Refinancement** »).

A la suite de l'accord de principe du 7 mars 2023, le Protocole prévoit que le Refinancement du Groupe comprend (i) un financement *new money* d'un montant total en principal, net des commissions d'une décote initiale à l'émission et de commission d'engagement, égal à 170 millions et (ii) le réaménagement de la dette existante du Groupe.

Ainsi, le réaménagement de la dette existante du Groupe comprend notamment la conversion d'une partie des créances des prêteurs existants en capital au titre du prêt à terme en euros d'un montant initial en principal de 564.248.500,80 euros et du prêt à terme en dollars américains d'un montant initial en principal de 60.000.000\$ (les « **Prêts à Terme Réaménagés** ») régis par le contrat de crédit en date du 15 septembre 2022 rédigé en langue anglaise (tel qu'amendé, modifié, complété ou mis à jour par un contrat-cadre de droit anglais intitulé « *Umbrella Deed* » en date du 1^{er} avril 2023), dont l'Augmentation de Capital Réservee constitue ainsi la mise en œuvre. L'Augmentation de Capital Réservee d'un montant total minimum de 29.999.999,77 euros sera intégralement souscrite par voie de compensation avec une partie des créances détenues par les Prêteurs à Terme (tel que ce terme est défini à la section 5.2.1 de la Note d'Opération) sur la Société au titre des Prêts à Terme Réaménagés. Par conséquent, l'Augmentation de Capital Réservee ne générera pas de produit d'émission et permettra seulement à la Société de réduire son endettement.

Le financement *new money* sera constitué notamment de l'émission des OCA qui permettra une levée de fonds d'un montant net total de 60.000.000 d'euros (net d'OID). L'émission des OCA sera libérée pour partie en numéraire par versement d'espèces et pour partie à hauteur de 30 millions d'euros (30.000.000 €) au moins par compensation avec les créances certaines, liquides et exigibles des Bénéficiaires des OCA (tel que ce terme est défini à la section 5.2.1 de la Note d'Opération), correspondant au montant souscrit aux obligations-relais de 30 millions d'euros (30.000.000 €) émises par la Société le 5 avril 2023 et mis à disposition dans la première tranche du Refinancement. Le montant net du produit de l'émission sera affecté (x) au financement des besoins de trésorerie du Groupe mais ne sera pas affecté au paiement, au remboursement ou à la décharge d'une quelconque obligation de la Société ou de ses filiales vis-à-vis des actionnaires de la Société, à l'exception (i) de toute somme due par la Société à Vantiva au titre de la convention de services de transition conclu le 26 septembre 2022 entre Vantiva et la Société (le « **TSA** ») et de tout autre contrat relatif à la gestion opérationnelle du Groupe conclu avec Vantiva, (ii) des commissions, frais et autres sommes dues par la Société aux actionnaires au titre des documents de l'opération, notamment en leur qualité de porteurs d'obligations-relais ou d'OCA ou de prêteurs au titre des Prêts à Terme Réaménagés ou du Crédit New Money conformément aux documents de l'opération dans le cadre de la restructuration, et (y) au remboursement des obligations-relais de 30 millions d'euros (30.000.000 €) émises par la Société le 5 avril 2023 (via un mécanisme de compensation). L'émission des Actions Nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de la conversion des OCA ne générera pas de produit d'émission dans la mesure où les Actions Nouvelles seront libérées par voie de compensation avec la créance obligataire des Bénéficiaires des OCA.

Enfin, dans le cadre du financement *new money*, les BSA Nouveau Financement seront attribués gratuitement au profit des Prêteurs Bénéficiaires des BSA Nouveau Financement (tel que ce terme est défini à la section 5.2.1 de la Note d'Opération) qui se sont engagés à fournir le Crédit New Money et leur émission ne générera pas de produit d'émission pour la Société. L'émission des Actions Nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des BSA Nouveau Financement ne générera pas non plus

de produit d'émission dans la mesure où le prix d'exercice des Actions Nouvelle sera libéré intégralement par voie de compensation avec la créance des Prêteurs Bénéficiaires des BSA Nouveau Financement relative à une commission de rémunération du Crédit New Money.

Une description du Refinancement figure à la section 2.4 du Document d'Enregistrement Universel et dans les communiqués de presse de la Société en date du 8, 10 mars 2023 et du 3 avril 2023.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT PARIS

4.1 Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee, et celles susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des BSA Nouveau Financement et de la conversion des OCA, seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, qui seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et qui seront régies par le droit français. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservee seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») (Compartiment B) à la Date de Réalisation, concomitamment à l'ensemble des opérations prévues à cette date devant intervenir d'ici la fin du deuxième trimestre 2023, et au plus tard le 31 juillet 2023, selon le calendrier indicatif. Les Actions Nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des BSA Nouveau Financement et de la conversion des OCA feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment B). Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN.

Libellé pour les actions : TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

Code ISIN : FR001400BWV7

Mnémonique : TCHCS

Lieu de cotation : Euronext Paris

Compartiment : B

Secteur d'activité ICB : Media

Classification ICB : 15102010

Code LEI : 54930064SP2SSEVKFJ48

BSA Nouveau Financement

Les BSA Nouveau Financement constitueront des valeurs mobilières donnant accès au capital et seront émis en application des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

Ils ne feront l'objet d'aucune demande d'admission aux négociations sur un quelconque marché (réglementé ou non).

OCA

Les OCA constitueront des valeurs mobilières donnant accès au capital et seront émises en application des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

Elles ne feront l'objet d'aucune demande d'admission aux négociations sur un quelconque marché (réglementé ou non).

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du Code de commerce.

Les BSA Nouveau Financement et les OCA seront régis par le droit français et tout litige auquel ils pourront donner lieu seront soumis à la compétence du Tribunal de commerce de Paris.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des Actions Nouvelles, des BSA Nouveau Financement et des OCA

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix du porteur, et sous réserve des dispositions impératives de la loi et des statuts de la Société. Les BSA Nouveau Financement pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix du porteur. Les OCA seront émises sous la forme nominative pure.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les Actions Nouvelles, les BSA Nouveau Financement et les OCA et seront obligatoirement inscrits en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 03, France), pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 03, France), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les Actions Nouvelles, les BSA Nouveau Financement et les OCA se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles, des BSA Nouveau Financement et des OCA résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank SA/NV, et de Clearstream Banking, SA (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservée, les BSA Nouveau Financement et les OCA soient inscrits en compte-titres à compter de leur émission à la Date de Réalisation, qui devrait intervenir d'ici la fin du deuxième trimestre 2023, et au plus tard le 31 juillet 2023.

4.4 Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles, des BSA Nouveau Financement et des OCA sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux valeurs mobilières

4.5.1 Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les Actions Nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites à la section 4.1.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes peuvent être soumis à un prélèvement ou une retenue à la source en France (voir à la section 4.11 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce), étant précisé que le droit de vote double prévu par l'article L.22-10-46 du Code de commerce est expressément exclu par une stipulation des statuts de la Société.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Lorsque le droit préférentiel de souscription n'est pas détaché d'actions négociables, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Dans le cas contraire, ce droit est négociable pendant une durée égale à celle de l'exercice du droit de souscription par les actionnaires mais qui débute avant l'ouverture de celle-ci et s'achève avant sa clôture. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Franchissements de seuils légaux et statutaires et identification des détenteurs de titres

– Franchissements de seuils légaux et statutaires

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions ou de droits de vote égal ou supérieur à 0,5 % du nombre total des actions ou droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer celle-ci. Cette obligation est gouvernée par les mêmes dispositions que celles qui régissent l'obligation légale. La déclaration de franchissement de seuil est faite dans le même délai que celui de l'obligation légale par lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant si les actions ou les droits de vote sont ou non détenus pour le compte, sous le contrôle ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales. Elle est renouvelée pour la détention additionnelle de 0,5 % du capital ou des droits de vote sans limitation. Cette obligation d'information s'applique également dans les mêmes délais selon les mêmes conditions, lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés.

Pour la détermination des seuils visés ci-dessus, il est tenu compte également des actions ou droits de vote détenus indirectement et des actions ou des droits de vote assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés tels que définis par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de Commerce.

En cas d'inobservation de cette obligation de déclaration, l'actionnaire pourra être, dans les conditions et limites définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, privé du droit de vote afférent aux actions dépassant le seuil considéré. Cette sanction est indépendante de celle qui peut être prononcée par décision judiciaire sur demande du Président, d'un actionnaire ou de l'AMF.

– Identification des détenteurs de titres

Conformément à l'article 7 des statuts de la Société et aux articles L. 228-1 et L. 228-2 du Code de commerce, la Société est en droit de faire usage à tout moment des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres et ainsi demander selon le cas, le nom, la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant

immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

4.5.2 Droits attachés aux BSA Nouveau Financement

L'émission et l'attribution des 501.125.088 BSA Nouveau Financement sera effectuée à titre gratuit. Chaque BSA Nouveau Financement donnera droit à la souscription d'une Action Nouvelle de 0,01 euro de valeur nominale (compte-tenu de la Réduction de Capital envisagée (voir la section 4.6 de la présente Note d'Opération) (la « **Parité d'Exercice** »), au prix d'exercice de 0,01 euro par Action Nouvelle, sans prime d'émission.

La Parité d'Exercice des BSA Nouveau Financement pourra être ajustée à l'issue d'opérations que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission des BSA Nouveau Financement, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et conformément aux stipulations contractuelles (selon des clauses usuelles), afin de maintenir les droits des porteurs de BSA Nouveau Financement. Il est toutefois précisé à cet égard que la Parité d'Exercice des BSA Nouveau Financement ne sera ajustée ni au titre de l'Augmentation de Capital Réservée ni au titre de l'émission des OCA.

Les Porteurs de BSA Nouveau Financement auront la faculté d'exercer les BSA Nouveau Financement à tout moment à compter du 1^{er} septembre 2023 (inclus) et jusqu'à l'expiration d'une période de quatre (4) mois suivant le 1^{er} septembre 2023 (inclus) (la « **Période d'Exercice** »). A l'issue de la Période d'Exercice, plus aucune demande d'exercice concernant les BSA Nouveau Financement ne pourra être prise en compte et les BSA Nouveau Financement qui n'auront pas été exercés pendant la Période d'Exercice deviendront caducs et perdront ainsi toute valeur et tous droits y attachés.

Lors de leur exercice, le prix d'exercice et de souscription aux Actions Nouvelles devra être intégralement libéré en numéraire par versement d'espèces ou par compensation de créances détenues par les Prêteurs Bénéficiaires des BSA Nouveau Financement sur la Société.

Les Actions Nouvelles susceptibles d'être émises au titre de l'exercice des BSA Nouveau Financement porteront jouissance courante dès leur émission, et seront à compter de cette même date, complètement assimilées aux actions ordinaires existantes, jouiront des mêmes droits, en ce inclus le droit à tout dividende mis en distribution à compter de leur émission, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions d'assemblées générales.

En cas d'augmentation de capital, d'absorption, de fusion, de scission ou d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital, ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, la Société sera en droit de suspendre l'exercice des BSA Nouveau Financement pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois (3) mois ou tout autre délai fixé par la réglementation applicable, auquel cas la Période d'Exercice sera prolongée d'autant.

A compter de l'émission des BSA Nouveau Financement, si la Société procède notamment à l'une des opérations mentionnées aux articles L.228-99 et L.228-101 du Code de commerce, le maintien des droits des titulaires de BSA Nouveau Financement sera assuré conformément auxdits articles (avec une priorité d'application des dispositions de l'article L. 228-99 2^o du Code de commerce).

La Parité d'Exercice sera ajustée à l'issue de chacune des opérations suivantes :

- opérations financières avec attribution d'un droit préférentiel de souscription coté aux actionnaires ou par attribution gratuite de bons de souscription cotés aux actionnaires ;
- attribution gratuite d'actions aux actionnaires, regroupement d'actions ou division des actions ;
- incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes par majoration de la valeur nominale des actions ;
- distribution aux actionnaires de la Société de réserves ou de primes en espèces ou en nature ;
- attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout titre financier autre que des actions ;
- absorption, fusion, scission ;
- rachat de ses propres actions par la Société à un prix supérieur à son cours de bourse ;
- amortissement du capital ; et
- modification de la répartition de ses bénéfices et/ou création d'actions de préférence.

que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission des BSA Nouveau Financement, ces ajustements venant à s'appliquer à condition que la date à laquelle la détention des actions est arrêtée (afin de déterminer quels sont les actionnaires bénéficiaires de cette opération) se situe avant la date de livraison des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSA Nouveau Financement.

Conformément aux dispositions des articles L. 228-98 et suivants du code de commerce :

- la Société pourra, sans demander l'autorisation de l'assemblée spéciale des porteurs de BSA Nouveau Financement, procéder à l'amortissement de son capital social, à une modification des règles de la répartition de ses bénéfices et/ou à l'émission d'actions de préférence sous réserve d'avoir pris les mesures nécessaires afin de protéger les droits des porteurs de BSA Nouveau Financement encore en circulation; et
- (i) en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSA Nouveau Financement quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSA Nouveau Financement seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires dès la date d'émission des BSA Nouveau Financement ; (ii) en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA Nouveau Financement donnent droit restera inchangé, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale.
- (i) en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA Nouveau Financement donnent droit sera réduit à due concurrence ; (ii) en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les titulaires des BSA Nouveau Financement, s'ils exercent leurs BSA Nouveau Financement, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment du rachat par la Société de ses propres actions ;
- en cas de regroupement d'actions, la parité d'exercice des BSA Nouveau Financement sera ajustée et correspondra au produit (i) de la parité d'exercice en vigueur avant le début des opérations de regroupement et (ii) du rapport entre le nombre d'actions composant le capital de la Société après les opérations de regroupement et le nombre d'actions composant le capital de la Société avant les opérations de regroupement.

Les BSA Nouveau Financement seront cessibles dans les conditions prévues dans leurs termes et conditions et pourront le cas échéant faire l'objet d'une admission aux opérations en Euroclear France. Ils seront transmissibles à des personnes ayant la qualité de partie, au jour de la cession, au Contrat de Crédit New Money ou à des affiliés des Prêteurs Bénéficiaires des BSA Nouveau Financement ou à toute personne à laquelle une partie au Contrat de Crédit New Money aurait transféré tout ou partie de son engagement ou de sa participation du Crédit New Money conformément aux stipulations du Contrat de Crédit New Money.

Conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce, les porteurs de BSA Nouveau Financement seront regroupés de plein droit en une masse jouissant de la personnalité civile et soumise à des dispositions identiques à celles qui sont prévues par les articles L. 228-47 à L. 228-64, L. 228-66 et L. 228-90 du Code de Commerce. Le représentant de la masse aura sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des porteurs de BSA Nouveau Financement tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs des BSA Nouveau Financement.

4.5.3 Droits attachés aux OCA

L'émission des 300.675.053 OCA sera effectuée à une valeur nominale unitaire de 0,207865599 euro. Chaque OCA donnera droit lors de sa conversion à cinq Actions Nouvelles, sous réserve des ajustements mentionnés ci-après (le « **Ratio de Conversion** »). Il est toutefois précisé à cet égard que le Ratio de Conversion ne sera ajusté ni au titre de l'Augmentation de Capital Réservée ni au titre de l'émission des BSA Nouveau Financement.

Le Ratio de Conversion sera ajusté à l'issue de chacune des opérations suivantes (selon des clauses usuelles) sous réserve de, et dans la mesure permise par, la convention intercréanciers :

- opérations financières avec attribution d'un droit préférentiel de souscription coté aux actionnaires ou par attribution gratuite de bons de souscription cotés aux actionnaires ;
- attribution gratuite d'actions aux actionnaires, regroupement d'actions ou division des actions ;
- incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes par majoration de la valeur nominale des actions ;
- distribution aux actionnaires de la Société de réserves ou de primes en espèces ou en nature ;
- attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout titre financier autre que des actions ;
- absorption, fusion, scission ;
- rachat de ses propres actions par la Société à un prix supérieur à son cours de bourse ;
- amortissement du capital ; et
- modification de la répartition de ses bénéfices et/ou création d'actions de préférence.

que la Société pourrait réaliser à compter de la Date d'Emission des OCA, ces ajustements venant à s'appliquer à condition que la date à laquelle la détention des actions est arrêtée (afin de déterminer quels

sont les actionnaires bénéficiaires de cette opération) se situe avant la date de livraison des Actions Nouvelles émises sur conversion.

Les porteurs d'OCA auront, à tout moment à compter de la Date d'Émission des OCA, jusqu'au septième (7) jour ouvré inclus précédant la Date d'Echéance des OCA, la faculté de demander la conversion de leurs OCA (en tout ou partie) en actions nouvelles de la Société avec application du Ratio de Conversion en vigueur (le « **Droit de Conversion Volontaire** »).

Les OCA seront automatiquement converties en Actions Nouvelles de la Société (la « **Conversion Obligatoire** »), avec application du Ratio de Conversion en vigueur, à tout moment et y compris à la suite d'un changement de contrôle de la Société, dès (i) la date de la cession de la totalité du capital social de la Société en vertu de laquelle la valeur d'entreprise payée par l'acquéreur est égale ou supérieure à un milliard deux cent millions d'euros (1.200.000.000 €), ou (ii) la date à laquelle la valeur d'entreprise est égale ou supérieure à un milliard deux cent millions d'euros (1.200.000.000 €), telle que déterminée par un évaluateur indépendant, ou (iii) la date à laquelle l'EBITDA ajusté après loyers est égal ou supérieur à cent cinquante millions d'euros (150.000.000 €), tel que déterminé par un évaluateur indépendant. La date de la Conversion Obligatoire interviendra le septième (7) jour ouvré suivant la première des dates suivantes (x) la date d'émission du rapport de l'évaluateur indépendant faisant ressortir la valeur d'entreprise prévue dans le (i) ou (ii) ci-dessus, ou (y) le calcul effectué par l'évaluateur indépendant faisant ressortir L'EBITDA ajusté après loyers mentionné au (iii) ci-dessus.

Les Actions Nouvelles susceptibles d'être émises à la suite du Droit de Conversion Volontaire ou de la Conversion Obligatoire seront libérées et/ou réglées par voie de compensation avec la créance obligataire des Bénéficiaires des OCA, conformément au Ratio de Conversion applicable. Elles porteront jouissance courante dès leur émission, et seront à compter de cette même date, complètement assimilées aux actions ordinaires existantes, jouiront des mêmes droits, en ce inclus le droit à tout dividende mis en distribution à compter de leur émission, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions d'assemblées générales.

Les OCA constitueront des engagements *senior* et seront assorties de sûretés réelles et personnelles consenties par la Société et certaines de ses filiales conformément à la convention intercréanciers.

Les OCA porteront intérêts à un taux annuel égal à 0,75 % payable à terme échu mensuellement, trimestriellement ou semestriellement le dernier jour de la période d'intérêts du crédit en cours (étant précisé que si aucun crédit n'est en cours au titre des Prêts à Terme Réaménagés ou du Crédit New Money, la période d'intérêt sera de six (6) mois).

Les porteurs des OCA bénéficieront de déclarations et garanties faites, et d'engagements pris, par la Société à leur profit et pourront se prévaloir du non-respect de ces déclarations et engagements ainsi que de la survenance d'un certain nombre d'événements ou de circonstances pour déclarer les sommes dues au titre des OCA immédiatement exigibles ou pour demander le remboursement des OCA qu'ils détiennent. Les déclarations et garanties, engagements (y compris les engagements financiers) de faire, engagements de ne pas faire et les cas de défaut seront alignés avec ceux stipulés dans le Crédit New Money et dans les Prêts à Terme Réaménagés. Les relations entre (i) les détenteurs de titres de la Société, (ii) les porteurs d'OCA, (iii) le représentant de la masse, et (iv) la Société, seront régies par la convention intercréanciers, à laquelle chacun des porteurs d'OCA et le représentant de la masse seront parties.

Les principales modalités d'amortissement anticipé des OCA seront les suivantes, étant entendu que le montant d'amortissement comprendra le pair de chaque OCA et les intérêts courus depuis la dernière date de paiement des intérêts jusqu'à la date d'amortissement anticipé, et étant précisé que les porteurs d'OCA continueront de disposer du Droit de Conversion Volontaire qu'ils détiennent au Ratio de Conversion en vigueur:

- sous réserve de, et dans la mesure permise par, la convention intercréanciers, la Société pourra à tout moment effectuer une offre d'amortissement anticipé en numéraire aux porteurs d'OCA, de tout ou partie de leurs OCA, sans que les porteurs ne soient tenus d'accepter cette offre d'amortissement, et sans préjudice de la faculté des porteurs d'exercer leur Droit de Conversion Volontaire;
- en cas de (a) changement de contrôle et si la valeur d'entreprise du Groupe est inférieure à un milliard deux cent millions d'euros (1.200.000.000 €), telle que déterminée par un évaluateur indépendant, ou (b) cession de tous ou substantiellement tous les actifs du Groupe (autres que résultant de l'exécution d'un des contrats de fiducie ou de la réalisation d'une des sûretés conclue dans le cadre de l'opération), sous réserve de, et dans la mesure permise par, la convention intercréanciers, chaque porteur d'OCA pourra demander l'amortissement anticipé de ses OCA ;

- en cas de cession d'actifs par la Société ou un autre membre du Groupe chaque porteur d'OCA pourra demander l'amortissement anticipé de ses OCA, sous réserve de, et dans la mesure permise par, la convention intercréanciers ;
- sans préjudice du Droit de Conversion Volontaire dont bénéficient les porteurs d'OCA, en cas d'excédent de trésorerie au titre d'un exercice social donné, et pour la première fois au titre de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2024, sous réserve de, et dans la mesure permise par, la convention intercréanciers, chaque porteur d'OCA pourra demander l'amortissement anticipé de ses OCA ; et
- en cas d'illégalité ou de paiements majorés.

Les OCA seront négociables librement à condition que le cessionnaire ne soit pas constitué, domicilié, situé ni n'agisse à travers une agence située, dans un Etat ou territoire non coopératif figurant dans la liste fournie à l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions des articles L. 228-98 et suivants du code de commerce :

- la Société pourra, sans demander l'autorisation de l'assemblée spéciale des porteurs d'OCA, modifier sa forme sociale ou son objet dans les conditions prévues dans leurs termes et conditions, procéder à l'amortissement de son capital social, à une modification des règles de la répartition de ses bénéfices et/ou à l'émission d'actions de préférence sous réserve d'avoir pris les mesures nécessaires afin de protéger les droits des porteurs d'OCA encore en circulation ; et
- en cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes et réalisée par la diminution de la valeur nominale ou du nombre des actions de la Société, les droits des porteurs seront réduits en conséquence. En cas de réduction du capital de la Société non motivée par des pertes, aucun ajustement du Ratio de Conversion ne sera effectué.

Conformément aux articles L. 228-47 et L. 228-103 du Code de commerce, le représentant de la masse des porteurs d'obligations sera :

GLAS S.A.S.
40 rue du Colisée
75008 Paris
France

rose.smithers@glas.agency, cheick.diallo@glas.agency, romuald.sayaret@glas.agency

Représenté par Rose Smithers, Cheick Diallo et Romuald Sayaret

Les droits des porteurs d'OCA seront exercés conformément à l'article L. 228-103, 1 du Code de commerce.

Toute émission d'OCA jouissant des mêmes droits et entièrement assimilable pourra faire l'objet d'un regroupement de l'ensemble des porteurs en une masse unique.

Les OCA arriveront à échéance le 31 juillet 2026 (la « **Date d'Échéance des OCA** »).

4.6 Résolutions et autorisations

Il sera proposé à l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société devant se réunir le 15 mai 2023 de déléguer sa compétence au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à (i) l'Augmentation de Capital Réservée (*quatorzième résolution*), (ii) l'émission des OCA (*quinzième à vingt-quatrième résolutions*), et (iii) l'émission et à l'attribution des BSA Nouveau Financement (*vingt-cinquième résolution*).

A titre de rappel, l'Assemblée Générale sera également appelée à se prononcer sur la réalisation préalable d'une réduction de capital par voie de la diminution de la valeur nominale des actions de la Société qui sera ramenée de 0,50 euro (son montant actuel) à 0,01 euro (*treizième résolution*) (la « **Réduction de Capital** »).

L'ensemble de ces résolutions citées ci-avant, ainsi que la modification des statuts de la Société (*vingt-neuvième résolution*) (les « **Résolutions** »), sont interdépendantes et l'adoption de ces Résolutions forme un tout indissociable. Ainsi, la réalisation de ces opérations et de chacune des émissions d'Actions Nouvelles, de BSA Nouveau Financement et d'OCA envisagées dans la présente Note d'Opération, ainsi que la modification des statuts de la Société, forment un tout indivisible, de sorte que si l'une d'entre elles ne pouvait se réaliser, aucune d'entre elles ne serait alors réalisée. Les Résolutions concernées citées ci-avant qui seront proposées pour adoption aux actionnaires de la Société figurent en Annexe 2 de la présente Note d'Opération.

Il est précisé qu'aux termes du Protocole, les principaux actionnaires¹⁵ (qui détiennent ensemble, à la date d'approbation du Prospectus, 64,6% du capital et des droits de vote exerçables de la Société), chacun pour ce qui le concerne, se sont engagés à voter en faveur de l'Augmentation de Capital Réservee.

En outre, ces principaux actionnaires¹⁶ (qui détiennent ensemble, à la date d'approbation du Prospectus, 64,6% du capital et des droits de vote exerçables de la Société) et les prêteurs-actionnaires¹⁷ (autres que ces principaux actionnaires, et qui détiennent ensemble, à la date d'approbation du Prospectus, 22,0% du capital et des droits de vote exerçables de la Société), chacun pour ce qui le concerne, se sont engagés à voter :

- en faveur de la réduction de capital ;
- en faveur des résolutions relatives à l'émission des OCA (sous réserve de l'application des obligations de ne pas prendre part au vote pour les personnes nommément désignées, en ce qui concerne les résolutions relatives à l'émission des OCA qui les concernent (chacun pour les deux résolutions qui les concernent), et qui s'appliqueront donc à l'égard de Vantiva, des affiliés d'Angelo, Gordon & Co. L.P., de Bpifrance Participations S.A., des affiliés de Briarwood Chase Management LLC et de Barclays Bank Ireland) ; et
- en faveur de l'émission des BSA Nouveau Financement.

La réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle celui-ci fera usage des délégations de compétence accordées dans les Résolutions de l'Assemblée Générale et décidera de la mise en œuvre de (i) l'Augmentation de Capital Réservee, (ii) l'émission des OCA et (iii) l'émission et de l'attribution des BSA Nouveau Financement, doit intervenir d'ici la fin du deuxième trimestre 2023, et au plus tard le 31 juillet 2023, selon le calendrier indicatif.

Bpifrance Participations S.A., représentée par Thierry Sommelet, administrateur de la Société et qui détient 7,8% du capital de la Société à la date du présent Prospectus ne prendra pas part aux délibérations du Conseil d'administration de la Société qui sera appelé à faire usage des délégations de compétence accordées dans les résolutions concernées de l'Assemblée Générale pour décider (i) de la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital Réservee, (ii) de l'émission des OCA à son profit, et (iii) de l'émission des BSA Nouveau Financement et s'abstiendra de prendre part à toute discussion et décision en relation avec ces sujets précis ; dans la mesure où il serait bénéficiaire de 32.286.269 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre l'Augmentation de Capital Réservee, serait bénéficiaire de 23.475.330 OCA et serait bénéficiaire de 7.330.435 BSA Nouveau Financement.

Angelo Gordon Europe LLP, représenté par Julien Farre, censeur de la Société, et qui détient 14,6% capital de la Société à la date du présent Prospectus, ne prendra pas part aux délibérations du Conseil d'administration de la Société qui sera appelé à faire usage des délégations de compétence accordées dans les résolutions concernées de l'Assemblée Générale pour décider de l'émission des OCA à son profit et celui de ses affiliés et s'abstiendra de prendre part à toute discussion et décision en relation avec ces sujets précis ; dans la mesure où il (et ses affiliés) seraient bénéficiaires de 196.364.040 OCA.

4.7 Date prévue d'émission des valeurs mobilières

Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservee, BSA et OCA

La date prévue pour (i) l'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee, (ii) l'émission et l'attribution gratuite des BSA Nouveau Financement et (iii) l'émission des OCA (la « **Date d'Emission des OCA** »), doit intervenir d'ici la fin du deuxième trimestre 2023, et au plus tard le 31 juillet 2023, selon le calendrier indicatif (cette date étant désignée, la Date de Réalisation), sous réserve de l'adoption des résolutions concernées de l'Assemblée Générale extraordinaire par la majorité des deux tiers des actionnaires de la Société, étant précisé que ces Résolutions sont interdépendantes et l'adoption de ces Résolutions forme un tout indissociable.

Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA Nouveau Financement

L'émission des Actions Nouvelles susceptibles d'être émises sur exercice des BSA Nouveau Financement pourra intervenir à tout moment à compter du 1^{er} septembre 2023 (inclus) et jusqu'à l'expiration d'une période de quatre (4) mois suivant le 1^{er} septembre 2023 (inclus).

¹⁵ Ces principaux actionnaires désignent Vantiva S.A., Angelo, Gordon & Co., L.P., AG International Investment Opportunities Platform Fund IDAC, Bpifrance Participations S.A., Briarwood Chase Management LLC, et Barclays Bank Ireland.

¹⁶ Ces principaux actionnaires désignent Vantiva S.A., Angelo, Gordon & Co., L.P., AG International Investment Opportunities Platform Fund IDAC, Bpifrance Participations S.A., Briarwood Chase Management LLC, et Barclays Bank Ireland.

¹⁷ Ces prêteurs-actionnaires désignent les autres prêteurs actuels ayant la qualité d'actionnaire de la Société à la date de signature du Procotole de conciliation ou à la date d'Assemblée Générale.

Actions Nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de la conversion des OCA

L'émission des Actions Nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de la conversion des OCA (que ce soit sur exercice du Droit de Conversion Volontaire ou en raison d'une Conversion Obligatoire) pourra intervenir à tout moment à compter de la Date d'Emission des OCA jusqu'au 31 juillet 2026 (la « **Date d'Echéance des OCA** »).

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles, des BSA Nouveau Financement et des OCA

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital social de la Société. Ainsi, les Actions Nouvelles ne seront soumises à aucune clause statutaire en limitant la libre négociabilité.

Il est toutefois rappelé que les principaux prêteurs à terme¹⁸, en leurs qualité d'actionnaires, se sont engagés à conserver leurs actions de la Société (en ce inclus les Actions Nouvelles) et autres titres similaires à des actions de la Société (en ce inclus les OCA), qu'ils détiendront à la Date de Réalisation, pendant une période de douze (12) mois suivant la Date de Réalisation, sous réserve d'exceptions usuelles et d'une clause de respiration jusqu'à 15% de leur participation initiale dans les six mois suivant la Date de Réalisation et 35% supplémentaires dans les six mois suivants.

En outre, chacune des Parties au Protocole (autre que la Société) s'est engagée à consentir au bénéfice de la Société un droit de première offre (ROFO) exerçable par la Société en cas de cession des actions de la Société (en ce inclus les Actions Nouvelles) à un concurrent de la Société.

Les BSA Nouveau Financement seront cessibles dans les conditions prévues dans leurs termes et conditions et pourront le cas échéant faire l'objet d'une admission aux opérations en Euroclear France. Ils seront transmissibles à des personnes ayant la qualité de partie, au jour de la cession, au Contrat de Crédit New Money ou à des affiliés des Prêteurs Bénéficiaires des BSA Nouveau Financement ou à toute personne à laquelle une partie au Contrat de Crédit New Money aurait transféré tout ou partie de son engagement ou de sa participation du Crédit New Money conformément aux stipulations du Contrat de Crédit New Money. Conformément aux termes et conditions des OCA, les OCA seront négociables librement à condition que le cessionnaire ne soit pas constitué, domicilié, situé ni n'agisse à travers une agence située, dans un Etat ou territoire non coopératif figurant dans la liste fournie à l'article 238-0 A du Code général des impôts.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Prélèvement et retenue à la source sur les revenus des actions de la société

Les développements suivants résumant certaines conséquences fiscales françaises notamment en matière de prélèvements ou retenue à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux

¹⁸ Ces principaux prêteurs à terme désignent Bain Capital Credit Ltd, Baring Asset Management Limited, Crédit Suisse Asset Management LLC, Crédit Suisse Asset Management Limited, Farallon Capital Europe LLP, la société Sculptor Capital LP, Sculptor Europe Loan Management Limited, ainsi que l'ensemble des fonds, comptes et entités que chacun d'entre eux ou leurs affiliés respectifs gèrent ou conseillent.

actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, qui reçoivent des dividendes à raison de ces actions.

L'attention de celles-ci est néanmoins appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements ou retenues à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les développements qui suivent prennent en compte l'état actuel de la législation française et de la réglementation et sont susceptibles d'être affectés par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à la perception de dividendes et plus généralement aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Elles ne décrivent pas non plus les conséquences liées au détachement, à l'acquisition, à la cession et à l'exercice du droit préférentiel de souscription ni, plus généralement les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'Actions Nouvelles. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier notamment à raison du détachement, de l'acquisition, de la cession et de l'exercice du droit préférentiel de souscription, et plus généralement à raison de la souscription, l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1. Personnes physiques

Ce paragraphe concerne les personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé (i) en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions (« PEA »), (ii) ne détenant pas leurs actions dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale ou d'incitation du personnel (n'ayant par exemple pas acquis d'actions dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions gratuites), (iii) qui n'ont pas inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial et (iv) ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel.

Des règles spécifiques s'appliquent en cas de détention au travers de tels plans, en particulier s'agissant des droits préférentiels de souscription, du détachement, de la cession ou de l'exercice de ces derniers. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(a) Prélèvement non libératoire de 12,8 %

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (« CGI »), sous réserve de certaines exceptions, les personnes physiques domiciliées en France sont, en principe, assujetties à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu (« PFNL ») au taux de 12,8 % sur le montant brut des revenus distribués.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, tout excédent éventuel étant restitué.

Ce PFNL est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le PFNL correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Cependant, dans les cas où l'établissement payeur des dividendes est établi en France, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, et à 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent

demander à être dispensés du PFNL dans les conditions prévues par l'article 242 *quater* du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition émis au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant celle du paiement est inférieur aux seuils de revenus susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10 en date du 6 juillet 2021.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au PFNL.

Les actionnaires qui seraient concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'applicabilité éventuelle des exceptions au prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, ainsi que, le cas échéant, les modalités d'imputation de ce prélèvement sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Par ailleurs, indépendamment du lieu de résidence, en cas de paiement de dividendes hors de France dans des États ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC »), à l'exception de ceux mentionnés au 2° du 2 bis de cet article 238-0 A du CGI, voir en outre la Section 4.11.2 « *Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France* » de la présente Note d'Opération, une retenue à la source est due au taux de 75%. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75 % ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans cet ETNC n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment, en principe au moins une fois par an. Les dispositions de l'article 238-0 A du CGI s'appliquent aux États ou territoires ajoutés à cette liste à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté. Elles cessent de s'appliquer à la date de la publication de l'arrêté qui les retire de cette liste. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur leur montant d'impôt sur le revenu.

Aux termes de l'arrêté du 3 février 2023 publié le 5 février 2023 modifiant l'arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du CGI, la liste des ETNC autres que ceux mentionnés au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du CGI est composée à la date de la Note d'Opération des États et territoires suivants : Anguilla, Bahamas, Îles Turques et Caïques, Îles Vierges britanniques, Palaos, Panama, Seychelles et Vanuatu, étant précisé que les Bahamas et les Îles Turques et Caïques ne seront considérées comme un ETNC qu'à compter du 1^{er} mai 2023.

A noter qu'en fonction de seuils de revenu fiscal de référence du contribuable, la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus pourra également être applicable.

(b) Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le prélèvement non libératoire de 12,8 % décrit ci-dessus soit applicable ou non et que le contribuable ait ou non opté pour l'imposition au barème de l'impôt sur le revenu, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 9,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5 % ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 7,5 %.

Ces prélèvements sociaux font l'objet d'un prélèvement effectué par l'établissement payeur des dividendes de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu de 12,8 %.

Si les dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 %, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. En cas d'option des contribuables pour l'assujettissement de ces dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG est partiellement déductible, à hauteur de 6,8 % du revenu global imposable l'année de son paiement, le solde des prélèvements sociaux n'étant pas déductible du revenu imposable.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés et recouvrés de la même façon que le prélèvement non libératoire de 12,8 % décrit ci-dessus lorsque celui-ci est applicable, étant rappelé que lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, c'est le contribuable qui est en principe redevable des prélèvements sociaux (sauf à donner un mandat dans les conditions énoncées ci-dessus pour le prélèvement non libératoire).

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités de paiement des prélèvements sociaux lorsque le prélèvement non libératoire de 12,8 % ne s'applique pas.

(c) Dispositions générales

Les actionnaires concernés sont invités à consulter leur conseil fiscal habituel pour déterminer les modalités de déclaration et de paiement du PFNL de 12,8 % et des prélèvements sociaux applicables aux dividendes, ainsi que, plus généralement, le régime fiscal applicable à leur situation particulière (y compris notamment le régime applicable aux dividendes au titre de l'impôt sur le revenu), l'opportunité pour le contribuable d'opter ou non pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu et le régime fiscal applicable dans l'hypothèse d'une telle option et les conditions et modalités d'application de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

4.11.1.2. Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des Actions Nouvelles de la Société détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75 % ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits dans cet ETNC n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation dans un tel ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an. Les dispositions du CGI se référant à l'article 238-0 A du CGI s'appliquent aux États ou territoires ajoutés à cette liste à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté. La liste des ETNC qui entrent dans le champ de la retenue à la source susmentionnée à la date de la Note d'Opération est précisée à la section 4.11.1.1.(a).

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal applicable à leur situation particulière.

4.11.1.3. Autres actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables détenant leur actions dans le cadre d'un PEA ou dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale ou d'incitation du personnel, ou dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseil fiscal habituel.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France.

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les développements suivants résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, et doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et aux stipulations de la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat).

Sous réserve des exceptions visées ci-après, et sous réserve de la satisfaction des formalités requises, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par

l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 12,8 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;
- 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») tel qu'interprété par la doctrine administrative et par la jurisprudence applicable ; et
- 25 %, soit le taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés prévu à la première phrase du deuxième alinéa du I de l'article 219 du CGI pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022.

Cette retenue à la source est également applicable à tout versement, retenu dans la limite du montant correspondant à la distribution effectué par une personne qui est établie ou a son domicile fiscal en France au profit, directement ou indirectement, d'une personne qui n'est pas établie ou n'a pas son domicile fiscal en France, réalisé dans le cadre d'une cession temporaire ou d'une opération assimilée donnant le droit ou faisant obligation de restituer ou revendre les actions ou autres droits portant sur ces titres au sens de l'article 119 bis A, 1 du CGI. Cette opération de cession temporaire ou assimilée doit être réalisée pendant une période de moins de quarante-cinq jours incluant la date à laquelle le droit à distribution des produits d'actions est acquis. Cependant, si le bénéficiaire de ce versement apporte la preuve que celui-ci correspond à une opération qui a principalement un objet et un effet autres que d'éviter l'application d'une retenue à la source ou d'obtenir l'octroi d'un avantage fiscal, alors il pourra obtenir le remboursement de la retenue à la source définitivement indue auprès du service des impôts de son domicile ou de son siège.

En outre, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel État ou territoire, conformément aux dispositions des articles 119 bis et 187 du CGI. La liste des ETNC qui entrent dans le champ de la retenue à la source susmentionnée à la date de la Note d'Opération est précisée à la section 4.11.1.1.(a).

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment :

- de l'article 119 bis 2 du CGI, applicable à certains organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs, et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions énoncées à l'article 119 bis 2 du CGI (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70 en date du 6 octobre 2021).
- de l'article 119 ter du CGI, applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs des dividendes :
 - (i) ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'étant pas considérée, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un État tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen,
 - (ii) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un État partie à l'Espace économique européen,
 - (iii) détenant au moins 10 % du capital de la société française distributrice de manière directe et ininterrompue pendant au moins deux ans (ou prenant l'engagement de conserver cette

participation de façon ininterrompue pendant un délai de deux ans au moins et désignant un représentant responsable du paiement de la retenue à la source en cas de non-respect de cet engagement) et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10 en date du 3 juillet 2019), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5 % du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source (BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40 en date du 7 juin 2016), et

- (iv) étant passibles, dans l'État membre de l'Union européenne ou dans l'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elles ont leur siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet État, sans possibilité d'option et sans en être exonérée.

Toutefois, les dispositions de l'article 119 ter du CGI ne s'appliquent pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 ter du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ;

- de l'article 119 quinquies du CGI, dont les dispositions sont commentées par la doctrine administrative publiée au BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80 en date du 29 juin 2022, applicable aux actionnaires personnes morales dont le siège, ou l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus et profits sont inclus, est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou, à défaut d'une telle procédure, étant dans un état de cessation de paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinquies du CGI ; ou
- des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 235 quater du CGI prévoient un mécanisme de restitution des retenues à la source prévues à l'article 119 bis du CGI pour les personnes morales ou organismes, quelle qu'en soit la forme, déficitaires, selon les règles applicables dans leurs Etats de situs, sous réserve notamment que leurs sièges, ou leurs établissements stables dans le résultat duquel les revenus et profits sont inclus, ne soient pas situés dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI mais situés (i) dans l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures, ou (iii) dans un État, non membre de l'Union européenne ou qui n'est pas partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures, sous réserve que la participation détenue dans la société ou l'organisme distributeur ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme, et que les autres conditions prévues par l'article 235 quater du CGI soient remplies. Ce mécanisme de restitution de la retenue à la source est assorti d'un report d'imposition qui prend fin notamment (i) si la société redevient bénéficiaire ou (ii) si elle méconnaît les obligations déclaratives prescrites par les dispositions de l'article 235 quater du CGI ou (iii) en cas d'opération entraînant la dissolution sans liquidation de la société, sauf si ses déficits sont transférés à la société absorbante ou bénéficiaire des apports, et que cette dernière prend l'engagement de déposer, dans les trois mois de la clôture de son exercice, une déclaration faisant apparaître son résultat déficitaire (en l'absence de transfert des déficits de la société, et si la dernière déclaration de résultats déposée fait apparaître un résultat déficitaire, l'imposition placée en report est dégrevée).

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par le BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-20 en date du 12 septembre 2012 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée »

de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales. Il appartient également aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une restitution en application de l'article 235 quater du CGI.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société et à la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

4.12 Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil

Non applicable.

4.13 Identité et coordonnées de l'offreur des actions et/ou de la personne qui sollicite leur admission à la négociation, s'il ne s'agit pas de l'émetteur

Non applicable.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions de l'émission

La présente Note d'Opération est relative à l'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris :

- d'un nombre maximum de 2.004.500.355 Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée réalisée par voie de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée au profit exclusif des Prêteurs à Terme (tel que ce terme est défini à la section 5.2.1 de la présente Note d'Opération), ces Prêteurs à Terme constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
- d'un nombre maximum de 501.125.088 Actions Nouvelles susceptibles d'être émises sur exercice d'un nombre maximum de 501.125.088 BSA Nouveau Financement, hors prise en compte d'éventuels ajustements de la parité d'exercice des BSA Nouveau Financement, et attribués gratuitement dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires et réservée au profit des Prêteurs Bénéficiaires des BSA Nouveau Financement (tel que ce terme est défini à la section 5.2.1 de la présente Note d'Opération), ces Prêteurs Bénéficiaires des BSA Nouveau Financement constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L.225-138 du Code de commerce. Le nombre maximum d'Actions Nouvelles pour lequel la Société demande l'admission aux négociations sur Euronext Paris est le nombre théorique maximum d'Actions Nouvelles susceptibles d'être émises dans le cas où l'intégralité des BSA Nouveau Financement seraient émis et exercés pendant leur période d'exercice, hors prise en compte d'éventuels ajustements de la parité d'exercice des BSA Nouveau Financement. Dès lors, le nombre d'Actions Nouvelles qui seront effectivement admises aux négociations sur Euronext Paris dépendra du nombre de BSA Nouveau Financement qui seront exercés pendant leur période d'exercice dans les conditions décrites à la section 4.5.2 de la présente Note d'Opération;
- d'un nombre maximum de 1.503.375.266 Actions Nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de la conversion des 300.675.053 OCA, hors prise en compte d'éventuels ajustements du Ratio de Conversion des OCA, souscrites dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires et réservée au profit des Bénéficiaires des OCA dénommés (tel que ce terme est défini à la section 5.2.1 de la présente Note d'Opération). Le nombre maximum d'Actions Nouvelles pour lequel la Société demande l'admission aux négociations sur Euronext Paris est le nombre théorique maximum d'Actions Nouvelles susceptibles d'être émises dans le cas où la totalité des OCA seraient émises et converties, hors prise en compte d'éventuels ajustements du Ratio de Conversion des OCA. Dès lors, le nombre d'Actions Nouvelles qui seront effectivement admises aux négociations sur Euronext Paris dépendra du nombre d'OCA qui seront converties pendant leur période de conversion dans les conditions décrites à la section 4.5.3 de la présente Note d'Opération.

5.1.2 Montant de l'émission

Réduction de capital par voie de la diminution de la valeur nominale des actions

A titre de rappel, l'Assemblée Générale prévoit la réalisation préalable d'une Réduction de Capital (voir la section 4.6 de la présente Note d'Opération) par voie de la diminution de la valeur nominale des actions de la Société qui sera ramenée de 0,50 euro (son montant actuel) à 0,01 euro, sous réserve de l'adoption des résolutions relatives à l'Augmentation de Capital Réservée, à l'émission des OCA, et à l'émission et l'attribution gratuite des BSA Nouveau Financement, étant précisé que ces résolutions, ainsi que la modification des statuts de la Société (*vingt-neuvième résolution*), sont interdépendantes et l'adoption de ces résolutions forme un tout indissociable. Ainsi, la réalisation de ces opérations et de chacune des émissions d'Actions Nouvelles envisagée dans la présente Note d'Opération, ainsi que la modification des statuts de la Société, forment un tout indivisible, de sorte que si l'une d'entre elles ne pouvait se réaliser, aucune d'entre elles ne serait alors réalisée.

Augmentation de Capital Réservée

Le montant total minimum de l'Augmentation de Capital Réservée, prime d'émission incluse, s'élève à 29.999.999,77 euros (dont 20.045.003,55 euros de montant nominal total et 9.954.996,22 euros de prime totale minimum d'émission) correspondant au nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 2.004.500.355

Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription minimum de 0,014966323 euro (constitué de 0,01 euro de valeur nominale et de 0,004966323 euro de prime d'émission). Les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee seront intégralement libérées de leur valeur nominale et de leur prime d'émission à la date de leur souscription par compensation avec les créances certaines, liquides et exigibles détenues par les Prêteurs à Terme sur la Société au titre des Prêts à Terme Réaménagés.

BSA Nouveau Financement

L'émission et l'attribution des 501.125.088 BSA Nouveau Financement sera effectuée à titre gratuit. Chaque BSA Nouveau Financement donnera droit à la souscription d'une Action Nouvelle de 0,01 euro de valeur nominale, au prix d'exercice de 0,01 euro par action, sans prime d'émission.

Le montant (nominal) total de l'augmentation de capital à provenir de l'émission des Actions Nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice de l'intégralité des BSA Nouveau Financement s'élève à 5.011.250,88 euros, correspondant au nombre total d'Actions Nouvelles susceptibles d'être émises sur exercice de l'intégralité des BSA Nouveau Financement émis, soit 501.125.088 Actions Nouvelles multiplié par le prix d'exercice de 0,01 euro (constitué de 0,01 euro de valeur nominale et sans prime d'émission). Les Actions Nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des BSA Nouveau Financement seront libérées intégralement par voie de compensation avec la créance certaine, liquide et exigible des Prêteurs Bénéficiaires des BSA Nouveau Financement au titre d'une commission de rémunération du Crédit New Money.

OCA

L'émission des 300.675.053 OCA permettra une levée de fonds potentielle d'un montant net total de 60.000.000 d'euros (net d'OID).

Chaque OCA aura une valeur nominale de 0,207865599 euro. Le Ratio de Conversion en Actions Nouvelles en vigueur à l'émission sera de cinq Actions Nouvelles pour une OCA. Chaque OCA sera souscrite pour un montant équivalent à 96 % de sa valeur nominale unitaire, le prix de souscription par OCA sera ainsi de 0,199550975 euro.

5.1.3 Période et procédure de souscription

Augmentation de Capital Réservee

Il est prévu que les Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservee soient émises à la Date de Réalisation, concomitamment à l'ensemble des opérations prévues à cette date devant intervenir d'ici la fin du deuxième trimestre 2023, et au plus tard le 31 juillet 2023, selon le calendrier indicatif. La souscription des Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservee est réservée au profit des Prêteurs à Terme (tel que ce terme est défini à la section 5.2.1 de la Note d'Opération).

BSA Nouveau Financement

Il est prévu que les BSA Nouveau Financement soient émis et attribués gratuitement à la Date de Réalisation, concomitamment à l'ensemble des opérations prévues à cette date devant intervenir d'ici la fin du deuxième trimestre 2023, et au plus tard le 31 juillet 2023, selon le calendrier indicatif. L'émission et l'attribution des BSA Nouveau Financement est réservée au profit des Prêteurs Bénéficiaires des BSA Nouveau Financement (tel que ce terme est défini à la section 5.2.1 de la Note d'Opération). Les BSA Nouveau Financement seront exerçables à compter du 1^{er} septembre 2023 (inclus) et jusqu'à l'expiration d'une période de quatre (4) mois suivant le 1^{er} septembre 2023.

OCA

Il est prévu que les OCA soient émises à la Date de Réalisation, concomitamment à l'ensemble des opérations prévues à cette date devant intervenir d'ici la fin du deuxième trimestre 2023, et au plus tard le 31 juillet 2023, selon le calendrier indicatif. La souscription des OCA est réservée au profit des Bénéficiaires des OCA (tel que ce terme est défini à la section 5.2.1 de la Note d'Opération).

Les porteurs des OCA disposeront d'un Droit de Conversion Volontaire à tout moment à compter de la Date d'Emission des OCA jusqu'au septième (7) jour ouvré précédant la Date d'Echéance des OCA.

La Conversion Obligatoire des OCA en Actions Nouvelles interviendra avec application du Ratio de Conversion en vigueur, à tout moment et y compris à la suite d'un changement de contrôle de la Société, dès (i) la date de la cession de la totalité du capital social de la Société en vertu de laquelle la valeur d'entreprise payée par l'acquéreur est égale ou supérieure à un milliard deux cent millions d'euros (1.200.000.000 €), ou (ii) la date à laquelle la valeur d'entreprise est égale ou supérieure à un milliard deux cent millions d'euros (1.200.000.000 €), telle que déterminée par un évaluateur indépendant, ou (iii) la date à laquelle l'EBITDA ajusté après loyers est égal ou supérieur à cent cinquante millions d'euros (150.000.000 €), tel que déterminé

par un évaluateur indépendant. La date de la Conversion Obligatoire interviendra le septième (7) jour ouvré suivant la première des dates suivantes (x) la date d'émission du rapport de l'évaluateur indépendant faisant ressortir la valeur d'entreprise prévue dans le (i) ou (ii) ci-dessus, ou (y) le calcul effectué par l'évaluateur indépendant faisant ressortir L'EBITDA ajusté après loyers mentionné au (iii) ci-dessus.

Calendrier indicatif des augmentations de capital

27 mars 2023	Signature du Protocole par les prêteurs et principaux actionnaires de la Société.
29 mars 2023	Homologation du Protocole par un jugement du Tribunal de Commerce de Paris, mettant fin à la procédure de conciliation ouverte le 20 janvier 2023.
2 mai 2023	Approbation du Prospectus par l'AMF.
15 mai 2023	Assemblée Générale de la Société appelée à statuer notamment sur (i) l'Augmentation de Capital Réservée au profit des Prêteurs à Terme ainsi que la suppression du droit préférentiel des actionnaires à leur profit, (ii) l'émission et l'attribution à titre gratuit des BSA Nouveau Financement au profit des Prêteurs Bénéficiaires des BSA Nouveau Financement ainsi que la suppression du droit préférentiel des actionnaires à leur profit, et (iii) l'émission des OCA au profit des Bénéficiaires des OCA ainsi que la suppression du droit préférentiel des actionnaires à leur profit.
D'ici la fin du deuxième trimestre 2023, et au plus tard le 31 juillet 2023	Décision du Conseil d'administration décidant de la mise en œuvre des délégations de compétence accordées dans les Résolutions de l'Assemblée Générale. Réduction de Capital par voie de la diminution de la valeur nominale des actions de la Société qui sera ramenée de 0,50 euro (son montant actuel) à 0,01 euro Emission des Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservée - Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservée. Emission et attribution gratuite des BSA Nouveau Financement - Livraison des BSA Nouveau Financement. Emission des OCA et ouverture du Droit de Conversion Volontaire des porteurs d'OCA. Second tirage et mise à disposition de l'intégralité des prêts au titre du Contrat de Crédit New Money - Conversion partielle des Prêts à Terme en prêt subordonné au titre du Refinancement du Groupe. (la « Date de Réalisation »)
A l'issue de la Date de Réalisation	Regroupement envisagé des actions de la Société par attribution d'une action de 1 euro de valeur nominale pour 100 actions de 0,01 euro de valeur nominale Seconde réduction de capital envisagée par voie de la diminution de la valeur nominale des actions de la Société qui serait ramenée de 1 euro à 0,01 euro
1 ^{er} septembre 2023	Ouverture de la période d'exercice des BSA Nouveau Financement.
A l'issue du quatrième mois suivant le 1 ^{er} septembre 2023	Clôture de la période d'exercice des BSA Nouveau Financement – Caducité des BSA Nouveau Financement non exercés.
22 juillet 2026	Clôture du Droit de Conversion Volontaire des porteurs d'OCA.
31 juillet 2026	Date d'Échéance des OCA.

5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre

Non applicable.

5.1.5 Réduction de la souscription

Non applicable.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Non applicable.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Non applicable.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Augmentation de Capital Réservée : Lors de la souscription, le prix de souscription aux Actions Nouvelles sera intégralement libéré par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues par les Prêteurs à Terme sur la Société au titre des Prêts à Terme Réaménagés. Selon le calendrier indicatif, le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservée interviendra d'ici la fin du deuxième trimestre 2023.

BSA Nouveau Financement et Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA Nouveau Financement : les 501.125.088 BSA Nouveau Financement seront attribués gratuitement aux Prêteurs Bénéficiaires des BSA Nouveau Financement. Selon le calendrier indicatif, la date de livraison des BSA Nouveau Financement interviendra d'ici la fin du deuxième trimestre 2023. Lors de leur exercice, le prix d'exercice et de souscription aux Actions Nouvelles devra être intégralement libéré en numéraire par versement d'espèces ou par compensation de créances détenues par les Prêteurs Bénéficiaires des BSA Nouveau Financement sur la Société. Ce prix d'exercice des Actions Nouvelle pourra être intégralement libéré par voie de compensation avec la créance certaine, liquide et exigible des Prêteurs Bénéficiaires des BSA Nouveau Financement au titre d'une commission de rémunération du Crédit New Money. La livraison des Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA Nouveau Financement interviendra après la Date d'Exercice des BSA Nouveau Financement au jour de leur règlement-livraison et les fonds seront versés ou les créances permettant la libération des Actions Nouvelles compensées à cette date.

OCA et Actions Nouvelles issues de la conversion des OCA : le prix de souscription des OCA sera intégralement libéré à la date de leur émission pour partie en numéraire par versement d'espèces et pour partie à hauteur de 30 millions d'euros (30.000.000 €) au moins par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles des Bénéficiaires des OCA correspondant au montant souscrit aux obligations-relais de 30 millions d'euros (30.000.000 €) émises par la Société le 5 avril 2023 et mis à disposition dans la première tranche du Refinancement.

Les Actions Nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de la Conversion Obligatoire ou du Droit de Conversion Volontaire seront libérées et/ou réglées par voie de compensation avec la créance obligataire des Bénéficiaires des OCA, conformément au Ratio de Conversion applicable.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

Non applicable.

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Non applicable.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

Augmentation de Capital Réservée

La souscription des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée sera réalisée par voie de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et sera réservée au profit exclusif des créanciers titulaires de créances sur la Société au titre des Prêts à Terme Réaménagés, lesdits créanciers (ainsi que leurs cessionnaires et/ou ayants droits au titre des Prêts à Terme Réaménagés) (les « **Prêteurs à Terme** »), ces Prêteurs à Terme constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce. Aucune souscription aux Actions Nouvelles émanant d'une autre personne physique ou morale qu'une personne réservataire de l'émission ne sera acceptée et les demandes de souscription correspondantes seront réputées être nulles et non avenues.

BSA Nouveau Financement

Les BSA Nouveau Financement seront émis et attribués gratuitement dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires et sera réservée au profit des personnes engagées à fournir le Crédit New Money octroyé au titre du Contrat de Crédit New Money en qualité de cessionnaire de l'*Original Lender* (ainsi que leurs cessionnaires et/ou ayants droits au titre du Contrat de

Crédit New Money), mais à l'exception de l'*Original Lender* (tels que ces termes sont définis dans le Contrat de Crédit New Money) (les « **Prêteurs Bénéficiaires des BSA Nouveau Financement** »), ces Prêteurs Bénéficiaires des BSA Nouveau Financement constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L.225-138 du Code de commerce. Aucune souscription aux BSA Nouveau Financement émanant d'une autre personne physique ou morale qu'une personne réservataire de l'émission ne sera acceptée et les demandes de souscription correspondantes seront réputées être nulles et non avenues.

OCA

La souscription des OCA sera réalisée par voie de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et sera réservée au profit des bénéficiaires dénommés suivants (les « **Bénéficiaires des OCA** »), conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, à savoir :

- Les personnes affiliées¹⁹ à Angelo, Gordon & Co., L.P. : 196.364.040 OCA
- Bpifrance Participations SA : 23.475.330 OCA
- Barclays Bank Ireland PLC : 1.163.757 OCA
- Les personnes affiliées¹² à Briarwood Chase Management LLC : 29.559.417 OCA
- Vantiva S.A. : 50.112.509 OCA

L'émission des OCA sera intégralement souscrite par les Bénéficiaires des OCA. Aucune souscription aux OCA émanant d'une autre personne physique ou morale qu'une personne réservataire de l'émission ne sera acceptée et les demandes de souscription correspondantes seront réputées être nulles et non avenues.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

Non applicable.

Restrictions applicables à l'offre

Non applicable.

5.2.2 Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Aux termes du Protocole et selon les termes et conditions du Protocole, les Prêteurs à Terme, dont certains sont actionnaires de la Société (i.e., à titre indicatif, à la date du présent Prospectus : Bpifrance Participations S.A., Briarwood Chase Management LLC, Barclays Bank Ireland PLC, Credit Suisse Asset Management, Bain Capital Credit, LP, Farallon Capital Management, L.L.C., Baring Asset Management Ltd., ICG Advisors, LLC, BNPP Asset Management, Celf Advisors LLP, Davidson Kempner Capital Management LP, Polus Capital Management Ltd., JP Morgan Chase Bank, N.A., London Branch), se sont engagés irrévocablement à souscrire au montant de leur participation dans les créances faisant l'objet de la capitalisation, représentant cumulativement l'intégralité des Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservée.

Il est précisé qu'aux termes du Protocole, les principaux actionnaires²⁰ (qui détiennent ensemble, à la date d'approbation du Prospectus, 64,6% du capital et des droits de vote exerçables de la Société), chacun pour ce qui le concerne, se sont engagés à voter en faveur de l'Augmentation de Capital Réservée.

Aux termes du Protocole et d'un contrat de souscription signés par les Bénéficiaires des OCA, ces derniers, actionnaires ou affiliés aux actionnaires, se sont engagés irrévocablement à souscrire au montant de leurs souscriptions respectives, représentant cumulativement l'intégralité des OCA.

En outre, ces principaux actionnaires²¹ (qui détiennent ensemble, à la date d'approbation du Prospectus, 64,6% du capital et des droits de vote exerçables de la Société) et les prêteurs-actionnaires²² (autres que ces

¹⁹ Dans ce cadre, le terme « affilié » d'une personne désigne toute entité contrôlant, contrôlée par, ou placée sous le même contrôle qu'une autre entité, étant précisé que la société de gestion, le *general partner*, l'*investment advisor* ou l'*investment manager* d'un fonds, compte ou entité sera réputé contrôler ce fonds, compte ou entité. Le terme « entité » désigne toute personne (y compris les personnes physiques) ou société, *limited or general partnership*, joint-venture, trust, fiducie, association, groupement d'intérêt économique, entité (dotée ou non de la personnalité morale). Le terme « contrôle » a la signification attribuée à ce terme à l'article L. 233-3 I du Code de commerce. En l'occurrence, la liste exhaustive des affiliés concernés, susceptibles de souscrire à l'émission des OCA, est explicitement précisée dans le texte des projets de résolutions soumis à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se réunira le 15 mai 2023.

²⁰ Ces principaux actionnaires désignent Vantiva S.A., Angelo, Gordon & Co., L.P., AG International Investment Opportunities Platform Fund I DAC, Bpifrance Participations S.A., Briarwood Chase Management LLC, et Barclays Bank Ireland.

principaux actionnaires, et qui détiennent ensemble, à la date d'approbation du Prospectus, 22,0% du capital et des droits de vote exerçables de la Société), chacun pour ce qui le concerne, se sont engagés à voter en faveur des résolutions relatives à l'émission des OCA (sous réserve de l'application des obligations de ne pas prendre part au vote pour les personnes nommément désignées, en ce qui concerne les résolutions relatives à l'émission des OCA qui les concernent (chacun pour les deux résolutions qui les concernent), et qui s'appliqueront donc à l'égard de Vantiva, des affiliés d'Angelo, Gordon & Co. L.P., de Bpifrance Participations S.A., des affiliés de Briarwood Chase Management LLC et de Barclays Bank Ireland).

5.2.3 Information pré-allocation

Non applicable.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Non applicable.

5.2.5 Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.3 Etablissement des prix

5.3.1 Prix de souscription

Augmentation de Capital Réservee : le prix de souscription minimum est de 0,014966323 euro par Action Nouvelle (soit 0,01 de valeur nominale et 0,004966323 euro de prime d'émission).

Lors de la souscription, le prix de 0,014966323 euro par Action Nouvelle, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues par les Prêteurs à Terme sur la Société au titre des Prêts à Terme Réaménagés.

BSA Nouveau Financement : les BSA Nouveau Financement seront attribués gratuitement aux Prêteurs Bénéficiaires des BSA Nouveau Financement. Les BSA Nouveau Financement pourront être exercés à tout moment pendant la Période d'Exercice. Un BSA Nouveau Financement donnera le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle de 0,01 euro de valeur nominale chacune, au prix de 0,01 euro par action sans prime d'émission.

Lors de leur exercice, le prix d'exercice de 0,01 euro par Action Nouvelle, devra être intégralement libéré en espèces ou par compensation de créances. Ce prix d'exercice des Actions Nouvelle pourra être intégralement libéré par voie de compensation avec la créance certaine, liquide et exigible des Prêteurs Bénéficiaires des BSA Nouveau Financement au titre d'une commission de rémunération du Crédit New Money.

OCA : la valeur nominale des OCA est de 0,207865599 euro. Chaque OCA sera souscrite pour un montant équivalent à 96 % de sa valeur nominale unitaire, soit à hauteur de 0,199550975 euro. Le Ratio de Conversion en Actions Nouvelles en vigueur à l'émission sera de cinq Actions Nouvelles pour une OCA.

Les conditions financières de l'Augmentation de Capital Réservee, de l'émission des BSA Nouveau Financement et des OCA ont été déterminées dans le cadre des négociations de l'accord de principe et du Protocole dans le cadre du refinancement d'un montant total d'environ 170 millions au bénéfice du Groupe. Le cabinet Ledouble, dont le siège est situé 8 rue Halévy, 75009 Paris, et représenté par Madame Agnès Piniot, a été désigné par le conseil d'administration de la Société, sur une base volontaire, en qualité d'évaluateur indépendant, chargé d'établir pour le conseil d'administration un rapport sur la valorisation de TCS et confirmant que les conditions financières de l'Augmentation de Capital Réservee et des OCA sont de nature à préserver les intérêts des actionnaires de TCS, dans le cadre du Protocole.

Les conclusions de ce rapport ont été reproduites en Annexe 1 de la présente Note d'Opération et seront mises à disposition des actionnaires de la Société sur le site internet de la Société avec l'ensemble des documents préparatoires de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se réunira le 15 mai 2023 pour se prononcer sur (i) l'Augmentation de Capital Réservee (*quatorzième résolution*), (ii) l'émission des OCA (*quinzième à vingt-quatrième résolutions*), et (iii) l'émission et à l'attribution des BSA Nouveau Financement (*vingt-cinquième résolution*).

5.3.2 Procédure de publication du prix de l'offre.

²¹ Ces principaux actionnaires désignent Vantiva S.A., Angelo, Gordon & Co., L.P., AG International Investment Opportunities Platform Fund IDAC, Bpifrance Participations S.A., Briarwood Chase Management LLC, et Barclays Bank Ireland.

²² Ces prêteurs-actionnaires désignent les autres prêteurs actuels ayant la qualité d'actionnaire de la Société à la date de signature du Procotole ou à la date d'Assemblée Générale.

Non applicable.

5.3.3 Droit préférentiel de souscription des actionnaires

Conformément aux articles L.225-138 et L.225-132 du Code de commerce, (i) l'émission des Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservee, (ii) l'émission des BSA Nouveau Financement et des Actions Nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de leur exercice, et (iii) l'émission des OCA et des Actions Nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de la conversion des OCA seront réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit respectivement (i) des Prêteurs à Terme, (ii) des Prêteurs Bénéficiaires des BSA Nouveau Financement, et (iii) des Bénéficiaires des OCA.

5.3.4 Disparité entre le prix de l'offre au public et le coût réellement supporté par les membres des organes de d'administration ou de direction, pour des valeurs mobilières acquises au cours du dernier exercice

Non applicable.

5.4 Placement et prise ferme

Non applicable.

6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservée seront admises aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment B) à compter de la Date de Réalisation, devant intervenir d'ici la fin du deuxième trimestre 2023, et au plus tard le 31 juillet 2023, selon le calendrier indicatif. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et seront négociées, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR001400BWV7.

Les BSA Nouveau Financement et les OCA ne feront l'objet d'aucune demande d'admission aux négociations sur un quelconque marché (réglementé ou non).

Les Actions Nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des BSA Nouveau Financement et de la conversion des OCA feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment B). Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société à compter de leur émission et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le même code ISIN FR001400BWV7.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment B).

6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité

Non applicable.

6.5 Stabilisation - Interventions sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

6.6 Surallocation et rallonge

Non applicable.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Identification des vendeurs potentiels de valeurs mobilières

Non applicable.

7.2 Valeurs mobilières offertes à la vente

Non applicable.

7.3 Ventes par un actionnaire majoritaire

Non applicable.

7.4 Conventions de blocage (*lock-up agreements*)

Se référer au deuxième paragraphe de la section 2 de la présente Note d'Opération et à la section 4.8 de la présente Note d'Opération.

8 DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

À titre indicatif, le produit brut de l'Augmentation de Capital Réservee serait d'environ 30.000.000 d'euros, intégralement libéré par compensation avec les créances détenues par les Prêteurs à Terme sur la Société au titre des Prêts à Terme Réaménagés. Par conséquent, l'émission des Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservee ne générera pas de produit d'émission.

L'émission et l'attribution des 501.125.088 BSA Nouveau Financement sera effectuée à titre gratuit, leur émission ne générera pas de produit d'émission pour la Société. Chaque BSA Nouveau Financement donnera droit à la souscription d'une Action Nouvelle de 0,01 euro de valeur nominale, au prix d'exercice de 0,01 euro par action, sans prime d'émission. A titre indicatif, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice de l'intégralité des BSA Nouveau Financement serait de 5.011.250,88 euros. Il est toutefois précisé que l'émission des Actions Nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des BSA Nouveau Financement ne générera pas non plus de produit d'émission dans la mesure où le prix d'exercice des Actions Nouvelle sera libéré intégralement par voie de compensation avec la créance des Prêteurs Bénéficiaires des BSA Nouveau Financement au titre d'une commission de rémunération du Crédit New Money.

L'émission des 300.675.053 OCA permettra une levée de fonds potentielle d'un montant net total de 60.000.000 d'euros (net d'OID). Chaque OCA aura une valeur nominale de 0,207865599 euro. Chaque OCA sera souscrite pour un montant équivalent à 96 % de sa valeur nominale unitaire, soit à hauteur de 0,199550975 euro. Le Ratio de Conversion en Actions Nouvelles en vigueur à l'émission sera de cinq Actions Nouvelles pour une OCA. L'émission des Actions Nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de la conversion des OCA ne générera pas de produit d'émission dans la mesure où les Actions Nouvelles seront libérées par voie de compensation avec la créance obligataire des Bénéficiaires des OCA.

À titre indicatif, l'estimation des dépenses totales liées à (i) l'Augmentation de Capital Réservee, (ii) l'émission des BSA Nouveau Financement et (iii) l'émission des OCA serait d'environ 500.000 euros.

9 DILUTION

9.1 Incidence théorique de l'émission sur la situation de l'actionnaire et la quote-part des capitaux propres

Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservee, de celles susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement et de la conversion de l'intégralité des OCA sur la situation de l'actionnaire.

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservee et de l'émission des Actions Nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement et de la conversion de l'intégralité des OCA sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à ces émissions (*calculs effectués sur la base d'un nombre de 546.681.915 actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus*) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant (i) Augmentation de Capital Réservee, (ii) exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement et (iii) conversion de l'intégralité des OCA	1,00%
Après Augmentation de Capital Réservee	0,21%
Après (i) Augmentation de Capital Réservee et (ii) exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement	0,18%
Après (i) Augmentation de Capital Réservee, (ii) exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement et (iii) conversion de l'intégralité des OCA	0,12%

Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservee, de celles susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement et de la conversion de l'intégralité des OCA sur la quote-part des capitaux propres.

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservee et de l'émission des Actions Nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement et de la conversion de l'intégralité des OCA sur la quote-part des capitaux propres consolidés part-du Groupe par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part-du Groupe au 31 décembre 2022 et d'un nombre de 546.681.915 actions composant le capital social à la date du Prospectus*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros)
Avant (i) Augmentation de Capital Réservee, (ii) exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement et (iii) conversion de l'intégralité des OCA	(0,52)
Après Augmentation de Capital Réservee	(0,10)
Après (i) Augmentation de Capital Réservee et (ii) exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement	(0,08)
Après (i) Augmentation de Capital Réservee, (ii) exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement et (iii) conversion de l'intégralité des OCA	(0,04)

9.2 Incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société

A la date du présent Prospectus, sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :

Actionnaires	A la date du présent Prospectus		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽²⁾
Equitis Gestion / Vantiva ⁽¹⁾	191.338.670	35,0%	35,0%
Angelo, Gordon & Co., L.P.	79.671.524	14,6%	14,6%
Bpifrance Participations S.A.	42.682.417	7,8%	7,8%
Briarwood Chase Management LLC	37.343.934	6,8%	6,8%
Baring Asset Management Ltd.	29.016.111	5,3%	5,3%
Bain Capital Credit, LP	24.512.650	4,5%	4,5%
Credit Suisse Asset Management	23.159.614	4,2%	4,2%
Farallon Capital Management, L.L.C.	19.350.000	3,5%	3,5%
Goldman Sachs Group, Inc.	15.474.103	2,8%	2,8%
ICG Advisors, LLC	7.775.701	1,4%	1,4%
BNPP Asset Management	7.690.413	1,4%	1,4%
Celf Advisors LLP	4.678.140	0,9%	0,9%
Barclays Bank Ireland PLC	2.115.922	0,4%	0,4%
JP Morgan Chase Bank, N.A., London Branch	1.444.509	0,3%	0,3%
Davidson Kempner Capital Management LP	1.418.119	0,3%	0,3%
Polus Capital Management Ltd.	1.404.012	0,3%	0,3%
Sculptor	-	0,0%	0,0%
PimCo Tactical Opportunities Master Fund Ltd	-	0,0%	0,0%
Credit Suisse (Deutschland) AG	-	0,0%	0,0%
Morgan Stanley Bank AG	-	0,0%	0,0%
Flottant / Autres investisseurs institutionnels	57.606.076	10,5%	10,5%
Total	546.681.915	100,00%	100,00%

⁽¹⁾ Actions détenues par Equitis Gestion en vertu d'un contrat de fiducie, étant précisé qu'aux termes du contrat de fiducie, les droits de vote attachés aux 191.338.670 actions Technicolor Creative Studios détenues en fiducie peuvent être exercés par le fiduciaire agissant sur les instructions de Technicolor SA (désormais Vantiva) pour les décisions ordinaires.

⁽²⁾ Droits de vote théoriques, calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions auto-détenues. Aucune action n'étant auto-détenue à la date du présent Prospectus, les droits de vote théoriques coïncident avec le nombre de droits de vote réels exerçables à la date du présent Prospectus.

À titre indicatif, les opérations d'Augmentation de Capital Réserve, d'émission et d'attribution des BSA Nouveau Financement et d'émission des OCA, ainsi que d'émission des Actions Nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des BSA Nouveau Financement et de la conversion des OCA auraient les impacts suivants sur le capital social la Société :

Actionnaires	% du capital social		
	A la date du Prospectus	A la Date de Réalisation sur une base non diluée	Post-Date de Réalisation sur une base pleinement diluée
Actionnaires existants	100.0%	17.91%	12.0%
Prêteurs à Terme (à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée)	-	65.67%	44.0%
Apporteurs de New Money (à l'issue de l'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement et de la conversion de l'intégralité des OCA)	-	16.42%	44.0%
- Prêteurs Bénéficiaires des BSA Nouveau Financement	-	16.42%	11.0%
- Bénéficiaires des OCA	-	-	33.0%
Total	100,00%	100,00%	100,00%

À titre indicatif, sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservée et de l'émission des Actions Nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société (calculs effectués sur la base de la répartition du capital à la date du Prospectus) telle qu'elle ressortirait après la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée et l'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement serait :

Actionnaires	Après réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée et exercice de l'intégralité BSA Nouveau Financement		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽²⁾
Baring Asset Management Ltd.	603.364.255	19,8%	19,8%
Credit Suisse Asset Management	453.441.888	14,9%	14,9%
Sculptor	373.645.437	12,2%	12,2%
Farallon Capital Management, L.L.C.	335.879.644	11,0%	11,0%
PimCo Tactical Opportunities Master Fund Ltd	281.916.345	9,2%	9,2%
Bain Capital Credit, LP	199.982.235	6,6%	6,6%
Equitis Gestion / Vantiva ⁽¹⁾	191.338.670	6,3%	6,3%
Celf Advisors LLP	105.700.735	3,5%	3,5%
Bpifrance Participations S.A.	82.299.121	2,7%	2,7%
ICG Advisors, LLC	81.291.458	2,7%	2,7%
Angelo, Gordon & Co., L.P.	79.671.524	2,6%	2,6%
Briarwood Chase Management LLC	43.286.440	1,4%	1,4%
Credit Suisse (Deutschland) AG	32.846.607	1,1%	1,1%
Polus Capital Management Ltd.	26.043.603	0,9%	0,9%
BNPP Asset Management	22.402.378	0,7%	0,7%
Morgan Stanley Bank AG	22.391.152	0,7%	0,7%
Barclays Bank Ireland PLC	17.962.604	0,6%	0,6%
JP Morgan Chase Bank, N.A., London Branch	16.421.623	0,5%	0,5%
Goldman Sachs Group, Inc.	15.474.103	0,5%	0,5%
Davidson Kempner Capital Management LP	9.341.460	0,3%	0,3%
Flottant / Autres investisseurs institutionnels	57.606.076	1,9%	1,9%
Total	3.052.307.358	100,00%	100,00%

⁽¹⁾ Actions détenues par Equitis Gestion en vertu d'un contrat de fiducie, étant précisé qu'aux termes du contrat de fiducie, les droits de vote attachés aux 191.338.670 actions Technicolor Creative Studios détenues en fiducie peuvent être exercés par le fiduciaire agissant sur les instructions de Technicolor SA (désormais Vantiva) pour les décisions ordinaires.

⁽²⁾ Droits de vote théoriques, calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions auto-détenues. Aucune action n'étant auto-détenue à la date du présent Prospectus, les droits de vote théoriques coïncident avec le nombre de droits de vote réels exerçables à la date du présent Prospectus.

À titre indicatif, sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservee et de l'émission des Actions Nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement et de la conversion de l'intégralité des OCA sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société (calculs effectués sur la base de la répartition du capital à la date du Prospectus) telle qu'elle ressortirait après la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, l'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement et la conversion de l'intégralité des OCA et la réalisation du regroupement d'actions de la Société envisagé dans l'Assemblée Générale serait :

	Après réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement et conversion de l'intégralité des OCA		
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote⁽²⁾
Angelo, Gordon & Co., L.P.	10.614.917	23,3%	23,3%
Baring Asset Management Ltd.	6.033.643	13,2%	13,2%
Credit Suisse Asset Management	4.534.419	10,0%	10,0%
Equitis Gestion / Vantiva ⁽¹⁾	4.419.012	9,7%	9,7%
Farallon Capital Management, L.L.C.	3.358.796	7,4%	7,4%
Sculptor	3.736.454	8,2%	8,2%
PimCo Tactical Opportunities Master Fund Ltd	2.819.163	6,2%	6,2%
Bain Capital Credit, LP	1.999.822	4,4%	4,4%
Bpifrance Participations S.A.	1.996.758	4,4%	4,4%
Briarwood Chase Management LLC	1.910.835	4,2%	4,2%
Celf Advisors LLP	1.057.007	2,3%	2,3%
ICG Advisors, LLC	812.915	1,8%	1,8%
Credit Suisse (Deutschland) AG	328.466	0,7%	0,7%
Polus Capital Management Ltd.	260.436	0,6%	0,6%
BNPP Asset Management	224.024	0,5%	0,5%
Morgan Stanley Bank AG	223.912	0,5%	0,5%
Barclays Bank Ireland PLC	237.814	0,5%	0,5%
JP Morgan Chase Bank, N.A., London Branch	164.216	0,4%	0,4%
Goldman Sachs Group, Inc.	154.741	0,3%	0,3%
Davidson Kempner Capital Management LP	93.415	0,2%	0,2%
Flottant / Autres investisseurs institutionnels	576.061	1,3%	1,3%
Total	45.556.827	100,00%	100,00%

⁽¹⁾ Actions détenues par Equitis Gestion en vertu d'un contrat de fiducie, étant précisé qu'aux termes du contrat de fiducie, les droits de vote attachés aux 191.338.670 actions Technicolor Creative Studios détenues en fiducie peuvent être exercés par le fiduciaire agissant sur les instructions de Technicolor SA (désormais Vantiva) pour les décisions ordinaires.

⁽²⁾ Droits de vote théoriques, calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions auto-détenues. Aucune action n'étant auto-détenue à la date du présent Prospectus, les droits de vote théoriques coïncident avec le nombre de droits de vote réels exerçables à la date du présent Prospectus.

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les Commissaires aux comptes

Non applicable.

ANNEXE 1

CONCLUSION DU RAPPORT DE L'EVALUATEUR

La présente annexe est constituée de la conclusion des travaux du cabinet Ledouble, dont le siège est situé 8 rue Halévy, 75009 Paris, et représenté par Madame Agnès Piniot, qui a été désigné par le conseil d'administration de la Société, sur une base volontaire, en qualité d'évaluateur indépendant, chargé d'établir pour le conseil d'administration un rapport sur la valorisation de TCS et confirmant que les conditions financières de l'Augmentation de Capital Réservee et des OCA sont de nature à préserver les intérêts des actionnaires de TCS, dans le cadre du Protocole.

La conclusion dudit rapport est présentée ci-dessous.

La nomination de Ledouble en qualité d'évaluateur indépendant et les travaux prévus dans le cadre de la Mission ne s'inscrivent pas dans le cadre des dispositions du règlement général de l'AMF.

Nous avons été en mesure de réaliser les diligences dont nous rendons compte dans le Rapport, et qui ont consisté principalement en :

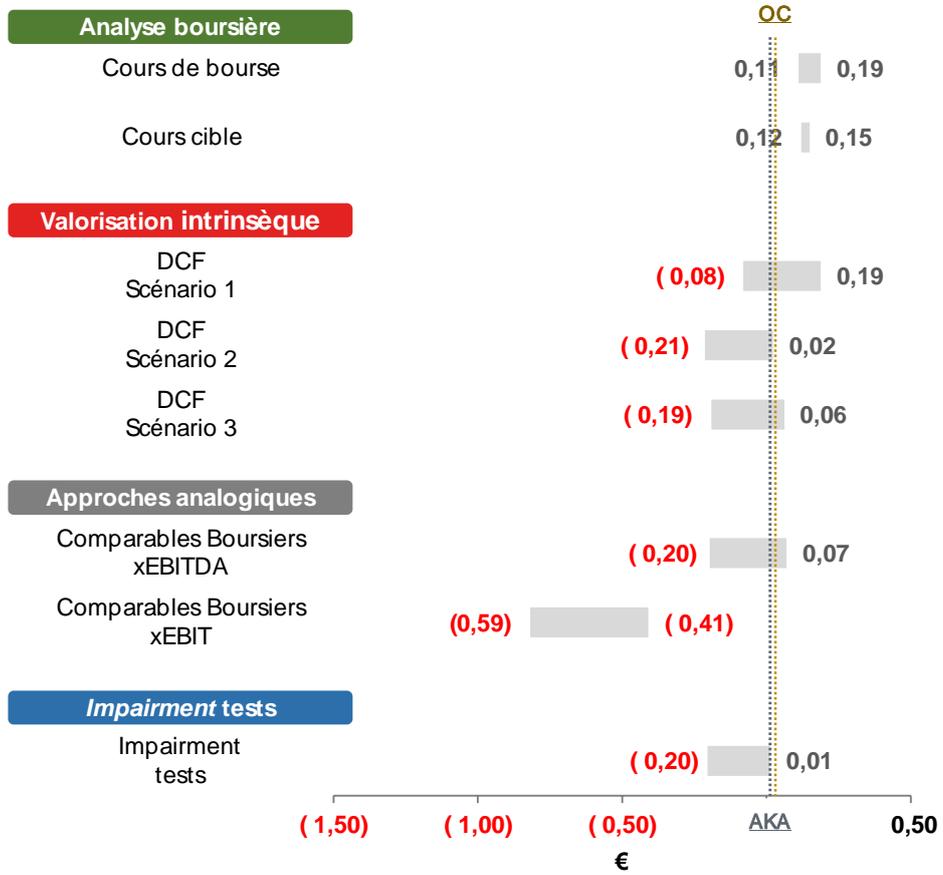
- la prise de connaissance de l'historique, de l'activité et de l'environnement du Groupe et, au terme d'un diagnostic à partir de ces informations, en une valorisation multicritère de l'Action ;
- l'analyse financière de la Restructuration, et l'examen de l'économie générale qui en résulte pour les actionnaires de TCS, dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee et de l'émission des Obligations Convertibles.

Les prix d'émission minimum de l'Augmentation de Capital Réservee et le prix de conversion des Obligations Convertibles s'établissent respectivement à **0,015 €** et **0,04 €**.

Pour les besoins du Rapport, nous avons retenu le prix d'émission minimum de l'Augmentation de Capital Réservee de 0,015 € figurant dans les résolutions soumises à l'assemblée générale de la Société. Nos conclusions vaudront de plus fort dans l'hypothèse où, pour un même nombre d'actions nouvelles émises, ce prix serait rehaussé en application de la délégation qui serait donnée par l'assemblée générale de TCS au Conseil d'Administration.

Les prix d'émission minimum de l'Augmentation de Capital Réservee et le prix de conversion des Obligations Convertibles se positionnent comme suit par rapport à la valeur de l'Action :

Valeur de l'Action (€)



Sur la base de nos travaux, dans une perspective de continuité de l'exploitation, et après examen des conditions financières de la Restructuration, nous retenons plus particulièrement les points suivants :

- la poursuite de l'activité du Groupe suppose concomitamment un apport immédiat de trésorerie et une modification des conditions de sa dette financière ;
- les prix d'émission minimum de l'Augmentation de Capital Réservee et le prix de conversion des Obligations Convertibles :
 - s'inscrivent dans le haut des fourchettes de valeurs du Groupe qui reflètent la réussite des mesures de réorganisations opérationnelles et de développement prévues par la Direction, sans pour autant intégrer un risque d'exécution ;
 - se situent dans le haut de fourchette des valeurs intrinsèques que nous privilégions et qui sont fondées notamment sur le Scénario 2, soit les prévisions de la Direction corrigées d'aléas opérationnels ;
 - sont inférieurs au cours de l'Action et aux derniers cours cible ;
- concernant les actionnaires :
 - au regard, d'une part, de notre fourchette d'évaluation de l'Action et, d'autre part, de la subordination des actionnaires qui les place après les créanciers bénéficiant de garanties sur les actifs du Groupe, l'hypothèse selon laquelle les actionnaires perdraient la totalité de leur investissement en l'absence de restructuration financière, indispensable à la continuité de l'exploitation du Groupe, peut raisonnablement être envisagée ;
 - la Restructuration couvre les besoins de trésorerie à court terme actuellement identifiés par la Direction qui table sur un redressement rapide du Groupe ;
 - la Restructuration permet d'améliorer la valeur des fonds propres de la Société et donc du patrimoine des actionnaires qui est réparti en fonction de la structure actionnariale à l'issue de la Restructuration.

En définitive, dans les circonstances actuelles, les conditions financières de l'Augmentation de Capital Réservee et des Obligations Convertibles sont de nature à préserver les intérêts des actionnaires de TCS.

ANNEXE 2

EXTRAIT DE L'ORDRE DU JOUR ET DU TEXTE DES RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE EN DATE DU 15 MAI 2023

EXTRAIT DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n°13

Réduction du capital social par voie de diminution de la valeur nominale des actions ; délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital ;

Résolution n°14

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par voie d'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;

Résolution n°15

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission de 196.364.040 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés affiliés à Angelo, Gordon & Co., L.P. ;

Résolution n°16

Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés affiliés à Angelo, Gordon & Co., L.P. ;

Résolution n°17

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission de 23.475.330 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance Participations S.A. ;

Résolution n°18

Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance Participations S.A. ;

Résolution n°19

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission de 1.163.757 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Barclays Bank Ireland PLC ;

Résolution n°20

Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Barclays Bank Ireland PLC ;

Résolution n°21

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission de 29.559.417 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés affiliés à Briarwood Chase Management LLC ;

Résolution n°22

Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés affiliés à Briarwood Chase Management LLC ;

Résolution n°23

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission de 50.112.509 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Vantiva S.A. ;

Résolution n°24

Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Vantiva S.A. ;

Résolution n°25

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;

Résolution n°26

Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action nouvelle de 1 euro de valeur nominale pour 100 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale chacune, délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre l'opération de regroupement ;

Résolution n°27

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe ;

Résolution n°28

Réduction du capital social, par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation à un compte de réserve spéciale indisponible ; délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital ;

Résolution n°29

Modification des statuts et adoption de la nouvelle rédaction des statuts de la Société.

EXTRAIT DU TEXTE DES RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

Treizième résolution (Réduction du capital social par voie de diminution de la valeur nominale des actions et pouvoirs au Conseil d'administration ; délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration ; et
- du rapport spécial des commissaires aux comptes

et statuant en application des dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption des quatorzième à vingt-cinquième résolutions, et de la vingt-neuvième résolution, de la présente assemblée, étant précisé que ces résolutions sont interdépendantes et que l'adoption de ces résolutions forme, avec l'adoption de la présente résolution, un tout indissociable (ensemble, les « **Conditions Suspensives** »),

après avoir constaté que conformément à la troisième résolution de la présente assemblée générale les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont fait ressortir un résultat déficitaire d'un montant de (1.131.206.313,65) euros, que, sous réserve de l'adoption de la troisième résolution, cette perte sera affectée au compte « Report à nouveau » qui s'est trouvé ainsi porté à un montant de (266.814.295,67) euros après prise en compte de l'affectation de la « Prime d'émission » et de la « Réserve spéciale provenant de la réduction de capital décidée le 8 juillet 2022 » conformément à la troisième résolution,

- autorise en conséquence le Conseil d'administration à réduire le capital social d'un montant total de 267.874.138,35 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui sera ramenée de 0,50 euro (son montant actuel) à 0,01 euro ;
- décide que la somme de 267.874.138,35 euros correspondant au montant de la réduction de capital, sera affectée :
 - (i) à hauteur de 266.814.295,67 euros à l'apurement du compte « Report à Nouveau », qui sera en conséquence réduit à zéro ; et
 - (ii) pour le solde, soit 1.059.842,68 euros à un compte de réserve spéciale qui sera intitulé « Réserve spéciale résultant de la réduction de capital décidée le 15 mai 2023 » et que les sommes figurant sur ce compte de réserve spéciale seront indisponibles et ne pourront être utilisées à d'autres fins que l'apurement des pertes qui viendraient à être réalisées par la Société ;
- constate qu'au résultat de la réduction de capital objet de la présente résolution, le capital social sera ramené d'un montant de 273.340.957,50 euros (son montant actuel) à un montant de 5.466.819,15 euros divisé en 546.681.915 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune (étant précisé que ces montants seront ajustés afin de tenir compte de toute modification du capital social qui interviendrait avant la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la présente résolution) ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :
 - mettre en œuvre la réduction de capital objet de la présente résolution, au plus tard dans les deux (2) mois suivant la date de la présente assemblée générale ;
 - constater la réalisation des Conditions Suspensives ;
 - exécuter toutes décisions judiciaires relatives à la constitution de garanties ou au remboursement de créances ;
 - surseoir, le cas échéant, la réduction de capital ;
 - constater le nombre d'actions composant le capital et arrêter le montant de la réduction de capital social ainsi autorisé ;
 - en conséquence, affecter le montant résultant de la réduction de capital réalisée en vertu de la présente résolution conformément aux paragraphes (i) et (ii) ;
 - constater la réalisation de la réduction de capital et modifier en conséquence les statuts ; et

- accomplir les formalités requises, démarches et déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires et appropriées à la mise en œuvre de la présente décision et procéder à l’accomplissement de toutes formalités.

Quatorzième résolution (Délégation de compétence au Conseil d’administration à l’effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par voie d’émission d’actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d’une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées).

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d’administration ; et
- des rapports des commissaires aux comptes établis conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce

conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 22-10-49, L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce,

après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

après avoir rappelé qu’il est envisagé d’émettre de nouvelles actions ordinaires de la Société dans le cadre du refinancement de la Société et de ses filiales (ensemble le « **Groupe** »), conformément au protocole de conciliation en date du 27 mars 2023 (le « **Refinancement** »), et

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l’adoption de la présente résolution) :

- délègue au Conseil d’administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d’augmenter en une fois le capital social de la Société d’un montant nominal maximum de 20.045.003,55 euros, par l’émission d’un nombre maximal de 2.004.500.355 actions ordinaires nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune, compte tenu de la réduction de capital objet de la treizième résolution ;
- décide que le prix d’émission minimal des actions ordinaires nouvelles sera de 0,014966323 euro par action ordinaire nouvelle, soit 0,01 euro de valeur nominale et 0,004966323 euro de prime d’émission par action ordinaire nouvelle ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de l’intégralité des actions émises en application de la présente résolution au profit exclusif des créanciers titulaires de créances sur la Société au titre du prêt à terme en euros d’un montant initial en principal de 564.248.500,80 euros et d’un prêt à terme en dollars américain d’un montant initial en principal de 60.000.000\$ régis par le contrat de crédit en date du 15 septembre 2022 rédigé en langue anglaise (tel qu’amendé, modifié, complété ou mis à jour par un contrat-cadre de droit anglais intitulé « *Umbrella Deed* » en date du 1^{er} avril 2023) (les « **Prêts à Terme Réaménagés** »), lesdits créanciers (ainsi que leurs cessionnaires et/ou ayants droits au titre des Prêts à Terme Réaménagés) constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l’article L. 225-138 du Code de commerce (les « **Prêteurs à Terme** ») ;
- décide que les actions ordinaires émises seront intégralement libérées de leur valeur nominale et de leur prime d’émission à la date de leur souscription par compensation avec des créances, certaines, liquides et exigibles détenues par les Prêteurs à Terme sur la Société au titre des Prêts à Terme Réaménagés ;
- décide que les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seront à compter de cette date complètement assimilées aux actions ordinaires existantes, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet, sans que cela soit limitatif, de :
 - constater la réalisation des Conditions Suspensives ;
 - décider de mettre en œuvre la présente résolution si les Conditions Suspensives sont satisfaites, ou d'y surseoir, étant précisé que cette mise en œuvre ne pourra intervenir que si sont également mises en œuvre les délégations octroyées au Conseil d'administration en vertu des quinzième, dix-septième, dix-neuvième, vingt-et-unième, vingt-troisième et vingt-cinquième résolutions (et en cas de décision de surseoir à cette mise en œuvre, il devra également être décidé de surseoir à la mise en œuvre des délégations octroyées au Conseil d'administration en vertu des quinzième, dix-septième, dix-neuvième, vingt-et-unième, vingt-troisième et vingt-cinquième résolutions) ;
 - décider et réaliser l'augmentation de capital, objet de la présente résolution, arrêter le montant exact de l'augmentation de capital, le nombre exact d'actions à émettre et le montant exact du prix d'émission dans les limites susvisées et constater l'émission des actions ordinaires nouvelles dans le cadre de ladite augmentation de capital ;
 - arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie définie ci-avant, et le nombre définitif d'actions ordinaires à souscrire par chacun d'eux ;
 - procéder à l'arrêté des créances conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce ;
 - obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce ;
 - déterminer l'ensemble des autres modalités de l'émission des actions nouvelles ;
 - déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
 - recueillir auprès des bénéficiaires définitifs la souscription des actions ordinaires nouvelles ;
 - clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée ;
 - constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ; il est précisé à cet égard que le ratio de conversion des OCA, objets des quinzième, dix-septième, dix-neuvième, vingt-et-unième, vingt-troisième résolutions, et le ratio d'exercice des BSA Nouveau Financement, objets de la vingt-cinquième résolution, ne seront pas ajustés au titre des actions ordinaires nouvelles émises au titre de la présente résolution ;
 - procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société ;
 - conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution ;
 - imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - faire procéder à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles sur Euronext Paris ;
 - plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités boursières, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des actions ordinaires nouvelles émises ;
 - faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution et à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles ; et
 - procéder à toutes les formalités en résultant.
- décide que la présente résolution ne pourra être mise en œuvre que postérieurement à, et sous réserve de, la réalisation préalable de la réduction de capital visée à la treizième résolution ;

- prend acte que les conditions définitives des opérations mises en œuvre en vertu de la délégation de pouvoirs ci-avant feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions légales des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de pouvoirs qui lui est conférée par la présente assemblée générale. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion ;
- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de six (6) mois à compter de la présente assemblée.

Quinzième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission de 196.364.040 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés affiliés à Angelo, Gordon & Co., L.P.).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration ; et
- des rapports des commissaires aux comptes établis conformément aux articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce

conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 22-10-49, L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce,

après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

après avoir rappelé qu'il est envisagé d'émettre des obligations convertibles en actions ordinaires de la Société (« OCA ») dans le cadre du Refinancement, et

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution) :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider :
 - l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 196.364.040 OCA pour un montant nominal unitaire de 0,207865599 euro, soit un montant nominal total de 40.817.329 euros, étant précisé que les modalités de calcul du montant nominal unitaire figurent en annexe et que chaque OCA sera souscrite pour un montant équivalent à 96% de sa valeur nominale unitaire, soit à hauteur de 0,199550975 euro ;
 - que les OCA émises en vertu de la présente résolution donneront droit en cas de conversion en actions à un nombre total maximum de 981.820.201 nouvelles actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune compte tenu de la réduction de capital objet de la treizième résolution, soit une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 9.818.202,01 euros, sous réserve des ajustements précisés ci-après ;
 - que le montant maximum de l'augmentation de capital et le nombre des actions nouvelles susceptibles d'être émises en cas de conversion des OCA visées au paragraphe ci-dessus seront ajustés en cas d'ajustement du ratio de conversion conformément aux termes et conditions des OCA (l'« **Ajustement du Ratio de Conversion** ») ; il est précisé, à cet égard, que (i) le ratio de conversion des OCA ne sera ajusté ni au titre des actions ordinaires nouvelles émises au titre de la quatorzième résolution ni au titre de l'émission des BSA Nouveau Financement, objets de la vingt-cinquième résolution, ou de leur exercice, (ii) le ratio de conversion des OCA sera ajusté au titre des opérations de regroupement, objets de la vingt-sixième résolution, et correspondra au produit (i) du ratio de conversion en vigueur avant le début des opérations de regroupement et (ii) du rapport entre le nombre d'actions composant le capital de la Société après les opérations de

regroupement et le nombre d'actions composant le capital de la Société avant les opérations de regroupement, soit 1/100, soit un nombre total maximum de nouvelles actions ordinaires auxquelles donnent droit les OCA en cas de conversion après ce regroupement, de 9.818.202 nouvelles actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 1 euro chacune et (iii) le ratio de conversion des OCA ne sera pas ajusté au titre des opérations de réduction de capital, objets de la vingt-huitième résolution, les OCA émises en vertu de la présente résolution donnant ainsi droit en cas de conversion en actions, après le regroupement et la réduction de capital visés aux vingt-sixième et vingt-huitième résolutions, à un nombre total maximum de 9.818.202 nouvelles actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune (les ajustement visés au (ii) et (iii) les « **Ajustements Techniques** » et avec les « **Ajustements du Ratio de Conversion** », les « **Ajustements Autorisés** ») de telle manière que le nombre total maximum de nouvelles actions ordinaires de la Société auxquelles donnent droit les OCA en cas de conversion en actions corresponde au pourcentage du capital social de la Société que représenteraient les nouvelles actions ordinaires de la Société issues de la conversion des OCA (x) en l'absence de mise en œuvre des opérations de regroupement d'actions et de réduction de capital visées aux vingt-sixième et vingt-huitième résolutions et (y) après les opérations de réduction de capital social visées à la treizième résolution, l'émission d'actions ordinaires nouvelles au bénéfice des Prêteurs à Terme visés à la quatorzième résolution et l'émission d'actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement visés à la vingt-cinquième résolution ;

- d'approuver les termes et conditions des OCA telles qu'elles figurent en annexe aux présentes résolutions, sous réserve des éventuelles modifications qui seraient décidées par le Conseil d'administration en vertu de la délégation de pouvoirs énoncée ci-après ;
 - que la souscription des OCA sera intégralement libérée à la date de leur émission en numéraire par versement d'espèces à hauteur de 14.592.317,8400 euros et par compensation avec des créances liquides et exigibles en euros à hauteur de 24.592.318,0000 euros ;
 - que les OCA émises en vertu de la présente résolution seront, dès leur émission, assimilées et formeront une souche unique avec les OCA émises en vertu des dix-septième, dix-neuvième, vingt-et-unième et vingt-troisième résolutions soumises à la présente assemblée générale ;
 - que conformément à l'article L. 225-132, alinéa 6, du Code de commerce, l'émission des OCA, emporte de plein droit, au profit des porteurs des OCA renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires susceptibles d'être émises aux fins de conversion des OCA ; et
 - que les actions ordinaires nouvelles émises en cas de conversion des OCA porteront jouissance courante à compter de l'émission de ces actions et seront, à compter de cette date, complètement assimilées aux actions ordinaires existantes, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.
- décide que la souscription des OCA émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée aux bénéficiaires dénommés énumérés ci-après, dans les proportions et selon les montants suivants :

Nom du bénéficiaire	Montant nominal total de la souscription	Nombre d'OCA correspondant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de la conversion ^(*)
AG MM., L.P.	459.349 €	2.209.836	110.491,8000 €
AG Capital Solutions SMA One, L.P.	2.050.772 €	9.865.855	493.292,7500 €

AG Credit Solutions Non-ECI Master Fund, L.P.	12.722.294 €	61.204.423	3.060.221,1500 €
AG Credit Solutions Master Fund II A, L.P.	18.327.632 €	88.170.588	4.408.529,4000 €
AG Corporate Credit Opportunities Fund, L.P.	887.481 €	4.269.494	213.474,7000 €
AG Cataloochee, L.P.	2.058.232 €	9.901.744	495.087,2000 €
AG Potomac Fund, L.P.	1.342.400 €	6.458.019	322.900,9500 €
AG Centre Street Partnership, L.P.	1.528.753 €	7.354.526	367.726,3000 €
AG Super Fund Master, L.P.	1.440.416 €	6.929.555	346.477,7600 €
TOTAL	40.817.329 €	196.364.040	9.818.202,0100 €

(*) Sous réserve des Ajustements Autorisés

- délègue, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour une durée de six (6) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation uniquement dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de :
 - constater la réalisation des Conditions Suspensives ;
 - décider de mettre en œuvre la présente résolution si les Conditions Suspensives sont satisfaites, ou d'y surseoir, étant précisé que cette mise en œuvre ne pourra intervenir que si sont également mises en œuvre les délégations octroyées au Conseil d'administration en vertu des quatorzième, dix-septième, dix-neuvième, vingt-et-unième, vingt-troisième et vingt-cinquième résolutions (et en cas de décision de surseoir à cette mise en œuvre, il devra également être décidé de surseoir à la mise en œuvre des délégations octroyées au Conseil d'administration en vertu des quatorzième, dix-septième, dix-neuvième, vingt-et-unième, vingt-troisième et vingt-cinquième résolutions) ;
 - fixer les conditions et modalités définitives de l'émission des OCA, conformément aux termes et conditions des OCA figurant en annexe aux présentes résolutions ;
 - arrêter, en conséquence, les termes et conditions définitifs de l'émission des OCA conformément aux termes et conditions des OCA figurant en annexe aux présentes résolutions ;
 - le cas échéant, modifier les modalités des OCA pendant leur durée de vie, conformément aux dispositions légales applicables et aux termes et conditions des OCA ;
 - mettre en œuvre la présente résolution et procéder à la réalisation de l'émission des OCA objet de la présente résolution ;
 - en cas de souscription par voie de compensation avec des créances procéder à l'arrêté des créances et obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce ;
 - recevoir les souscriptions et, le cas échéant, constater la libération de ces souscriptions y compris le cas échéant par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
 - déterminer le cas échéant les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
 - clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée ;
 - procéder aux Ajustements Autorisés ;

- constater la libération des actions ordinaires nouvelles émises en cas de conversion des OCA et, en conséquence, la réalisation de chacune des augmentations de capital susceptibles de résulter de l'émission des actions ordinaires nouvelles en cas de conversion des OCA et procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives et aux modifications corrélatives des statuts ;
 - plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités boursières, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des OCA et des actions ordinaires susceptibles d'être émises en cas de conversion des OCA ; et
 - déléguer, dans les limites qu'il aura préalablement fixées et uniquement dans les conditions fixées par la loi et les règlements applicables, au Directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.
- décide que la présente résolution ne pourra être mise en œuvre que postérieurement à, et sous réserve de, la réalisation préalable de la réduction de capital visée à la treizième résolution ;
 - prend acte que les conditions définitives des opérations mises en œuvre en vertu de la délégation de pouvoirs ci-avant feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions légales des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de pouvoirs qui lui est conférée par la présente assemblée générale. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion ;
 - décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de six (6) mois à compter de la présente assemblée.

Seizième résolution (Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés affiliés à Angelo, Gordon & Co., L.P.).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration ; et
- du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce et établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce

et sous réserve de la réalisation ou de la renonciation aux Conditions Suspensives,

décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-135, L. 228-91 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des OCA qui seraient émises aux termes de la quinzième résolution soumise à l'Assemblée Générale, au profit des bénéficiaires et dans les proportions mentionnés dans la quinzième résolution.

Dix-septième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission de 23.475.330 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance Participations S.A.).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration, et

- des rapports des commissaires aux comptes établis conformément aux articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce

conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 22-10-49, L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce,

après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

après avoir rappelé qu'il est envisagé d'émettre des OCA dans le cadre du Refinancement, et

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution) :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider :
 - l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 23.475.330 OCA pour un montant nominal unitaire de 0,207865599 euro, soit un montant nominal total de 4.879.713 euros, étant précisé que les modalités de calcul du montant nominal unitaire figurent en annexe et que chaque OCA sera souscrite pour un montant équivalent à 96 % de sa valeur nominale unitaire, soit à hauteur de 0,199550975 euro ;
 - que les OCA émises en vertu de la présente résolution donneront droit en cas de conversion en actions à un nombre total maximum de 117.376.650 nouvelles actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, compte tenu de la réduction de capital objet de la treizième résolution, soit une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 1.173.766,50 euros, sous réserve des ajustements précisés ci-après ;
 - que le montant maximum de l'augmentation de capital et le nombre des actions nouvelles susceptibles d'être émises en cas de conversion des OCA visées au paragraphe ci-dessus seront ajustés en cas d'ajustement du ratio de conversion conformément aux termes et conditions des OCA (l'« **Ajustement du Ratio de Conversion** ») ; il est précisé, à cet égard, que (i) le ratio de conversion des OCA ne sera ajusté ni au titre des actions ordinaires nouvelles émises au titre de la quatorzième résolution ni au titre de l'émission des BSA Nouveau Financement, objets de la vingt-cinquième résolution, ou de leur exercice, (ii) le ratio de conversion des OCA sera ajusté au titre des opérations de regroupement, objets de la vingt-sixième résolution, et correspondra au produit (i) du ratio de conversion en vigueur avant le début des opérations de regroupement et (ii) du rapport entre le nombre d'actions composant le capital de la Société après les opérations de regroupement et le nombre d'actions composant le capital de la Société avant les opérations de regroupement, soit 1/100, soit un nombre total maximum de nouvelles actions ordinaires auxquelles donnent droit les OCA en cas de conversion après ce regroupement, de 1.173.767 nouvelles actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 1 euro chacune et (iii) le ratio de conversion des OCA ne sera pas ajusté au titre des opérations de réduction de capital, objets de la vingt-huitième résolution, les OCA émises en vertu de la présente résolution donnant ainsi droit en cas de conversion en actions, après le regroupement et la réduction de capital visés aux vingt-sixième et vingt-huitième résolutions, à un nombre total maximum de 1.173.767 nouvelles actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune (les ajustements visés au (ii) et (iii) les « **Ajustements Techniques** » et avec les « **Ajustements du Ratio de Conversion** », les « **Ajustements Autorisés** ») de telle manière que le nombre total maximum de nouvelles actions ordinaires de la Société auxquelles donnent droit les OCA en cas de conversion en actions corresponde au pourcentage du capital social de la Société que représenteraient les nouvelles actions ordinaires de la Société issues de la conversion des OCA (x) en l'absence de mise en œuvre des opérations de regroupement d'actions et de réduction de capital visées aux vingt-sixième et vingt-huitième résolutions et (y) après les opérations de réduction de capital social visées à la treizième résolution, l'émission d'actions ordinaires nouvelles au bénéfice des Prêteurs à Terme visés à la quatorzième résolution et l'émission d'actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement visés à la vingt-cinquième résolution ;

- d'approuver les termes et conditions des OCA telles qu'elles figurent en annexe aux présentes résolutions, sous réserve des éventuelles modifications qui seraient décidées par le Conseil d'administration en vertu de la délégation de pouvoirs énoncée ci-après ;
- que la souscription des OCA sera intégralement libérée à la date de leur émission en numéraire par versement d'espèces à hauteur de 2.342.261,4800 euros et par compensation avec des créances liquides et exigibles en euros à hauteur de 2.342.263,0000 euros ;
- que les OCA émises en vertu de la présente résolution seront, dès leur émission, assimilées et formeront une souche unique avec les OCA émises en vertu des quinzième, dix-neuvième, vingt-et-unième et vingt-troisième résolutions soumises à la présente assemblée générale ;
- que conformément à l'article L. 225-132, alinéa 6, du Code de commerce, l'émission des OCA, emporte de plein droit, au profit des porteurs des OCA renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires susceptibles d'être émises aux fins de conversion des OCA ; et
- que les actions ordinaires nouvelles émises en cas de conversion des OCA porteront jouissance courante et à compter de l'émission de ces actions et seront, à compter de cette date, complètement assimilées aux actions ordinaires existantes, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;
- décide que la souscription des OCA émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée au bénéficiaire dénommé mentionné ci-après, et selon les montants suivants :

Nom du bénéficiaire	Montant nominal total de la souscription	Nombre d'OCA correspondant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de la conversion^(*)
Bpifrance Participations SA	4.879.713 €	23.475.330	1.173.766,5000 €

() Sous réserve des Ajustements Autorisés*

- délègue, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour une durée de six (6) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation uniquement dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de :
 - constater la réalisation des Conditions Suspensives ;
 - décider de mettre en œuvre la présente résolution si les Conditions Suspensives sont satisfaites, ou d'y surseoir, étant précisé que cette mise en œuvre ne pourra intervenir que si sont également mises en œuvre les délégations octroyées au Conseil d'administration en vertu des quatorzième, quinzième, dix-neuvième, vingt-et-unième, vingt-troisième et vingt-cinquième résolutions (et en cas de décision de surseoir à cette mise en œuvre, il devra également être décidé de surseoir à la mise en œuvre des délégations octroyées au Conseil d'administration en vertu des quatorzième, quinzième, dix-neuvième, vingt-et-unième, vingt-troisième et vingt-cinquième résolutions) ;
 - fixer les conditions et modalités définitives de l'émission des OCA, conformément aux termes et conditions des OCA figurant en annexe aux présentes résolutions ;
 - arrêter, en conséquence, les termes et conditions définitifs de l'émission des OCA conformément aux modalités détaillées en Annexe ;
 - le cas échéant, modifier les modalités des OCA pendant leur durée de vie, conformément

aux dispositions légales applicables et aux termes et conditions des OCA ;

- mettre en œuvre la présente résolution et procéder à la réalisation de l'émission des OCA objet de la présente résolution ;
 - en cas de souscription par voie de compensation avec des créances procéder à l'arrêté des créances et obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce ;
 - recevoir les souscriptions et, le cas échéant, constater la libération de ces souscriptions y compris le cas échéant par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
 - déterminer le cas échéant les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
 - clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée ;
 - procéder aux Ajustements Autorisés ;
 - constater la libération des actions ordinaires nouvelles émises en cas de conversion des OCA et, en conséquence, la réalisation de chacune des augmentations de capital susceptibles de résulter de l'émission des actions ordinaires nouvelles en cas de conversion des OCA et procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives et aux modifications corrélatives des statuts ;
 - plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplémentifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités boursières, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des OCA et des actions ordinaires susceptibles d'être émises en cas de conversion des OCA ; et
 - déléguer, dans les limites qu'il aura préalablement fixées et uniquement dans les conditions fixées par la loi et les règlements applicables, au Directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.
- décide que la présente résolution ne pourra être mise en œuvre que postérieurement à, et sous réserve de, la réalisation préalable de la réduction de capital visée à la treizième résolution ;
 - prend acte que les conditions définitives des opérations mises en œuvre en vertu de la délégation de pouvoirs ci-avant feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions légales des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de pouvoirs qui lui est conférée par la présente assemblée générale. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion,
 - décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de six (6) mois à compter de la présente assemblée.

Dix-huitième résolution (Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance Participations S.A.).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration ; et
- du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce et établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce

et sous réserve de la réalisation ou de la renonciation aux Conditions Suspensives,

décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-135, L. 228-91 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des OCA qui seraient émises aux termes de la dix-septième résolution soumise à l'Assemblée Générale, au profit du bénéficiaire et pour les montants mentionnés dans la dix-septième résolution.

Dix-neuvième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission de 1.163.757 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Barclays Bank Ireland PLC).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration, et
- des rapports des commissaires aux comptes établis conformément aux articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce

conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 22-10-49, L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce,

après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

après avoir rappelé qu'il est envisagé d'émettre des OCA dans le cadre du Refinancement, et

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution) :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider :
 - l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 1.163.757 OCA pour un montant nominal unitaire de 0,207865599 euro, soit un montant nominal total de 241.905 euros, étant précisé que les modalités de calcul du montant nominal unitaire figurent en annexe et que chaque OCA sera souscrite pour un montant équivalent à 96 % de sa valeur nominale unitaire, soit à hauteur de 0,199550975 euro ;
 - que les OCA émises en vertu de la présente résolution donneront droit en cas de conversion en actions à un nombre total maximum de 5.818.785 nouvelles actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, compte tenu de la réduction de capital objet de la treizième résolution, soit une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 58.187,85 euros, sous réserve des ajustements précisés ci-après ;
 - que le montant maximum de l'augmentation de capital et le nombre des actions nouvelles susceptibles d'être émises en cas de conversion des OCA visées au paragraphe ci-dessus seront ajustés en cas d'ajustement du ratio de conversion conformément aux termes et conditions des OCA (l'« **Ajustement du Ratio de Conversion** ») ; il est précisé, à cet égard, que (i) le ratio de conversion des OCA ne sera ajusté ni au titre des actions ordinaires nouvelles émises au titre de la quatorzième résolution ni au titre de l'émission des BSA Nouveau Financement, objets de la vingt-cinquième résolution, ou de leur exercice, (ii) le ratio de conversion des OCA sera ajusté au titre des opérations de regroupement, objets de la vingt-sixième résolution, et correspondra au produit (i) du ratio de conversion en vigueur avant le début des opérations de regroupement et (ii) du rapport entre le nombre d'actions composant le capital de la Société après les opérations de regroupement et le nombre d'actions composant le capital de la Société avant les opérations de regroupement, soit 1/100, soit un nombre total maximum de nouvelles actions ordinaires auxquelles donnent droit les OCA en cas de conversion après ce regroupement, de 58.188 nouvelles actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale

de 1 euro chacune et (iii) le ratio de conversion des OCA ne sera pas ajusté au titre des opérations de réduction de capital, objets de la vingt-huitième résolution, les OCA émises en vertu de la présente résolution donnant ainsi droit en cas de conversion en actions, après le regroupement et la réduction de capital visés aux vingt-sixième et vingt-huitième résolutions, à un nombre total maximum de 58.188 nouvelles actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune (les ajustement visés au (ii) et (iii) les « **Ajustements Techniques** » et avec les « **Ajustements du Ratio de Conversion** », les « **Ajustements Autorisés** ») de telle manière que le nombre total maximum de nouvelles actions ordinaires de la Société auxquelles donnent droit les OCA en cas de conversion en actions corresponde au pourcentage du capital social de la Société que représenteraient les nouvelles actions ordinaires de la Société issues de la conversion des OCA (x) en l'absence de mise en œuvre des opérations de regroupement d'actions et de réduction de capital visées aux vingt-sixième et vingt-huitième résolutions et (y) après les opérations de réduction de capital social visées à la treizième résolution, l'émission d'actions ordinaires nouvelles au bénéfice des Prêteurs à Terme visés à la quatorzième résolution et l'émission d'actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement visés à la vingt-cinquième résolution ;

- d'approuver les termes et conditions des OCA telles qu'elles figurent en annexe aux présentes résolutions, sous réserve des éventuelles modifications qui seraient décidées par le Conseil d'administration en vertu de la délégation de pouvoirs énoncée ci-après ;
- que la souscription des OCA sera intégralement libérée à la date de leur émission en numéraire par versement d'espèces à hauteur de 116.114,8000 euros et par compensation avec des créances liquides et exigibles en euros à hauteur de 116.114,0000 euros ;
- que les OCA émises en vertu de la présente résolution seront, dès leur émission, assimilées et formeront une souche unique avec les OCA émises en vertu des quinzième, dix-septième, vingt-et-unième et vingt-troisième résolutions soumises à la présente assemblée générale ;
- que conformément à l'article L. 225-132, alinéa 6, du Code de commerce, l'émission des OCA, emporte de plein droit, au profit des porteurs des OCA renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires susceptibles d'être émises aux fins de conversion des OCA ; et
- que les actions ordinaires nouvelles émises en cas de conversion des OCA porteront jouissance courante et à compter de l'émission de ces actions et seront, à compter de cette date, complètement assimilées aux actions ordinaires existantes, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;
- décide que la souscription des OCA émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée au bénéficiaire dénommé énuméré ci-après et selon les montants suivants :

Nom du bénéficiaire	Montant nominal total de la souscription	Nombre d'OCA correspondant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de la conversion ^(*)
Barclays Bank Ireland PLC	241.905 €	1.163.757	58.187,8500 €

(*) Sous réserve des Ajustements Autorisés

- délègue, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour une durée de six (6) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation uniquement dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de :
 - constater la réalisation des Conditions Suspensives ;

- décider de mettre en œuvre la présente résolution si les Conditions Suspensives sont satisfaites, ou d’y surseoir, étant précisé que cette mise en œuvre ne pourra intervenir que si sont également mises en œuvre les délégations octroyées au Conseil d’administration en vertu des quatorzième, quinzième, dix-septième, vingt-et-unième, vingt-troisième et vingt-cinquième résolutions (et en cas de décision de surseoir à cette mise en œuvre, il devra également être décidé de surseoir à la mise en œuvre des délégations octroyées au Conseil d’administration en vertu des quatorzième, quinzième, dix-septième, vingt-et-unième, vingt-troisième et vingt-cinquième résolutions) ;
 - fixer les conditions et modalités définitives de l’émission des OCA, conformément aux termes et conditions des OCA figurant en annexe aux présentes résolutions ;
 - arrêter, en conséquence, les termes et conditions définitifs de l’émission des OCA conformément aux modalités détaillées en Annexe ;
 - le cas échéant, modifier les modalités des OCA pendant leur durée de vie, conformément aux dispositions légales applicables et aux termes et conditions des OCA ;
 - mettre en œuvre la présente résolution et procéder à la réalisation de l’émission des OCA objet de la présente résolution ;
 - en cas de souscription par voie de compensation avec des créances procéder à l’arrêté des créances et obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l’arrêté des créances établi par le Conseil d’administration conformément à l’article R.225-134 du Code de commerce ;
 - recevoir les souscriptions et, le cas échéant, constater la libération de ces souscriptions y compris le cas échéant par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
 - déterminer le cas échéant les dates d’ouverture et de clôture de la période de souscription ;
 - clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée ;
 - procéder aux Ajustements Autorisés ;
 - constater la libération des actions ordinaires nouvelles émises en cas de conversion des OCA et, en conséquence, la réalisation de chacune des augmentations de capital susceptibles de résulter de l’émission des actions ordinaires nouvelles en cas de conversion des OCA et procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives et aux modifications corrélatives des statuts ;
 - plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplémentifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités boursières, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s’avèreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l’émission des OCA et des actions ordinaires susceptibles d’être émises en cas de conversion des OCA ; et
 - déléguer, dans les limites qu’il aura préalablement fixées et uniquement dans les conditions fixées par la loi et les règlements applicables, au Directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.
- décide que la présente résolution ne pourra être mise en œuvre que postérieurement à, et sous réserve de, la réalisation préalable de la réduction de capital visée à la treizième résolution ;
 - prend acte que les conditions définitives des opérations mises en œuvre en vertu de la délégation de pouvoirs ci-avant feront l’objet d’un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions légales des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, que le Conseil d’administration établira au moment où il fera usage de la délégation de pouvoirs qui lui est conférée par la présente assemblée générale. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport

complémentaire à cette occasion ;

- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de six (6) mois à compter de la présente assemblée.

Vingtième résolution (Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Barclays Bank Ireland PLC).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration ; et
- du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce et établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce

et sous réserve de la réalisation ou de la renonciation aux Conditions Suspensives,

décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-135, L. 228-91 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des OCA qui seraient émises aux termes de la dix-neuvième résolution soumise à l'Assemblée Générale, au profit des bénéficiaires et dans les proportions mentionnés dans la dix-neuvième résolution.

Vingt-et-unième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission de 29.559.417 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés affiliés à Briarwood Chase Management LLC.).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration, et
- des rapports des commissaires aux comptes établis conformément aux articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce

conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 22-10-49, L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce,

après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

après avoir rappelé qu'il est envisagé d'émettre des OCA dans le cadre du Refinancement, et

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution) :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider :
 - l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 29.559.417 OCA pour un montant nominal unitaire de 0,207865599 euro, soit un montant nominal total de 6.144.386 euros, étant précisé que les modalités de calcul du montant nominal unitaire figurent en annexe et que chaque OCA sera souscrite pour un montant équivalent à 96 % de sa valeur nominale unitaire, soit à hauteur de 0,199550975 euro ;
 - que les OCA émises en vertu de la présente résolution donneront droit en cas de conversion en actions à un nombre total maximum de 147.797.085 nouvelles actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, compte tenu de la réduction de capital objet de la treizième résolution, soit une augmentation du capital

social de la Société d'un montant nominal maximum de 1.477.970,85 euros, sous réserve des ajustements précisés ci-après ;

- que le montant maximum de l'augmentation de capital et le nombre des actions nouvelles susceptibles d'être émises en cas de conversion des OCA visées au paragraphe ci-dessus seront ajustés en cas d'ajustement du ratio de conversion conformément aux termes et conditions des OCA (l'« **Ajustement du Ratio de Conversion** ») ; il est précisé, à cet égard, que (i) le ratio de conversion des OCA ne sera ajusté ni au titre des actions ordinaires nouvelles émises au titre de la quatorzième résolution ni au titre de l'émission des BSA Nouveau Financement, objets de la vingt-cinquième résolution, ou de leur exercice, (ii) le ratio de conversion des OCA sera ajusté au titre des opérations de regroupement, objets de la vingt-sixième résolution, et correspondra au produit (i) du ratio de conversion en vigueur avant le début des opérations de regroupement et (ii) du rapport entre le nombre d'actions composant le capital de la Société après les opérations de regroupement et le nombre d'actions composant le capital de la Société avant les opérations de regroupement, soit 1/100, soit un nombre total maximum de nouvelles actions ordinaires auxquelles donnent droit les OCA en cas de conversion après ce regroupement, de 1.477.971 nouvelles actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 1 euro chacune et (iii) le ratio de conversion des OCA ne sera pas ajusté au titre des opérations de réduction de capital, objets de la vingt-huitième résolution, les OCA émises en vertu de la présente résolution donnant ainsi droit en cas de conversion en actions, après le regroupement et la réduction de capital visés aux vingt-sixième et vingt-huitième résolutions, à un nombre total maximum de 1.477.971 nouvelles actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune (les ajustement visés au (ii) et (iii) les « **Ajustements Techniques** » et avec les « **Ajustements du Ratio de Conversion** », les « **Ajustements Autorisés** ») de telle manière que le nombre total maximum de nouvelles actions ordinaires de la Société auxquelles donnent droit les OCA en cas de conversion en actions corresponde au pourcentage du capital social de la Société que représenteraient les nouvelles actions ordinaires de la Société issues de la conversion des OCA (x) en l'absence de mise en œuvre des opérations de regroupement d'actions et de réduction de capital visées aux vingt-sixième et vingt-huitième résolutions et (y) après les opérations de réduction de capital social visée à la treizième résolution, l'émission d'actions ordinaires nouvelles au bénéfice des Prêteurs à Terme visés à la quatorzième résolution et l'émission d'actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement visés à la vingt-cinquième résolution ;
 - d'approuver les termes et conditions des OCA telles qu'elles figurent en annexe aux présentes résolutions, sous réserve des éventuelles modifications qui seraient décidées par le Conseil d'administration en vertu de la délégation de pouvoirs énoncée ci-après ;
 - que la souscription des OCA sera intégralement libérée à la date de leur émission en numéraire par versement d'espèces à hauteur de 2.949.305,560 euros et par compensation avec des créances liquides et exigibles en euros à hauteur de 2.949.305,000 euros ;
 - que les OCA émises en vertu de la présente résolution seront, dès leur émission, assimilées et formeront une souche unique avec les OCA émises en vertu des quinzième, dix-septième, dix-neuvième, vingt-troisième résolutions soumises à la présente assemblée générale ;
 - que conformément à l'article L. 225-132, alinéa 6, du Code de commerce, l'émission des OCA, emporte de plein droit, au profit des porteurs des OCA renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires susceptibles d'être émises aux fins de conversion des OCA ; et
 - que les actions ordinaires nouvelles émises en cas de conversion des OCA porteront jouissance courante et à compter de l'émission de ces actions et seront, à compter de cette date, complètement assimilées aux actions ordinaires existantes, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.
- décide que la souscription des OCA émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée aux bénéficiaires dénommés énumérés ci-après, dans les proportions et selon les montants

suivants :

Nom du bénéficiaire	Montant nominal total de la souscription	Nombre d'OCA correspondant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de la conversion^(*)
MetaColor Capital LP	1.579.722,000 €	7.599.728	379.986,4000 €
BW South Asia Ltd.	4.564.664,000 €	21.959.689	1.097.984,4500 €
TOTAL	6.144.386,000 €	29.559.417	1.477.970,8500 €

() Sous réserve des Ajustement Autorisés*

- délègue, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour une durée de six (6) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation uniquement dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de :
 - constater la réalisation des Conditions Suspensives ;
 - décider de mettre en œuvre la présente résolution si les Conditions Suspensives sont satisfaites, ou d'y surseoir, étant précisé que cette mise en œuvre ne pourra intervenir que si sont également mises en œuvre les délégations octroyées au Conseil d'administration en vertu des quatorzième, quinzième, dix-septième, dix-neuvième, vingt-troisième et vingt-cinquième résolutions (et en cas de décision de surseoir à cette mise en œuvre, il devra également être décidé de surseoir à la mise en œuvre des délégations octroyées au Conseil d'administration en vertu des quatorzième, quinzième, dix-septième, dix-neuvième, vingt-troisième et vingt-cinquième résolutions) ;
 - fixer les conditions et modalités définitives de l'émission des OCA, conformément aux termes et conditions des OCA figurant en annexe aux présentes résolutions ;
 - arrêter, en conséquence, les termes et conditions définitifs de l'émission des OCA conformément aux modalités détaillées en Annexe ;
 - le cas échéant, modifier les modalités des OCA pendant leur durée de vie, conformément aux dispositions légales applicables et aux termes et conditions des OCA ;
 - mettre en œuvre la présente résolution et procéder à la réalisation de l'émission des OCA objet de la présente résolution ;
 - en cas de souscription par voie de compensation avec des créances procéder à l'arrêté des créances et obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce ;
 - recevoir les souscriptions et, le cas échéant, constater la libération de ces souscriptions y compris le cas échéant par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
 - déterminer le cas échéant les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
 - clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée ;
 - procéder aux Ajustements Autorisés ;
 - constater la libération des actions ordinaires nouvelles émises en cas de conversion des OCA et, en conséquence, la réalisation de chacune des augmentations de capital

susceptibles de résulter de l'émission des actions ordinaires nouvelles en cas de conversion des OCA et procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives et aux modifications corrélatives des statuts ;

- plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités boursières, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des OCA et des actions ordinaires susceptibles d'être émises en cas de conversion des OCA ; et
- déléguer, dans les limites qu'il aura préalablement fixées et uniquement dans les conditions fixées par la loi et les règlements applicables, au Directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution,
- décide que la présente résolution ne pourra être mise en œuvre que postérieurement à, et sous réserve de, la réalisation préalable de la réduction de capital visée à la treizième résolution ;
- prend acte que les conditions définitives des opérations mises en œuvre en vertu de la délégation de pouvoirs ci-avant feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions légales des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de pouvoirs qui lui est conférée par la présente assemblée générale. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion ;
- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de six (6) mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-deuxième résolution (Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés affiliés à Briarwood Chase Management LLC).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration ; et
- du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce et établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce

et sous réserve de la réalisation ou de la renonciation aux Conditions Suspensives,

décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-135, L. 228-91, et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des OCA qui seraient émises aux termes de la vingt-et-unième résolution soumise à l'Assemblée Générale, au profit des bénéficiaires et dans les proportions mentionnées dans la vingt-et-unième résolution.

Vingt-troisième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission de 50.112.509 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Vantiva S.A.).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration, et
- des rapports des commissaires aux comptes établis conformément aux articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce

conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 22-10-49, L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce,

après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

après avoir rappelé qu'il est envisagé d'émettre des OCA dans le cadre du Refinancement, et

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution) :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider :
 - l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 50.112.509 OCA pour un montant nominal unitaire de 0,207865599 euro, soit un montant nominal total de 10.416.667 euros, étant précisé que les modalités de calcul du montant nominal unitaire figurent en annexe et que chaque OCA sera souscrite pour un montant équivalent à 96 % de sa valeur nominale unitaire, soit à hauteur de 0,199550975 euro ;
 - que les OCA émises en vertu de la présente résolution donneront droit en cas de conversion en actions à un nombre total maximum de 250.562.545 nouvelles actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, compte tenu de la réduction de capital objet de la treizième résolution, soit une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 2.505.625,45 euros, sous réserve des ajustements précisés ci-après ;
 - que le montant maximum de l'augmentation de capital et le nombre des actions nouvelles susceptibles d'être émises en cas de conversion des OCA visées au paragraphe ci-dessus seront ajustés en cas d'ajustement du ratio de conversion conformément aux termes et conditions des OCA (l'« **Ajustement du Ratio de Conversion** ») ; il est précisé, à cet égard, que (i) le ratio de conversion des OCA ne sera ajusté ni au titre des actions ordinaires nouvelles émises au titre de la quatorzième résolution ni au titre de l'émission des BSA Nouveau Financement, objets de la vingt-cinquième résolution, ou de leur exercice, (ii) le ratio de conversion des OCA sera ajusté au titre des opérations de regroupement, objets de la vingt-sixième résolution, et correspondra au produit (i) du ratio de conversion en vigueur avant le début des opérations de regroupement et (ii) du rapport entre le nombre d'actions composant le capital de la Société après les opérations de regroupement et le nombre d'actions composant le capital de la Société avant les opérations de regroupement, soit 1/100, soit un nombre total maximum de nouvelles actions ordinaires auxquelles donnent droit les OCA en cas de conversion après ce regroupement, de 2.505.625 nouvelles actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 1 euro chacune et (iii) le ratio de conversion des OCA ne sera pas ajusté au titre des opérations de réduction de capital, objets de la vingt-huitième résolution, les OCA émises en vertu de la présente résolution donnant ainsi droit en cas de conversion en actions, après le regroupement et la réduction de capital visés aux vingt-sixième et vingt-huitième résolutions, à un nombre total maximum de 2.505.625 nouvelles actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune (les ajustements visés au (ii) et (iii) les « **Ajustements Techniques** » et avec les « **Ajustements du Ratio de Conversion** », les « **Ajustements Autorisés** ») de telle manière que le nombre total maximum de nouvelles actions ordinaires de la Société auxquelles donnent droit les OCA en cas de conversion en actions corresponde au pourcentage du capital social de la Société que représenteraient les nouvelles actions ordinaires de la Société issues de la conversion des OCA (x) en l'absence de mise en œuvre des opérations de regroupement d'actions et de réduction de capital visées aux vingt-sixième et vingt-huitième résolutions et (y) après les opérations de réduction de capital social visée à la treizième résolution, l'émission d'actions ordinaires nouvelles au bénéfice des Prêteurs à Terme visés à la quatorzième résolution et l'émission d'actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement visés à la vingt-cinquième résolution ;
 - d'approuver les termes et conditions des OCA telles qu'elles figurent en annexe aux présentes résolutions, sous réserve des éventuelles modifications qui seraient décidées par le Conseil d'administration en vertu de la délégation de pouvoirs énoncée ci-après ;

- que la souscription des OCA sera intégralement libérée à la date de leur émission soit en numéraire par versement d'espèces soit par compensation avec des créances liquides et exigibles en euro à hauteur de 10.000.000,3200 euros ;
- que les OCA émises en vertu de la présente résolution seront, dès leur émission, assimilées et formeront une souche unique avec les OCA émises en vertu des quinzième, dix-septième, dix-neuvième, vingt-et-unième, vingt-troisième résolutions soumises à la présente assemblée générale ;
- que conformément à l'article L. 225-132, alinéa 6, du Code de commerce, l'émission des OCA, emporte de plein droit, au profit des porteurs des OCA renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires susceptibles d'être émises aux fins de conversion des OCA ; et
- que les actions ordinaires nouvelles émises en cas de conversion des OCA porteront jouissance courante à compter de l'émission de ces actions et seront, à compter de cette date, complètement assimilées aux actions ordinaires existantes, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;
- décide que la souscription des OCA émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée au bénéficiaire dénommé mentionné ci-après et selon les montants suivants :

Nom du bénéficiaire	Montant nominal total de la souscription	Nombre d'OCA correspondant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de la conversion^(*)
Vantiva S.A.	10.416.667,000 €	50.112.509	2.505.625,4500 €

(*) Sous réserve des Ajustements Autorisés

- délègue, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour une durée de six (6) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation uniquement dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de :
 - constater la réalisation des Conditions Suspensives ;
 - décider de mettre en œuvre la présente résolution si les Conditions Suspensives sont satisfaites, ou d'y surseoir, étant précisé que cette mise en œuvre ne pourra intervenir que si sont également mises en œuvre les délégations octroyées au Conseil d'administration en vertu des quatorzième, quinzième, dix-septième, dix-neuvième, vingt-et-unième et vingt-cinquième résolutions (et en cas de décision de surseoir à cette mise en œuvre, il devra également être décidé de surseoir à la mise en œuvres des délégations octroyées au Conseil d'administration en vertu des quatorzième, quinzième, dix-septième, dix-neuvième, vingt-et-unième, et vingt-cinquième résolutions) ;
 - fixer les conditions et modalités définitives de l'émission des OCA, conformément aux termes et conditions des OCA figurant en annexe aux présentes résolutions ;
 - arrêter, en conséquence, les termes et conditions définitifs de l'émission des OCA conformément aux modalités détaillées en Annexe ;
 - le cas échéant, modifier les modalités des OCA pendant leur durée de vie, conformément aux dispositions légales applicables et aux termes et conditions des OCA ;
 - mettre en œuvre la présente résolution et procéder à la réalisation de l'émission des OCA objet de la présente résolution ;

- en cas de souscription par voie de compensation avec des créances procéder à l'arrêté des créances et obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce ;
 - recevoir les souscriptions et, le cas échéant, constater la libération de ces souscriptions y compris le cas échéant par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
 - recevoir les souscriptions et, le cas échéant, constater la libération de ces souscriptions ;
 - déterminer le cas échéant les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
 - clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée ;
 - procéder aux Ajustements Autorisés ;
 - constater la libération des actions ordinaires nouvelles émises en cas de conversion des OCA et, en conséquence, la réalisation de chacune des augmentations de capital susceptibles de résulter de l'émission des actions ordinaires nouvelles en cas de conversion des OCA et procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives et aux modifications corrélatives des statuts ;
 - plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités boursières, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des OCA et des actions ordinaires susceptibles d'être émises en cas de conversion des OCA ; et
 - déléguer, dans les limites qu'il aura préalablement fixées et uniquement dans les conditions fixées par la loi et les règlements applicables, au Directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.
- décide que la présente résolution ne pourra être mise en œuvre que postérieurement à, et sous réserve de, la réalisation préalable de la réduction de capital visée à la treizième résolution ;
 - prend acte que les conditions définitives des opérations mises en œuvre en vertu de la délégation de pouvoirs ci-avant feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions légales des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de pouvoirs qui lui est conférée par la présente assemblée générale. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion,
 - décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de six (6) mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-quatrième résolution (Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Vantiva S.A.).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration ; et
- du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce et établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce

et sous réserve de la réalisation ou de la renonciation aux Conditions Suspensives,

décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-135, L. 228-91 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des OCA qui seraient émises aux termes de la vingt-troisième résolution soumise à l'Assemblée Générale, au profit du bénéficiaire et pour le montant mentionné dans la vingt-troisième résolution.

Vingt-cinquième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration ; et
- des rapports des commissaires aux comptes établis conformément aux dispositions des articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce

et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-135 et L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

après avoir rappelé qu'il est envisagé d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société dans le cadre du Refinancement, et

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution) :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission et attribution gratuite de bons de souscription d'actions (les « **BSA Nouveau Financement** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- décide de réserver l'attribution gratuite des BSA Nouveau Financement au profit des personnes engagées à fournir le Crédit New Money octroyé au titre du Contrat de Crédit New Money en qualité de Cessionnaire de l'*Original Lender* ainsi que leurs cessionnaires et/ou ayants droits au titre du Contrat de Crédit New Money, mais à l'exception de l'*Original Lender* (tels que ces termes sont définis dans le Contrat de Crédit New Money) lesdites personnes constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce (les « **Prêteurs Bénéficiaires des BSA Nouveau Financement** ») ;
- décide que le nombre total d'actions auxquelles l'ensemble des BSA Nouveau Financement émis en vertu de la présente résolution donneront le droit de souscrire sera égal à 501.125.088 actions ordinaires nouvelles sous réserve des ajustement précisés ci-après ;
- décide que dans l'hypothèse où le nombre total de BSA Nouveau Financement détenus par un Prêteur Bénéficiaire des BSA Nouveau Financement ne correspondrait pas à un nombre entier d'actions le Prêteur Bénéficiaire des BSA Nouveau Financement pourra demander (i) soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action, égale au dernier cours coté sur Euronext Paris lors de la séance de bourse qui précède le jour du dépôt de la demande d'exercice des BSA Nouveau Financement ; (ii) soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue au paragraphe (i) ;
- décide qu'un (1) BSA Nouveau Financement donnera droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle de 0,01 euro de valeur nominale, compte tenu de la réduction de capital objet de la treizième résolution, au prix de 0,01 euro par action sans prime d'émission (sans préjudice de tous ajustements ultérieurs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles des BSA Nouveau Financement) ; il est précisé, à cet égard,

que (i) la parité d'exercice des BSA Nouveau Financement ne sera ajustée ni au titre des actions ordinaires nouvelles émises au titre de la quatorzième résolution ni au titre de l'émission des OCA, objets des quinzième, dix-septième, dix-neuvième, vingt-et-unième, vingt-troisième résolutions ou de leur conversion en actions, (ii) la parité d'exercice des BSA Nouveau Financement sera ajustée au titre des opérations de regroupement, objets de la vingt-sixième résolution, et correspondra au produit (i) de la parité d'exercice en vigueur avant le début des opérations de regroupement et (ii) du rapport entre le nombre d'actions composant le capital de la Société après les opérations de regroupement et le nombre d'actions composant le capital de la Société avant les opérations de regroupement, soit 1/100, soit un nombre total maximum de nouvelles actions ordinaires auxquelles donnent droit les BSA Nouveau Financement en cas d'exercice après ce regroupement, de 5.011.251 nouvelles actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 1 euro chacune et (iii) la parité d'exercice BSA Nouveau Financement ne sera pas ajustée au titre des opérations de réduction de capital, objets de la vingt-huitième résolution, les BSA Nouveau Financement émis en vertu de la présente résolution donnant ainsi droit en cas d'exercice, après le regroupement et la réduction de capital objet de la vingt-sixième et vingt-huitième résolution, à un nombre total maximum de 5.011.251 nouvelles actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, de telle manière que le nombre total maximum de nouvelles actions ordinaires de la Société auxquelles donnent droit les BSA Nouveau Financement en cas d'exercice corresponde au pourcentage du capital social de la Société que représenteraient les nouvelles actions ordinaires de la Société issues de l'exercice des BSA Nouveau Financement (x) en l'absence de mise en œuvre des opérations de regroupement d'actions et de réduction de capital visées aux vingt-sixième et vingt-huitième résolutions et (y) après les opérations de réduction de capital social visée à la treizième résolution, l'émission d'actions ordinaires nouvelles au bénéfice des Prêteurs à Terme visés à la quatorzième résolution et l'émission d'actions ordinaires nouvelles en cas de conversion de la totalité des OCA visées aux quinzième, dix-septième, dix-neuvième, vingt-et-unième, vingt-troisième résolutions ;

- décide que le montant nominal total d'augmentation de capital social de la Société résultant de l'exercice des BSA Nouveau Financement qui seraient émis en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 5.011.250,88 euros, sous réserve des ajustements précisés à la présente résolution. Ce montant sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs des BSA Nouveau Financement, le nombre maximal d'actions nouvelles étant augmenté corrélativement ;
- décide qu'il résulte de ce qui précède que le nombre total de BSA Nouveau Financement ne pourra être supérieur à 501.125.088 sous réserve des ajustements mentionnés à la présente résolution ;
- décide que les BSA Nouveau Financement pourront être exercés à tout moment à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'à l'expiration d'une période de quatre (4) mois suivant le 1^{er} septembre 2023, les BSA Nouveau Financement non exercés dans ce délai devenant caducs et perdant ainsi toute valeur et tous droits y attachés, sous réserve des cas d'extension visés ci-après ;
- décide qu'en cas d'augmentation de capital, d'absorption, de fusion, de scission ou d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital, ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, la Société sera en droit de suspendre l'exercice des BSA Nouveau Financement pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois (3) mois ou tout autre délai fixé par la réglementation applicable, auquel cas la période d'exercice des BSA Nouveau Financement sera prolongée d'autant ;
- rappelle que, sans préjudice de ce qui précède, en application de l'article L. 228-98 du Code de commerce (i) en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSA Nouveau Financement quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSA Nouveau Financement seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires dès la date d'émission des BSA Nouveau Financement ; (ii) en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA Nouveau Financement donnent droit restera inchangé, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale ;
- décide que, sans préjudice de ce qui précède : (i) en cas de réduction de capital non motivée par des

pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA Nouveau Financement donnent droit sera réduit à due concurrence ; (ii) en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les titulaires des BSA Nouveau Financement, s'ils exercent leurs BSA Nouveau Financement, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment du rachat par la Société de ses propres actions ;

- décide en outre qu'en cas de regroupement d'actions, la parité d'exercice des BSA Nouveau Financement sera ajustée et correspondra au produit (i) de la parité d'exercice en vigueur avant le début des opérations de regroupement et (ii) du rapport entre le nombre d'actions composant le capital de la Société après les opérations de regroupement et le nombre d'actions composant le capital de la Société avant les opérations de regroupement ;
- décide que les actions émises au titre de l'exercice des BSA Nouveau Financement seront libérées intégralement au moment de leur souscription en numéraire par versement d'espèces ou compensation de créances ;
- prend acte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, que la décision d'émission des BSA Nouveau Financement emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les BSA Nouveau Financement donnent droit ;
- décide que les actions émises au titre de l'exercice des BSA Nouveau Financement porteront jouissance courante et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions ordinaires existantes seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;
- décide que les BSA Nouveau Financement seront cessibles dans les conditions prévues dans leurs termes et conditions et pourront le cas échéant faire l'objet d'une admission aux opérations en Euroclear France ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet, sans que cela soit limitatif, de :
 - constater la réalisation des Conditions Suspensives ;
 - décider de mettre en œuvre la présente résolution si les Conditions Suspensives sont satisfaites, ou d'y surseoir, étant précisé que cette mise en œuvre ne pourra intervenir que si sont également mises en œuvre les délégations octroyées au Conseil d'administration en vertu des quatorzième, quinzième, dix-septième, dix-neuvième, vingt-et-unième, vingt-troisième résolutions (et en cas de décision de surseoir à cette mise en œuvre, il devra également être décidé de surseoir à la mise en œuvre des délégations octroyées au Conseil d'administration en vertu des quatorzième, quinzième, dix-septième, dix-neuvième, vingt-et-unième, vingt-troisième résolutions) ;
 - arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie définie ci-avant, et le nombre définitif de BSA Nouveau Financement à émettre attribués à chacun d'eux et arrêter le montant définitif de l'augmentation de capital en résultant ;
 - déterminer l'ensemble des modalités de l'émission des BSA Nouveau Financement ainsi que les caractéristiques et modalités des BSA Nouveau Financement (y compris les modalités d'ajustement des BSA Nouveau Financement prévues ci-dessus en cas d'opérations sur le capital de la Société) ;
 - conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution ;
 - procéder aux formalités de publicité et de dépôt liées à la réalisation de l'émission des BSA Nouveau Financement ;

- constater les augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA Nouveau Financement ;
 - faire procéder le cas échéant à l'admission aux opérations en Euroclear France des BSA Nouveau Financement ;
 - faire procéder à l'admission aux négociations des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA Nouveau Financement sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
 - faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation des augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA Nouveau Financement (en ce compris, notamment, recevoir le prix de souscription des actions nouvelles de la Société résultant de l'exercice des BSA Nouveau Financement ou procéder à l'arrêté des créances conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce et obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration) ;
 - apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives ;
 - faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ; et
 - procéder à toutes les formalités en résultant.
- prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, les conditions définitives des opérations mises en œuvre en vertu de la délégation de pouvoirs ci-avant feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions légales des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de pouvoirs qui lui est conférée par la présente assemblée générale. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion ;
 - décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de six (6) mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-sixième résolution (Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action nouvelle de 1 euro de valeur nominale pour 100 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale chacune, délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre l'opération de regroupement).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48- 1683 du 30 octobre 1948 et R. 228-12 du Code de commerce, sous réserve de la réalisation ou de la renonciation aux Conditions Suspensives :

- décide, selon les modalités détaillées ci-dessous et sous réserve de la réalisation de la réduction de capital social par voie de diminution de la valeur nominale des actions conformément à la treizième résolution, que 100 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune (les « **Actions Anciennes** ») seront regroupées en une (1) action nouvelle à émettre d'une valeur nominale de 1 euro (les « **Actions Nouvelles** ») ;
- décide que la date de début des opérations de regroupement interviendra au plus tôt à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours débutant à la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ;
- décide que la date de début des opérations de regroupement ne pourra être antérieure à la date de règlement-livraison des actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la quatorzième résolution soumise à la présente assemblée générale ;

- décide que la période d'échange durant laquelle les actionnaires pourront procéder aux regroupements de leurs Actions Anciennes sera d'une durée de trente (30) jours commençant à courir à compter de la date de début des opérations de regroupement mentionnée ci-dessus ;
- prend acte que, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948, les actionnaires qui se trouveraient propriétaires d'Actions Anciennes isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement auront l'obligation de procéder aux achats ou aux cessions d'Actions Anciennes nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début de l'opération de regroupement ;
- prend acte que conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et R. 228-12 du Code de commerce, à l'issue de la période d'échange, les Actions Nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus, seront vendues et que le produit de cette vente sera réparti proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente décision, et notamment :
 - fixer la date de début des opérations de regroupement ;
 - publier tous avis et procéder à toutes formalités légales et réglementaires consécutives à cette décision;
 - constater et arrêter le nombre exact des Actions Anciennes de 0,01 euro de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'Actions Nouvelles de 1 euro de valeur nominale susceptibles de résulter du regroupement, compte tenu de l'existence des titres donnant accès au capital de la Société ;
 - suspendre, le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital (en ce inclus les OCA et les BSA Nouveau Financement) et des options de souscription ou d'achat d'actions pour faciliter les opérations de regroupement ;
 - procéder, le cas échéant, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'attributions d'actions gratuites et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises ou qui seraient émises ainsi qu'à l'information corrélative desdits bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
 - constater la réalisation définitive du regroupement et modifier, consécutivement au regroupement d'actions objet de la présente résolution, l'article 6 « Capital social » des statuts de la Société ;
 - procéder à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des délégations de compétence conférées au Conseil d'administration par les précédentes assemblées générales ;
 - plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires et appropriées à la mise en œuvre de la présente décision et procéder à l'accomplissement de toutes formalités.

Vingt-septième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, sa compétence à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 1 % du capital social au jour de l'éventuelle décision du Conseil de procéder à une telle opération, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et

suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

- décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et pourra être égal à 70 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 60 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix (10) ans ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement (pour les besoins du présent paragraphe, le « Prix de Référence » désigne une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise) ;
- autorise le Conseil d'administration, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en espèces, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;
- décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - d'arrêter, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital ;
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ;
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et à attribuer à chaque bénéficiaire et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;

- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter les réserves légales au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.
- prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée en vertu de la présente résolution.

La présente autorisation (i) prive d'effet, le cas échéant, pour la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et (ii) est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-huitième résolution (Réduction du capital social, par voie de réduction de la valeur nominale des actions et affectation à un compte de réserve indisponible; délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration ; et
- du rapport spécial des commissaires aux comptes

et statuant en application des dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives et de l'adoption de la vingt-sixième résolution de la présente assemblée,

- décide le principe d'une réduction du capital social, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui sera ramenée de 1 euro (correspondant à la valeur nominale unitaire des actions de la Société résultant de la réalisation de la première réduction de capital telle que décidée par la treizième résolution suivie de la réalisation du regroupement d'actions telle que décidé par la vingt-sixième résolution) à 0,01 euro (la « **Deuxième Réduction de Capital** ») ;
- décide que la somme de 25.256.703,78 euros correspondant au montant de la réduction de capital, sera affectée à un compte de réserve spéciale qui sera intitulé « Réserve spéciale provenant de la deuxième réduction de capital décidée le 15 mai 2023 » et que les sommes figurant sur ce compte de réserve spéciale seront indisponibles et ne pourront être utilisées à d'autres fins que l'apurement des pertes qui viendraient à être réalisées par la Société ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :
 - mettre en œuvre la Deuxième Réduction de Capital, au plus tard dans les cinq (5) mois de la présente assemblée générale, sous réserve de la réalisation de la première réduction de capital telle que décidée par la treizième résolution de la présente assemblée générale et de la réalisation du regroupement d'actions tel que décidé par la vingt-sixième résolution de la présente assemblée générale, sur la base du capital social existant au jour de la décision de mise en œuvre de cette résolution par le Conseil d'administration, et d'en dresser procès-verbal ;
 - constater la réalisation des Conditions Suspensives ;

- exécuter toutes décisions judiciaires relatives à la constitution de garanties ou au remboursement de créances ;
- surseoir, le cas échéant, la réalisation de la Deuxième Réduction de Capital ;
- affecter le montant résultant de la réduction de capital réalisée en vertu de la présente résolution au compte de réserve spéciale intitulé « Réserve spéciale provenant de la deuxième réduction de capital décidée le 15 mai 2023 » ;
- constater le nouveau capital social résultant de la Deuxième Réduction de Capital sur la base du capital au moment de la réalisation de ladite réduction du capital ;
- modifier les statuts de la Société en conséquence ;
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt relatives à la réalisation de la Deuxième Réduction de Capital et aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- fixer, conformément à la loi et aux résolutions qui précèdent, les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, ou de droits à attribution d'actions ; et
- et plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

Vingt-neuvième résolution (Modification des statuts et adoption de la nouvelle rédaction des statuts de la Société).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration ; et
- du texte des nouveaux statuts dont l'adoption lui est proposé,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution) :

- décide de modifier le premier alinéa de l'article 12 « Conseil d'Administration », paragraphe 7 « Censeurs » des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 12. CONSEIL D'ADMINISTRATION

[...]

7. Censeurs

Sur proposition du président du conseil d'administration, le conseil d'administration peut procéder à la nomination d'un nombre maximum de trois (3) censeurs. [...] »,

le reste de l'article demeurant inchangé.

- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de constater la réalisation des Conditions Suspensives et l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de la Société incluant la modification ci-dessus.

5. Technicolor Creative Studios – Activités du premier trimestre 2023

technicolor

CREATIVE STUDIOS

COMPTES CONSOLIDES NON AUDITES

Technicolor Creative Studios – Activité du premier trimestre 2023

PARIS (FRANCE), LE 15 MAI 2023 – Technicolor Creative Studios (Euronext Paris : TCHCS) (la “Société”) publie aujourd’hui un point sur l’activité du premier trimestre 2023.

- **Chiffre d’affaires du premier trimestre 2023 établi à 168 millions d’euros**, en baisse de -15% à taux courant par rapport à la même période l’année dernière, comme anticipé.
- **Tirage de la première tranche de refinancement** début avril pour un **montant de 85 millions d’euros**.
- **Solides performances créatives** pour les quatre Activités, avec une production soutenue de projets de grande qualité et des récompenses prestigieuses remportées à la suite de nombreuses nominations.
- **Progrès dans la mise en œuvre du programme Re*Imagined**, avec le renforcement des équipes créatives et de développement commercial grâce à la nomination de spécialistes de l’industrie.

Caroline Parot, Directrice Générale de Technicolor Creative Studios, a déclaré : « *Le premier trimestre 2023 a été riche en événements pour nos quatre Activités. Nous avons continué à livrer des projets de grande qualité à nos clients tout en accélérant le déploiement de notre programme Re*Imagined, qui vise à résoudre les difficultés opérationnelles que nous avons rencontrées à la fin 2022. Comme anticipé, nos revenus ne reflètent pas encore les bénéfices de ce programme, qui devraient se matérialiser progressivement au cours des prochains semestres. Néanmoins, le renforcement de notre trésorerie nous permet de nous focaliser sur la vision de nos clients et de remettre Technicolor Creative Studios sur le chemin d’une croissance durable et rentable* ».

ELEMENTS FINANCIERS IMPORTANTS DU PREMIER TRIMESTRE 2023

Chiffre d’affaires

T1 2023	T1 2022	% Δ	% Δ à change constant	En millions d’euros
75	99	-24%	-21%	MPC
44	23	+91%	+92%	Mikros Animation
46	73	-37%	-38%	The Mill
3	3	+0%	-4%	Technicolor Games
168	198	-15%	-14%	Total

Le chiffre d’affaires de Technicolor Creative Studios s’élève à 168 millions d’euros au premier trimestre 2023, en baisse de -15% à taux courant (-14% à taux constant) par rapport à la même période en 2022.

Pour MPC, le chiffre d'affaires du premier trimestre 2023 s'élève à 75 millions d'euros, en baisse de -24% à taux courant (-21% à taux constant) par rapport à la même période en 2022. Cette contraction était attendue du fait d'un ralentissement de l'activité par rapport à un premier trimestre 2022 particulièrement soutenu, de nombreux projets ayant été livrés à la fin de 2022 et début 2023.

Pour Mikros Animation, le chiffre d'affaires du premier trimestre 2023 s'élève à 44 millions d'euros, en hausse de 91% à taux courant (+92% à taux constant) par rapport à la même période l'an dernier. Cette forte croissance s'explique par le faible niveau d'activité du premier trimestre 2022, les grands projets d'animation ayant démarré au second semestre 2022 pour des livraisons au premier semestre 2023.

Pour The Mill, le chiffre d'affaires du premier trimestre 2023 s'élève à 46 millions d'euros, soit une baisse de -37% à taux courant (-38% à taux constant) par rapport à la même période en 2022. L'activité a été limitée en raison d'un environnement macroéconomique défavorable, avec un ralentissement de la croissance des dépenses publicitaires et une concurrence accrue par rapport au premier trimestre 2022.

Pour Technicolor Games, le chiffre d'affaires du premier trimestre 2023 s'élève à 3 millions d'euros, stable à taux courant par rapport à la même période l'an dernier (-4% à taux constant).

Trésorerie et dette

La trésorerie et équivalents de trésorerie à fin mars 2023 s'établit à 47 millions d'euros (avec les 40 millions d'euros de facilité de crédit entièrement tirés) et la dette nette nominale hors dette de loyers est de 654 millions d'euros (dette IFRS de 744 millions d'euros et 606 millions d'euros hors dette de loyers opérationnels).

Statut du refinancement

Une première tranche de refinancement a été tirée début avril pour un montant total en principal de 85 millions d'euros.

Une seconde tranche de refinancement d'un montant total en principal de 85 millions d'euros sera accordée d'ici la fin du deuxième trimestre 2023. Ce refinancement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 15 mai 2023.

FAITS MARQUANTS DE L'ACTIVITE AU PREMIER TRIMESTRE 2023

MPC : Au cours du premier trimestre 2023, MPC a été reconnu pour son travail créatif exceptionnel en étant nommé pour de nombreuses distinctions et récompensé à plusieurs reprises, notamment :

- trois prix de la Visual Effects Society (« VES ») pour son travail sur *Treize vies* et *Pinocchio* ;
- César des « Meilleurs effets visuels » pour *Notre-Dame Brûle* à la 48^{ème} cérémonie des César ;
- Oscar du « Meilleur film d'animation » pour *Pinocchio* de Guillermo del Toro.

Au premier trimestre 2023, MPC a également renforcé son équipe de direction avec les nominations de :

- Ludovic lochem en tant que chef de studio pour MPC Montréal. Avec plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie des effets spéciaux et une grande expertise dans la production, Ludovic a un palmarès impressionnant, ayant notamment travaillé sur *Quantum of Solace* et *Avengers : Endgame*.
- Sal Umerji en tant que chef de studio pour MPC Londres. Sal a commencé sa carrière dans les effets spéciaux en 2000 chez MPC et, au cours des six dernières années, a épaulé The Mill dans ses studios de Bangalore et de Londres.

Mikros Animation : L'activité a très bien commencé l'année en dévoilant les bandes-annonces de plusieurs de ses projets. Nickelodeon Films et Paramount Pictures ont partagé la première bande-annonce

de *Teenage Mutant Ninja Turtles: Mutant Mayhem*. Paramount+ a également publié la bande-annonce officielle et des illustrations promotionnelles de la deuxième saison de la série animée *Les Razmoket*. Mikros Animation a également remporté le prix de la « Meilleure nouvelle série – Programmes pour enfants » pour *Kung Fu Panda : The Dragon Knight*.

The Mill : Classée première société de post-production au Royaume-Uni et en Europe dans le tableau de la créativité des Immortal Awards de LBB pour 2023, The Mill connaît un très bon début d'année. Parmi les faits marquants, on peut citer :

- La contribution à 28% des spots télévisés diffusés pendant le Super Bowl (16 publicités) ;
- Le travail sur le nouveau spot publicitaire de Tide, qui met en scène l'acteur Kumail Nanjiani, en collaboration avec l'agence Saatchi & Saatchu, le réalisateur Traktor et Stink Films ;
- La création du dernier spot de MSC Croisiers, qui met l'accent sur l'énergie verte, le recyclage et d'autres initiatives visant à réduire les émissions dans l'océan à zéro, en collaboration avec 180 Amsterdam et le directeur de MJZ, Gary Freedman ;
- Le prix des « Meilleurs effets visuels dans une publicité » aux Genie Awards pour la campagne « Playtime is Over » de Samsung.

The Mill a également accueilli de remarquables talents au sein de ses équipes, avec l'arrivée de la coloriste primée Katie Dymmock (Coloriste, Londres), de Kenya Agunloye (Productrice, New York) et d'Elodie Ichter (Coloriste senior, New York). Elles se concentreront sur les opportunités de croissance et le développement international du réseau de coloristes de The Mill.

Technicolor Games : L'activité a poursuivi ses relations actives et collaboratives de longue date avec les principaux développeurs et éditeurs de jeux, notamment Electronic Arts, Ubisoft, Take-Two Interactive et Activision. Les équipes se sont élargies avec les nominations de :

- Romain Killian en tant que responsable mondial du développement. Basé à Montréal, ce vétéran de l'industrie développera l'offre de services de Technicolor Games, alors que l'entreprise poursuit son expansion mondiale et ses lignes de services.
- Vik Long & Justin Phass en tant que directeurs du développement commercial, basés en Amérique du Nord.

La résiliation d'un contrat consécutive à la décision de producteurs de réécrire un scénario, devrait avoir un impact négatif sur la croissance du chiffre d'affaires de Technicolor Creative Studios au cours des prochains trimestres.

A PROPOS DE TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

Les actions de Technicolor Creative Studios sont admises à la cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris (symbole : TCHCS)

Technicolor Creative Studios est une entreprise de technologie créative offrant une expertise de renommée mondiale dans le domaine de la production, animée par un seul objectif : la réalisation d'idées ambitieuses et extraordinaires. Regroupant un réseau de studios multirémunérés, MPC, The Mill, Mikros Animation et Technicolor Games, nous inspirons les entreprises créatives du monde entier afin de leur permettre de produire leurs œuvres les plus emblématiques.

Nos équipes internationales d'artistes et d'experts en technologies s'associent à la communauté créative dans les domaines du cinéma, de la télévision, de l'animation, des jeux vidéo, de l'expérience de marque et de la publicité afin d'apporter l'art universel de la narration aux publics du monde entier.

www.technicolorcreative.com

Relations Investisseurs :

investor.relations@technicolor.com

Presse

Image 7: Technicolorcreative@image7.fr

Teneo: tcs@teneo.com

6. Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2023 : Résultats détaillés des votes

TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS
Assemblée Générale Mixte du lundi 15 mai 2023

Résultat du vote des résolutions

NOMBRE D' ACTIONS AU CAPITAL : 546 681 915

Résolution	Type	Heure du Vote	Voix valablement exprimées				Voix non exprimées (Abstention+Nul+Non voté)	Présents & Représentés		% du Capital	Voix Exclues	Etat Adoption	
			Pour	%	Contre	%		Titres	Voix				
1	Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Ordinaire	15/05/2023 16:12:51	441 787 581	99,95%	210 382	0,05%	4 760 714	446 758 677	446 758 677	81,72%	0	Adoptée
2	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Ordinaire	15/05/2023 16:13:16	441 787 573	99,95%	209 641	0,05%	4 761 463	446 758 677	446 758 677	81,72%	0	Adoptée
3	Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Ordinaire	15/05/2023 16:13:41	441 777 206	99,95%	212 066	0,05%	4 769 405	446 758 677	446 758 677	81,72%	0	Adoptée
4	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce	Ordinaire	15/05/2023 16:14:09	399 000 860	99,95%	186 972	0,05%	4 816 854	446 758 677	404 004 686	81,72%	42 753 991	Adoptée
5	Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce	Ordinaire	15/05/2023 16:14:41	433 981 893	98,18%	8 050 624	1,82%	4 726 160	446 758 677	446 758 677	81,72%	0	Adoptée
6	Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Mme Anne Bouverot, Présidente du Conseil d'administration à compter du 27 septembre 2022	Ordinaire	15/05/2023 16:15:15	433 885 152	98,16%	8 147 608	1,84%	4 725 917	446 758 677	446 758 677	81,72%	0	Adoptée
7	Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Christian Roberton, Directeur général à compter du 27 septembre 2022	Ordinaire	15/05/2023 16:15:50	433 883 572	98,16%	8 149 258	1,84%	4 725 847	446 758 677	446 758 677	81,72%	0	Adoptée
8	Approbation de la politique de rémunération des administrateurs	Ordinaire	15/05/2023 16:16:13	433 880 150	98,16%	8 152 615	1,84%	4 725 912	446 758 677	446 758 677	81,72%	0	Adoptée
9	Approbation de la politique de rémunération applicable au (à la) Président(e) du Conseil d'administration	Ordinaire	15/05/2023 16:16:38	433 865 242	98,15%	8 167 467	1,85%	4 725 968	446 758 677	446 758 677	81,72%	0	Adoptée
10	Approbation de la politique de rémunération du (de la) Directeur (Directrice) général(e)	Ordinaire	15/05/2023 16:17:02	433 101 454	97,98%	8 949 349	2,02%	4 707 874	446 758 677	446 758 677	81,72%	0	Adoptée
11	Avis consultatif sur la mise en place de la fiducie-sûreté portant sur les actions de Tech 6	Ordinaire	15/05/2023 16:17:26	446 377 332	99,93%	292 143	0,07%	89 202	446 758 677	446 758 677	81,72%	0	Adoptée
12	Décision à prendre par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce (capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social)	Extraordinaire	15/05/2023 16:17:54	441 704 991	99,93%	327 774	0,07%	4 725 912	446 758 677	446 758 677	81,72%	0	Adoptée
13	Réduction du capital social par voie de diminution de la valeur nominale des actions ; délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en oeuvre la réduction de capital	Extraordinaire	15/05/2023 16:18:22	446 309 999	99,91%	421 421	0,09%	27 257	446 758 677	446 758 677	81,72%	0	Adoptée
14	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par voie d'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	Extraordinaire	15/05/2023 16:18:56	446 260 323	99,89%	469 775	0,11%	28 579	446 758 677	446 758 677	81,72%	0	Adoptée

TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS
Assemblée Générale Mixte du lundi 15 mai 2023

Résultat du vote des résolutions

NOMBRE D'ACTIONS AU CAPITAL : 546 681 915

Résolution	Type	Heure du Vote	Voix valablement exprimées				Voix non exprimées (Abstention+Nul+Non voté)	Présents & Représentés		% du Capital	Voix Exclues	Etat Adoption	
			Pour	%	Contre	%		Titres	Voix				
15	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission de 196.364.040 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés affiliés à Angelo, Gordon & Co., L.P.	Extraordinaire	15/05/2023 16:19:34	366 596 580	99,88%	448 701	0,12%	41 872	367 087 153	367 087 153	67,15%	79 671 524	Adoptée
16	Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés affiliés à Angelo, Gordon & Co., L.P.	Extraordinaire	15/05/2023 16:19:59	366 619 473	99,89%	415 010	0,11%	52 670	367 087 153	367 087 153	67,15%	79 671 524	Adoptée
17	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission de 23.475.330 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance Participations S.A.	Extraordinaire	15/05/2023 16:20:32	403 635 399	99,90%	406 293	0,10%	34 568	404 076 260	404 076 260	73,91%	42 682 417	Adoptée
18	Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance Participations S.A.	Extraordinaire	15/05/2023 16:20:56	403 660 672	99,91%	373 752	0,09%	41 836	404 076 260	404 076 260	73,91%	42 682 417	Adoptée
19	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission de 1.163.757 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Barclays Bank Ireland PLC	Extraordinaire	15/05/2023 16:21:31	446 273 628	99,90%	448 157	0,10%	36 892	446 758 677	446 758 677	81,72%	0	Adoptée
20	Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Barclays Bank Ireland PLC	Extraordinaire	15/05/2023 16:21:55	446 291 633	99,91%	408 305	0,09%	58 739	446 758 677	446 758 677	81,72%	0	Adoptée
21	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission de 29.559.417 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés affiliés à Briarwood Chase Management LLC	Extraordinaire	15/05/2023 16:22:32	408 935 012	99,89%	451 880	0,11%	27 851	409 414 743	409 414 743	74,89%	37 343 934	Adoptée
22	Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés affiliés à Briarwood Chase Management LLC	Extraordinaire	15/05/2023 16:22:56	408 943 191	99,90%	406 737	0,10%	64 815	409 414 743	409 414 743	74,89%	37 343 934	Adoptée
23	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission de 50.112.509 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Vantiva S.A.	Extraordinaire	15/05/2023 16:23:27	254 982 778	99,86%	364 887	0,14%	72 342	255 420 007	255 420 007	46,72%	191 338 670	Adoptée
24	Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Vantiva S.A.	Extraordinaire	15/05/2023 16:23:49	254 974 724	99,86%	366 395	0,14%	78 888	255 420 007	255 420 007	46,72%	191 338 670	Adoptée

TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS
Assemblée Générale Mixte du lundi 15 mai 2023

Résultat du vote des résolutions

NOMBRE D'ACTIONNAIRES AU CAPITAL : 546 681 915

Résolution	Type	Heure du Vote	Voix valablement exprimées				Voix non exprimées (Abstention+Nul+Non voté)	Présents & Représentés		% du Capital	Voix Exclues	Etat Adoption	
			Pour	%	Contre	%		Titres	Voix				
25	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	Extraordinaire	15/05/2023 16:24:21	446 235 192	99,90%	465 743	0,10%	57 742	446 758 677	446 758 677	81,72%	0	Adoptée
26	Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action nouvelle de 1 euro de valeur nominale pour 100 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale chacune, délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre l'opération de regroupement	Extraordinaire	15/05/2023 16:24:55	446 336 360	99,92%	374 898	0,08%	47 419	446 758 677	446 758 677	81,72%	0	Adoptée
27	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe	Extraordinaire	15/05/2023 16:25:24	441 391 182	99,85%	644 828	0,15%	4 722 667	446 758 677	446 758 677	81,72%	0	Adoptée
28	Réduction du capital social, par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation à un compte de réserve spéciale indisponible ; délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital	Extraordinaire	15/05/2023 16:25:54	446 306 028	99,91%	411 028	0,09%	41 621	446 758 677	446 758 677	81,72%	0	Adoptée
29	Modification des statuts et adoption de la nouvelle rédaction des statuts de la Société	Extraordinaire	15/05/2023 16:26:18	431 894 220	96,68%	14 819 201	3,32%	45 256	446 758 677	446 758 677	81,72%	0	Adoptée
30	Pouvoirs pour formalités	Ordinaire	15/05/2023 16:26:40	441 740 927	99,94%	244 762	0,06%	4 772 988	446 758 677	446 758 677	81,72%	0	Adoptée

7. Technicolor Creative Studios : Assemblée générale mixte du lundi 15 mai 2023

technicolor

CREATIVE STUDIOS

Technicolor Creative Studios
Assemblée générale mixte du lundi 15 mai 2023

Paris (France), 15 mai 2023 - Technicolor Creative Studios (Euronext Paris : symbole TCHCS) (la « **Société** ») annonce que l'Assemblée générale mixte des actionnaires (l'« **Assemblée** ») s'est réunie ce jour à 14 heures à l'Urban Station-Espace du Centenaire, 189 rue de Bercy, 75012 Paris, sous la présidence de Mme Anne Bouverot, Présidente du Conseil d'administration.

Les actionnaires de la société se sont fortement mobilisés pour cette Assemblée qui a réuni un quorum de 81,72 %.

Les 30 résolutions proposées par le Conseil d'administration ont toutes été approuvées à une très large majorité.

Cette Assemblée marque ainsi la réalisation d'une étape déterminante dans la mise en œuvre du refinancement de la Société dont les modalités sont détaillées dans les communiqués du 8 mars et du 3 avril 2023. Le Conseil d'administration de la Société, qui s'est réuni à la clôture de cette Assemblée, remercie sincèrement l'ensemble des actionnaires pour leur soutien.

L'Assemblée a notamment :

- Approuvé les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2022, ainsi que la proposition d'affectation du résultat ;
- Approuvé le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Approuvé les politiques de rémunération des administrateurs, de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général ainsi que leurs éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 ;
- Emis un avis favorable au sujet de la mise en place d'une fiducie-sûreté portant sur les actions de Tech 6 ;
- Décidé de la poursuite de l'activité de la Société en application de l'article L.225-248 du Code de Commerce ;
- Approuvé une première réduction du capital social de la Société par réduction de la valeur nominale des actions de la société de 0,50 euro à 0,01 euro ;
- Approuvé une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par voie d'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
- Approuvé une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission d'obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit (i) de bénéficiaires dénommés affiliés à Angelo, Gordon & Co., L.P., (ii) de Bpifrance Participations S.A., (iii) de Barclays Bank Ireland PLC, (iv) de bénéficiaires dénommés affiliés à Briarwood Chase Management LLC, et (v) de Vantiva S.A.;

- Approuvé une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
- Approuvé le regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action nouvelle de 1 euro de valeur nominale pour 100 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale chacune ;
- Approuvé une seconde réduction du capital de la Société par réduction de la valeur nominale des actions de la société de 1 euro à 0,01 euro ;
- Approuvé une modification des statuts de la société aux fins de prévoir la possibilité pour le Conseil d'administration de nommer un nombre maximum de 3 censeurs.

Par ailleurs, 1 actionnaire a transmis des questions écrites avant l'Assemblée. Les réponses ont été rendues publiques avant l'Assemblée sur le site internet de la Société <http://www.technicolorcreative.com/fr/investisseurs/assemblees-generales>.

Les résultats détaillés concernant le quorum et le résultat des votes sont publiés sur le site internet de la Société. La retransmission audio intégrale de l'Assemblée est également disponible sur ce même site <http://www.technicolorcreative.com/fr/investisseurs/assemblees-generales>.

Par ailleurs, la Société a renforcé sa Gouvernance, en faisant évoluer la composition du Conseil d'administration. Le 12 mai 2023, le Conseil d'administration (i) a coopté Monsieur Andrew Fowler en qualité d'administrateur et (ii) a nommé Monsieur Hadi El Mir en qualité de censeur représentant Sculptor. Le Conseil d'administration, qui s'est réuni à la clôture de l'Assemblée, a nommé Madame Cécile Davies en qualité de censeur représentant Pimco.

A PROPOS DE TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

Les actions de Technicolor Creative Studios sont admises à la cotation sur le marché régulé d'Euronext Paris (symbole : TCHCS).

Technicolor Creative Studios est une entreprise de technologie créative offrant une expertise de renommée mondiale dans le domaine de la production, animée par un seul objectif : la réalisation d'idées ambitieuses et extraordinaires. Regroupant un réseau de studios multirécompensés, MPC, The Mill, Mikros Animation et Technicolor Games, nous inspirons les entreprises créatives du monde entier afin de leur permettre de produire leurs œuvres les plus emblématiques.

Nos équipes internationales d'artistes et d'experts en technologies s'associent à la communauté créative dans les domaines du cinéma, de la télévision, de l'animation, des jeux vidéo, de l'expérience de marque et de la publicité afin d'apporter l'art universel de la narration aux publics du monde entier.

www.technicolorcreative.com

Relations investisseurs :

investor.relations@technicolor.com

Presse :

Image 7 : Technicolorcreative@image7.fr

8. Technicolor Creative Studios : Réduction de capital et regroupement des actions de Technicolor Creative Studios

technicolor

CREATIVE STUDIOS

Technicolor Creative Studios

Réduction de capital et regroupement des actions de Technicolor Creative Studios

- **Réduction de capital par voie de diminution de la valeur nominale des actions de Technicolor Creative Studios qui sera ramenée de cinquante centimes d'euro (0,50€) à un centime d'euro (0,01€)**
- **Regroupement d'actions par voie d'échange de cent (100) actions anciennes d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01€) contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale d'un euro (1€)**
- **Publication de l'avis de regroupement au BALO : 31 mai 2023**
- **Début de l'opération de regroupement : 16 juin 2023**
- **Prise d'effet du regroupement (cotation des actions nouvelles) : 18 juillet 2023**

Paris (FRANCE), le 31 mai 2023 - Technicolor Creative Studios (Euronext Paris : symbole TCHCS) (la « Société ») annonce aujourd'hui la mise en œuvre (i) de la réduction de capital par voie de diminution de la valeur nominale des actions par décision du Conseil d'administration du 31 mai 2023 prise conformément à la treizième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2023 (l'« **Assemblée Générale** ») et (ii) du regroupement de la totalité des actions de la Société en circulation, par décision de la Directrice Générale du 30 mai 2023, suivant subdélégation du Conseil d'administration du 15 mai 2023, prise conformément à la vingt-sixième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale.

REDUCTION DE CAPITAL PAR VOIE DE DIMINUTION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

La valeur nominale de chaque action de la Société est ramenée de cinquante centimes d'euro (0,50€) à un centime d'euro (0,01€) et le capital social est par conséquent ramené d'un montant de deux cent soixante-treize millions trois cent quarante mille neuf cent cinquante-sept euros et cinquante centimes (273.340.957,50€) à un montant de cinq millions quatre cent soixante-six mille huit cent dix-neuf euros et quinze centimes (5.466.819,15€).

Cette opération purement technique, n'a pas incidence sur la valeur boursière des actions de la Société, ni sur le nombre d'actions en circulation.

Ainsi, à l'issue de cette opération de réduction de capital, le capital social de la Société demeure composé de cinq cent quarante-six millions six cent quatre-vingt-un mille neuf cent quinze (546.681.915) actions ordinaires.

Par ailleurs, la Directrice Générale, faisant usage de la subdélégation du Conseil d'administration du 15 mai 2023, a décidé le 30 mai 2023 de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société dont les modalités sont décrites ci-dessous.

REGROUPEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Le regroupement se traduira par l'échange de cent (100) actions anciennes d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01€) (les « **Actions Anciennes** ») contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale d'un euro (1€) (une « **Action Nouvelle** »).

Cette opération de regroupement d'actions n'aura aucun impact sur le montant du capital social de la Société, et résultera en la division par cent (100) du nombre d'actions en circulation.

Modalités de mise en œuvre du regroupement d'actions :

L'ensemble des modalités du regroupement ont été arrêtées par décision de la Directrice Générale en date du 30 mai 2023, conformément à la subdélégation du Conseil d'administration du 15 mai 2023, et sont détaillées dans l'avis de regroupement paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 31 mai 2023.

Date de début des opérations de regroupement : 16 juin 2023, sous réserve de la réalisation à cette date de la réduction de capital social par voie de diminution de la valeur nominale des actions conformément à la treizième résolution de l'Assemblée Générale et du règlement-livraison des actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la quatorzième résolution approuvée par l'Assemblée Générale.

Base de regroupement : échange de cent (100) Actions Anciennes d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale contre une (1) Action Nouvelle d'un euro (1€) de valeur nominale.

Nombre d'Actions Anciennes soumises au regroupement : Deux milliards cinq cent cinquante et un millions cent quatre-vingt-deux mille deux cent soixante-dix (2.551.182.270) actions d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune. (Sous réserve de l'absence (i) d'émission d'options de souscriptions d'actions et/ou d'actions gratuites par la Société et (ii) d'exercice de telles options de souscription d'actions).

Nombre d'Actions Nouvelles à provenir du regroupement : Vingt-cinq millions cinq cent onze mille huit cent vingt-deux (25.511.822) actions d'un euro (1€) de valeur nominale chacune. (Sous la même réserve).

Le nombre définitif d'Actions Nouvelles à provenir du regroupement sera constaté par le Conseil d'administration ou par la Directrice Générale à la fin des opérations de regroupement.

Période d'échange : du 16 juin 2023 au 17 juillet 2023.

Titres formant quotité : la conversion des Actions Anciennes en Actions Nouvelles sera effectuée selon la procédure d'office.

Titres formant rompus : les actionnaires qui ne détiendraient pas un nombre d'Actions Anciennes correspondant à un nombre entier d'Actions Nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des Actions Anciennes formant rompus afin d'obtenir un multiple de cent (100) jusqu'au 17 juillet 2023. Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de cent (100) seront indemnisés par leur intermédiaire financier conformément aux articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce et à la pratique de marché.

Les Actions Anciennes non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

Centralisation : Toutes les opérations relatives au regroupement des actions auront lieu auprès de la Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, désigné en qualité de mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.

En application des articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce, les Actions Nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits.

Les Actions Anciennes soumises au regroupement sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR001400BWV7, jusqu'au 17 juillet 2023, dernier jour de cotation.

Les Actions Nouvelles issues du regroupement seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, à compter du 18 juillet 2023, premier jour de cotation, et se verront attribuer un nouveau code ISIN.

Ajustement du ratio de conversion des obligations convertibles en actions et de la parité d'exercice des bons de souscription d'actions :

A la suite du regroupement des Actions Anciennes, afin de préserver les droits des titulaires (i) des obligations convertibles en actions qui seront émises sur délégation de l'Assemblée Générale et (ii) des bons de souscription d'actions de la Société qui seront attribués gratuitement sur délégation de l'Assemblée Générale, le ratio de conversion des obligations convertibles en actions et la parité d'exercice des bons de souscription d'actions feront l'objet d'ajustements techniques selon les modalités détaillées dans la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale et reprises dans l'avis de regroupement publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Calendrier indicatif :

31 mai 2023	Publication de l'avis de regroupement au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires
16 juin 2023	Début des opérations de regroupement Possibilité pour les actionnaires d'acheter et de vendre des actions afin d'obtenir un nombre d'actions sans rompus jusqu'au 17 juillet 2023
17 juillet 2023	Clôture de la Période d'échange
17 juillet 2023	Dernier jour de cotation des Actions Anciennes
18 juillet 2023	Cotation des Actions Nouvelles

A PROPOS DE TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

Les actions de Technicolor Creative Studios sont admises à la cotation sur le marché régulé d'Euronext Paris (symbole : TCHCS).

Technicolor Creative Studios est une entreprise de technologie créative offrant une expertise de renommée mondiale dans le domaine de la production, animée par un seul objectif : la réalisation d'idées ambitieuses et extraordinaires. Regroupant un réseau de studios multirécompensés, MPC, The Mill, Mikros Animation et Technicolor Games, nous inspirons les entreprises créatives du monde entier afin de leur permettre de produire leurs œuvres les plus emblématiques.

Nos équipes internationales d'artistes et d'experts en technologies s'associent à la communauté créative dans les domaines du cinéma, de la télévision, de l'animation, des jeux vidéo, de l'expérience de marque et de la publicité afin d'apporter l'art universel de la narration aux publics du monde entier.

www.technicolorcreative.com

Relations investisseurs :

investor.relations@technicolor.com

Presse :

Image 7 : Technicolorcreative@image7.fr

9. Technicolor Creative Studios : Point à date sur le Refinancement de la Société

technicolor

CREATIVE STUDIOS

Technicolor Creative Studios Point à date sur le Refinancement de la Société

Paris (France), le 9 juin 2023 - Technicolor Creative Studios (Euronext Paris : symbole TCHCS) (la « **Société** ») annonce aujourd'hui la réalisation avec succès des principales étapes prévues au titre du protocole de conciliation conclu en mars 2023 (le « **Protocole de Conciliation** »).

Pour rappel et comme décrit dans le communiqué de presse de la Société en date du 3 avril 2023, le Protocole de Conciliation prévoit que le refinancement consiste en (i) un financement *New Money* d'un montant total en principal, net des commissions, d'une décote initiale à l'émission et de commissions d'engagement, environ égal à 170 millions d'euros composé (x) d'une première tranche de refinancement d'un montant total en principal de 85.000.000 d'euros accordée début avril et (y) d'une seconde tranche de refinancement d'un montant total en principal de 85.000.000 d'euros tirée hier et (ii) le réaménagement de la dette existante (le « **Refinancement** »).

- **Mise à disposition de la seconde tranche de refinancement d'un montant total en principal de 85.000.000 d'euros**
 - Le tirage de la seconde tranche de la facilité de crédit de premier rang entièrement souscrite par les prêteurs principaux (les « **Prêteurs New Money** ») pour un montant d'environ cinquante millions d'euros (50.000.000 €) augmenté d'un montant d'environ cinq millions de dollars (\$5.000.000) (dans chaque cas, après déduction de la décote d'émission initiale) a été réalisé hier.
 - La Société a émis hier 300.675.053 obligations convertibles en actions (les « **OCA** ») souscrites par ses principaux actionnaires : Angelo Gordon, Bpifrance Participations, Briarwood, Barclays et Vantiva S.A. (les « **Bénéficiaires des OCA** »)¹, pour un montant total de soixante millions d'euros (60.000.000 €) (montant net de l'OID) par le biais (i) d'un versement d'espèces à hauteur de 30.000.000 d'euros et (ii) d'une compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles d'un montant de 30.000.000 d'euros que les Bénéficiaires des OCA (à l'exclusion de Vantiva S.A.) détiennent à l'encontre de la Société au titre des obligations-relais mises à disposition dans la première tranche du refinancement.
 - La Société a également attribué hier 501.125.088 bons de souscription donnant le droit de souscrire à un nombre maximum de 501.125.088 actions nouvelles, au prix d'un centime d'euro (0,01 euro) par action nouvelle aux Prêteurs New Money (les « **BSA Nouveau Financement** »).
- **Mise en œuvre du réaménagement de la dette existante de la Société**
 - La Société a finalisé et signé hier un contrat de dette subordonnée aux termes duquel une partie de la dette à taux variable (*First Lien Facility*) d'environ 621 millions d'euros (la « **Facilité de Premier Rang** ») est convertie en un instrument subordonné lié à la Facilité de Premier Rang pour un montant total d'environ 170 millions d'euros.

¹ Le détail de la répartition des souscriptions des Bénéficiaires des OCA est présenté dans le Prospectus ainsi que dans la brochure de convocation à l'Assemblée Générale.

- En outre, la Société a procédé hier à la conversion en fonds propres d'une partie créances détenues par les prêteurs de la Facilité de Premier Rang, à hauteur d'un montant total de de 29.999.999,88 euros par le biais d'une augmentation de capital réservée à ces prêteurs, d'un montant total (nominal et prime d'émission incluse) de 29.999.999,88 euros, consistant en l'émission de 2.004.500.355 actions ordinaires nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune, au prix de souscription de 0,014966323057 euro chacune, souscrite par compensation avec ces créances (l' « **Augmentation de Capital Réserve** »).

Pour plus de détails concernant les termes et conditions de l'Augmentation de Capital Réserve, de l'émission des OCA et de l'émission et attribution des BSA Nouveau Financement, il est renvoyé au prospectus constitué du document d'enregistrement universel de la Société, approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») le 21 avril 2023 sous le numéro R.23-013, d'une note d'opération et d'un résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération), approuvé par l'AMF le 2 mai 2023 sous le numéro 23-139 (le « **Prospectus** »). L'Augmentation de Capital Réserve, l'émission des OCA et l'émission et attribution des BSA Nouveau Financement ont été autorisées par l'Assemblée Générale de la Société du 15 mai 2023 (l'« **Assemblée Générale** »).

Un regroupement d'actions a été décidé par la Directrice Générale le 30 mai 2023 suivant subdélégation du Conseil d'administration du 15 mai 2023, conformément à la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation, à la date du début des opérations de regroupement fixée au 16 juin 2023, de la réduction de capital social par voie de diminution de la valeur nominale des actions conformément à la treizième résolution de l'Assemblée Générale et de l'Augmentation de Capital Réserve. À la suite de la réalisation de ces deux conditions², les opérations de regroupement se dérouleront conformément au calendrier détaillé dans le communiqué de presse de la Société en date du 31 mai 2023.

A PROPOS DE TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

Les actions de Technicolor Creative Studios sont admises à la cotation sur le marché régulé d'Euronext Paris (symbole : TCHCS).

Technicolor Creative Studios est une entreprise de technologie créative offrant une expertise de renommée mondiale dans le domaine de la production, animée par un seul objectif : la réalisation d'idées ambitieuses et extraordinaires. Regroupant un réseau de studios multirémunérés, MPC, The Mill, Mikros Animation et Technicolor Games, nous inspirons les entreprises créatives du monde entier afin de leur permettre de produire leurs œuvres les plus emblématiques.

Nos équipes internationales d'artistes et d'experts en technologies s'associent à la communauté créative dans les domaines du cinéma, de la télévision, de l'animation, des jeux vidéo, de l'expérience de marque et de la publicité afin d'apporter l'art universel de la narration aux publics du monde entier.

www.technicolorcreative.com

Relations investisseurs :

investor.relations@technicolor.com

Presse :

Image 7 : Technicolorcreative@image7.fr

² Sur la réalisation de la réduction de capital se référer au communiqué de presse de la Société en date du 31 mai 2023, disponible sur le site internet www.technicolorcreative.com.

10. Technicolor Creative Studios : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions

technicolor

CREATIVE STUDIOS

Technicolor Creative Studios – Information relative au nombre total de droits de vote et d’actions prévue par les articles L. 233-8 II du Code de commerce et 223-16 du Règlement général de l’Autorité des marchés financiers

Technicolor Creative Studios Shares (Code ISIN : FR001400BWV7)		
Date	Nombre d’actions composant le capital social	Nombre de droits de vote
12 juin 2023	2 551 182 270	Nombre de droits de vote théoriques (1) : 2 551 182 270
		Nombre de droits de votes exerçables en assemblée (2) : 2 551 182 270

- (1) Conformément à l’article 223-11 du Règlement général de l’Autorité des marchés financiers, ce nombre est calculé sur la base de l’ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.
- (2) Déduction faite des actions privées du droit de vote.

A PROPOS DE TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

Les actions de Technicolor Creative Studios sont admises à la cotation sur le marché régulé d’Euronext Paris (symbole : TCHCS).

Technicolor Creative Studios est une entreprise de technologie créative offrant une expertise de renommée mondiale dans le domaine de la production, animée par un seul objectif : la réalisation d’idées ambitieuses et extraordinaires. Regroupant un réseau de studios multirécompensés, MPC, The Mill, Mikros Animation et Technicolor Games, nous inspirons les entreprises créatives du monde entier afin de leur permettre de produire leurs œuvres les plus emblématiques.

Nos équipes internationales d’artistes et d’experts en technologies s’associent à la communauté créative dans les domaines du cinéma, de la télévision, de l’animation, des jeux vidéo, de l’expérience de marque et de la publicité afin d’apporter l’art universel de la narration aux publics du monde entier.

www.technicolorcreative.com

Relations investisseurs :

investor.relations@technicolor.com

Presse :

Image 7 : Technicolorcreative@image7.fr

11. Technicolor Creative Studios : Point sur la gouvernance suite au refinancement

technicolor

CREATIVE STUDIOS

TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS POINT SUR LA GOUVERNANCE SUITE AU REFINANCEMENT

Paris (France), le 16 juin 2023 – A la suite de la finalisation de son refinancement le 8 juin 2023¹, Technicolor Creative Studios annonce une évolution de sa gouvernance avec un Conseil d'administration resserré et la réorganisation de ses Comités.

- **Composition actualisée du Conseil d'administration**

Sur recommandation du Comité de Gouvernance & Responsabilité Sociale, le Conseil d'administration est désormais composé des membres suivants :

- **Mme Anne Bouverot**, Présidente du Conseil d'administration
- **Mme Caroline Parot**, Directrice générale et administratrice
- **M. Andrew Fowler**, Administrateur
- **Mme Katherine Hays**, Administratrice indépendante
- **M. Rajan Kohli**, Administrateur indépendant
- **Mme Christine Laurens**, Administratrice indépendante
- **M. Guillaume Maucomble**, Administrateur représentant les salariés
- **Sculptor**, représenté par M. Hadi El Mir, Censeur
- **Pimco**, représenté par Mme Cecile Davies, Censeur
- **Angelo Gordon Europe LLP**, représenté par M. Julien Farre, Censeur

- **Réorganisation des Comités du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration de Technicolor Creative Studios a décidé de créer un nouveau Comité Stratégique pour l'accompagner dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la Société, y compris le plan de transformation Re*Imagined, ainsi que pour les questions de responsabilité sociale de l'entreprise.

Ainsi, les Comités seront réorganisés comme suit :

- **Comité d'Audit et des Risques** : Christine Laurens (Présidente), Anne Bouverot et Katherine Hays.
- **Comité Gouvernance, Rémunérations & Talents** : Rajan Kohli (Président), Christine Laurens et Guillaume Maucomble. Anne Bouverot, invitée permanente.
- **Comité Stratégie & RSE** : Anne Bouverot (Présidente), Andy Fowler et Katherine Hays. Caroline Parot, invitée permanente.

¹ Se référer au communiqué de presse publié le 9 juin 2023, disponible sur le site web : www.technicolorcreative.com



Le Conseil d'administration tient à remercier les administrateurs pour leur disponibilité, leur engagement et leur soutien lors de la transition vers cette nouvelle phase.

Cette gouvernance resserrée se consacrera à l'accélération de la transformation de la Société et à la livraison de projets de haute qualité pour les clients.

A PROPOS DE TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

Les actions de Technicolor Creative Studios sont admises à la cotation sur le marché régulé d'Euronext Paris (symbole : TCHCS).

Technicolor Creative Studios est une entreprise de technologie créative offrant une expertise de renommée mondiale dans le domaine de la production, animée par un seul objectif : la réalisation d'idées ambitieuses et extraordinaires. Regroupant un réseau de studios multirécompensés, MPC, The Mill, Mikros Animation et Technicolor Games, nous inspirons les entreprises créatives du monde entier afin de leur permettre de produire leurs œuvres les plus emblématiques.

Nos équipes internationales d'artistes et d'experts en technologies s'associent à la communauté créative dans les domaines du cinéma, de la télévision, de l'animation, des jeux vidéo, de l'expérience de marque et de la publicité afin d'apporter l'art universel de la narration aux publics du monde entier.

www.technicolorcreative.com

Relations investisseurs :

investor.relations@technicolor.com

Presse :

Image 7 : Technicolorcreative@image7.fr

12. Technicolor Creative Studios : Finalisation des opérations de regroupement des actions de Technicolor Creative Studios

technicolor

CREATIVE STUDIOS

Technicolor Creative Studios Finalisation des opérations de regroupement des actions de Technicolor Creative Studios

- **Regroupement d'actions par voie d'échange de cent (100) actions anciennes d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01€) contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale d'un euro (1€)**
- **Prise d'effet du regroupement (cotation des actions nouvelles) : 18 juillet 2023**

Paris (FRANCE), le 19 juillet 2023 - Technicolor Creative Studios (Euronext Paris : symbole TCHCS) (la « **Société** ») annonce la réalisation le 18 juillet 2023 du regroupement de la totalité des actions de la Société en circulation, tel que décidé par décision de la Directrice Générale du 30 mai 2023, suivant subdélégation du Conseil d'administration du 15 mai 2023, prise conformément à la vingt-sixième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 mai 2023.

Le regroupement s'est traduit par l'échange de cent (100) actions anciennes d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01€) (les « **Actions Anciennes** ») contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale d'un euro (1€) (une « **Action Nouvelle** »).

Les principales caractéristiques de ce regroupement d'actions, telles que détaillées dans l'avis de regroupement paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 31 mai 2023 et dans le communiqué publié par la Société à la même date, sont les suivantes :

- **Nombre d'Actions Anciennes soumises au regroupement** : deux milliards cinq cent cinquante et un millions cent quatre-vingt-deux mille deux cent soixante-dix (2.551.182.270) actions d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune.
- **Nombre d'Actions Nouvelles issues du regroupement** : vingt-cinq millions cinq cent onze mille huit cent vingt-deux (25.511.822) actions d'un euro (1€) de valeur nominale chacune.
- **Cotation des Actions Nouvelles** : les Actions Nouvelles issues du regroupement ont été admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, à compter du 18 juillet 2023, premier jour de cotation, et se sont vu attribuer un nouveau code ISIN (FR001400I939).

L'actionnaire qui n'a pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de 100 sera indemnisé à hauteur de ses rompus restants dans un délai de 30 jours par son intermédiaire financier.

Les étapes à venir des opérations relatives au regroupement auront lieu selon le calendrier indicatif suivant :

18 juillet 2023	Cotation des Actions Nouvelles
19 juillet 2023	Date d'inscription en compte des Actions Nouvelles (<i>Record date</i>)
20 juillet 2023	Date de livraison (<i>Payment Date</i>) des Actions Nouvelles et début de la période d'indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers
20 août 2023	Date limite de la période d'indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers

Ajustement du ratio de conversion des obligations convertibles en actions et de la parité d'exercice des bons de souscription d'actions :

En conséquence du regroupement d'actions, et par décision de la Directrice Générale du 18 juillet 2023, le ratio de conversion des obligations convertibles en actions (« **OCA** ») et la parité d'exercice des bons de souscription d'actions (« **BSA** ») sont ajustés selon les modalités suivantes, détaillées dans la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale et reprises dans l'avis de regroupement publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires :

- **Ajustement du ratio de conversion des OCA** : le nouveau ratio de conversion des OCA sera égal à 20 OCA pour 1 Action Nouvelle ;
- **Ajustement de la parité d'exercice des BSA** : la nouvelle parité d'exercice des BSA sera égale à 100 BSA pour 1 Action Nouvelle.

A PROPOS DE TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

Les actions de Technicolor Creative Studios sont admises à la cotation sur le marché régulé d'Euronext Paris (symbole : TCHCS).

Technicolor Creative Studios est une entreprise de technologie créative offrant une expertise de renommée mondiale dans le domaine de la production, animée par un seul objectif : la réalisation d'idées ambitieuses et extraordinaires. Regroupant un réseau de studios multirécompensés, MPC, The Mill, Mikros Animation et Technicolor Games, nous inspirons les entreprises créatives du monde entier afin de leur permettre de produire leurs œuvres les plus emblématiques.

Nos équipes internationales d'artistes et d'experts en technologies s'associent à la communauté créative dans les domaines du cinéma, de la télévision, de l'animation, des jeux vidéo, de l'expérience de marque et de la publicité afin d'apporter l'art universel de la narration aux publics du monde entier.

www.technicolorcreative.com

Relations investisseurs :

investor.relations@technicolor.com

Presse :

Image 7 : Technicolorcreative@image7.fr

13. Technicolor Creative Studios : Activité du premier semestre 2023 – Transformation de la société en bonne voie

technicolor

CREATIVE STUDIOS

Technicolor Creative Studios – Activité du premier semestre 2023¹ Transformation de la Société en bonne voie

PARIS (FRANCE), LE 26 JUILLET 2023 – Technicolor Creative Studios (Euronext Paris : TCHCS) (la « Société ») publie aujourd'hui un point sur l'activité du premier semestre 2023.

- **Chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2023 à 302,7 millions d'euros**, en baisse de -25,9% à taux courant (- 24,3% à taux constant) en raison d'une reprise atone et de difficultés sectorielles.
- **EBITDA ajusté après loyers² du 1^{er} semestre 2023 à -15,7 millions d'euros**, en baisse de 58,9 millions d'euros par rapport au premier semestre 2022, reflétant principalement une baisse du chiffre d'affaires.
- **Nouvelles avancées dans la mise en œuvre du programme Re*Imagined**, avec un focus sur l'amélioration de la performance opérationnelle et de la dynamique commerciale.
- **Finalisation du refinancement** et de l'apport d'un nouveau financement de 170 millions d'euros.
- **Poursuite des investissements dans les talents, la R&D et la technologie** afin de proposer aux clients la meilleure qualité de service et d'améliorer encore les environnements de travail.
- **Mise en œuvre de la réduction du capital social** décidée par l'Assemblée Générale des actionnaires par la diminution de la valeur nominale des actions de Technicolor Creative Studios de 1 euro à 0,01 euro.

Caroline Parot, Directrice générale de Technicolor Creative Studios a déclaré : « *Le premier semestre 2023 a vu l'accélération de la transformation profonde de notre Société. Nous avons rationalisé nos processus et amélioré notre efficacité opérationnelle, toujours dans le but d'accroître la satisfaction de nos clients. Cependant, des défis inhérents au secteur ralentissent notre trajectoire de reprise et les grèves à Hollywood affectent notre carnet de commandes de projets.*

Dans ce contexte, je tiens à remercier chaleureusement nos clients et partenaires. Leur confiance et leur soutien constants sont indispensables pour poursuivre notre développement. Je suis tout aussi reconnaissante du dévouement de nos équipes exceptionnelles. Leur talent et leur passion sont la force motrice de notre transformation et de la reconnaissance du secteur que nous continuons à recevoir ».

Hugues de Nicolay, Directeur financier de Technicolor Creative Studios a déclaré : « *Notre plan de transformation est en bonne voie. L'ensemble des mesures prises, y compris l'optimisation des coûts et l'intégration des systèmes informatiques, a partiellement compensé l'impact de la baisse du chiffre d'affaires sur l'EBITDA ajusté après loyers. Bien que le redressement opérationnel de notre Société soit*

¹ Les comptes consolidés non-audités du 1^{er} semestre 2023 seront publiés en septembre 2023.

² L'EBITDA ajusté après loyers correspond à l'EBITA ajusté après loyers auquel on rajoute les amortissements et dépréciations, hors amortissement des coûts informatiques basés sur l'utilisation, amortissement des actifs relatifs aux loyers opérationnels et amortissement des incorporels issus d'acquisitions ou de cessions (PPA) et les éléments du compte de résultat sans impact sur la trésorerie comme les plans d'attributions d'actions dénoués en instruments de capitaux propres

déjà visible au sein de notre organisation, nos chiffres ne reflètent pas encore pleinement les bénéfices de notre plan de relance ».

ELEMENTS FINANCIERS IMPORTANTS DU PREMIER SEMESTRE 2023

Chiffre d'affaires

S1 2023	S1 2022	% Δ	% Δ à change constant	En millions d'euros
122,8	213	-42%	-40%	MPC
81	56	+44,7%	+47%	Mikros Animation
91,7	132	-30,5%	-30%	The Mill
7,3	6	+21,5%	+20%	Technicolor Games
302,7	408,7	-25,9%	-24,3%	Total

Le chiffre d'affaires de Technicolor Creative Studios s'élève à 302,7 millions d'euros au premier semestre 2023, en baisse de -25,9% à taux courant (-24,3% à taux constant) par rapport à la même période en 2022. Cette contraction s'explique principalement par la réduction du carnet de commandes comparé au premier semestre 2022 (après l'année de forte reprise post-Covid).

Pour MPC, le chiffre d'affaires du premier semestre 2023 s'élève à 122,8 millions d'euros, en baisse de -42% à taux courant (-40% à taux constant) par rapport à la même période l'année dernière. Cette baisse de performance s'explique par la diminution attendue de l'activité par rapport au niveau élevé du premier semestre 2022.

Pour Mikros Animation, le chiffre d'affaires du premier semestre 2023 s'élève à 81 millions d'euros, en hausse de 44,7% à taux courant (+47% à taux constant) par rapport à la même période l'an dernier. Cette forte croissance s'explique par le faible niveau d'activité du premier trimestre 2022, les grands projets d'animation ayant accéléré au second semestre 2022 pour des livraisons au premier semestre 2023.

Pour The Mill, le chiffre d'affaires du premier semestre 2023 s'élève à 91,7 millions d'euros, soit une baisse de -30,5% à taux courant (-30% à taux constant) par rapport à la même période en 2022. L'activité a été limitée en raison d'un environnement macroéconomique défavorable, avec un ralentissement de la croissance des dépenses publicitaires, une concurrence accrue par rapport au premier semestre 2022.

Pour Technicolor Games, le chiffre d'affaires du premier semestre 2023 s'élève à 7,4 millions d'euros, en hausse de 23,5% à taux courant (+20% à taux constant) par rapport à la même période l'an dernier. Cette croissance est le résultat d'une activité accrue des clients existants et de nouveaux clients tels que Sega, Sumo, GamFreak et Netease.

EBITDA ajusté après loyers

En millions d'euros	S1 2023	S1 2022	Var
Chiffre d'affaires	302,7	408,7	-106
EBITDA ajusté après loyers	-15,8	43,2	-58,9
En % du chiffre d'affaires	-5%	11%	n.a.

Au cours du premier semestre 2023, l'EBITDA ajusté après loyers a connu une diminution de 58,9 millions d'euros pour atteindre -15,8 millions d'euros. Les mesures de réduction des coûts prises dans le cadre du

programme Re*Imagined – notamment des coûts variables – ont partiellement compensé la réduction de l'activité.

Compte tenu de la grève des scénaristes et des acteurs à Hollywood qui a commencé début mai 2023, la Société est mobilisée pour atténuer l'impact sur ses activités commerciales et a déjà commencé à adapter son business plan ainsi que sa stratégie en conséquence.

Succès du Refinancement

Technicolor Creative Studios a annoncé le 9 juin 2023 le succès de son refinancement incluant un nouveau financement pour un montant total en principal d'environ 170 millions d'euros. Une première tranche de refinancement de 85 000 000 euros a été tirée début avril et une deuxième tranche de 85 000 000 a été tirée début juin.

A la suite du Refinancement, par décision du Conseil d'administration du 25 juillet 2023 prise en application de la vingt-huitième résolution approuvée par l'Assemblée Générale mixte du 15 mai 2023, la valeur nominale de chacune des actions de la Société a été diminuée d'un euro (1€) à un centime d'euro (0,01€). Le capital social est par conséquent ramené d'un montant de vingt-cinq millions cinq cent onze mille cent vingt-deux euros (25 511 822 €) à deux cent cinquante-cinq mille cent dix-huit euros et vingt-deux centimes (255 118,22 €).

Cette opération purement technique, approuvée par l'Assemblée Générale le 15 mai 2023, n'aura pas d'incidence sur la valeur boursière des actions de la Société, ni sur le nombre d'actions en circulation. Ainsi, à l'issue de cette opération de réduction de capital, le capital social de la Société demeure composé de vingt-cinq millions cinq cent onze mille huit cent vingt-deux (25 511 822) actions ordinaires.

Trésorerie et dette au 30 juin 2023

<i>En millions d'euros</i>	Dette IFRS
Dette financière ³	(532)
Dette de loyers opérationnels	(139)
Liquidité ⁴	99

POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RE*IMAGINED

Technicolor Creative Studios progresse dans la mise en œuvre du programme Re*Imagined avec un renforcement des contrôles et de la gouvernance opérationnelle, l'amélioration des processus opérationnels, ainsi qu'une gestion des ressources et une affectation des effectifs conformes aux attentes. D'autres opportunités de création de valeur sont développées à un rythme soutenu, afin de favoriser le redressement de l'entreprise et son retour à une croissance durable. La société a également mené à bien son plan de réduction des coûts à un rythme accéléré dans toutes les fonctions.

FAITS MARQUANTS DE L'ACTIVITE AU PREMIER SEMESTRE 2023

MPC : Au premier semestre 2023, MPC a contribué à la sortie réussie de films très attendus et de productions de grandes franchises. Parmi les projets phares livrés par MPC, on peut citer *La Petite Sirène* (Disney), *Transformers : Rise of the Beasts* (Paramount), *Ant-Man et la Guêpe : Quantumania* (Marvel) et

³ Dont New Money, dette réinstallée, obligations convertibles, dette de loyers financiers, intérêts courus et dette subordonnée

⁴ Dont trésorerie et 40 millions d'euros de ligne de crédit RCF

la saison 2 de *Vikings : Valhalla* (Netflix/MGM). La grande qualité du travail de MPC a une fois de plus été reconnue par plusieurs prix et nominations, notamment un BAFTA TV Craft Award pour les effets spéciaux, visuels et graphiques pour *House of the Dragon* (HBO) et une nomination pour un Emmy Award pour les meilleurs effets spéciaux visuels dans un seul épisode pour *Wednesday - A Murder of Woes* (Netflix).

Mikros Animation : Le premier semestre 2023 a été marqué par la projection spéciale d'une version préliminaire de *Teenage Mutant Ninja Turtles: Mutant Mayhem* ainsi que du film *Ozi, la Voix de la forêt* au Festival international du film d'animation d'Annecy. Les deux films ont reçu un accueil très enthousiaste. L'équipe Mikros Animation a pris en charge le développement créatif du film d'animation *Ozi*, depuis le concept jusqu'à la livraison. Parmi les autres faits marquants du semestre peut être citée la livraison réussie de *The Tiger's Apprentice* (Paramount).

The Mill : La Marque a accueilli un nouveau président, Mark Benson, qui a pour mission d'exploiter les activités du portefeuille de The Mill (VFX, design, expérience et production créative) afin d'offrir des opportunités innovantes aux clients. De manière générale, le premier semestre 2023 a vu une multitude de projets innovants livrés par The Mill, notamment les campagnes Nike 'Women's World Cup' et BMW 'The Last Beach Chair'. La Marque a également remporté - entre autres - trois AICP Awards, et deux Webby Awards pour HBO 'DracARys', y compris le People's Voice Winner, 'Technical Achievement in the Metaverse, Immersive and Virtual' ; récompensant l'excellence des équipes.

Technicolor Games : Au premier semestre, la marque a contribué à la sortie de jeux AAA pour des clients emblématiques, notamment *Street Fighter 6* (Capcom) et *Hogwarts Legacy* (Warner Bros. Games). Sous la direction d'Andy Emery, nommé Président de Technicolor Games au premier trimestre 2023, la marque poursuit le développement de l'activité jeux de Technicolor Creative Studios, dans un contexte de demande croissante pour des graphismes de meilleure qualité et des jeux plus complexes.

POURSUITE DES INVESTISSEMENTS DANS LES TALENTS, LA R&D ET LA TECHNOLOGIE

La Société a concentré ses efforts sur la préservation de ses talents clés et poursuivra sa stratégie ambitieuse en la matière, qui comprend des investissements dans les programmes de l'Académie afin de poursuivre la formation et le développement des talents, des programmes de mentorat et des opportunités de mobilité à travers les géographies et les Marques.

Technicolor Creative Studios continue également d'investir dans l'innovation et la technologie afin de favoriser la créativité. Au cours du quatrième trimestre 2023, la société lancera son nouveau Creators Lab à Culver City, en Californie, aux États-Unis. Cette "smart stage", qui remplacera l'écran vert traditionnel, se concentrera sur les nouvelles techniques et outils de production et fait partie des investissements de la Société dans le futur de la réalisation de films. Cet espace servira de salle d'exposition pour les clients, les réalisateurs, les showrunners, les directeurs commerciaux, les superviseurs VFX, etc. Ce sera également un lieu d'exploration, d'expérimentation, de perfectionnement et de reconversion de nos talents.

Calendrier financier

Technicolor Creative Studios publiera ses comptes consolidés non-audités au 30 juin 2023 en septembre 2023.

A PROPOS DE TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

Les actions de Technicolor Creative Studios sont admises à la cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris (symbole : TCHCS)

Technicolor Creative Studios est une entreprise de technologie créative offrant une expertise de renommée mondiale dans le domaine de la production, animée par un seul objectif : la réalisation d'idées ambitieuses et extraordinaires. Regroupant un réseau de studios multirécompensés, MPC, The Mill, Mikros Animation et Technicolor Games, nous inspirons les entreprises créatives du monde entier afin de leur permettre de produire leurs œuvres les plus emblématiques.

Nos équipes internationales d'artistes et d'experts en technologies s'associent à la communauté créative dans les domaines du cinéma, de la télévision, de l'animation, des jeux vidéo, de l'expérience de marque et de la publicité afin d'apporter l'art universel de la narration aux publics du monde entier.

www.technicolorcreative.com

Relations Investisseurs :

investor.relations@technicolor.com

Presse :

Teneo : tcs@teneo.com

14. Technicolor Creative Studios : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions

technicolor

CREATIVE STUDIOS

Technicolor Creative Studios – Information relative au nombre total de droits de vote et d’actions prévue par les articles L. 233-8 II du Code de commerce et 223-16 du Règlement général de l’Autorité des marchés financiers

Technicolor Creative Studios Shares (Code ISIN : FR001400I939)		
Date	Nombre d’actions composant le capital social	Nombre de droits de vote
31 juillet 2023	25 511 822	Nombre de droits de vote théoriques (1) : 25 511 822
		Nombre de droits de votes exerçables en assemblée (2) : 25 511 822

- (1) Conformément à l’article 223-11 du Règlement général de l’Autorité des marchés financiers, ce nombre est calculé sur la base de l’ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.
- (2) Déduction faite des actions privées du droit de vote.

A PROPOS DE TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

Les actions de Technicolor Creative Studios sont admises à la cotation sur le marché réglementé d’Euronext Paris (symbole : TCHCS).

Technicolor Creative Studios est une entreprise de technologie créative offrant une expertise de renommée mondiale dans le domaine de la production, animée par un seul objectif : la réalisation d’idées ambitieuses et extraordinaires. Regroupant un réseau de studios multirécompensés, MPC, The Mill, Mikros Animation et Technicolor Games, nous inspirons les entreprises créatives du monde entier afin de leur permettre de produire leurs œuvres les plus emblématiques.

Nos équipes internationales d’artistes et d’experts en technologies s’associent à la communauté créative dans les domaines du cinéma, de la télévision, de l’animation, des jeux vidéo, de l’expérience de marque et de la publicité afin d’apporter l’art universel de la narration aux publics du monde entier.

www.technicolorcreative.com

Relations investisseurs :
investor.relations@technicolor.com

Presse :
Teneo : tcs@teneo.com

15. Technicolor Creative Studios : Suspension de cotation

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



technicolor

CREATIVE STUDIOS

**Technicolor Creative Studios
Suspension de cotation**

PARIS (FRANCE), LE 2 OCTOBRE 2023 –

Technicolor Creative Studios SA a demandé la suspension de la cotation de ses actions à Euronext Paris à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, dans l'attente de la publication d'un nouveau communiqué de presse.

A PROPOS DE TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

Les actions de Technicolor Creative Studios sont admises à la cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris (symbole : TCHCS)

Technicolor Creative Studios est une entreprise de technologie créative offrant une expertise de renommée mondiale dans le domaine de la production, animée par un seul objectif : la réalisation d'idées ambitieuses et extraordinaires. Regroupant un réseau de studios multirécompensés, MPC, The Mill, Mikros Animation et Technicolor Games, nous inspirons les entreprises créatives du monde entier afin de leur permettre de produire leurs œuvres les plus emblématiques.

Nos équipes internationales d'artistes et d'experts en technologies s'associent à la communauté créative dans les domaines du cinéma, de la télévision, de l'animation, des jeux vidéo, de l'expérience de marque et de la publicité afin d'apporter l'art universel de la narration aux publics du monde entier.

www.technicolorcreative.com

Relations Investisseurs :
investor.relations@technicolor.com

Presse :
Teneo : tcs@teneo.com

16. Technicolor Creative Studios : Point à date sur l'activité et résultats du premier semestre 2023

technicolor

CREATIVE STUDIOS

Technicolor Creative Studios Point à date sur l'activité et résultats du premier semestre 2023

PARIS (FRANCE), LE 2 OCTOBRE 2023 – Technicolor Creative Studios (Euronext Paris : TCHCS) (la « Société ») publie aujourd'hui un point sur l'activité ainsi que ses résultats du 1^{er} semestre 2023¹.

- **Accélération du plan de transformation pour soutenir le rebond de l'activité.**
- **L'impact des grèves à Hollywood et l'environnement macroéconomique défavorable ont conduit à une réduction de l'activité et à une baisse des performances financières et opérationnelles pour le premier semestre 2023.**
- **Confiance renouvelée des actionnaires majoritaires et des prêteurs avec :**
 - **Un apport additionnel de fonds à hauteur de 30 millions d'euros pour répondre aux besoins de liquidité.**
 - **Projet d'offre publique d'achat simplifiée pour un montant de 1,63 euro par action, dividendes inclus, à l'initiative d'un large groupe d'actionnaires et de prêteurs (qui détient actuellement 94,82% du capital) agissant de concert en vue de procéder à un retrait obligatoire de Technicolor Creative Studios S.A. de la cote d'Euronext Paris.**

Caroline Parot, Directrice Générale de Technicolor Creative Studios, a déclaré : « *Au cours du premier semestre 2023, nous nous sommes attelés à la refonte de notre organisation et au renforcement de nos capacités afin de toujours mieux accompagner nos clients. Malgré les progrès réalisés dans notre transformation, nous sommes confrontés à des défis sectoriels plus vastes – qui ont été exacerbés par la double grève historique de 5 mois des scénaristes et des acteurs à Hollywood – et qui ralentissent notre trajectoire de reprise. Dans cet environnement empreint de difficultés, nous sommes aux côtés de nos clients pour continuer à proposer un travail de grande qualité alors qu'ils se préparent à relancer leurs productions dès que la grève des acteurs, toujours en cours, sera résolue.*

Dans ce contexte, je suis très reconnaissante du soutien renouvelé de nos prêteurs et actionnaires, qui nous ont apporté de nouveaux financements. Cela nous permettra d'accélérer la mise en œuvre de notre programme de transformation avec une plus grande agilité, et nous aidera à saisir avec succès les opportunités commerciales qui se présenteront dès que le marché se relèvera.

Tous les membres de Technicolor Creative Studios sont mobilisés pour conduire la société vers davantage d'excellence créative et de solidité financière, afin de renforcer sa position de leader sur le marché ».

Anne Bouverot, Présidente du Conseil d'administration de Technicolor Creative Studios, a déclaré : « *Au nom du Conseil d'administration, j'accueille favorablement la démarche stratégique de retirer la Société de la cote d'Euronext Paris, qui permettra à Technicolor Creative Studios de se concentrer*

¹ Etats financiers non audités du premier semestre, similaires aux chiffres publiés dans le point d'activité du 26 juillet 2023

pleinement sur ses priorités opérationnelles et sur la mise en œuvre de sa stratégie. Afin de garantir au mieux les intérêts de tous les actionnaires, nous mettons en place un comité ad hoc composé de membres expérimentés et indépendants du Conseil d'administration, qui travaillera en étroite collaboration avec un expert indépendant chargé d'évaluer les conditions financières et l'équité de l'offre ».

NOUVELLES AVANCEES DANS LE PROGRAMME DE TRANSFORMATION

La transformation de Technicolor Creative Studios se poursuit à un rythme soutenu afin que l'entreprise retrouve le chemin de la croissance. Parmi les faits marquants :

- Amélioration du service client et du support opérationnel
 - o Simplification des processus opérationnels afin de réduire les inefficiences et les postes doublons.
 - o Renforcement des procédures opérationnelles par la documentation et la formation aux procédures opérationnelles standard (POS).
- Mesures structurelles d'adaptation des coûts :
 - o Les contrôles de gouvernance et les niveaux hiérarchiques ont été revus afin de garantir une meilleure surveillance de la préservation et de l'allocation du capital.
 - o Des progrès substantiels ont été accomplis pour réduire le passif immobilier, avec la résiliation de certains baux et l'identification d'opportunités de sous-location.
- Finalisation du processus de séparation technique de Technicolor Creative Studios de Vantiva (arrivée au terme du *transitional services agreement*) d'ici la fin de l'année.

ANALYSE DES RESULTATS DU PREMIER SEMESTRE

Le chiffre d'affaires de Technicolor Creative Studios s'élève à 302,7 millions d'euros au premier semestre 2023, en baisse de -25,9% à taux courant (-24,3% à taux constant) par rapport à la même période en 2022. Cette contraction s'explique principalement par la réduction du carnet de commandes comparé au premier semestre 2022 (après l'année de forte reprise post-Covid).

Au cours du premier semestre 2023, l'EBITDA ajusté après loyers² a connu une diminution de 58,9 millions d'euros pour atteindre -15,8 millions d'euros (- 14,5 millions d'euros à taux constant), avec une marge en baisse de 11% à -5%. Cette contraction résulte principalement de la réduction de l'activité, en partie compensée par les mesures de réduction des coûts prises dans le cadre du programme Re*Imagined (pour les coûts fixes et variables).

Au premier semestre 2023, les coûts de restructuration se sont élevés à 13,5 millions d'euros, contre 1,3 million d'euros au premier semestre 2022. Cette augmentation résulte principalement de la mise en œuvre du plan de transformation Re*Imagined. L'EBIT affiche une perte de 53,6 millions d'euros, contre un bénéfice de 19 millions d'euros au premier semestre 2022. Cette baisse résulte à la fois d'une activité plus faible et de coûts de restructuration plus élevés que l'année précédente.

Le résultat financier s'élève à 72,2 millions d'euros, contre une perte de 8,9 millions d'euros au premier semestre 2022. Ce bénéfice résulte principalement du gain net de juste valeur sur les instruments de dette et de capitaux propres résultant du refinancement. L'impôt sur le résultat s'élève à 6,4 millions d'euros au

² Dans le cadre de son introduction en bourse, Technicolor Creative Studios a revu la définition de ses indicateurs financiers clefs (KPIs), avec pour objectif d'améliorer la comparabilité avec ses pairs et les pratiques du marché, et de les aligner davantage sur la manière dont l'entreprise est gérée. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section « indicateurs ajustés » dans le document d'enregistrement universel 2022.

premier semestre 2023 contre une charge de 14,7 millions d'euros au premier semestre 2022. Cette baisse résulte principalement de la baisse de rentabilité de Technicolor Creative Studios. Le résultat net du Groupe s'élève donc à 13,0 millions d'euros au premier semestre 2023, contre une perte de 4,4 millions d'euros à la même période l'an dernier.

Analyse du Résultat Net

<i>En millions d'euros</i>	2023	2022	Var
Chiffre d'affaires	302.7	408.7	(106.0)
EBITDA ajusté après loyers	(15.7)	43.2	(58.9)
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	-5%	11%	-600 bps
Amortissements et dépréciations (« D&A »)	(21.8)	(20.1)	(1.7)
EBITA ajusté après loyers	(37.5)	23.1	(60.6)
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	-12%	6%	-600 bps
Amortissements des incorporels issus des acquisitions (PPA)	(4.3)	(4.3)	-
Impact IFRS16	5.3	5.1	0.2
Coûts de restructuration	(13.5)	(1.3)	(12.2)
Autres éléments non récurrents	(3.6)	(3.6)	-
EBIT	(53.6)	19.0	(72.6)
Résultat financier	72.2	(8.9)	81.1
Impôts sur les Résultats	(6.4)	(14.7)	8.3
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	0.8	0.4	0.4
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	0.0	(0.1)	0.1
Résultat Net	13.0	(4.4)	17.4

Flux de trésorerie disponible opérationnel ajusté après loyers

Au premier semestre 2023, le flux de trésorerie opérationnel disponible ajusté après loyers s'élève à (80,5) millions d'euros, contre (23,1) millions d'euros pour le premier semestre 2022. Cette diminution de 57,4 millions d'euros s'explique par :

- Une dégradation de 58,9 millions d'euros de l'EBITDA ajusté après loyers
- 6,8 millions d'euros de coûts de restructuration additionnels en raison de la mise en œuvre du programme Re*Imagined
- Une augmentation de 1,8 millions d'euros des dépenses d'investissement, de 17,0 millions d'euros à 18,8 millions d'euros

Ces impacts négatifs sont partiellement compensés par

- Une amélioration du besoin en fonds de roulement de 3,6 millions d'euros, de (30,0) millions d'euros à (26,4) millions d'euros
- 0,5 million d'euros de diminution des dettes de loyers financiers
- 5,9 millions d'euros de diminution des autres éléments non récurrents.

<i>En millions d'euros</i>	Premier semestre	
	2023	2022
EBITDA ajusté après loyers	(15.7)	43.2
Dépenses d'investissement	(18.8)	(17.0)
Dettes de loyers financiers	(6.1)	(6.6)
Coûts de restructuration	(12.4)	(5.6)
Variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs	(26.4)	(30.0)
Autres éléments non récurrents	(1.1)	(7.0)
Flux de trésorerie disponible opérationnel ajusté après loyers	(80.5)	(23.1)

Trésorerie et dette

La trésorerie et équivalents de trésorerie à fin juin 2023 s'établit à 59 millions d'euros par rapport à 38 millions d'euros à fin décembre 2022. La dette financière nette (valeur nominale) s'élève à 577³ millions d'euros à fin juin 2023, contre 650 millions d'euros à fin décembre 2022. La dette nette IFRS s'élève à 613 millions d'euros au 30 juin 2023, contre 739 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La liquidité totale au 30 juin 2023 s'établit à 99 millions d'euros, composée des 59 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie et la facilité de crédit renouvelable de 40 millions d'euros non tirée.

CONFIANCE RENOUVELEE DES ACTIONNAIRES

Apport additionnel de fonds à hauteur de 30 millions d'euros pour répondre aux besoins de liquidités, et projet d'offre publique d'achat à l'initiative d'un certain nombre d'actionnaires et de prêteurs, afin de procéder au retrait de la société de la cote d'Euronext Paris.

Depuis le début du mois de mai 2023, la société a été directement impactée par la double grève des scénaristes et des acteurs - une première à Hollywood depuis plus de 60 ans - qui a eu des répercussions importantes sur le carnet de commandes de MPC. Combiné au ralentissement du marché des effets spéciaux publicitaires qui affecte The Mill, cet environnement délicat affecte le rythme de reprise de l'activité de la Société. Par conséquent, Technicolor Creative Studios s'attend à ce que son rebond soit reporté d'un an.

En conséquence, la Société a réévalué ses besoins futurs en liquidités et a engagé des discussions avec certains de ses actionnaires et prêteurs et, dans le cadre de ce processus, a partagé avec eux des hypothèses prospectives. Les chiffres donnés pour la période allant de 2023 à 2025 ont été établis dans le cadre de ces discussions ; ils ne constituent, en aucun cas, ni un objectif ni des prévisions d'aucune nature.

En conséquence de ce qui précède, la Société publie aujourd'hui les hypothèses prospectives suivantes :

- Pour 2023 : contraction du chiffre d'affaires et baisse de l'EBITDA ajusté après loyers d'environ 40 millions d'euros par rapport au premier semestre 2023.

³ Excluant 170 millions d'euros de dette subordonnée

-
- Pour 2024 : année de transition avec un redressement progressif de l'activité au premier semestre, qui se matérialisera dans le chiffre d'affaires du second semestre et un EBITDA ajusté après loyers qui restera négatif.
 - Pour 2025 : fort rebond du chiffre d'affaires et retour à une rentabilité normalisée, l'EBITDA ajusté après loyers ne devant pas dépasser 100 millions d'euros.

Dans ce contexte de difficultés, les actionnaires et les prêteurs ont décidé de confirmer leur soutien et ont renouvelé leur confiance dans les perspectives d'avenir de Technicolor Creative Studios.

- Les principaux actionnaires et prêteurs de la Société ont accepté d'injecter 30 millions d'euros supplémentaires d'ici le 31 octobre 2023, conformément aux accords financiers existants.
- La charge d'intérêts de l'ensemble des instruments de dette (New Money et dette réaménagée) seront transformés en intérêts PIK (Payment in Kind) jusqu'à la fin de 2024, pour un montant d'environ 48 millions d'euros.
- Par ailleurs, 23 des principaux actionnaires de la Société (qui détiennent actuellement 94,82%⁴ du capital), ont annoncé leur intention d'acquérir les actions Technicolor Creative Studios S.A. non encore détenues par le concert et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'offre publique d'achat, pour un montant en numéraire de 1,63 euro par action Technicolor Creative Studios, dividendes inclus, sera soumise à l'approbation de l'AMF et sera suivie, les conditions de capital et de droits de vote requises étant d'ores et déjà remplies, d'un retrait obligatoire.

Le projet de retrait de la cote de la Société et ces nouveaux accords de financement témoignent du solide soutien des actionnaires de Technicolor Creative Studios.

Au-delà de ce premier apport de fonds de 30 millions d'euros, Technicolor Creative Studios a l'intention de rechercher à court terme d'autres options de financement auprès de diverses sources pour répondre à ses futurs besoins de liquidités. La Société entend également approfondir et accélérer sa revue stratégique annoncée en mars et juin 2023. Le déploiement du programme de transformation permettra par ailleurs d'optimiser davantage le fonds de roulement et de contrôler les sorties de liquidités afin d'assurer le niveau de trésorerie nécessaire au fonctionnement de la Société.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS ACCUEILLE FAVORABLEMENT LE PROJET DE RETRAIT DE LA COTE

Le Conseil d'administration de Technicolor Creative Studios, qui s'est réuni aujourd'hui, a accueilli favorablement le projet d'offre publique d'achat simplifiée annoncé aujourd'hui et le retrait de la cote de la Société qui en résulterait. La société a signé aujourd'hui un accord (« *tender offer agreement* ») avec les initiateurs du projet d'offre publique d'achat. Le Conseil d'administration publiera en temps utile un avis motivé sur les termes de l'offre, à la lumière des travaux d'un expert indépendant chargé de se prononcer sur les conditions financières de l'offre et, le cas échéant, du retrait obligatoire.

Ce projet de retrait de la cote semble également cohérent avec les faibles volumes de transactions sur les titres de la Société sur Euronext Paris et permettra à la Société de minimiser les coûts et les exigences administratives liés au cadre réglementaire d'une société cotée sur Euronext Paris. Le retrait de la cote envisagé permettrait à Technicolor Creative Studios de se concentrer sur l'exécution de sa stratégie à long

⁴ Au 2 octobre 2023, sur la base d'un nombre total de 25.511.822 actions et de droits de vote théoriques de Technicolor Creative Studios, tel que communiqué par la Société en date du 31 juillet 2023. En prenant en compte la dilution résultant de la conversion de l'ensemble des obligations convertibles en actions et de l'exercice de l'ensemble des bons de souscriptions d'actions émis le 8 juin 2023 par Technicolor Creative Studios détenus par les membres du Concert, celui-ci détient 97,10% du capital et des droits de vote, sur une base totalement diluée.

terme et de consacrer ses ressources à ses objectifs opérationnels, en ce compris le renforcement des relations avec ses clients actuels et le développement de nouvelles opportunités commerciales.

Afin d'assurer une évaluation transparente et équitable de l'offre et dans la mesure où les membres du concert ayant l'intention de procéder au retrait obligatoire détiennent d'ores et déjà plus de 90% du capital et des droits de vote de la Société, le conseil d'administration a décidé de nommer un comité ad hoc chargé de proposer la nomination d'un expert indépendant qui fournira un rapport sur les conditions financières de l'offre.

Le comité ad hoc est composé de trois membres indépendants : Anne Bouverot, Présidente, Christine Laurens, Administratrice indépendante, et Katherine Hays, Administratrice indépendante.

Le conseil d'administration a décidé de nommer, sur recommandation du comité ad hoc, A2EF représentée par Mme Sonia Bonnet-Bernard, en tant qu'expert indépendant conformément à l'article 261-1, I et II du règlement général de l'AMF.

Le retrait de la cote envisagé n'aura aucun impact sur les activités quotidiennes de Technicolor Creative Studios. L'entreprise reste déterminée à réaliser son ambition d'être un partenaire de premier choix en matière de production de services numériques pour les entreprises les plus créatives du monde.

Des informations additionnelles concernant le processus de retrait de la cote envisagé seront communiquées en temps utile.

L'examen limité des informations financières de la Société par ses commissaires aux comptes est en cours.⁵

La Société annonce avoir demandé à Euronext Paris de procéder à la reprise de la cotation de ses actions sur Euronext Paris.

⁵ Les états financiers et l'avis des auditeurs sur l'examen limité seront publiés sur le site web de la Société d'ici la fin de la semaine.

A PROPOS DE TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

Les actions de Technicolor Creative Studios sont admises à la cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris (symbole : TCHCS)

Technicolor Creative Studios est une entreprise de technologie créative offrant une expertise de renommée mondiale dans le domaine de la production, animée par un seul objectif : la réalisation d'idées ambitieuses et extraordinaires. Regroupant un réseau de studios multirécompensés, MPC, The Mill, Mikros Animation et Technicolor Games, nous inspirons les entreprises créatives du monde entier afin de leur permettre de produire leurs œuvres les plus emblématiques.

Nos équipes internationales d'artistes et d'experts en technologies s'associent à la communauté créative dans les domaines du cinéma, de la télévision, de l'animation, des jeux vidéo, de l'expérience de marque et de la publicité afin d'apporter l'art universel de la narration aux publics du monde entier.

www.technicolorcreative.com

Relations Investisseurs :

investor.relations@technicolor.com

Presse :

Teneo : tcs@teneo.com

17. Rapport Financier Semestriel H1 2023

TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

Rapport financier semestriel au 30 juin 2023

SOMMAIRE

- I. **Déclaration de la personne physique responsable du Rapport financier semestriel**
- II. **Rapport semestriel d'activité au 30 juin 2023**
- III. **Comptes consolidés semestriels condensés de Technicolor Creative Studios au 30 juin 2023**
- IV. **Rapport des commissaires aux comptes**

I. DECLARATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

A. Responsable du rapport financier semestriel

Mme Caroline Parot, Directrice générale de Technicolor Creative Studios.

B. Attestation

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées et qu'il décrit les principaux risques et les principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice ».

Paris, le 3 octobre 2023

Caroline Parot

Directrice générale de Technicolor Creative Studios



II. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE AU 30 JUIN 2023

A. ANALYSE DU RESULTAT

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de Technicolor Creative Studios s'élève à 302,7 millions d'euros au premier semestre 2023, en baisse de -25,9% à taux courant (-24,3% à taux constant) par rapport à la même période en 2022. Cette contraction s'explique principalement par la réduction du carnet de commandes comparé au premier semestre 2022 (après l'année de forte reprise post-Covid).

- **Pour MPC**, le chiffre d'affaires du premier semestre 2023 s'élève à 122,8 millions d'euros, en baisse de -42% à taux courant (-40% à taux constant) par rapport à la même période l'année dernière. Cette baisse de performance s'explique par la diminution attendue de l'activité par rapport au niveau élevé du premier semestre 2022.
- **Pour Mikros Animation**, le chiffre d'affaires du premier semestre 2023 s'élève à 81 millions d'euros, en hausse de 44,7% à taux courant (+47% à taux constant) par rapport à la même période l'an dernier. Cette forte croissance s'explique par le faible niveau d'activité du premier semestre 2022, les grands projets d'animation ayant accéléré au second semestre 2022 pour des livraisons au premier semestre 2023.
- **Pour The Mill**, le chiffre d'affaires du premier semestre 2023 s'élève à 91,7 millions d'euros, soit une baisse de -30,5% à taux courant (-30% à taux constant) par rapport à la même période en 2022. L'activité a été limitée en raison d'un environnement macroéconomique défavorable, avec un ralentissement des dépenses d'effets spéciaux pour le marché publicitaire, une concurrence accrue par rapport au premier semestre 2022.
- **Pour Technicolor Games**, le chiffre d'affaires du premier semestre 2023 s'élève à 7,3 millions d'euros, en hausse de 23,5% à taux courant (+20% à taux constant) par rapport à la même période l'an dernier. Cette croissance est le résultat d'une activité accrue des clients existants et de nouveaux clients tels que Sega, Sumo, GamFreak et Netease.

S1 2023	S1 2022	% Var	% Var à change constant	en million d'euros
122,8	213	-42%	-40%	MPC
81	56	+44,7%	+47%	Mikros Animation
91,7	132	-30,5%	-30%	The Mill
7,3	6	+21,5%	+20%	Technicolor Games
302,7	408,7	-25,9%	-24,3%	Total

Analyse du résultat net

Au cours du premier semestre 2023, l'**EBITDA ajusté après loyers**¹ a connu une diminution de 58,9 millions d'euros pour atteindre -15,7 millions d'euros (-14,5 millions d'euros à taux constant), avec une

¹ Dans le cadre de son introduction en bourse, Technicolor Creative Studios a revu la définition de ses indicateurs financiers clefs (KPIs), avec pour objectif d'améliorer la comparabilité avec ses pairs et les pratiques du marché, et de les aligner davantage sur la

marge en baisse de 11% à -5%. Cette contraction résulte principalement de la réduction de l'activité, en partie compensée par les mesures de réduction des coûts prises dans le cadre du programme Re*Imagined, pour les coûts fixes et variables.

Au premier semestre 2023, **les coûts de restructuration** se sont élevés à 13,5 millions d'euros, contre 1,3 million d'euros au premier semestre 2022. Cette augmentation résulte principalement de la mise en œuvre du plan de transformation Re*Imagined.

L'EBIT affiche une perte de 53,6 millions d'euros, contre un bénéfice de 19 millions d'euros au premier semestre 2022. Cette baisse résulte à la fois d'une activité plus faible et de coûts de restructuration plus élevés que l'année précédente.

Le résultat financier s'élève à 72,2 millions d'euros, contre une perte de 8,9 millions d'euros au premier semestre 2022. Ce bénéfice résulte principalement du gain net de juste valeur sur les instruments de dette et de capitaux propres résultant du refinancement.

L'impôt sur le résultat s'élève à 6,4 millions d'euros au premier semestre 2023 contre une charge de 14,7 millions d'euros au premier semestre 2022. Cette baisse résulte principalement de la baisse de rentabilité de Technicolor Creative Studios.

Le résultat net du Groupe s'élève donc à 13,0 millions d'euros au premier semestre 2023, contre une perte de 4,4 millions d'euros à la même période l'an dernier.

<i>En millions d'euros</i>	2023	2022	Var
Chiffre d'affaires	302,7	408,7	(106,0)
EBITDA ajusté après loyers	(15,7)	43,2	(58,9)
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	-5%	11%	-600 bps
Amortissements et dépréciations (« D&A »)	(21,8)	(20,1)	(1,7)
EBITA ajusté après loyers	(37,5)	23,1	(60,6)
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	-12%	6%	-600 bps
Amortissements des incorporels issus des acquisitions (PPA)	(4,3)	(4,3)	-
Impact IFRS16	5,3	5,1	0,2
Coûts de restructuration	(13,5)	(1,3)	(12,2)
Autres éléments non récurrents	(3,6)	(3,6)	-
EBIT	(53,6)	19,0	(72,6)
Résultat financier	72,2	(8,9)	81,1
Impôts sur les Résultats	(6,4)	(14,7)	8,3
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	0,8	0,4	0,4
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	0,0	(0,1)	0,1
Résultat Net	13,0	(4,4)	17,4

manière dont l'entreprise est gérée. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la section « indicateurs ajustés » dans le document d'enregistrement universel 2022.

Outlook

Depuis le début du mois de mai 2023, la Société a été directement impactée par la double grève des scénaristes et des acteurs - une première à Hollywood depuis plus de 60 ans - qui a eu des répercussions importantes sur le carnet de commandes de MPC. Combiné au ralentissement du marché des effets spéciaux publicitaires qui affecte The Mill, cet environnement délicat affecte le rythme de reprise de l'activité de la Société. Par conséquent, Technicolor Creative Studios s'attend à ce que son rebond soit reporté d'un an.

En conséquence, la Société a réévalué ses besoins futurs en liquidités et a engagé des discussions avec certains de ses actionnaires et prêteurs et, dans le cadre de ce processus, a partagé avec eux des hypothèses prospectives. Les chiffres donnés pour la période allant de 2023 à 2025 ont été établis dans le cadre de ces discussions ; ils ne constituent, en aucun cas, ni un objectif ni des prévisions d'aucune nature.

En conséquence de ce qui précède, la Société publie aujourd'hui les hypothèses prospectives suivantes :

- Pour 2023 : contraction du chiffre d'affaires et baisse de l'EBITDA ajusté après loyers d'environ 40 millions d'euros par rapport au premier semestre 2023.
- Pour 2024 : année de transition avec un redressement progressif de l'activité au premier semestre, qui se matérialisera dans le chiffre d'affaires du second semestre et un EBITDA ajusté après loyers qui restera négatif.
- Pour 2025 : fort rebond du chiffre d'affaires et retour à une rentabilité normalisée, l'EBITDA ajusté après loyers ne devant pas dépasser 100 millions d'euros.

Dans ce contexte de difficultés, les actionnaires et les prêteurs ont décidé de confirmer leur soutien et ont renouvelé leur confiance dans les perspectives d'avenir de Technicolor Creative Studios.

- Les principaux actionnaires et prêteurs de la Société ont accepté d'injecter 30 millions d'euros supplémentaires d'ici le 31 octobre 2023, conformément aux accords financiers existants.
- La charge d'intérêts de l'ensemble des instruments de dette (New Money et dette réaménagée) seront transformés en intérêts PIK (Payment in Kind) jusqu'à la fin de 2024, pour un montant d'environ 48 millions d'euros.
- Par ailleurs, 23 des principaux actionnaires de la Société (qui détiennent actuellement 94,82%² du capital), ont annoncé leur intention d'acquérir les actions Technicolor Creative Studios S.A. non encore détenues par le concert et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'offre publique d'achat, pour un montant en numéraire de 1,63 euro par action Technicolor Creative Studios, dividendes inclus, sera soumise à l'approbation de l'AMF et sera suivie, les conditions de capital et de droits de vote requises étant d'ores et déjà remplies, d'un retrait obligatoire.

Le projet de retrait de la cote de la Société et ces nouveaux accords de financement témoignent du solide soutien des actionnaires de Technicolor Creative Studios.

² Au 2 octobre 2023, sur la base d'un nombre total de 25.511.822 actions et de droits de vote théoriques de Technicolor Creative Studios, tel que communiqué par la Société en date du 31 juillet 2023. En prenant en compte la dilution résultant de la conversion de l'ensemble des obligations convertibles en actions et de l'exercice de l'ensemble des bons de souscriptions d'actions émis le 8 juin 2023 par Technicolor Creative Studios détenus par les membres du Concert, celui-ci détient 97,10% du capital et des droits de vote, sur une base totalement diluée.

Au-delà de ce premier apport de fonds de 30 millions d'euros, Technicolor Creative Studios a l'intention de rechercher à court terme d'autres options de financement auprès de diverses sources pour répondre à ses futurs besoins de liquidités. La Société entend également approfondir et accélérer sa revue stratégique annoncée en mars et juin 2023. Le déploiement du programme de transformation permettra par ailleurs d'optimiser davantage le fonds de roulement et de contrôler les sorties de liquidités afin d'assurer le niveau de trésorerie nécessaire au fonctionnement de la Société.

B. ANALYSE DU REFINANCEMENT ET DE LA DETTE

Succès du Refinancement

Technicolor Creative Studios a annoncé le 9 juin 2023 le succès de son refinancement incluant un nouveau financement pour un montant total en principal d'environ 170 millions d'euros. Une première tranche de refinancement de 85 000 000 euros a été tirée début avril et une deuxième tranche de 85 000 000 a été tirée début juin.

A la suite du Refinancement, par décision du Conseil d'administration du 25 juillet 2023 prise en application de la vingt-huitième résolution approuvée par l'Assemblée Générale mixte du 15 mai 2023, la valeur nominale de chacune des actions de la Société a été diminuée d'un euro (1€) à un centime d'euro (0,01€). Le capital social est par conséquent ramené d'un montant de vingt-cinq millions cinq cent onze mille huit cent vingt-deux euros (25 511 822 €) à deux cent cinquante-cinq mille cent dix-huit euros et vingt-deux centimes (255 118,22 €).

Cette opération purement technique, approuvée par l'Assemblée Générale le 15 mai 2023, n'aura pas d'incidence sur la valeur boursière des actions de la Société, ni sur le nombre d'actions en circulation. Ainsi, à l'issue de cette opération de réduction de capital, le capital social de la Société demeure composé de vingt-cinq millions cinq cent onze mille huit cent vingt-deux (25 511 822) actions ordinaires.

Analyse des FCF et de la dette

Au premier semestre 2023, le flux de trésorerie opérationnel disponible ajusté après loyers s'élève à (80,5) millions d'euros, contre (23,1) millions d'euros pour le premier semestre 2022. Cette diminution de 57,4 millions d'euros s'explique par :

- Une dégradation de 58,9 millions d'euros de l'EBITDA ajusté après loyers
- 6,8 millions d'euros de coûts de restructuration additionnels en raison de la mise en œuvre du programme Re*Imagined
- Une augmentation de 1,8 millions d'euros des dépenses d'investissement, de 17,0 millions d'euros à 18,8 millions d'euros

Ces impacts négatifs sont partiellement compensés par :

- Une amélioration du besoin en fonds de roulement de 3,6 millions d'euros, de (30,0) millions d'euros à (26,4) millions d'euros
- 0,5 million d'euros de diminution des dettes de loyers financiers
- 5,9 millions d'euros de diminution des autres éléments non récurrents.

En millions d'euros	Premier semestre	
	2023	2022
EBITDA ajusté après loyers	(15,7)	43,2
Dépenses d'investissement	(18,8)	(17,0)
Dettes de loyers financiers	(6,1)	(6,6)
Coûts de restructuration	(12,4)	(5,6)
Variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs	(26,4)	(30,0)
Autres éléments non récurrents	(1,1)	(7,0)
Flux de trésorerie disponible opérationnel ajusté après loyers	(80,5)	(23,1)
Décassements liés aux opérations financières	(10,2)	(3,3)
Décassements liés aux impôts sur le résultat	(1,9)	(20,0)
Flux de trésorerie disponible ajusté après loyers	(92,6)	(46,4)

	30/06/2023	31/12/2022
Dettes brutes nominales	(602)	(661)
Intérêts courus & intérêts PIK	(12)	(3)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	59	38
Dettes de loyers financiers	(23)	(25)
Dettes Nettes (covenant – nominal)	(577)	(650)
Dettes de loyers opérationnels	(139)	(140)
Dettes subordonnées	(170)	0
Ajustement de la dette financière à la « juste valeur »	273	52
Dettes nettes financières (IFRS)	(613)	(739)

La **trésorerie et équivalents de trésorerie** à fin juin 2023 s'établit à 59 millions d'euros par rapport à 38 millions d'euros à fin décembre 2022. La différence de trésorerie sur la période est de 21 millions d'euros et s'explique principalement par l'injection de 170 millions d'euros de *New Money*, partiellement compensée par 93 millions d'euros de flux de trésorerie disponible après loyers, 40 millions d'euros de remboursement de la facilité de crédit renouvelable et 15 millions d'euros de frais liés au refinancement de 2023.

La dette de loyers opérationnels s'établit à 139 millions d'euros à fin juin 2023, contre 140 millions d'euros à fin décembre 2022. La liquidité totale s'établit à 99 millions d'euros, dont 40 millions de facilité de crédit renouvelable.

Les ajustements de la dette financière à la juste valeur se sont élevés à 273 millions d'euros, contre 52 millions d'euros à la fin du mois de décembre 2022. Cette augmentation résulte du gain de juste valeur de 273 millions d'euros sur la dette, résultant du refinancement et de l'amortissement accéléré de 52 millions d'euros des frais différés liés à l'ancienne dette.

La dette financière nette (valeur nominale) s'élève à 577³ millions d'euros à fin juin 2023, contre 650 millions d'euros à fin décembre 2022. La dette nette IFRS s'élève à 613 millions d'euros au 30 juin 2023, contre 739 millions d'euros au 31 décembre 2022.

C. FAITS MARQUANTS DE L'ACTIVITE AU PREMIER SEMESTRE 2023

MPC : Au premier semestre 2023, MPC a contribué à la sortie réussie de films très attendus et de productions de grandes franchises. Parmi les projets phares livrés par MPC, on peut citer *La Petite Sirène* (Disney), *Transformers : Rise of the Beasts* (Paramount), *Ant-Man et la Guêpe : Quantumania* (Marvel) et la saison 2 de *Vikings : Valhalla* (Netflix/MGM). La grande qualité du travail de MPC a une fois de plus été reconnue par plusieurs prix et nominations, notamment un BAFTA TV Craft Award pour les effets spéciaux, visuels et graphiques pour *House of the Dragon* (HBO) et une nomination pour un Emmy Award pour les meilleurs effets spéciaux visuels dans un seul épisode pour *Wednesday - A Murder of Woes* (Netflix).

Mikros Animation : Le premier semestre 2023 a été marqué par la projection spéciale d'une version préliminaire de *Teenage Mutant Ninja Turtles: Mutant Mayhem* ainsi que du film *Ozi, la Voix de la forêt* au Festival international du film d'animation d'Annecy. Les deux films ont reçu un accueil très enthousiaste. L'équipe Mikros Animation a pris en charge le développement créatif du film d'animation *Ozi*, depuis le concept jusqu'à la livraison. Parmi les autres faits marquants du semestre peut être citée la livraison réussie de *The Tiger's Apprentice* (Paramount).

The Mill : La Marque a accueilli un nouveau président, Mark Benson, qui a pour mission d'exploiter les activités du portefeuille de The Mill (VFX, design, expérience et production créative) afin d'offrir des opportunités innovantes aux clients. De manière générale, le premier semestre 2023 a vu une multitude de projets innovants livrés par The Mill, notamment les campagnes Nike 'Women's World Cup' et BMW 'The Last Beach Chair'. La Marque a également remporté - entre autres - trois AICP Awards, et deux Webby Awards pour HBO 'DracARys', y compris le People's Voice Winner, 'Technical Achievement in the Metaverse, Immersive and Virtual' ; récompensant l'excellence des équipes.

Technicolor Games : Au premier semestre, la marque a contribué à la sortie de jeux AAA pour des clients emblématiques, notamment *Street Fighter 6* (Capcom) et *Hogwarts Legacy* (Warner Bros. Games). Sous la direction d'Andy Emery, nommé Président de Technicolor Games au premier trimestre 2023, la marque poursuit le développement de l'activité jeux de Technicolor Creative Studios, dans un contexte de demande croissante pour des graphismes de meilleure qualité et des jeux plus complexes.

Pour plus d'informations sur les principaux risques identifiés par le Groupe et susceptibles d'affecter son activité, sa situation financière ou sa pérennité, il convient de se référer à la section « facteurs de risque » du document d'enregistrement universel 2022.

³ Excluant 170 millions d'euros de dette subordonnée

III. COMPTES CONSOLIDES SEMESTRIELS CONDENSES DE TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS AU 30 JUIN 2023

COMPTE DE RESULTAT SEMESTRIEL CONSOLIDE CONDENSE

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	Semestre clos le 30 juin	
		2023	2022
Chiffre d'affaires	(3.1)	303	409
Coût de l'activité		(260)	(344)
Marge brute		43	65
Frais commerciaux et administratifs	(3.3.1)	(79)	(41)
Coûts de restructuration	(9.1)	(14)	(1)
Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels		(2)	(1)
Autres produits / (charges)	(3.3.2)	(2)	(3)
Résultat avant charges financières et impôts (EBIT)		(54)	19
Produits d'intérêts		1	9
Charges d'intérêts		(48)	(18)
Produit net de la restructuration financière		123	-
Autres produits / (charges) financiers nets		(3)	1
Produits / (Charges) financiers nets	(3.4)	72	(9)
Impôt sur les résultats	(4)	(6)	(15)
Résultat net des activités poursuivies		12	(5)
ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION			
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession		1	0
Résultat net de l'exercice		13	(4)
Attribuable aux :			
- Actionnaires		13	(4)
- Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
RÉSULTAT NET PAR ACTION		Semestre clos le 30 juin	
<i>(en euros, sauf le nombre d'actions)</i>		2023	2022
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires de base disponibles (actions propres déduites)		790 322 842	N/A
Résultat net par action			
- de base		0,02	N/A
- dilué		0,02	N/A

Les annexes de la page 16 à 44 font partie intégrante des états financiers consolidés semestriels condensés.

ETAT SEMESTRIEL DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE CONDENSE

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	Semestre clos au 30 juin	
		2023	2022
Résultat net de la période		13	(4)
<i>Eléments qui ne seront pas reclassés en résultat</i>			
Gains / (Pertes) actuarielles sur les avantages postérieurs à		0	-
Impôts liés		0	-
<i>Eléments qui pourraient être reclassés en résultat</i>			
Gains / (Pertes) avant impôts résultant de l'évaluation à la juste			
valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie :			
- sur les intruments de couverture de trésorerie avant que les		0	1
transactions couvertes n'affectent le résultat			
Impôts liés		-	-
Ecart de conversion			
- écarts de conversion de la période		1	6
- impacts des reclassements en résultat liés à la cession ou à		-	-
la liquidation d'activités à l'étranger			
Impôts liés		0	-
Total autres éléments du résultat global		1	6
Résultat global de la période		14	2
<i>Attribuable aux :</i>			
- Actionnaires		14	2
- Participations ne donnant pas le contrôle		(0)	-

Les annexes de la page 16 à 44 font partie intégrante des états financiers consolidés semestriels condensés.

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE SEMESTRIEL CONSOLIDEE CONDENSEE

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	30 juin 2023	31 décembre 2022
ACTIF			
Ecarts d'acquisition	(5.1)	190	190
Immobilisations incorporelles	(5.2)	81	88
Immobilisations corporelles	(5.3)	58	55
Droits d'utilisation	(5.4)	125	138
Autres actifs d'exploitation non courants		9	8
TOTAL ACTIFS D'EXPLOITATION NON COURANTS		463	479
Autres actifs financiers non courants		17	17
TOTAL ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS		17	17
Impôts différés actifs		7	7
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		487	503
Clients et effets à recevoir	(3.2)	65	99
Actifs sur contrat client	(3.2)	49	64
Autres actifs d'exploitation courants		34	28
TOTAL ACTIFS D'EXPLOITATION COURANTS		148	191
Créance d'impôt		6	7
Autres actifs financiers courants	(7.4)	5	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(7.1)	59	38
Actifs destinés à être cédés		2	1
TOTAL ACTIFS COURANTS		220	241
TOTAL ACTIF		707	744

Les annexes de la page 16 à 44 font partie intégrante des états financiers consolidés semestriels condensés.

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE SEMESTRIEL CONSOLIDEE CONDENSEE

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2023	31 décembre 2022
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
Capital social		26	273
Primes d'émission et réserves		(13)	(390)
Ecarts de conversion		(170)	(171)
Capitaux propres attribuables aux actionnaires		(157)	(288)
Participations ne donnant pas le contrôle		1	1
TOTAL CAPITAUX PROPRES		(156)	(287)
Provisions pour retraites et avantages assimilés	(8.1)	4	4
Autres provisions	(9.1)	4	4
Autres dettes d'exploitation non courantes		2	1
TOTAL DETTES D'EXPLOITATION NON COURANTES		10	9
Dettes financières	(7.2)	508	562
Dettes de loyers	(7.2)	124	133
Impôts différés passifs		9	9
TOTAL DETTES NON COURANTES		651	713
Autres provisions	(9.1)	12	12
Fournisseurs et effets à payer		47	59
Provisions pour dettes sociales		50	51
Passifs sur contrat client	(3.2)	32	81
Autres dettes d'exploitation courantes		22	30
TOTAL DETTES D'EXPLOITATION COURANTES		163	233
Dettes financières	(7.2)	2	49
Dettes de loyers	(7.2)	36	32
Dettes d'impôt courant		11	4
Autres dettes courantes		0	0
TOTAL DETTES COURANTES		212	318
TOTAL PASSIF		863	1 031
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		707	744

Les annexes de la page 16 à 44 font partie intégrante des états financiers consolidés semestriels condensés.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES CONDENSE

	(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 30 Juin,	
			2023	2022
Résultat net de l'exercice			13	(4)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession		(11)	1	0
Résultat net des activités poursuivies			12	(5)
<i>Ajustements pour réconcilier le résultat net des activités poursuivies avec la variation nette de la trésorerie d'exploitation</i>				
Amortissements d'actifs			39	39
Pertes de valeur d'actifs			0	(0)
Variation nette des provisions			2	(5)
(Gain) pertes sur cessions d'actifs			0	0
Charges (produits) d'intérêts		(3.4)	109	10
Ajustements à la juste valeur		(3.4)	(183)	-
Autres (dont impôts)			8	14
Variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs			(26)	(25)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			(39)	28
Intérêts payés sur dettes de loyers			(8)	(6)
Intérêts payés			(8)	(12)
Intérêts reçus			0	9
Impôts payés sur les résultats			(2)	(20)
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE D'EXPLOITATION DES ACTIVITES POURSUIVIES (I)			(57)	(2)
Acquisition d'immobilisations corporelles			(13)	(10)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles			1	0
Acquisition d'immobilisations incorporelles incluant les coûts de développement capitalisés			(7)	(15)
Trésorerie mise en nantissement			(1)	(1)
Remboursement de trésorerie mise en nantissement			0	2
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE D'INVESTISSEMENT DES ACTIVITES POURSUIVIES (II)			(20)	(25)
Contributions reçues / versées à Vantiva SA			-	19
Augmentation des dettes financières		(10.2)	173	-
Variation nette de la centralisation de trésorerie			-	24
Remboursement des dettes de loyers		(10.2)	(18)	(18)
Remboursement des dettes financières		(10.2)	(56)	(0)
Autres			(2)	-
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE DE FINANCEMENT DES ACTIVITES POURSUIVIES (III)			97	26
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE DES ACTIVITES ARRETEES OU EN COURS DE CESSION (IV)			0	0
TRESORERIE A L'OUVERTURE DE LA PERIODE			38	12
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie (I+II+III+IV)			20	(1)
Effet des variations de change et de périmètre sur la trésorerie			(0)	(1)
TRESORERIE A LA CLOTURE DE LA PERIODE			59	11

Les annexes de la page 16 à 44 font partie intégrante des états financiers consolidés semestriels condensés.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES CONDENSE

<i>(en millions d'euros)</i>	Capital social	Primes d'émission	Autres réserves	Réserves consolidées	Ecart de conversion	Capitaux propres part Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Au 31 décembre 2021	-	-	-	357	(130)	227	1	227
Résultat net	-	-	-	(99)	-	(99)	0	(99)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	18	(37)	(20)	(0)	(20)
Résultat global sur la période	-	-	-	(81)	(37)	(119)	0	(119)
Augmentation/diminution de capital avant le spin-off	0	-	1	0	-	1	-	1
Passage des comptes combinés aux comptes consolidés	(0)	-	(0)	17	(4)	13	(0)	13
Transactions avec les actionnaires en relation avec le spin-off :	-	-	-	-	-	-	-	-
- Apport par les actionnaires de leurs investissements dans les entités TCS affiliées à TCS S.A.	273	863	-	(1 558)	-	(422)	-	(422)
- Autres transactions	-	-	-	12	-	12	-	12
Au 31 décembre 2022	273	863	1	(1 254)	(171)	(288)	1	(287)
Résultat net	-	-	-	13	-	13	(0)	13
Autres éléments du résultat global	-	-	0	0	1	1	(0)	1
Résultat global sur la période	-	-	0	13	1	14	(0)	14
Augmentation de capital	20	10	-	-	-	30	-	30
Réduction de capital	(268)	-	1	267	-	-	-	-
Refinancement	-	(3)	-	89	-	86	-	86
Autres variations	-	-	-	-	-	-	0	0
Au 30 juin 2023	26	870	2	(885)	(170)	(157)	1	(156)

Les opérations portant sur le Capital social en 2023 sont détaillées en note 6.1.

Les variations de capitaux propres concernant le refinancement incluent :

- (3) m€ de frais alloués aux composants Capitaux propres du refinancement
- 89 m€ d'impact à la juste valeur des composants Capitaux propres du refinancement :
 - o bons de souscription d'action alloués aux prêteurs pour 15 m€ ;
 - o composante capitaux propres des obligations convertibles pour 20 m€ ;
 - o différence entre la juste valeur et la valeur nominale de l'équitization d'une partie de la dette existante pour 54 m€.

Pour davantage de détails sur le refinancement, se référer à la note 1.1.1.

Les annexes de la page 16 à 43 font partie intégrante des états financiers consolidés semestriels condensés.

1. Informations générales

Technicolor Creative Studios (TCS) offre des services d'effets visuels ("VFX"), d'animation et de technologie pour les secteurs du divertissement et de la publicité, par l'intermédiaire de ses studios de création primés MPC, The Mill, Mikros Animation et Technicolor Games.

TCS travaille essentiellement sur la base de projets individualisés, et construit des équipes et des méthodes de travail intégrant des talents dans le domaine de la création et de la production. TCS met également en place des équipes et des espaces dédiés à la disposition des clients qui souhaitent obtenir une garantie en termes de capacité et de talent à l'échelle de projets multiples.

Dans les notes aux états financiers consolidés semestriels condensés ci-après, les termes "le Groupe", "le Groupe TCS" et "Technicolor Creative Studios" désignent l'émetteur et ses sociétés affiliées consolidées.

Ces états financiers consolidés condensés sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société mère du Groupe Technicolor Creative Studios.

1.1. Principaux événements de la période

1.1.1. Refinancement

Le 20 janvier 2023, une procédure de conciliation a été ouverte au profit de la société dans le but de remédier au manque de liquidité de Technicolor Creative Studios et de ses filiales.

Le 8 mars 2023, la société a annoncé un accord de principe concernant une nouvelle structure de financement conclu avec une majorité des actionnaires détenant plus de 80% du capital et des droits de vote, et avec des prêteurs qui représentent plus de 75% de la dette.

Suivant cet accord de principe, le groupe a annoncé (i) l'exécution le 27 mars 2023 d'une procédure de conciliation des prêteurs et actionnaires démontrant leur soutien dans le rétablissement de la société et (ii) son approbation par jugement du Tribunal de Commerce de Paris en date du 29 mars 2023 qui met un terme à la procédure de conciliation ouverte le 20 janvier 2023.

Selon les termes de l'accord de principe, le protocole de conciliation indique que le refinancement inclut (i) de nouveaux fonds pour un montant net des primes d'émission et des primes de souscription total de 170 millions d'euros et (ii) du renouvellement de la dette existante.

Les principales opérations de refinancement, désormais toutes mises en œuvre, sont les suivantes :

1. Nouveaux financements ("New Money") pour un montant de 170 m€ (net des frais et commissions) pour le financement du besoin en fonds de roulement et du fonctionnement de la Société et de ses filiales

La première tranche de la « New Money » (85 millions d'euros net de frais et commissions) a été reçue le 5 avril 2023, avant l'approbation formelle par l'Assemblée Générale tenue le 15 mai 2023 :

- 50 millions d'euros (net de frais et commissions) par voie d'émission d'emprunt à terme
 - Remboursement *in fine* le 31 juillet 2026
 - Intérêts jusqu'au 30 juin 2024 :
 - Intérêts en espèce : EURIBOR (plancher de 0%) + 0,5% par an payable bi-annuellement, trimestriellement ou mensuellement (à la discrétion de la Société)
 - Intérêts en nature « PIK » (capitalisés et payés à maturité) : 11,5% (sous réserve que le PIK soit converti en espèce si l'EBITDA après loyers des 12 derniers mois est supérieur ou égal à 110 millions d'euros) par an capitalisés annuellement.
 - Intérêts par la suite :

- Intérêts en espèce : EURIBOR (plancher de 0%) + 2% par an payable bi-annuellement, trimestriellement ou mensuellement (à la discrétion de la Société)
 - Intérêts en nature « PIK » : 10,0% (sous réserve que le PIK soit converti en espèce si l'EBITDA après loyers des 12 derniers mois est supérieur ou égal à 110 millions d'euros) par an capitalisés bi-annuellement.
- 5 millions de dollars US (net de frais et commissions⁴) par voie d'émission d'emprunt à terme
 - Remboursement *in fine* le 31 juillet 2026
 - Intérêts jusqu'au 30 juin 2024 :
 - Intérêts en espèce : SOFR à terme (plancher de 0%) ou SOFR (plancher de 0%) + 0,5% par an payable bi-annuellement, trimestriellement ou mensuellement (à la discrétion de la Société)
 - Intérêts en nature « PIK » : 11,5% (sous réserve que le PIK soit converti en espèce si l'EBITDA après loyers des 12 derniers mois est supérieur ou égal à 110 millions d'euros) par an capitalisés annuellement.
 - Intérêts par la suite :
 - Intérêts en espèce : SOFR à terme (plancher de 0%) ou SOFR (plancher de 0%) + 2% par an payable bi-annuellement, trimestriellement ou mensuellement (à la discrétion de la Société)
 - Intérêts en nature « PIK » : 10,0% (sous réserve que le PIK soit converti en espèces si l'EBITDA après loyers des 12 derniers mois est supérieur ou égal à 110 millions d'euros) par an capitalisés annuellement.
 - 30 millions d'euros par voie de financement provisoire (« bridge loan ») :
 - Remboursement *in fine* le 31 juillet 2023
 - Intérêts en espèce : 0,75% par an.

Les nouveaux financements « New Money » (85 millions d'euros net de frais et commissions) ont été reçus le 8 juin 2023 par voies de :

- deux emprunts à terme complémentaires (50 millions d'euros et 5 millions de dollars US) avec les mêmes caractéristiques que ceux émis le 5 avril 2023
- l'émission d'obligations convertibles pour 60 millions d'euros, dont 30 millions d'euros ont été souscrits par voie de compensation du « bridge loan » émis le 5 avril 2023
 - Maturité : 31 juillet 2026
 - Intérêts en espèce : 0,75% par an
 - Le ratio de conversion est de 5 actions ordinaires de Technicolor Creative Studios SA pour 1 obligation convertible
 - Les détenteurs d'obligations convertibles pourront à tout moment les convertir (tout ou partie) au ratio de conversion
 - Les obligations convertibles seront automatiquement converties en nouvelles actions de la société au ratio de conversion en cas de :
 - cession de la totalité des actions de la société selon laquelle la valeur d'entreprise payée par l'acquéreur est supérieure ou égale à 1 200 millions d'euros
 - la valeur d'entreprise du Groupe, telle que déterminée par un expert indépendant, est supérieure ou égale à 1 200 millions d'euros
 - EBITDAal supérieur ou égal à 150 millions d'euros tel que déterminé par un expert indépendant
 - dans tous les cas, à tout moment, notamment suivant la survenance d'un changement de contrôle.

⁴ Prime d'émission de 5% plus prime de souscription de 3.5% plus 1.5% de commissions d'engagement sur les montants non utilisés

- La conversion de 100% des obligations convertibles conférerait aux détenteurs de ces notes un montant cumulé de 33% du capital de la société sur une base entièrement diluée *pro forma*.

De plus, en contrepartie de ce financement, des bons de souscription d'actions donnant droit à 11% du capital sur une base entièrement diluée *pro forma* ont été attribués aux prêteurs de la « New Money » proportionnellement à leur exposition aux nouveaux financements « New Money », et seulement à eux.

2. Réaménagement de la dette existante du Groupe, comme suit :

- Le 5 avril 2023, la Facilité de Crédit Renouvelable (la « RCF ») multidevises a été réaménagée pour son montant total de 40 millions d'euros avec de nouvelles conditions financières :
 - Intérêts en espèce : EURIBOR (plancher de 0%) ou SOFR à terme (plancher de 0%) ou SOFR (plancher de 0%) ou CDOR (plancher de 0%) ou SONIA (plancher de 0%) + 2,0% par an
 - Intérêts en nature « PIK » : 3,5% (sous réserve que le PIK soit converti en espèce si l'EBITDA après loyers des 12 derniers mois est supérieur ou égal à 110 millions d'euros) par an.
- Le 5 avril 2023, les emprunts à terme existant ont été réaménagés pour leur montant total de 621 millions d'euros avec de nouvelles conditions financières :
 - Intérêts jusqu'au 30 juin 2024 :
 - Tranche Euro (582 millions d'euros) :
 - Intérêts en espèce : EURIBOR (plancher de 0%) + 0,5% par an payable bi-annuellement, trimestriellement ou mensuellement (à la discrétion de la Société)
 - Intérêts en nature « PIK » : 5,5% (sous réserve que le PIK soit converti en espèce si l'EBITDA après loyers des 12 derniers mois est supérieur ou égal à 140 millions d'euros) par an
 - Tranche US dollar (39 millions d'euros) :
 - Intérêts en espèce : SOFR à terme (plancher de 0%) ou SOFR (plancher de 0%) + 0,5% par an payable bi-annuellement, trimestriellement ou mensuellement (à la discrétion de la Société)
 - Intérêts en nature « PIK » : 7,0% (sous réserve que le PIK soit converti en espèce si l'EBITDA après loyers des 12 derniers mois est supérieur ou égal à 140 millions d'euros) par an
 - Intérêts par la suite :
 - Tranche Euro (582 millions d'euros) :
 - Intérêts en espèce : EURIBOR (plancher de 0%) + 2% par an payable bi-annuellement, trimestriellement ou mensuellement (à la discrétion de la Société)
 - Intérêts en nature « PIK » : 4% (sous réserve que le PIK soit converti en espèce si l'EBITDA après loyers des 12 derniers mois est supérieur ou égal à 140 millions d'euros) par an
 - Tranche US dollar (39 millions d'euros) :
 - Intérêts en espèce : SOFR à terme (plancher de 0%) ou SOFR (plancher de 0%) + 2% par an payable bi-annuellement, trimestriellement ou mensuellement (à la discrétion de la Société)
 - Intérêts en nature « PIK » : 5,5% (sous réserve que le PIK soit converti en espèce si l'EBITDA après loyers des 12 derniers mois est supérieur ou égal à 140 millions d'euros) par an.
- Le 8 juin 2023, une partie de la tranche Euro de la dette réaménagée a été convertie en dette subordonnée pour un montant total d'environ 170 millions d'euros, avec une maturité initiale de 10 ans

(prolongeable indéfiniment par période de 2 ans à la discrétion de la Société) et avec des intérêts en nature « PIK » de 0,5% par an.

- Le 8 juin 2023, une partie de la tranche Euro de la dette réaménagée a été convertie en capitaux propres via une augmentation de capital réservée pour un montant total de 30 millions d'euros (2 004 500 355 actions ordinaires à 0,014966323 euro par action).

Suite à la mise en œuvre de ces opérations, la structure de l'actionnariat de la Société a significativement évolué.

Effets de ces évènements sur les états financiers au 30 juin 2023 :

Le groupe a considéré la dette « New Money », la conversion d'une partie de la dette existante en capitaux propres et le renouvellement de la dette restante après conversion comme étant une transaction unique à éléments multiples.

Cette transaction a entraîné :

- la décomptabilisation de la dette existante
- l'encaissement des produits, net de frais, de la « New Money »
- la comptabilisation de la nouvelle dette financière (« New Money », dette renouvelée et dette subordonnée)
- l'émission d'instruments de capitaux propres aux prêteurs (actions et bons de souscription « New Money »).

Les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur aux différentes dates de transactions, avec des montants différents des montants nominaux ou des montants nets de frais tels que présentés dans la description du protocole de conciliation. Etant donné que les différentes transactions qui ont permis la mise en place de la dette « New Money » sont analysées dans leur ensemble, la juste valeur initiale de la dette « New Money », les bons de souscriptions associés et les options de conversion n'a pas été estimée comme étant égale aux montants reçus mais a été calculée par un expert indépendant (méthode des flux de trésorerie actualisés pour les composants dette, méthode Black & Scholes pour les composants en capitaux propres).

La différence entre la dette décomptabilisée et le nouveau financement obtenu a été comptabilisée en produit financier (« Produit net de la restructuration financière »), conformément aux normes IFRS applicables aux opérations de restructuration financière (IFRS 9 Instruments financiers, IFRIC 19 Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres). La décomposition du produit net avant taxe se détaille comme suit :

En millions d'euros	
Produits de la « New Money »	170
Dette décomptabilisée (Valeur comptable)	625
Dette « New Money » (Juste valeur) ¹	(168)
Bons de souscription « New Money » et options de conversion (Juste valeur)	(35)
Dette renouvelée (Juste valeur) ²	(365)
Augmentation de capital souscrite par voie de compensation de la dette existante ³	(84)
Dette subordonnée souscrite par voie de compensation de la dette existante ⁴	(3)
Résultat de l'opération	140
Frais comptabilisés au compte de résultat	(17)
Produit net de la restructuration financière	123

1 : Valeur nominale de la dette « New Money » de 182 millions d'euros

2 : Valeur nominale de la dette réaménagée de 421 millions d'euros et RCF de 40 millions d'euros

3 : Augmentation de capital pour une valeur nominale de 30 millions d'euros

4 : Valeur nominale de la dette subordonnée de 170 millions d'euros

Les mesures de juste valeur utilisées, basées sur l'analyse réalisée par un expert indépendant, sont les suivantes :

- Valeur des prêts à terme « New Money » : 104,3% du montant nominal
- Valeur de la composante dette des obligations convertibles « New Money » : 68,8% du montant nominal
- Valeur des prêts à terme renouvelés : 77,4% du montant nominal
- Valeur de la dette subordonnée : 1,9% du montant nominal
- Valeur de l'action utilisée pour la valorisation des instruments de capitaux propres (actions, bons de souscription et options de conversion) : 0,04176 euro.

Conformément à IFRS 13 B38, la valeur d'action de 0,04176 euro est différente (et plus faible) que le prix de marché à la date d'émission, soit 0,0918 euro en date du 8 juin 2023. En effet, ce prix de marché ne considèrerait pas l'effet dilutif de l'ensemble de l'opération (le faible volume de transactions avant le 8 juin s'expliquant par l'engagement de rétention pris par les actionnaires impliqués dans le protocole de conciliation).

Le taux d'intérêt effectif de la « New Money » et de la dette réaménagée est présenté en note 7.2.1.

Le taux d'intérêt effectif est le taux utilisé pour actualiser les futurs flux de remboursement sans considération des gains et pertes initiaux.

En complément des 12,5 millions d'euros de prime d'émission, prime de souscription et commission d'engagement, les frais afférents à l'opération, soit 25 millions d'euros, sont reconnus en capitaux propres (3 millions d'euros), produit financier (17 millions d'euros) ou en réduction de la dette « New Money » (5 millions d'euros) en fonction de leur nature.

1.1.2. Grève des scénaristes et des acteurs, retrait de cotation et continuité d'exploitation

La grève des scénaristes et des acteurs à Hollywood qui court depuis début mai 2023, à laquelle s'ajoute le ralentissement du marché du VFX pour la publicité, ont fortement impacté le tempo de la reprise de l'activité du Groupe. Dans ce contexte, Technicolor Creative Studios a dû réévaluer ses besoins de liquidité futurs et a engagé des discussions avec certains de ces actionnaires et prêteurs. Celles-ci ont abouti le 2 octobre 2023 à quatre annonces majeures :

1. Une large majorité d'actionnaires et de prêteurs représentant 94,82% du capital et des droits de vote va agir de concert pour lancer une offre publique d'achat des titres de la société Technicolor Creative Studios SA, qui sera suivie d'un retrait de cotation sur Euronext Paris ;
2. Un prêt complémentaire de 30 millions d'euros sera accordé au Groupe par ses principaux créiteurs au 31 Octobre 2023, selon les termes prévus par les accords financiers existants ;
3. Les intérêts en espèce de tous les instruments de dette (New Money and Dette Réaménagée) seront convertis en intérêts en nature « PIK » jusqu'à fin 2024, pour un montant d'environ 48 millions d'euros ;
4. Le minimum de liquidité prévu par le covenant contenu dans les accords de crédit va être réduit.

En sus de ces quatre mesures, et dans l'optique de renforcer sa liquidité, le Groupe explore différentes pistes pour lever à court-terme des fonds complémentaires significatifs.

Le retrait de cotation et ces nouvelles facilités financières constituent un marqueur fort de la confiance qu'ont les actionnaires et les prêteurs envers le Groupe, dans un contexte de marché rendu compliqué par les grèves.

Le Groupe réaffirme également sa volonté d'accélérer sa revue stratégique annoncée au deuxième trimestre 2023. Le déploiement du programme Re-Imagined permettra d'optimiser encore davantage le fonds de roulement et contrôler les dépenses de trésorerie afin de garantir le niveau de liquidités nécessaire au fonctionnement du Groupe.

Sur la base des prévisions financières actualisées incluant les actions décrites plus haut, la direction a identifié une incertitude sur la capacité du Groupe à poursuivre ses activités au-delà de l'exercice en cours, notamment du fait que les financements complémentaires mentionnés ci-dessus sont à concrétiser, mais a conclu qu'il était approprié de préparer les états financiers consolidés semestriels sur la base de la continuité d'exploitation.

A la lumière de tous ces éléments, le conseil d'administration a conclu, le 2 octobre 2023, que la préparation des états financiers consolidés semestriels sur la base de la continuité d'exploitation était une hypothèse appropriée.

1.2. Description des principes comptables appliqués par le Groupe

1.2.1 Principes d'élaboration

Les comptes consolidés semestriels condensés du Groupe au 30 juin 2023 ont été préparés en conformité avec la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire », norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. S'agissant de comptes condensés, ils n'incluent pas toute l'information requise par le référentiel IFRS et doivent être lus en relation avec les comptes consolidés annuels du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les normes comptables internationales approuvées par l'Union européenne sont disponibles sur le site suivant : https://ec.europa.eu/info/files/ifrs-financial-statements-accounting-rules_fr.

Les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers consolidés du Groupe en 2022. Les normes, amendements et interprétations applicables au 1^{er} janvier 2023 n'ont pas d'impact pour le Groupe (voir Note 1.2.2). Les impacts de la réforme des retraites en France sur la provision pour retraites du Groupe sont non significatifs.

Les comptes consolidés semestriels condensés du Groupe sont présentés en euro et arrondis au million le plus proche.

Les comptes consolidés semestriels condensés audités du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Technicolor SA le 2 octobre 2023.

Les informations relatives à la période clos le 30 juin 2022 présentées dans les comptes consolidés semestriels condensés sont issues des états financiers consolidés condensés au 30 juin 2022 approuvés le 28 juillet 2022 par le Conseil d'Administration de Technicolor SA (précédemment Tech 8 SAS), avant la transformation de Tech 8 en Société Anonyme et le changement de sa dénomination sociale en "Technicolor Creative Studios".

1.2.2 Nouvelles normes, amendements et interprétations

Normes, amendements et interprétations entrant en vigueur et appliqués au 1^{er} janvier 2023

Nouvelles normes et interprétations	Principales dispositions
<p>Informations à fournir sur les méthodes comptables</p> <p>(Amendement à IAS 1 et à l'énoncé pratique en IFRS 2)</p>	<p>Les entreprises doivent désormais fournir une information sur les méthodes comptables significatives plutôt que sur les principales méthodes. Plusieurs paragraphes sont ajoutés pour expliquer comment une entité peut identifier des informations sur les méthodes comptables significatives et donner des exemples de cas où des informations sur les méthodes comptables sont susceptibles d'être significatives.</p> <p>Ces amendements précisent que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des informations sur les méthodes comptables peuvent être significatives du fait de leur nature, même si les montants associés sont non significatifs ; - les informations sur les méthodes comptables sont significatives si elles sont nécessaires à la compréhension, par les utilisateurs, d'autres informations significatives contenues dans les états financiers ; - si une entité fournit des informations non significatives sur les méthodes comptables, ces informations ne doivent pas obscurcir des informations significatives sur les méthodes comptables. <p>En outre, l'énoncé de pratique sur les IFRS 2 a été modifié afin d'y ajouter des directives et des exemples pour expliquer et illustrer l'application du processus en quatre étapes, décrit dans l'Énoncé de pratique sur les IFRS 2 <i>Making Materiality Judgements</i>, aux informations à fournir sur les méthodes comptables pour appuyer les modifications d'IAS 1.</p> <p>Ces amendements n'ont pas d'impact sur les états financiers consolidés semestriels du groupe étant donné qu'ils concernent la description des principes comptables des états financiers complets autre que des états financiers intermédiaires. Ces amendements seront applicables aux principes comptables présentés dans les comptes consolidés annuels du groupe.</p>
<p>Définition d'une estimation comptable</p> <p>(Amendements à IAS 8)</p>	<p>La définition d'un changement d'estimations comptables est remplacée par une définition des estimations comptables. Selon la nouvelle définition, les estimations comptables sont des « montants monétaires dans les états financiers qui sont sujets à une incertitude relative à la mesure ».</p> <p>Les entités élaborent des estimations comptables si les méthodes comptables exigent que les éléments des états financiers soient évalués d'une manière qui implique une incertitude de mesure.</p> <p>Le Board précise qu'un changement d'estimation comptable résultant de nouvelles informations ou de nouveaux développements ne constitue pas la correction d'une erreur. En outre, les effets d'un changement d'une donnée ou d'une technique d'évaluation utilisée pour établir une estimation comptable sont des changements d'estimations comptables s'ils ne résultent pas de la correction d'erreurs de périodes antérieures.</p> <p>Un changement d'estimation comptable peut affecter uniquement le résultat de la période en cours, ou le résultat de la période en cours et des périodes futures. L'effet du changement relatif à la période en cours est comptabilisé en produit</p>

	<p>ou en charge de la période en cours. L'effet, le cas échéant, sur les périodes futures est comptabilisé en produit ou en charge dans ces périodes futures.</p> <p>Les amendements n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés semestriels du Groupe.</p>
<p>Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction (Amendements à IAS 12)</p>	<p>Les modifications visent à clarifier la manière dont les entreprises comptabilisent l'impôt différé sur des transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement.</p> <p>Le principal changement est une exemption de l'exemption de comptabilisation initiale prévue dans IAS 12.15(b) et IAS 12.24. Par conséquent, l'exemption de comptabilisation initiale ne s'applique pas aux transactions dans lesquelles des montants égaux de différences temporelles déductibles et imposables surviennent lors de la comptabilisation initiale. Ceci est également expliqué dans le nouveau paragraphe IAS 12.22A.</p> <p>Les amendements n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés semestriels du Groupe.</p>
<p>Réforme du régime des retraites en France – Promulgation (IAS19)</p>	<p>Le 12 avril 2023, le régime des retraites en France a été modifié, entraînant le rallongement de l'âge légal de départ à la retraite et une augmentation des périodes de cotisations, ce qui peut avoir un impact sur les indemnités de départ à la retraite ainsi que sur les plans de pré-retraite. Cela peut allonger la période durant laquelle la société supporte les avantages aux employés provenant de ce système, entraînant une augmentation du coût final pour l'employeur.</p> <p>Les modifications du régime des retraites en France n'ont pas eu d'impact significatif pour le Groupe.</p>

1.2.3 Principes comptables du Groupe sujets à estimations et jugements

La préparation des comptes consolidés semestriels condensés établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) oblige les dirigeants du Groupe à faire des estimations et à émettre des hypothèses qui affectent les montants consolidés de l'actif et du passif ainsi que les montants des charges et produits enregistrés durant la période dans les comptes consolidés. Ces estimations et hypothèses peuvent contenir un certain degré d'incertitude.

La Direction base ces estimations sur des données historiques comparables et sur différentes autres hypothèses qui, au regard des circonstances, sont jugées les plus raisonnables et pertinentes. Les circonstances et les résultats futurs peuvent différer de ces hypothèses et estimations.

La Direction revoit ces estimations et appréciations de manière constante sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés les plus raisonnables et pertinents pour la détermination de la juste valeur des actifs et passifs et des produits et charges.

La Direction de TCS considère que les principes comptables sujets à estimation et jugements lors de la préparation des états financiers consolidés semestriels condensés sont principalement :

- Perte de valeur des écarts d'acquisition et des actifs incorporels à durée de vie indéterminée (voir note 5.5) ;
- Détermination du terme des loyers pour l'estimation des droits d'utilisation, et des montants récupérables pour les droits d'utilisation testés individuellement (voir note 5.4) ;
- Détermination de la juste valeur des instruments financiers (voir notes 1.1.1, 3.4 et 7.4) ;
- Reconnaissance du chiffre d'affaires (voir note 3.2) ;

- Reconnaissance des actifs d'impôts différés.

Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations sont de même nature que celles décrites au 31 décembre 2022. La Direction révisé ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou suite à de nouvelles informations ou à un surcroît d'expérience. Par conséquent, les résultats futurs des opérations concernées peuvent différer des estimations prises au 30 juin 2023.

1.2.4 Conversion des transactions en devises

Les principaux cours de clôture et cours moyens retenus (1 euro converti dans chaque devise) sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Taux de clôture		Taux moyen	
	Juin 2023	Décembre 2022	Juin 2023	Juin 2022
Dollar US (US\$)	1,0866	1,0666	1,0789	1,0563
Livre sterling (GBP)	0,8583	0,8869	0,8752	0,8537
Dollar Canadien (CAD)	1,4415	1,4440	1,4591	1,3757
Roupee Indienne (INR)	89,2065	88,1710	88,7613	82,8319

2. Evolution du périmètre de consolidation

Durant le premier semestre 2023, The Mill Group Inc. a fusionné avec Technicolor Creative Services USA Inc TCS.

Concernant les fiducies-sûreté, se référer à la note 7.

3. Informations sur l'activité

3.1 Informations par segment

Technicolor Creative Studios possède quatre activités continues et segments opérationnels présentés selon la norme IFRS 8 : MPC, The Mill, Mikros Animation et Technicolor Games. Celles-ci sont regroupées en deux secteurs d'activité qui partagent des processus de production, des ressources et des profils de clients similaires. Auparavant, la performance était suivie de manière agrégée et les informations ci-dessous ne sont présentées que pour le chiffre d'affaires.

Le Comité exécutif du Groupe prend ses décisions opérationnelles et évalue les performances sur la base de ces segments opérationnels. Toutes les autres activités, y compris les fonctions « corporate » non allouées, sont regroupées dans le segment "Corporate & Other".

MPC et Mikros Animation

Ensemble, les artistes de MPC et Mikros Animation fournissent des contenus pour les projets épisodiques et théâtraux des producteurs de divertissement.

Ces studios d'effets visuels primés, désormais regroupés sous la marque unitaire MPC, allient l'art et la créativité à la technologie et à l'innovation. MPC apporte des décennies d'expérience dans la création d'environnements à couper le souffle, jusqu'aux détails précis d'un personnage complet en images de synthèse.

Qu'il s'agisse d'épisodes à succès ou de grands films d'animation, Mikros Animation travaille avec les plus grands studios d'animation. Ses installations à la pointe de l'industrie sont devenues le lieu de résidence de certains des animateurs les plus reconnus et respectés au monde.

The Mill et Technicolor Games

The Mill et Technicolor Games fournissent du contenu numérique pour créer de nouvelles expériences pour les cibles de nos clients.

Grâce aux effets visuels, aux images de synthèse et aux technologies immersives les plus récentes, The Mill produit des solutions de publicité, de contenu et de marketing interactif révolutionnaires pour les plus grandes marques du monde.

Technicolor Games se concentre sur les besoins créatifs de l'industrie du jeu et collabore avec de nombreux développeurs de jeux parmi les plus importants au monde.

Corporate et autres

Ce segment englobe les fonctions centrales, qui comprennent les coûts de la direction du groupe, ainsi que les fonctions supports du siège, telles que les ressources humaines, l'informatique, les finances, le marketing et la communication, les opérations juridiques du groupe et la gestion immobilière, et qui ne servent pas une activité particulière au sein des deux segments opérationnels du groupe.

	MPC & Mikros Animation	The Mill & Technicolor Games	Corporate & Autres	TOTAL
(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2023			
Compte de résultat				
Chiffre d'affaires	204	99	0	303
Résultat avant charges financières et impôts (EBIT) des activités poursuivies	(4)	(15)	(35)	(54)
Locations simples - loyers	(7)	(6)	(4)	(17)
Locations simples - dépréciation	5	3	3	11
Amortissements des incorporels issus des acquisitions	-	4	-	4
Coûts de restructuration	3	5	6	14
Autres produits (charges)	2	0	2	4
EBITA ajusté après loyers	(1)	(8)	(28)	(37)
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	12	3	7	22
Autres éléments sans contrepartie de trésorerie	-	-	-	-
EBITDA ajusté après loyers	11	(5)	(21)	(16)

⁽¹⁾ Hors Cloud et autres coûts informatiques, amortissement des contrats de location-exploitation et de l'amortissement du PPA; y compris l'amortissement des contrats de location-financement.

	MPC & Mikros Animation	The Mill & Technicolor Games	Corporate & Other	TOTAL
(en millions d'euros)	Exercice clos le 30 juin 2022			
Compte de résultat				
Chiffre d'affaires	270	139	1	409
Résultat avant charges financières et impôts (EBIT) des activités poursuivies				19
Locations simples - loyers				(15)
Locations simples - dépréciation				10
Amortissements des incorporels issus des acquisitions				4
Coûts de restructuration				1
Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels				4
EBITA ajusté				23
<i>Dont:</i>				
Amortissement et dépréciations ⁽¹⁾				20
Autres éléments sans contrepartie de trésorerie ⁽²⁾				0
EBITDA ajusté				43

⁽¹⁾ Hors Cloud et autres coûts informatiques, amortissement des contrats de location-exploitation et de l'amortissement du PPA; y compris l'amortissement des contrats de location-financement.

⁽²⁾ Principalement la variation des provisions pour risques, litiges et garanties.

Le Groupe suit deux principaux indicateurs financiers par segment opérationnel. Ces indicateurs n'ont pas pu être calculés rétrospectivement car les règles de répartition de nombreuses charges n'ont pas pu être établies de manière fiable sur les périodes présentées.

EBITA ajusté après loyers (EBITAal) :

EBIT ajusté positivement par :

- L'amortissement des immobilisations incorporelles résultant d'acquisitions ou de cessions ;
- Les coûts de restructuration ;
- Les autres éléments non courants (y compris les autres produits (charges), les gains (pertes) de dépréciation et les gains (pertes) en capital).

Et négativement par :

- La différence entre les paiements de location simple et l'amortissement des actifs en location simple.

EBITDA ajusté après loyers (EBITDAal) :

EBITAal ajusté par :

- La dépréciation et l'amortissement, hors Cloud et autres coûts informatiques, l'amortissement des contrats de location-exploitation et l'amortissement du PPA ; y compris l'amortissement des contrats de location-financement ;
- Les produits et charges non monétaires tels que les paiements fondés sur des titres de capitaux propres.

Chiffre d'affaires par segment

<i>(en millions d'euros)</i>	Semestre clos le 30 juin	
	2023	2022
Mikros	81	56
Games	7	6
MPC	123	213
The Mill	92	132
Other	0	1
Total	303	409

Au 30 juin 2023, le montant relatif aux obligations de performance restantes à satisfaire était de 115 millions d'euros et concernaient les activités MPC et Mikros Animation. Le chiffre d'affaires relatif à ces prestations de service non encore réalisées sera reconnu selon les pourcentages à l'avancement.

3.2 Actifs et passifs de contrats clients

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2023	31 décembre 2022
Clients et effets à recevoir	65	99
Actifs sur contrat client	49	64
Passifs sur contrat client	32	81

3.3 Autres produits et charges

3.3.1 Charges d'exploitation

(en millions d'euros)

	Semestre clos le 30 juin	
	2023	2022
Frais commerciaux et de marketing	(6)	(10)
Frais généraux et administratifs	(72)	(31)
Frais commerciaux et de marketing	(78)	(41)

L'augmentation des frais commerciaux et de marketing est principalement liée à certains coûts de technologie présentés en coût de l'activité au 30 juin 2022 et qui sont désormais présentés en frais généraux et administratifs.

3.3.2 Autres produits (charges)

(en millions d'euros)

	Semestre clos le 30 juin	
	2023	2022
Plus values de cession d'actifs nettes	(0)	0
Litiges et autres	(2)	(3)
Autres produits	(2)	(3)

Au 30 juin 2022 et 2023, les autres produits et charges comprennent les honoraires non courants liés au spin-off et diverses autres charges non opérationnelles.

3.4 Produits (charges) financiers nets

	Semestre clos le 30 juin	
	2023	2022
(en millions d'euros)		
Produits d'intérêts	1	9
Charges d'intérêt sur la dette de location	(8)	(7)
Charges d'intérêt sur la dette financière	(31)	-
Autres charges d'intérêts	(10)	(12)
Charges d'intérêts	(49)	(18)
Produit net de la restructuration financière	123	-
Composante financière des charges liées aux plans de retraites	(0)	(0)
Gain / (perte) de change	(0)	2
Autres	(3)	(1)
Autres charges financières nettes	(3)	1
Produits (charges) financiers nets	72	(9)

Le produit net de la restructuration financière est détaillé en note 1.1.1.

4. Impôt

La charge d'impôt sur les résultats pour la période close au 30 juin 2023 est déterminée en utilisant le taux d'impôt effectif projeté sur 2023. Ce taux est calculé au niveau de l'entité légale ou du groupe fiscal si approprié.

La charge d'impôt sur les résultats pour la période close au 30 juin 2023 concerne principalement :

- Canada 6 millions d'euros ;
- Inde 1 million d'euros.

5. Ecarts d'acquisition, immobilisations corporelles et incorporelles

5.1. Ecarts d'acquisition

Le groupe Technicolor Creative Studios possède quatre lignes d'activité distinctes : MPC pour les films et les effets visuels, The Mill pour la publicité, Mikros Animation pour l'animation et Technicolor Games pour les jeux.

Le tableau suivant présente l'affectation du goodwill à chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) en fonction de l'organisation en vigueur aux 31 décembre 2022 et 30 juin 2023.

Il n'y a pas d'écart d'acquisition dans l'activité Technicolor Games.

<i>(en millions d'euros)</i>	MPC	The Mill	Mikros Animation	Total
31 décembre 2022	127	24	39	190
Ecart de conversion	-	-	-	0
30 juin 2023	127	24	39	190

Pour les tests de dépréciation, se référer à la note 5.5.

5.2. Immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	Marques	Relations clients	Brevets & autres immobilisations incorporelles	Total des immobilisations incorporelles
Au 31 décembre 2022, net	25	40	23	88
<i>Brut</i>	27	103	189	319
<i>Amortissements cumulés</i>	(2)	(63)	(166)	(231)
Ecarts de conversion	1	-	-	1
Acquisitions	-	-	6	6
Amortissements	-	(4)	(7)	(12)
Au 30 juin 2023, net	26	36	20	81
<i>Brut</i>	28	103	181	312
<i>Amortissements cumulés</i>	(2)	(67)	(162)	(231)

5.3. Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	TOTAL
Au 31 décembre 2022, net	1	54	55
<i>Brut</i>	62	266	328
<i>Amortissements cumulés</i>	(61)	(212)	(273)
Acquisitions	-	12	11
Amortissements	-	(8)	(8)
Au 30 juin 2023, net	1	58	59
<i>Brut</i>	62	272	334
<i>Amortissements cumulés</i>	(61)	(214)	(276)

5.4. Droits d'utilisation

(en millions d'euros)	Immobilier	Autres ⁽¹⁾	Total Droits d'utilisation
Au 31 décembre 2022, net	103	35	138
Nouveaux contrats ⁽²⁾	-	4	4
Modification de contrat ⁽³⁾	4	-	4
Transfert ⁽⁴⁾	(1)	-	(1)
Amortissement	(8)	(10)	(18)
Pertes de valeurs d'actifs	(2)	-	(2)
Au 30 juin 2023, net	96	29	125

⁽¹⁾ Concerne principalement des contrats de location-financement informatique

⁽²⁾ Inclut principalement de nouveaux contrats de location-financement en Inde

⁽³⁾ Concerne principalement des renouvellements de contrat au Canada et aux Pays Bas ainsi que l'impact de la mise à jour de taux d'actualisation pour contrats de location aux US, UK et en Inde

⁽⁴⁾ Concerne le transfert des droits d'utilisation relatifs aux locaux Wardour (UK) aux Actifs destinés à être cédés

5.5. Pertes de valeur nettes sur actifs d'exploitation non courants

Conformément à la norme IAS 34, le Groupe a procédé à une revue au 30 juin 2023 des indices de perte de valeur. Dans le cadre de la mise à jour de ses prévisions de performance, le Groupe a noté une dégradation de ses performances financières attendues comparé au précédent budget. De ce fait, un test de dépréciation a été réalisé au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT).

D'après les résultats du test réalisé, aucune perte de valeur sur les actifs d'exploitations non courants est constatée au 30 juin 2023.

5.5.1 Principales hypothèses

Dans le cadre du test de dépréciation, le Groupe a utilisé les hypothèses suivantes pour déterminer la valeur recouvrable des principales unités génératrices de trésorerie :

Méthode utilisée pour déterminer la valeur recouvrable	Valeur d'utilité
Description des hypothèses clés	Budget et Business Plans
Période de projection des flux futurs de trésorerie	5 ans
Taux de croissance utilisé pour extrapoler les flux de trésorerie au-delà de la période de projection	2,5%
Taux d'actualisation après impôt utilisé	11,4%

Les hypothèses utilisées au 30 juin 2023 sont similaires à celles utilisées pour le test de dépréciation réalisé au 31 décembre 2022.

Le groupe élabore ses budgets et son business plan en se basant sur les études générales du marché et du secteur disponibles, sur les informations fournies par ses clients et sur sa connaissance du secteur.

5.5.2 Sensibilité des pertes de valeur

Au 30 juin 2023, la sensibilité suivante est présentée par unité génératrice de trésorerie :

(en millions d'euros)	Impact sur la valeur d'entreprise			
	MPC	The Mill	Mikros Animation	Technicolor Games
Diminution de 1 point du taux de croissance à long terme	(19)	(18)	(19)	(12)
Diminution de 1 point de la marge EBITDA sur la valeur terminale	(22)	(19)	(12)	(4)
Augmentation de 1 point du taux d'actualisation	(26)	(25)	(26)	(17)

Toutes les analyses de sensibilité effectuées ci-dessus ne donneraient lieu à aucune dépréciation.

6. Capitaux propres et résultat par action

6.1. Capital social

(en euros, sauf le nombre d'actions en unités)	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social en euros
Capital social au 31 décembre 2022	546 681 915	0,50	273 340 958
Réduction de capital (31 mai 2023) ⁽¹⁾	-	-	(267 874 138)
Augmentation de capital (8 juin 2023) ⁽²⁾	2 004 500 355	0,01	20 045 004
Attribution de bons de souscription d'actions (8 juin 2023) ⁽³⁾	-	-	-
Capital social au 30 juin 2023	2 551 182 270	0,01	25 511 823

- (1) Le 31 mai 2023, la valeur nominale de chaque action de la Société a été ramenée de 0,50€ à 0,01€ et le capital social a été par conséquent ramené d'un montant de 273 340 957,50€ à un montant de 5 466 819,15€.
- (2) Le 8 juin 2023, la Société a procédé à la conversion en fonds propres d'une partie des créances détenues par les prêteurs de la Facilité de Premier Rang, à hauteur d'un montant total de 29 999 999,88€ par le biais d'une augmentation de capital d'un montant total (nominal et prime d'émission incluse) de 29 999 999,88€, consistant en l'émission de 2 004 500 355 actions ordinaires nouvelles de 0,01€ de valeur nominale chacune, au prix de souscription de 0,014966323057€ chacune, souscrite par compensation avec ces créances.
- (3) La Société a également attribué 501 125 088 bons de souscription donnant le droit de souscrire à un nombre maximum de 501 125 088 actions nouvelles, au prix de 0,01€ par action nouvelle. La période d'exercice de ces bons de souscription est du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.

6.2. Résultat par action

<i>(en millions d'euros, sauf le nombre d'actions en milliers)</i>	Semestre clos le 30 juin	
	2023	2022
Résultat net (en millions d'euros)	12	N/A
Résultat net attribuable aux participations ne conférant pas le contrôle	-	N/A
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	1	N/A
Numérateur		
Résultat net retraité (part du Groupe) des activités poursuivies	13	N/A
Nombre moyen d'actions ordinaires des base disponibles (en milliers)	790 323	N/A
Effet dilutif des stock options et des plans d'actions gratuites	-	N/A
Dénominateur		
Nombre pondéré d'actions (en milliers)	790 323	N/A

7. Actifs financiers, financement et instruments financiers dérivés

7.1. Actifs financiers

Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2023	31 décembre 2022
Trésorerie	20	14
Équivalents de trésorerie	39	24
Trésorerie et équivalents de trésorerie	59	38

7.2. Passifs financiers

7.2.1 Emprunts

7.2.1.1 Principales caractéristiques des dettes du Groupe

La dette nette du groupe se compose principalement de :

- nouveaux financements (la "New Money debt"),
- financements existant rétablis (les "Restated Term Loans") et
- dette subordonnée.

Tous ces instruments financiers ont été implémentés en avril et juin 2023 dans le cadre du refinancement du Groupe. La facilité de crédit renouvelable de 40 millions d'euros a également été réaménagée (la "Restated RCF"). La "New Money debt" se compose de prêts à terme (les "New Money Term Loans") en euros et en dollars et d'obligations convertibles émises par Technicolor Creative Studios S.A. en euros (les "obligations convertibles"). Les "Restated Term Loans" émis par Technicolor Creative Studios S.A.

remplacent les précédents prêts à terme émis le 15 septembre 2022. Ces prêts à terme ont été partiellement remboursés par compensation de (i) 30 millions d’euros d’émission de capital réservée et (ii) 156 millions d’euros et 15 millions de dollars US de dette subordonnée. De plus, dans le cadre de l’accord de refinancement, les prêteurs ont accordé un abandon de créance de 13 millions d’euros d’intérêts dus au 15 mars 2023 au titre du prêt à terme émis le 15 septembre 2022.

Les “New Money Term Loans”, “Restated Term Loans” et “Restated RCF” ont chacun des composantes d’intérêts en nominal et en nature (intérêts “PIK”) tandis que les obligations convertibles sont rémunérées uniquement par des intérêts en nominal et la dette subordonnée uniquement par des intérêts “PIK”. Les intérêts “PIK” sont capitalisés tous les 12 mois et payés à maturité.

Davantage d’informations sur le refinancement du Groupe est disponible en note 1.1.1.

(en millions)	Devise	Montant nominal	Montant IFRS	Type de taux	Taux d'intérêt nominal	Taux d'intérêt "PIK"	Taux d'intérêt total ⁽¹⁾	Taux d'intérêt effectif ⁽¹⁾	Modalités de remboursement	Maturité
"New Money Term Loans"	EUR/USD	120	122	Variable	4,20%	11,50%	15,70%	15,10%	In fine	31 juillet 2026
"Restated Term Loans"	EUR/USD	420	331	Variable	4,47%	5,63%	10,10%	18,42%	In fine	15 septembre 2026
Sous-total prêts à terme		539	452		4,41%	6,93%	11,34%	17,53%		
Obligations convertibles	EUR	63	41	Fixe	0,75%	-	0,75%	14,65%	In fine	31 juillet 2026
Dettes de loyers ⁽²⁾	Multiple	160	160	Fixe	10,16%	-	10,16%	10,16%	Variable	Multiple
Intérêts "PIK" courus	EUR/USD	10	10	NA	-	-	-	-	NA	
Intérêts courus	EUR/USD	2	3	NA	-	-	-	-	NA	
TOTAL DETTE SENIOR		773	666		5,24%	4,84%	10,07%	15,25%		
Dette subordonnée	EUR/USD	170	3	Fixe	-	0,50%	0,50%	48,75%		8 juin 2033 ⁽³⁾
TOTAL DETTE		943	669		4,29%	4,06%	8,35%	15,41%		

(1) Taux au 30 juin 2023

(2) Incluant 23 m€ de location financement et 137 m€ de dette de loyers IFRS16

(3) La maturité peut être prolongée à la demande de l'emprunteur pour des périodes de 2 années

7.2.1.2 Conditions principales des conventions de crédit

Dans le cadre de son refinancement, Technicolor Creative Studios SA (« TCS SA » ou le « Groupe ») a conclu les accords de crédit suivants au cours du 1^{er} semestre 2023 :

- l'accord de crédit “New Money” (régissant les “New Money Term Loans”);
- l'accord de souscription aux obligations convertibles (régissant les “obligations convertibles”),
Ces deux accords représentent ensemble les “New Money Credit Agreements”
- l'accord de crédit modifié et rétabli (régissant les “Restated Term Loans” et “Restated RCF”)
Cet accord ainsi que les “New Money Credit Agreements” représentent les “Credit Agreements”
- l'accord de dette subordonnée (régissant la dette subordonnée).

Les principaux termes de ces accords de crédit sont décrits ci-dessous.

Garanties sur emprunt

Dans le cadre des “Credit Agreements”, les prêteurs et détenteurs d’obligations bénéficient de garanties (les “garanties”) en amont de certaines filiales du Groupe (les “Garants”) et de nantissements (i) sur les actions des principales filiales du Groupe, (ii) sur les créances financières intra-groupe (iii) sur les principaux comptes de cash pooling du Groupe (iv) et sur tous les actifs des Garants (à l’exception des Garants français).

Les prêteurs et détenteurs d’obligations bénéficient également de garanties de deux fiducies-sûreté en ce qui concerne (i) toutes les actions émises par Tech 6 (excepté une « golden share » détenue par l’agent

de sûreté agissant pour le compte des prêteurs et détenteurs d'obligation dans le cadre des "Credit Agreements" et une action nantie par TCS au bénéfice des prêteurs et détenteurs d'obligations dans le cadre des "Credit Agreements"), (ii) une action émise par Tech 7 et (iii) toutes les actions émises par Mikros Image (excepté une « golden share » détenue par l'agent de sûreté agissant pour le compte des prêteurs et détenteurs d'obligation dans le cadre des "Credit Agreements" et une action nantie par Tech 7 au bénéfice des prêteurs et détenteurs d'obligations dans le cadre des "Credit Agreements"). La fiducie-sûreté se compose d'un contrat selon lequel TCS SA (en accord avec la fiducie-sûreté portant sur les actions Tech 6 et l'action Tech 7) ou Tech 7 (en accord avec la fiducie-sûreté portant sur les actions Mikros Image) transfère la propriété des actions Tech 6 et de l'action Tech 7 ou des actions Mikros Image (le cas échéant) à un fiduciaire en sécurité et garantie pour le paiement de toutes les obligations dues par TCS SA ou Tech 7 (si applicable) dans le cadre des "Credit Agreements" et des "garanties". Le fiduciaire détient ces actions dans un compte distinct créé dans le cadre de cette fiducie-sûreté jusqu'à la libération de telles obligations.

La fiducie-sûreté qui concerne les actions Tech 6 et l'action Tech 7 a une durée maximum limitée à 99 ans. Equitis Gestion est le fiduciaire, TCS SA le constituant de la fiducie et Glas l'agent de sûreté agissant pour le compte des prêteurs et détenteurs d'obligations dans le cadre des "Credit Agreements".

La fiducie-sûreté qui concerne les actions Mikros Image a une durée maximum limitée à 99 ans. Equitis Gestion est le fiduciaire, Tech 7 le constituant de la fiducie et Glas l'agent de sûreté agissant pour le compte des prêteurs et détenteurs d'obligations dans le cadre des "Credit Agreements".

De plus, certaines entités du Groupe ont émis des « golden shares », qui sont détenues par l'agent de sûreté (agissant pour le compte des prêteurs et détenteurs d'obligation dans le cadre des "Credit Agreements") et sont exerçables uniquement dans des cas spécifiques dans le but de protéger leurs droits. Les règles de gouvernance appliquées pour les fiducies et les « golden shares », excepté dans le cas d'événements de défaut (qui reflètent ceux des "Credit Agreements"), ne changent pas le contrôle exercé par TCS SA sur les filiales incluses dans les fiducies ni sur les entités qui ont émis des « golden shares » conformément aux critères définis par IFRS10 « Etats financiers consolidés ». Le Groupe, dans le cadre de ses procédures de conformité, surveille continuellement les restrictions qui découlent de ces contrats de fiducie.

La dette subordonnée ne fait pas l'objet de sûreté ou de garantie.

Tous les produits reçus dans le cadre de cette sûreté, après paiement des coûts administratifs et de mise en application, seront imputés (i) d'abord, sur les montants impayés dus aux prêteurs "New Money Term Loans", aux détenteurs d'obligations convertibles et aux prêteurs "Restated RCF", à parts égales, (ii) ensuite, sur les montants impayés dus aux prêteurs "Restated Term Loans" et (iii) enfin aux créanciers de la dette subordonnée.

Remboursements anticipés obligatoires et volontaires

En cas de changement de contrôle de TCS SA (seulement si la valeur d'entreprise de TCS, telle que déterminée par un expert indépendant, est inférieure à 1 200 millions d'euros conformément au remboursement anticipé des obligations convertibles) ou en cas de vente de tous ou de substantiellement tous ses actifs du Groupe, TCS SA devrait rembourser par anticipation la totalité des "New Money Term Loans", obligations convertibles, "Restated RCF", "Restated Term Loans" et dette subordonnée.

Les obligations convertibles doivent obligatoirement être converties en actions nouvelles TCS SA à (i) la date de vente de l'intégralité des actions de TCS SA si la valeur d'entreprise payée par un acquéreur est supérieure ou égale à 1 200 millions d'euros, ou (ii) la date à laquelle la valeur d'entreprise de TCS SA telle que déterminée par un expert indépendant est supérieure ou égale à 1 200 millions d'euros, ou (iii) la date à laquelle l'EBITDA du Groupe tel que déterminé par un expert indépendant est supérieur ou égal à 150 millions d'euros.

En cas de vente des actifs par tout membre du Groupe (exception faite pour certaines opérations d'un montant minimal), TCS SA devra utiliser les produits nets de cession concernée pour (i) d'abord, rembourser par anticipation le "Restated RCF", (ii) ensuite, rembourser par anticipation les "New Money

Term Loans” et les obligations convertibles de manière égale et (iii) finalement, rembourser par anticipation les “Restated Term Loans”.

A compter de l'exercice clos au 31 décembre 2024, TCS devra utiliser 75% des excédents de flux de trésorerie supérieurs à 5 millions d'euros par exercice pour rembourser par anticipation les “New Money Term Loans”, les obligations convertibles et le “Restated RCF” de manière égale.

Dans le cas d'évènements imprévus tels que des produits d'assurance pour dommages causés par un incendie ou tout autre évènement couvert pas une assurance, TCS SA devra utiliser les produits d'assurance correspondant (exception faite pour certaines opérations relatives à la réclamation d'un tiers, à la perte d'exploitation et au remplacement et réparation d'actifs) (i) d'abord, à rembourser par anticipation le “Restated RCF”, les “New Money Term Loans” et les obligations convertibles de manière égale et (ii) ensuite, à rembourser par anticipation les “Restated Term Loans”.

Les remboursements anticipés obligatoires et volontaires des “New Money Term Loans” réalisés durant les deux premières années nécessitent un paiement intégral égal au montant le plus élevé entre tous les intérêts dus jusqu'au deuxième anniversaire de la date d'émission et 3% du montant du remboursement anticipé. Les remboursements anticipés réalisés entre le deuxième et le troisième d'anniversaire de la date d'émission sont soumis à une commission de 3% du montant du remboursement anticipé.

Cas de défaut

Dans l'éventualité de la survenance d'un cas de défaut, les prêteurs “New Money Term Loans”, les détenteurs des obligations convertibles et les prêteurs “Restated RCF” et “Restated Term Loans” ont la possibilité d'exiger immédiatement le remboursement anticipé de tout ou partie des montants dus (sous réserve des dispositions prévues dans l'accord entre créanciers).

Les cas de défaut prévus dans les accords de crédit incluent notamment et sous réserve de certaines exceptions, seuils et période de grâce :

- l'incapacité des emprunteurs à effectuer les paiements requis à l'échéance dans le cadre des accords de crédit
- le non-respect des affirmative covenants ou negative covenants tels que définis dans les accords de crédit
- le non-respect d'un covenant financier
- la défaillance croisée en vertu de laquelle il y a défaillance si un membre du groupe manque à ses obligations au titre d'une dette (autre que les “New Money Term Loans”, les obligations convertibles, “Restated RCF”, “Restated Term Loans” et la dette subordonnée) d'un montant total supérieur à 6 750 000 euros
- l'insolvabilité de TCS SA, tout garant ou toute filiale significative
- la cessation des activités
- l'évènement ou circonstance ayant ou susceptible d'avoir un effet négatif important (tel que défini dans les accords de crédit).

Covenants financiers

Les accords de crédit contiennent une clause de levier financier, testée tous les trimestres à compter du 30 juin 2025.

Les accords de crédit contiennent également une clause de minimum de liquidité testée le dernier jour de chaque mois à partir du 30 juin 2023, qui prévoit que le Groupe doit conserver au moins 13 millions d'euros de disponibilités et lignes de crédit disponibles suite aux annonces du 2 octobre 2023.

Enfin, les accords de crédit contiennent une clause sur les dépenses d'investissement (dette nette des dépenses d'investissement) testée uniquement lors de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Le non-respect de l'un de ces covenants financiers est un cas de défaut.

Engagements de faire (Affirmative covenants)

Les accords de crédits contiennent diverses clauses restrictives standards et courantes ainsi que plusieurs obligations de reporting de la performance financière incluant des états financiers mensuels et des projections de flux de trésorerie.

Engagements de ne pas faire (Negative covenants)

Les accords de crédits contiennent diverses clauses négatives standards et courantes ainsi que d'autres clauses spécifiques qui limitent la capacité du groupe à entreprendre certaines actions. Il s'agit notamment de restrictions concernant :

- l'endettement : les contrats de location-financement, d'affacturage et de cession-bail sont autorisés dans une certaine limite et d'autres endettements sont autorisés par « panier » ;
- les sûretés : les nouvelles sûretés ne sont généralement pas autorisées, à l'exception de certaines exclusions et d'un « panier » de sûretés ;
- les cessions : le groupe peut procéder à des cessions, mais le produit de celles-ci est soumis à des dispositions de remboursement anticipé obligatoire ;
- les acquisitions : elles ne sont généralement pas autorisées ;
- les distributions : les distributions aux actionnaires ne sont généralement pas autorisées.

Au 30 juin 2023, le covenant de levier financier n'a pas été testé. Au 30 juin 2023, les liquidités du groupe s'élèvent à 99 millions d'euros et permettent donc de satisfaire le covenant de minimum de liquidité.

7.3. Instruments financiers dérivés

7.3.1. Portefeuille d'instruments financiers dérivés

Au 30 juin 2023, le Groupe ne dispose pas d'instruments financiers dérivés.

7.4. Evaluation à la juste valeur

7.4.1. Classification et évaluation à la juste valeur

Conformément à IFRS 13 - Evaluation de la juste valeur, trois niveaux d'évaluation à la juste valeur ont été identifiés pour les actifs et passifs financiers :

- Niveau 1 : prix cotés sur un marché actif pour des actifs et passifs identiques auxquels l'entité peut accéder à la date d'évaluation.
- Niveau 2 : modèles internes avec des paramètres observables incluant l'utilisation de transactions récentes (si disponible), la référence à d'autres instruments essentiellement similaires, à des analyses de cash-flow actualisé et à des modèles d'évaluation utilisant le plus possible des données de marché et, le moins possible, de données internes à l'entreprise.
- Niveau 3 : modèles internes avec des paramètres non observables.

Le tableau ci-après présente la ventilation des actifs et passifs financiers, en fonction de leur catégorie comptable.

(en millions d'euros)	30 juin 2023	Evaluation à la juste valeur par catégorie d'actif et de passif au 30 juin 2023				31 décembre 2022
		Coût amorti	Juste valeur par compte de résultat	Juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés (voir Note 7.4) Estimation à la juste valeur	
Participations non consolidées	(0)	-	(0)	-	-	Niveau 3 (0)
<i>Trésorerie mise en nantissement</i>	17	17	0	-	-	Niveau 1 17
<i>Prêts et autres</i>	0	0	-	-	-	0
<i>Créances liés aux actifs de sous-location</i>	0	0	-	-	-	0
<i>Instruments financiers dérivés</i>	-	-	-	-	-	Niveau 2 -
Autres actifs financiers non courants	17	-	-	-	-	17
Total actif financier non courant	17	-	-	-	-	17
<i>Trésorerie mise en nantissement</i>	5	2	3	-	-	Niveau 1 4
<i>Autres actifs financiers courants</i>	(0)	(0)	-	-	-	(0)
<i>Instruments financiers dérivés</i>	(0)	-	-	-	-	Niveau 2 (0)
Autres actifs financiers courants	5	-	-	-	-	4
<i>Trésorerie</i>	20	-	20	-	-	Niveau 1 14
<i>Equivalents de trésorerie</i>	39	-	39	-	-	Niveau 1 24
Trésorerie et équivalents de trésorerie	59	-	-	-	-	38
Total actif financier courant	64	-	-	-	-	42
<i>Emprunts non courants</i>	(508)	(508)	-	-	-	(562)
Dettes financières	(508)	-	-	-	-	(562)
<i>Instruments financiers dérivés</i>	-	-	-	-	-	Niveau 2 (0)
Autres dettes non courantes	-	-	-	-	-	(0)
Dettes de loyers	(124)	(124)	-	-	-	(133)
Total passif financier non courant	(632)	-	-	-	-	(695)
<i>Emprunts courants</i>	(2)	-	-	-	(2)	(49)
Dettes financières	(2)	(2)	-	-	-	(49)
<i>Instruments financiers dérivés</i>	(0)	-	-	-	(0)	Niveau 2 (0)
Autres dettes financières courantes	(0)	-	-	-	-	(0)
Dettes de loyers	(36)	(36)	-	-	-	(32)
Total passif financier courant	(38)	-	-	-	-	(81)
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	(670)	-	-	-	-	(776)
<i>Fournisseurs et effets à payer</i>	65	65	-	-	-	99
DETTES FOURNISSEURS	65	-	-	-	-	99
<i>Clients et effets à recevoir</i>	47	47	-	-	-	59
CREANCES CLIENTS	47	-	-	-	-	59

Une partie de la trésorerie en nantissement de filiales américaines a été classée en actif courant compte tenu de son échéance à court terme bien que celle-ci soit renouvelée automatiquement pour une période de 12 mois.

7.5. Risque de liquidité et gestion du financement et de la structure du capital

Echéancier des financements

(en millions d'euros)	30 juin 2023	31 décembre 2022
Inférieure à 6 mois	20	62
Supérieure à 6 mois et inférieure à 1 an	18	19
Total dette courante	38	81
Entre 1 et 2 ans	29	36
Entre 2 et 3 ans	21	28
Entre 3 et 4 ans	630	620
Entre 4 et 5 ans	18	16
Supérieure à 5 ans	208	47
Total dette non courante	905	747
Total dette nominale	943	828
Ajustement IFRS	(274)	(52)
Dette IFRS	669	776

Le tableau ci-dessous présente les obligations de flux de trésorerie contractuels futurs dus sur les engagements financiers externes de TCS SA.

(en millions d'euros)	30 juin 2023							Total
	H2-23	H1-24	H2-24 H1-25	H2-25 H1-26	H2-26 H1-27	H2-27 H1-28	Après	
Emprunts à terme					539			539
Obligations convertibles					63			63
Dette subordonnée							170	170
Dette de loyers	19	18	29	21	18	18	39	160
Autre dette	2				10			12
Dette totale - remboursement du nominal	20	18	29	21	630	18	208	943
Emprunts à terme - intérêts **	11	12	34	37	121			215
Obligations convertibles - intérêts **	0	0	1	1	0			2
Dette subordonnée - intérêts							9	9
Dette de loyers - intérêts	8	7	11	9	3	2	*	40
Autre dette - intérêts								0
Total des versements d'intérêts	19	19	46	47	124	2	9	265

* Les intérêts sur la dette de loyers au-delà de 2028 ne sont pas connus.

** Les flux de trésorerie d'intérêts sur les emprunts à terme et les obligations convertibles présentés dans ce tableau ne prennent pas en compte la conversion des intérêts en espèce en intérêts en nature « PIK » annoncée le 2 octobre 2023 – se référer à la note 1.1.2. pour davantage de détails.

Lignes de crédit

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2023	31 décembre 2022
Lignes de crédit non tirées – Maturité supérieure à 1 an	40	0

Le groupe dispose d'un RCF d'un montant maximum autorisé de 40 millions d'euros dont l'échéance est juillet 2023. Le RCF n'était pas utilisé au 30 juin 2023 et était entièrement utilisé au 31 décembre 2022.

8. Avantages sociaux

8.1. Provisions pour retraites et avantages assimilés

En France, le Groupe TCS contribue à un régime défini qui correspond aux "Indemnités de fin de carrière". Les engagements de retraite liés à cet engagement s'élèvent à 2 millions d'euros au 30 juin 2023, stable comparé au 31 décembre 2022.

Au Canada, Technicolor Creative Studios offre à certains employés un régime de couverture médicale pendant leur retraite. Ce plan médical comprend une assurance vie, une couverture santé et des soins dentaires et a été fermé aux nouveaux entrants. Les engagements de retraite liés à ces plans s'élèvent à 2 millions d'euros au 30 juin 2023, stable comparé au 31 décembre 2022.

8.2. Paiements sur la base d'actions

Au cours de l'exercice 2022, les employés du groupe Technicolor Creative Studios ont participé aux programmes de paiement fondés sur des actions de Vantiva SA. La charge comptabilisée pour les six premiers mois de 2022 était inférieure à 1 M€ et reflétait le coût lié aux employés du Groupe Combiné en ce qui concerne plusieurs plans d'intéressement de la direction avant 2017, plans d'intéressement à long terme de 2017 à 2020 et 2020 Plan d'actions de performance.

Aucune charge n'a été reconnue au cours du premier semestre 2023. Au 30 juin 2023, il n'y a aucun programme ouvert au sein du Groupe.

9. Provisions, risques et litiges

9.1. Détail des provisions

<i>(en millions d'euros)</i>	Provisions pour risques et litiges	Provisions pour restructuration	Total
Au 31 décembre 2022	10	6	16
<i>Dont courant</i>	6	6	12
<i>Dont non courant</i>	4	-	4
Dotations	0	14	14
Reprises	(5)	(1)	(5)
Utilisations de l'exercice	(0)	(11)	(11)
Ecart de conversion et autres mouvements	(0)	2	2
Au 30 juin 2023	5	11	16
<i>Dont courant</i>	1	11	12
<i>Dont non courant</i>	4	-	4

Les provisions pour restructuration sont principalement liées à des coûts de fermeture (indemnités de fin de contrat des salariés et fermeture des locaux) des activités poursuivies.

9.2 Risques

Dans le cours de ses activités, le groupe est impliqué dans diverses procédures judiciaires et est soumis à des réglementations fiscales, douanières et administratives. La politique générale du groupe est de constituer une provision lorsqu'un risque représente un passif éventuel à l'égard d'un tiers et qu'une perte est probable et peut être raisonnablement estimée.

Il n'y a pas eu d'événement significatif au cours des six premiers mois de 2023 concernant les litiges mentionnés dans la note 12 de nos états financiers consolidés audités de 2022, et il n'y a pas eu d'autre nouveau litige significatif depuis le 31 décembre 2022.

10. Opérations spécifiques impactant le tableau semestriel des flux de trésorerie consolidés

10.1. Impacts des opérations d'investissement

Pour le semestre clos le 30 juin 2023, il n'y a aucun impact sur les acquisitions d'activités et de titres de participation, nettes de la trésorerie acquise.

10.2. Impacts des opérations de financement

Le tableau ci-dessous rationalise la variation des dettes financières du Groupe au bilan :

(en millions d'euros)	31/12/2022	Flux de trésorerie de la dette financière	Variation non cash						30/06/2023
			Variation des contrats de location	Ajustement IFRS	Charges d'intérêt	Capitalisation	Change et écart de conversion	Transfer courant - Non courant	
Dettes financières non coura	563	157		-199	12	-30	-1	6	508
Dettes financières courantes	49	-40		0	-1	0	0	-6	2
Total dettes financières	611	117	0	-199	11	-30	-1	0	509
Dettes de loyers non courant	133	-11	3				-1	-	124
Dettes de loyers courantes	33	-6	10				0	-	36
Total dettes de loyers	166	-18	13	0	0	0	-1	0	160
Total dettes financières	776	100	13	-199	11	-30	-1	0	669

L'ajustement IFRS inclut l'impact des frais de refinancement alloués à la dette ainsi que l'impact de la juste valeur des nouveaux instruments financiers émis sur 2023.

11. Activités arrêtées ou en cours de cession et activités destinées à être cédées

11.1 Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession

	Semestre clos le 30 juin	
	2023	2022
<i>(en millions d'euros)</i>		
ACTIVITÉS ARRÊTEES OU EN COURS DE CESSION		
Chiffre d'affaires	-	-
Coût de l'activité	-	-
Marge brute	-	-
Frais commerciaux et administratifs	-	-
Coûts de restructuration	-	-
Autres produits (charges)	1	-
Résultat avant charges financières et impôts (EBIT) des activités arrêtées ou en cours de cession	1	-
Charges financières nettes	-	-
Impôt sur les résultats	-	-
Résultat net	1	-

11.2 Variation nette de la trésorerie des activités arrêtées ou en cours de cession

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre,	
	2023	2022
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	1	0
<i>Ajustements pour réconcilier le résultat net des activités poursuivies avec la variation nette de la trésorerie d'exploitation</i>		
Amortissements d'actifs	-	-
Pertes de valeur d'actifs	-	-
Variation nette des provisions	-	-
(Gain) pertes sur cessions d'actifs	-	-
Autres (dont impôts)	-	-
Variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs	(1)	-
Impôts payés sur les résultats	-	-
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE D'EXPLOITATION DES ACTIVITES ARRETEES OU EN COURS DE CESSION (I)	-	-
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE D'INVESTISSEMENT DES ACTIVITES ARRETEES OU EN COURS DE CESSION (II) ⁽¹⁾	-	-
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE DE FINANCEMENT DES ACTIVITES ARRETEES OU EN COURS DE CESSION (III)	-	-
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE DES ACTIVITES ARRETEES OU EN COURS DE CESSION (I+II+III)	-	-

12. Événements postérieurs à la clôture

Le 18 juillet 2023, Technicolor Creative Studios SA a finalisé les opérations de regroupement de la totalité de ses actions, entraînant l'échange de 100 actions anciennes d'une valeur nominale d'un centime d'euro pour 1 action nouvelle d'une valeur nominale d'un euro.

IV. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

Société Anonyme

8-10, rue du Renard
75004 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

(Période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023)

Aux Actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes consolidés semestriels condensés de la société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS, relatifs à la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes consolidés semestriels condensés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I – Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes consolidés semestriels condensés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation décrite dans la note « 1.1.2 Grève des scénaristes et des acteurs, retrait de cotation et continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes consolidés semestriels condensés.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes consolidés semestriels condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés semestriels condensés.

Fait à Paris-la Défense, le 3 octobre 2023
Les commissaires aux comptes

Mazars



Jean-Luc Barlet

Deloitte & Associés



Bertrand Boisselier

18. Information relative à une convention réglementée en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce

**Information relative à une convention réglementée en application de l'article L.22-10-13
du Code de commerce**

PARIS (FRANCE), le 6 octobre 2023 – Conformément aux dispositions des articles L.22-10-13 et R.22-10-17 du Code de commerce, le Conseil d'administration de Technicolor Creative Studios (la "**Société**" ci-après avec ses filiales, le "**Groupe**") a autorisé, lors de sa réunion du 2 octobre 2023, la conclusion d'une convention réglementée entre la Société et certains de ses actionnaires relative à la mise en œuvre du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société (l' "**Offre**"), laquelle serait suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le "**Retrait Obligatoire**").

Dans ce cadre, la Société a conclu le 2 octobre 2023 un accord relatif à l'Offre avec des fonds gérés ou conseillés par Baring Asset Management Limited, et Baring International Investment Limited, des fonds gérés ou conseillés par Pacific Investment Management Company LLC, des fonds gérés ou conseillés par Sculptor Capital L.P. et Glasswort S.à.r.l. (les « **Initiateurs** ») (le « **Tender Offer Agreement** ») prévoyant certaines obligations et engagements mutuels des parties en lien avec l'Offre.

Personnes directement intéressées à la conclusion du Tender Offer Agreement avec la Société

Le Tender Offer Agreement a été conclu entre la Société et, notamment :

- Baring Asset Management Limited, agissant au nom et pour le compte de fonds gérés ou conseillés par Baring Asset Management Limited, actionnaire de la Société à hauteur de 10,54% du capital de la Société; et
- Sculptor Capital LP, agissant au nom et pour le compte fonds gérés ou conseillés par Sculptor Capital L.P., actionnaire de la Société à hauteur de 10,03% du capital de la Société.

Conditions, nature et objet du Tender Offer Agreement

Le Tender Offer Agreement prévoit certaines obligations et engagements mutuels en lien avec l'Offre, et notamment :

- l'engagement des Initiateurs, immédiatement après l'annonce de l'Offre, de mandater une banque présentatrice afin de déposer l'Offre auprès de l'Autorité des Marchés Financiers pour un prix par action de 1,63 euro (coupon attaché) ainsi que l'engagement de préparer la documentation relative à l'Offre (projet de note d'information, communiqués de presse, document autres informations) conformément à la réglementation en vigueur ;
- l'engagement de la Société de convoquer une réunion du Conseil d'Administration dès que possible après réception du rapport de l'expert indépendant afin de, sous réserve de la recommandation formulée par le Comité ad hoc, confirmer son avis motivé indiquant que l'Offre est dans l'intérêt de la Société, de ses salariés et ses actionnaires ainsi que l'engagement de procéder au dépôt des documents relatifs à l'Offre (projet de note en réponse, communiqués de presse, document autres informations) conformément à la réglementation en vigueur ;

- des obligations de coopération usuelles avec l'expert indépendant et entre les parties ;
- un droit d'opposition des Initiateurs sur toute cession d'une entité du Groupe ou d'une branche d'activité d'une entité du Groupe, à compter de la signature du Tender Offer Agreement et jusqu'à la date la plus proche entre (i) le terme du Tender Offer Agreement et (ii) la mise en œuvre du Retrait Obligatoire, pour autant que les Initiateurs puissent offrir à la Société une solution alternative au moins équivalente financièrement.

Motifs justifiant l'intérêt du Tender Offer Agreement pour la Société

Le Conseil d'administration de la Société a considéré, lors de sa réunion du 2 octobre 2023, que le Tender Offer Agreement était justifié au regard de l'intérêt social de la Société notamment en ce que le Tender Offer Agreement :

- a vocation à simplifier la mise en œuvre de l'Offre et du Retrait Obligatoire, ce qui devrait permettre à la Société (i) de se concentrer sur l'exécution de sa stratégie à long terme et de consacrer ses ressources à ses objectifs opérationnels, en ce compris le renforcement des relations avec ses clients actuels et le développement de nouvelles opportunités commerciales et (ii) de minimiser les coûts et limiter les contraintes administratives liés au cadre réglementaire d'une société cotée sur Euronext Paris ; et
- témoigne du soutien des actionnaires et prêteurs de la Société, ce qui devrait lui permettre d'accélérer la mise en œuvre de son programme de transformation.

19. Technicolor Creative Studios – Activité des neuf premiers mois de 2023

technicolor

CREATIVE STUDIOS

COMPTES CONSOLIDÉS NON AUDITÉS

Technicolor Creative Studios – Activité des neuf premiers mois de 2023

PARIS (FRANCE), 25 OCTOBRE 2023 – Technicolor Creative Studios (Euronext Paris : TCHCS) (la « Société ») publie aujourd'hui un point sur l'activité des neuf premiers mois et du troisième trimestre 2023.

- **Renforcement de la structure de direction pour accélérer la mise en œuvre du plan de transformation.**
- **L'impact des grèves à Hollywood et l'environnement macroéconomique défavorable ont conduit à une réduction de l'activité pour les neuf premiers mois de 2023 :**
 - Le chiffre d'affaires des neuf premiers mois de 2023 atteint 414,4 millions d'euros, en baisse de -33,6% à taux courant par rapport à la même période l'an dernier
 - Le chiffre d'affaires du troisième trimestre 2023 a diminué de -48,1% par rapport à l'année précédente pour atteindre 111,7 millions d'euros
- **Solides performances créatives et succès commerciaux** pour les quatre Studios.
- **Confiance renouvelée des actionnaires majoritaires et des créanciers avec :**
 - **Un apport additionnel à hauteur de 30 millions d'euros** et un réaménagement de la dette (waiver) ont été accordés dans le cadre des financements existants, afin de fournir une flexibilité supplémentaire en termes de liquidités.
 - **Le retrait de la cote de Technicolor Creative Studios d'Euronext Paris est bien engagé :**
 - Offre publique d'achat déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 18 octobre.

Caroline Parot, Directrice Générale de Technicolor Creative Studios, a déclaré :

« Au cours des neuf premiers mois de l'année 2023, des progrès majeurs ont été réalisés dans la transformation de Technicolor Creative Studios. Dans un contexte de marché défavorable - avec une grève des acteurs toujours en cours à Hollywood - notre priorité a été d'être aux côtés de nos clients alors qu'ils se préparent à reprendre la production. Nous sommes prêts à saisir de nouvelles opportunités commerciales dès que le marché se redressera.

Les perspectives à long terme de Technicolor Creative Studios restent attrayantes et nous sommes reconnaissants de la confiance que nous portent nos actionnaires et créanciers. Au-delà du nouveau financement, nous sommes désormais engagés dans un processus de retrait de la cote. Cela devrait permettre à la société d'aborder avec agilité et confiance la transformation profonde qu'elle a entamée, afin de mieux servir ses clients et, à terme, de renforcer sa position de leader sur le marché ».

RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE DE DIRECTION POUR ACCELERER LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE TRANSFORMATION

Technicolor Creative Studios a décidé de renforcer son comité exécutif afin d'optimiser sa performance et son efficacité, avec :

- La création d'un poste de directeur commercial chargé de développer et de mettre en œuvre les stratégies commerciales, de croissance et de marketing de la société. Jean-Paul Burge, ancien président de MPC, sera chargé de cette nouvelle fonction. Christian Roberton a repris la présidence de MPC, en plus de son rôle de directeur général adjoint de la Société.
- La nomination de Michaël Masset en tant que Directeur des Ressources Humaines.
- L'élargissement du périmètre de responsabilités de Stéphanie Fougou avec l'intégration de la communication corporate de la Société.

Cette nouvelle structure de management va permettre à Technicolor Creative Studios de déployer son plan de transformation à un rythme soutenu.

L'entreprise reste déterminée à réaliser son ambition d'être le partenaire de premier choix en matière de production de services numériques pour les entreprises les plus créatives du monde.

ELEMENTS FINANCIERS IMPORTANTS DU TROISIEME TRIMESTRE ET DES NEUF PREMIERS MOIS DE 2023

Chiffre d'affaires

T3 2023	T3 2022	% Δ	% Δ à change constant	en millions d'euros	9M 2023	9M 2022	% Δ	% Δ à change constant
44,8	103,7	-56,8%	-54,0%	MPC	167,5	316,7	-47,1%	-44,6%
22,7	42,5	-46,6%	-43,1%	Mikros Animation	103,7	99,0	4,7%	7,8%
40,0	65,2	-38,7%	-35,1%	The Mill	131,7	197,6	-33,4%	-32,0%
4,2	3,5	20,0%	25,7%	Technicolor Games	11,4	9,7	17,5%	19,6%
111,7	215,2	-48,1%	-44,8%	Total	414,4	623,9	-33,6%	-31,4%

Le chiffre d'affaires de **Technicolor Creative Studios** s'inscrit en retrait de -48,1% à taux courant (-44,8% à taux constant) au troisième trimestre 2023, pour atteindre 111,7 millions d'euros. Le chiffre d'affaires s'élève à 414,4 millions d'euros pour les neuf premiers mois de 2023, en baisse de -33,6% à taux courant (-31,4% à taux constant) par rapport à la même période en 2022. Cette contraction s'explique principalement par la réduction du carnet de commandes comparé aux neuf premiers mois de 2022 – qui ont connu une forte demande en contenus originaux dans une année de reprise post-Covid – et un ralentissement plus global du marché.

Pour MPC, le chiffre d'affaires du troisième trimestre a diminué de -56,8% par rapport à l'année dernière, pour atteindre 44,8 millions d'euros, tandis que le chiffre d'affaires des neuf premiers mois de 2023 s'élève à 167,5 millions d'euros, en baisse de -47,1% à taux courant (-44,6% à taux constant). Cette baisse de performance reflète la réduction d'activité qui était attendue – par rapport à un premier semestre 2022 intense – et le report des prises de commandes dû aux grèves à Hollywood.

Pour Mikros Animation, le chiffre d'affaires du troisième trimestre 2023 a diminué de -46,6% par rapport à l'année dernière, pour atteindre 22,7 millions d'euros. Le trimestre a été marqué par la signature de

nouveaux projets, dont les revenus se matérialiseront au cours des deux prochaines années. Le chiffre d'affaires des neuf premiers mois de 2023 s'établit à 103,7 millions d'euros, en hausse de 4,7% à taux courant (+7,8% à taux constant). Cette croissance a été soutenue par les livraisons de grands projets d'animation au cours du premier semestre 2023.

Pour The Mill, le chiffre d'affaires du troisième trimestre 2023 a diminué de -38,7% à taux courant (-35,1% à taux constant) pour atteindre 40 millions d'euros. Le chiffre d'affaires des neuf premiers mois de 2023 s'établit à 131,7 millions d'euros, soit une baisse de -33,4% à taux courant (-32,0% à taux constant) par rapport à la même période en 2022. L'activité a été limitée en raison d'un environnement macroéconomique défavorable, avec un ralentissement de la croissance des dépenses publicitaires, et une concurrence accrue.

Pour Technicolor Games, le chiffre d'affaires du troisième trimestre 2023 a connu une croissance de 20% à taux courant par rapport à l'année dernière, pour atteindre 4,2 millions d'euros, tandis que le chiffre d'affaires des neuf premiers mois de 2023 s'établit à 11,4 millions d'euros, en hausse de 17,5% à taux courant (+19,6% à taux constant) par rapport à la même période en 2022.

Trésorerie et dette à fin septembre 2023

La trésorerie et équivalents de trésorerie à fin septembre 2023 s'établit à 46 millions d'euros (avec la facilité de crédit renouvelable de 40 millions d'euros entièrement tirée).

La dette financière nette (valeur nominale) s'élève à 645¹ millions d'euros à fin septembre 2023, contre 577 millions d'euros à fin juin 2023. La dette nette IFRS s'élève à 678 millions au 30 septembre 2023, contre 610 millions d'euros au 30 juin 2023.

FAITS MARQUANTS DE L'ACTIVITE AU TROISIEME TRIMESTRE 2023

MPC : Au cours du troisième trimestre 2023, MPC a contribué à la sortie de films et de séries épisodiques très attendus dont *Strays*, *The Last Voyage of Demeter* et *The Nun II*. MPC a été récompensée par plusieurs trophées de l'industrie, dont des victoires aux AEAF (Australian Effects & Animation Festival) pour *House of the Dragon*, *Prehistoric Planet 2* et *Pinocchio* de Guillermo del Toro, ainsi qu'un Ariel Award pour *Bardo*.

Mikros Animation : Deux des projets les plus médiatisés de Mikros Animation sont sortis en salles dans le monde entier au troisième trimestre. *Paw Patrol : The Mighty Movie* est sorti fin septembre et s'est hissé à la première place du box-office aux États-Unis et dans de autres pays. *Teenage Mutant Ninja Turtles: Mutant Mayhem* est sorti en août. Les deux films ont été des succès commerciaux et acclamés par la critique.

The Mill : Au troisième trimestre, la marque a contribué à la réalisation de spectaculaires panneaux d'affichage en 3D pour des marques telles que Samsung, Jeep, *Transformers* et *House of the Dragons* (HBO). The Mill est également le producteur attitré de la MSG Sphere à Las Vegas, avec des projets tels que l'installation du concert de U2 par Marco Brambilla. Parmi les productions emblématiques, figurent la campagne de lancement de l'iPhone 15 et des collaborations avec Mercedes-Benz et League of Legends. The Mill a remporté de nombreux prix, notamment le prix de la meilleure publicité automobile au Festival international du film automobile pour 'Nascar 75th Anniversary' et a obtenu 9 AEAF Awards.

Technicolor Games : Le studio a contribué à plusieurs sorties majeures au troisième trimestre, notamment EA Sports FC 24, qui marque la poursuite d'un partenariat de 15 ans, The Crew Motorfest d'Ubisoft, Atlas Fallen de Focus Entertainment, Madden NFL 24 d'EA et NBA 2K24 de 2K. La division poursuit son expansion et s'appuiera sur le nouveau bureau de Mumbai.

¹Excluant 170 millions d'euros de dette subordonnée et dette de loyers

CONFIANCE RENOUVELEE DES ACTIONNAIRES MAJORITAIRES ET DES CREANCIERS AVEC UN NOUVEAU FINANCEMENT ET UN PROJET DE SORTIE DE COTE

Comme annoncé le 2 octobre 2023 par la société, ses actionnaires et créanciers ont décidé de manifester leur soutien et ont renouvelé leur confiance dans les perspectives d'avenir de Technicolor Creative Studios.

- Les principaux actionnaires et créanciers de la Société ont octroyé environ 30 millions d'euros supplémentaires, conformément au contrat de crédit new money existant.
- Les principaux actionnaires et créanciers de la Société ont accordé une flexibilité de trésorerie supplémentaire à Technicolor Creative Studios en consentant notamment à ce que les intérêts sur les principaux instruments de dette (New Money - prêts et obligations - et dette réinstallée) dus au second semestre 2023 et aux deux premiers semestres 2024, soient convertis en intérêts PIK, pour un montant d'environ 48 millions d'euros.
- Par ailleurs, le 18 octobre, quatre actionnaires, agissant de concert avec un groupe d'actionnaires et de créanciers de la Société (détenant ensemble 94,82% du capital) ont déposé une offre publique d'achat simplifiée pour les actions de la Société (« l'Offre ») auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'Offre, pour un montant de 1,63 euro par action Technicolor Creative Studios, dividendes inclus, sera soumise à l'approbation de l'AMF et sera suivie, les conditions de capital et de droits de vote requises étant d'ores et déjà remplies, d'un retrait de cote.
- Le projet de retrait de la cote de la société et ces nouveaux accords de financement témoignent de la solidité du soutien des actionnaires de Technicolor Creative Studios.

En complément de cette nouvelle injection de trésorerie d'environ 30 millions d'euros, Technicolor Creative Studios confirme son intention de rechercher, à court terme, d'autres options de financement auprès de diverses sources pour répondre à ses futurs besoins de liquidités. Dans ce contexte, la Société a l'intention d'approfondir et accélérer sa revue stratégique annoncée en mars et juin 2023.

Le Conseil d'administration émettra un avis éclairé sur les termes de l'Offre en temps voulu, à la lumière des travaux de l'A2EF (représentée par Mme Sonia Bonnet-Bernard), désignée comme expert indépendant par le Conseil d'administration le 2 octobre 2023, pour se prononcer sur les conditions financières de l'Offre et, le cas échéant, du retrait de cote.

Le processus de retrait de cote envisagé est en bonne voie et de plus amples informations seront fournies en temps voulu. Des informations détaillées sur le processus de retrait de la cote sont disponibles sur le site web de l'entreprise : <https://www.technicolorcreative.com/fr/investisseurs/offre-publique-dachat-simplifiee/>

A PROPOS DE TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

Les actions de Technicolor Creative Studios sont admises à la cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris (symbole : TCHCS)

Technicolor Creative Studios est une entreprise de technologie créative offrant une expertise de renommée mondiale dans le domaine de la production, animée par un seul objectif : la réalisation d'idées ambitieuses et extraordinaires. Regroupant un réseau de studios multirécompensés, MPC, The Mill, Mikros Animation et Technicolor Games, nous inspirons les entreprises créatives du monde entier afin de leur permettre de produire leurs œuvres les plus emblématiques.

Nos équipes internationales d'artistes et d'experts en technologies s'associent à la communauté créative dans les domaines du cinéma, de la télévision, de l'animation, des jeux vidéo, de l'expérience de marque et de la publicité afin d'apporter l'art universel de la narration aux publics du monde entier.

www.technicolorcreative.com

Relations Investisseurs :

investor.relations@technicolor.com

Presse :

Teneo : tcs@teneo.com

20. Information relative à une convention réglementée en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce

Information relative à une convention règlementée en application de l'article L.22-10-13 du Code de commerce

PARIS (FRANCE), le 30 Octobre 2023

Le conseil d'administration de Technicolor Creative Studios (la « **Société** ») a autorisé, lors de sa réunion du 13 octobre 2023, la conclusion d'un pacte d'actionnaires entre la Société et certains de ses actionnaires (le « **Pacte d'Actionnaires** »).

La signature du Pacte d'Actionnaires s'inscrit dans le contexte du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société (l' « **Offre** ») déposée le 18 octobre 2023 par certains actionnaires de la Société, agissant de concert avec un groupe d'actionnaires et de créanciers de la Société. L'Offre serait suivie du retrait obligatoire des actions de la Société (le « **Retrait Obligatoire** »).

Dans ce cadre, ledit Pacte d'Actionnaires a été conclu le 18 octobre 2023 entre la Société et des fonds gérés ou conseillés par Angelo, Gordon & Co L.P., des fonds gérés ou conseillés par Bain Capital Credit, L.P., Barclays Bank Ireland PLC, Barclays Bank PLC, des fonds gérés ou conseillés par Barings (UK) Limited, des fonds gérés ou conseillés par Baring Asset Management Limited, des fonds gérés ou conseillés par Baring International Investment Limited, Bpifrance Participations SA, des fonds gérés ou conseillés par Briarwood Chase Management LLC, Burlington Loan Management DAC, des fonds gérés ou conseillés par CELF Advisors LLP, des fonds gérés ou conseillés par Crédit Suisse Asset Management, LLC, des fonds gérés ou conseillés par Credit Suisse Asset Management Limited, Crédit Suisse International, Glasswort S.à.r.l., des fonds gérés ou conseillés par Intermediate Capital Managers Limited, des fonds gérés ou conseillés par ICG Alternative Investment Limited, Aldermanbury Investments Limited, Morgan Stanley & Co. International PLC, des fonds gérés ou conseillés par Pacific Investment Management Company LLC, des fonds gérés ou conseillés par Sculptor Capital L.P., des fonds gérés ou conseillés par Sculptor Europe Loan Management Limited Vantiva, et IQ EQ Management, en vue d'organiser la vie sociale de la Société, étant précisé que certaines des stipulations du Pacte d'Actionnaires auront vocation à entrer en vigueur à l'issue du Retrait Obligatoire.

Personnes directement intéressées à la conclusion du Pacte d'Actionnaires avec la Société

Le Pacte d'Actionnaires a été conclu entre la Société et, notamment :

- Baring Asset Management Limited, agissant au nom et pour le compte de fonds gérés ou conseillés par Baring Asset Management Limited, actionnaire de la Société à hauteur de 10,54% du capital de la Société ;
- Crédit Suisse Group AG, agissant au nom et pour le compte de fonds gérés ou conseillés par Crédit Suisse Asset Management LLC, Crédit Suisse Asset Management Limited, Crédit Suisse Fund Management SA et Crédit Suisse International, actionnaire de la Société à hauteur de 15,66% ; et
- Sculptor Capital LP, agissant au nom et pour le compte de fonds gérés ou conseillés par Sculptor Capital L.P., actionnaire de la Société à hauteur de 11,11% du capital de la Société.

Conditions, nature et objet du Pacte d'Actionnaires

Gouvernance de la Société

Les stipulations du Pacte d'Actionnaires relatives à la gouvernance de la Société complètent les stipulations

figurant dans les statuts de la Société.

La Société conservera une gouvernance duale. La composition du conseil d'administration pourrait être remaniée afin de prévoir un conseil d'administration qui serait composé au plus de cinq membres, outre la Directrice Générale ainsi que, sous réserve que les conditions réglementaires soient satisfaites, un administrateur représentant les salariés, et que la gouvernance de la Société corresponde davantage à celle d'une société non cotée.

A compter de la réalisation du Retrait Obligatoire, les cinq premiers actionnaires de la Société détenant 8% au moins du capital de la Société (ou les six premiers si ces cinq premiers ne détiennent pas chacun 8% au moins du capital de la Société) pourront collectivement proposer la désignation de cinq administrateurs (en l'absence d'accord, la désignation pourra être faite par trois de ces cinq (ou quatre de ces six) actionnaires). Angelo Gordon ainsi que les six principaux actionnaires de la Société disposeront du droit d'être activement investis et consultés dans le cadre du processus de recherches et de sélection d'éventuels nouveaux membres du conseil d'administration. Sous certaines conditions, Angelo Gordon conservera son siège de censeur, de même que Pacific Investment Management Company LLC et Sculptor Capital LP (deux censeurs étant ensuite désignés par les deux actionnaires les plus importants).

Le conseil d'administration continuera de déterminer la stratégie de la Société et de contrôler sa direction. Certaines décisions requerront l'autorisation préalable du conseil d'administration de la Société soit à la majorité simple de ses membres, soit à la majorité qualifiée des deux-tiers de ceux-ci. Par ailleurs, certaines décisions devront faire l'objet d'une autorisation préalable des actionnaires, selon deux règles de majorité (simple ou aux deux-tiers) en fonction du type de décisions.

Droit d'information et d'audit

A compter de la réalisation du Retrait Obligatoire, la Société sera tenue, à l'égard des actionnaires de la Société disposant de plus de 3% du capital, à des obligations renforcées en matière d'information. Les principaux actionnaires de la Société détenant plus de 8% du capital de la Société disposeront en outre d'un droit général et annuel d'audit. Un reporting d'activité mensuel sera par ailleurs organisé par le management de la Société au profit des cinq principaux actionnaires et d'Angelo Gordon.

Transfert d'Actions et clauses de sortie

Le Pacte d'Actionnaires instaure les principes suivants, restreignant le transfert des Actions et des Obligations Convertibles : (i) jusqu'au 31 juillet 2026, un droit de première offre au bénéfice de chaque actionnaire détenant au moins 5% du capital social de la Société sur une base totalement diluée ; (ii) un droit de sortie conjointe totale des actionnaires et titulaires d'Obligations Convertibles pouvant être exercé si un membre du Concert ou un tiers au Concert vient à détenir plus de 50% du capital social de la Société ; et (iii) une obligation de sortie conjointe totale aux termes de laquelle des actionnaires détenant 80% du capital social peuvent contraindre les autres actionnaires à céder leurs actions et Obligations Convertibles en cas d'offre d'acquisition d'un tiers portant sur 100% du capital social de la Société et de ses Obligations Convertibles (cette majorité de 80% étant abaissée dans certaines conditions).

Par ailleurs, aux termes du Pacte d'Actionnaires, les parties bénéficient es-qualités d'un droit d'anti-dilution en cas d'augmentation de capital ou de mise en place de prêts d'actionnaires.

Entrée en vigueur et Durée du Pacte d'Actionnaires

Les stipulations du Pacte d'Actionnaires sont entrées en vigueur à la date de sa signature, soit le 18 octobre 2023, à l'exception de certaines stipulations (en ce compris les règles de composition et de quorum du conseil d'administration, les droits renforcés d'information et d'audit et les mécanismes d'anti-dilution) qui, en raison du statut actuel de société cotée de la Société, ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du Retrait Obligatoire.

La durée du Pacte d'Actionnaires est de dix (10) ans, renouvelable.

Les termes principaux du Pacte d'Actionnaires ont fait l'objet d'une déclaration auprès de l'AMF en date du 3 octobre 2023 (*cf.* publication AMF n°223C1564 du 5 octobre 2023).

Motifs justifiant l'intérêt du Pacte d'Actionnaires pour la Société

Le conseil d'administration de la Société a considéré, lors de sa réunion du 13 octobre 2023, que le Pacte d'Actionnaires était justifié au regard de l'intérêt social de la Société notamment en ce que la signature du Pacte d'Actionnaires :

- s'inscrit dans le cadre du projet d'Offre suivie d'un Retrait Obligatoire qui a été accueilli favorablement par le conseil d'administration lors de sa réunion du 2 octobre 2023 dans la mesure notamment où il devrait permettre à la Société (i) de se concentrer sur l'exécution de sa stratégie à long terme et de consacrer ses ressources à ses objectifs opérationnels (en ce compris le renforcement des relations avec ses clients actuels et le développement de nouvelles opportunités commerciales), et (ii) de minimiser les coûts et limiter les contraintes administratives liés au cadre réglementaire d'une société cotée sur Euronext Paris ; et
- atteste du soutien des actionnaires et prêteurs de la Société, lequel est nécessaire pour lui permettre d'accélérer la mise en œuvre de son programme de transformation.